

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**AFFAIRE RELATIVE
AUX ACTIVITÉS ARMÉES
SUR LE TERRITOIRE DU CONGO**

(RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO c. OUGANDA)

**DEUXIÈME PHASE
QUESTION DES RÉPARATIONS**

MÉMOIRE

DE

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Volume 7

Annexes 4.15 à 4.28

Septembre 2016

GROUPE LOTUS

ONG DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT
Membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
B.P. 505 Fax 00 873 762 014 332

KISANGANI

République Démocratique du Congo

RAPPORT DU GROUPE LOTUS DE KISANGANI

Du 15 octobre 1998

OCTOBRE 1998



SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I : LA GUERRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

I.1. Les causes de la guerre

I.1.1. Les causes lointaines

I.1.2. La cause immédiate

I.2. Les acteurs

I.2.1. Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie et ses alliés

I.2.2. La République Démocratique du Congo et ses alliés

PARTIE II : LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME A KISANGANI ET SES ENVIRONS

II.1. Les violations des droits de l'Homme sous les autorités du Gouvernement KABILA

A. Les droits civils et politiques

B. Les droits économiques et sociaux

C. L'utilisation des mineurs dans le conflit armé

D. La protection de la population civile

II.2. Les Droits de l'Homme sous la rébellion

1. Les actes inhumains

2. Les atteintes au droit à la vie

3. Les traitements humiliants et dégradants

4. Les atteintes à l'intégrité physique, psychique et morale

5. La Disparition

6. Le pillage

7. La dégradation de la situation sanitaire, humanitaire et menace à l'égard des agents de la santé

8. Les atteintes au bien-être matériel et social

PARTIE III : L'ATTITUDE DE DIFFERENTES PARTIES AU CONFLIT FACE AUX VIOLATIONS ET ABUS DES DROITS DE L'HOMME COMMIS

III.1. Les autorités gouvernementales

III.2. Les autorités de la rébellion

PARTIE IV : LES ENJEUX DE LA GUERRE

IV.1. Rapport de forces : progression sur le terrain

IV.2. La population : ses préoccupations et ses attentes

IV.3. Les efforts de la Communauté Internationale : timides et insuffisants

IV.4. L'avenir de la République Démocratique du Congo

CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

A N N E X E S

1. Décret-loi Constitutionnel du 27 mai 1998
2. Chronologie des événements à Kisangani
3. Déclaration de guerre de la Rébellion du 02.08.1998.

LISTE DES ABREVIATIONS

AFDL	: Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
B.S.R.S.	: Brigade Spéciale de Recherche et de Surveillance
FAC	: Forces Armées Congolaises
FAZ	: Forces Armées Zaïroises
FEC	: Fédération des Entreprises du Congo
HCR-PT	: Haut Conseil de la République - Parlement de Transition
OFIDA	: Office des Douanes et Accises
OCPT	: Office Congolais des Postes et Télécommunications
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONU	: Organisation des Nations Unies
PIR	: Police d'Intervention Rapide
SADC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Australe
R.C.D.	: Rassemblement Congolais pour la Démocratie
R.D.C.	: République Démocratique du Congo
RVA	: Régie des Voies Aériennes

INTRODUCTION

Se défendre contre les attaques des bêtes féroces était la préoccupation principale de l'inventeur de la première arme sur terre. Cet aspect défensif n'en est pas demeuré comme tel à travers les âges. En effet, les différentes transformations et modifications y appliquées ont détourné les utilisateurs de cette noble destination d'antan. De nos jours, d'horribles scènes qui endeuillent et attristent l'humanité sont généralement attribuables à l'usage abusif d'armes : guerres fratricides, représailles, rébellion... Bref, la violence sous ses diverses formes.

C'est ce que vit la République Démocratique du Congo, dans sa partie Est depuis le début des années 1990. Du déferlement des réfugiés Hutu-Rwandais en 1994 à la rébellion d'août 1998, en passant par la guerre dite de " libération " menée par l'AFDL en 1996 et qui a hissé le Président KABILA à la présidence de la R.D.C., que de morts n'a-t-on pas enregistré ! Même les puissances " civilisées " , potentiels gendarmes, qui se livrent à cœur joie à frapper - sinon à déstabiliser- les régimes qualifiés de dictature ne tiennent pas compte du sort des populations innocentes ou même des massacres qui s'en suivent.

MOBUTU et son régime partis, KABILA au pouvoir selon la volonté ou le souhait de ceux qui subjuguent le monde et qui, à tout prix, veulent faire pencher les choses du côté de leurs intérêts, une autre guerre est si vite imposée aux Congolais, au moment où ils s'y attendaient le moins. Apporter des profonds correctifs à la dérive totalitaire de l'actuel homme fort de la R.D.C. semble être la principale motivation de la rébellion. Partie de Goma, elle conquiert en un temps record quelques villes et centres stratégiques du pays : Bukavu, Uvira, Beni, Butembo, Bunia, Kisangani... et ambitionne de prendre Kinshasa, la capitale du pays et le siège des institutions.

Kisangani, troisième ville du pays, est le chef-lieu de la Province Orientale, une des onze provinces de la R.D.C., la plus vaste et la plus peuplée. La ville de Kisangani est peuplée d'environ 700.000 habitants d'origines culturelles diverses. Elle est dotée de deux aéroports dont l'un est international (Bangboka) et l'autre servant de base militaire (Plateau Médical). On y trouve aussi un port ouvrant la voie sur Kinshasa, la capitale de la RDC. A partir de Kisangani, on peut atteindre par route l'Ouganda via Bunia, la République Centrafricaine via Bongo et le Soudan via Isiro.

Dans l'histoire politique du pays, Kisangani fut le fief du héros national, Patrice Emery LUMUMBA et la capitale politique de la rébellion muleliste de 1964. Sous le régime Mobutu, elle a été le bastion du Parti-Etat (le Mouvement Populaire de la Révolution) et où s'est organisée la contre-offensive " foudroyante " contre la rébellion de l'AFDL. En mars 1997, c'est à Kisangani que la rébellion de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre de Laurent-Désiré KABILA avait connu un succès populaire inimaginable et qui l'a encouragée à poursuivre sa lutte jusqu'à la prise effective du pouvoir à Kinshasa.

C'est en fait dans cet espace géographique que LOTUS a mené ses investigations qui accouche de ce rapport. Celui-ci traite de violations

y commises, notamment du 04 août 1998, (date marquant la première tentative de la prise de Kisangani par les éléments des FAC favorables à la rébellion) au 23 août 1998 (l'entrée effective des forces rebelles à Kisangani), et du 23 août au 15 octobre 1998 (limite de l'observation périodique). Deux aspects significatifs " fenêtre-miroir " sous-tendent cette rédaction. A travers la fenêtre, le monde extérieur s'apercevra sans doute de la situation tragique de Kisangani et pourquoi pas s'engager, chacun en ce qui le concerne, pour que cesse une fois pour toutes de situations similaires dans le monde. Par contre, le miroir permettra aux commissionnaires et faiseurs de la guerre de contempler leurs œuvres et de se plonger dans la méditation, ne serait-ce que pour l'universalité des valeurs humaines.

Hormis l'introduction, les conclusion et recommandations, ce rapport est divisé en quatre grandes parties. La première partie porte essentiellement sur quelques éléments de compréhension de la nouvelle guerre en RDC. Les violations des Droits de l'Homme aussi bien avant qu'après la prise de la ville de Kisangani sont analysées dans la deuxième partie. La troisième partie porte sur les attitudes de différentes parties en conflit face aux violations et abus des Droits de l'Homme. La dernière partie lance quelques hypothèses, soutenues des libres analyses sur l'avenir de la RDC.

PARTIE I : LA GUERRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le 02 août 1998, au grand étonnement de tous, les stations des radios étrangères annoncent la mutinerie des éléments de la 10^e Brigade basée à Goma. Ce jour-là, au cours d'un rassemblement de tous les 21 bataillons composant cette brigade, le Commandant de brigade annonce la rupture avec le régime de Kinshasa et, de ce fait, décide de combattre ce dernier jusqu'à son renversement. Comment en est-on arrivé jusque-là ? Qui aurait pu tirer les ficelles ? Les lignes qui suivent permettront d'éclairer quelque peu les lanternes de nos lecteurs

I.1 LES CAUSES DE LA GUERRE

I.1.1. LES CAUSES LOINTAINES

a. Le mécontentement des anciens alliés de L.D. KABILA

Sans vouloir se plonger dans l'histoire événementielle, il convient tout de même de rappeler que les grands alliés de KABILA, tout au long de sa guerre de Libération restent l'Ouganda et le Rwanda. Le souci de vouloir sécuriser non seulement leurs régimes mais aussi leurs frontières justifie ce soutien. Ils se sont malheureusement très tôt trouvés à la case du départ.

Alors qu'au début des hostilités de 1996, les éléments des armées ougandaises et rwandaises avaient constitué le fer de lance des troupes de KABILA, ils furent jugés embarrassants par le nouveau pouvoir de Kinshasa, une fois la victoire obtenue. Certains hauts cadres de l'armée considérés comme des " coopérants militaires " se voient éjectés du cercle décisionnel étatique.

Entre-temps les menaces que la coalition ougandaise avait cru éloigner de ses frontières refont surface : des maquis s'installent - profitant de l'absence presque totale du contrôle du régime de Kinshasa - et se servent du territoire de la R.D.C comme bases-arrières. C'est le cas de l'Alliance of Democratic Forces et les ex-Forces Armées Rwandaises.

b. De dures conditions d'existence imposées à certains partisans du défunt régime de MOBUTU

Non seulement le régime Mobutu a instauré l'anarchie mais aussi il a mis en place, de façon consciente et volontaire, la loi de la jungle par l'accumulation effrénée des richesses au profit d'un individu et d'une cour de dignitaires, relais des monopoles économiques et des lobbies occultes, tous constituant une sorte de bourgeoisie d'Etat abâtardie. Habités à la magnanimité présidentielle et à la loi du moindre effort en puisant dans les caisses de l'Etat et en entretenant de nombreux partisans et fanatiques, ces dignitaires sont tombés en disgrâce sous KABILA : certains biens mal acquis récupérés, postes juteux perdus, réserves en banques sensiblement secouées...

Leurs partisans, habitués eux aussi à la loi du moindre effort, se retrouvent démunis et sans issue. La situation des exilés ne semble pas non plus enviable pour la plupart. L'exil n'est pas tout aussi payant dans la mesure où beaucoup de gouvernements ne souhaitent pas tout de suite voir leurs rapports avec le pouvoir de Kinshasa se détériorer. Il y a de quoi devenir des nostalgiques du bon vieux temps. Dans ces conditions, leur appui à toute initiative de nature à déstabiliser le régime KABILA est certain.

c. Difficile apprivoisement du régime KABILA par la grande sphère internationale

Les sociétés multinationales qui s'étaient empressées de signer les contrats d'exploitation de matières précieuses avec KABILA, chef rebelle à l'époque, s'attendaient à de privilèges sur le territoire congolais. La remise en cause de tous ces contrats et la rigueur de la loi leur soumise par le Ministère des Mines du Gouvernement KABILA désenchantèrent ces sociétés, aussi bien leurs Etats respectifs.

Aussi, les visites effectuées par KABILA depuis sa prise du pouvoir, notamment en Chine, au Cuba, en Lybie, en Namibie, en Afrique du Sud... ne suffisaient-elles pas pour comprendre sa démarche et sa profonde conviction pour la résolution des problèmes économiques et sociaux que connaît son pays ?

Des qualificatifs peu appréciables ce temps-ci (communiste, africaniste, nationaliste...) lui sont collés par ces détracteurs, pour qui seuls les capitaux occidentaux restent la voie obligée pour le décollage des pays du Tiers-Monde.

Son absence remarquable au Sommet de la Francophonie à Hanoi, son refus de recevoir l'émissaire américain Jesse Jackson, ses tergiversations à prêter forte collaboration aux missions d'enquête de l'ONU sur les allégations de massacre des réfugiés Hutu-Rwandais sur le territoire congolais, ses réserves à survoler les capitales occidentales à la

recherche des capitaux souvent présentés comme solution idéale au décollage économique du Tiers-Monde, autant d'éléments à son passif sur le plan international.

d. La non convocation d'une table ronde politique après la victoire militaire de l'AFDL

En huit ans de transition, beaucoup de concertations politiques (accords politiques de Palais de Marbre I et II, Conférence Nationale Souveraine, Conclave politique et concertations politiques de Palais du Peuple) ont permis de créer une nouvelle race des politiciens -girouettes, opportunistes et carriéristes- rencontrée généralement à Kinshasa. Leur souci permanent consiste en l'occupation des postes (ministériels ou non) non pour l'intérêt général, mais pour assouvir leur soif politique et se positionner socialement. Ces politiciens s'attendaient, à la prise du pouvoir par KABILA, à profiter sans doute de l'aubaine. Ils n'ont pas tardé à réaliser que les choses évoluaient autrement : la non réhabilitation du dernier Parlement éléphantinesque de Mobutu (HCR-PT), l'importance accordée à la diaspora congolaise pour la gestion des dossiers du pays, la mise en place d'un gouvernement composé d'un nombre restreint de ministres. Tout cela permet de comprendre leur embarras et leurs discours vis-à-vis de KABILA.

I.1.2. LA CAUSE IMMEDIATE

Il y a lieu de comprendre, partant de tout ce qui précède, que des tensions latentes s'observaient ça et là tant au niveau interne qu'externe. Il suffisait alors d'un peu de poudre pour voir le pays s'embraser.

Réagissant à toutes les plaintes lui parvenues sur les abus des coopérants militaires venus lui porter secours - après vérification certes pendant un temps relativement long - et dans le but de se tailler une cote appréciable de popularité, le Président KABILA prit la décision de rapatrier tous les militaires étrangers se trouvant en République Démocratique du Congo, sans en préciser les véritables raisons. Cette décision fut annoncée et lue à la télévision nationale dans la nuit du 24 au 25 juillet 1998.

Si la population -qui en avait déjà ras-le-bol de cette présence militaire qui s'excellait dans les abus, occupait d'importants postes de commandement et bénéficiait de beaucoup d'avantages- l'avait favorablement accueillie, il n'en fut pas le cas pour les concernés qui la ressentit douloureusement. Aussi bien à Kisangani qu'à Kinshasa, leur désarmement ne s'effectua pas sans heurts.

C'est dans cette ambiance de retour forcé pour les uns et de fierté nationale pour les autres qu'une mutinerie se déclenche à Goma le 02 août 1998.

I.2. LES ACTEURS

La maladie de Mobutu et la chute certaine de son régime ont permis de remettre sur le plan international le dossier de succession et l'hégémonie de certaines puissances dans la République Démocratique du Congo. Décidément, la balance tourna en faveur des protecteurs

anglophones de la sous-région des Grands Lacs, par le biais de leurs relais.

Ce malgré, le sifflet final n'avait-il pas retenti et ce dossier définitivement clos que KABILA, quoique promu, ne tarda à leur tourner casaque au profit de l'Afrique Australe jusqu'à contribuer à la création de la SADC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Australe).

Si ce bond significatif et décisif allait logiquement éloigner KABILA de ses vieux parrains, ne présageait-il pas de leurs de solidarité ailleurs ?

I.2.1. Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) et ses Alliés

Le R.C.D. est une structure d'action politico-militaire mise en place en août 1998 visant le démantèlement du régime KABILA et l'établissement d'un régime démocratique fondé sur la légitimité réellement populaire. L'option de la guerre est pour lui la seule susceptible de mettre fin au régime KABILA. Sa manifestation quelques jours après le début des hostilités (12.08.98) lui attribue-t-il la paternité de la rébellion ou alors témoigne-t-elle une sorte de transplantation qui ferait bicéphale la rébellion avec des chefs politiques d'une part et militaires de l'autre ; surtout que ce sont ces derniers qui avaient souhaité voir les politiciens se concerter pour décider de l'orientation politique du pays.

La déclaration politique du RCD et le communiqué du déclenchement de la deuxième guerre de libération appelée rectification se recoupe au niveau du diagnostic du régime KABILA (tribalisme, exclusion, mauvaise affectation de fonds publics).

Il est hasardeux de pouvoir dire avec beaucoup plus de précisions les alliés des parties en conflit sans avoir entendu leur déclaration expresse. Cependant, à rapprocher la décision de rapatriement des militaires étrangers du territoire congolais de la résistance y opposée par les concernés, du déclenchement de la rébellion à Goma, une ville si stratégique et de l'ouverture du front ouest (Kitona, au delà de 2.000 kms de Goma) qui nécessitait le déploiement des troupes aéroportées, l'on est en droit de penser à des soutiens extérieurs. Le Rwanda et l'Ouganda figurent parmi les têtes d'affiche dans la mesure où le premier reconnaît " soutenir " moralement et politiquement " la rébellion, tandis que le second, par le biais du Président MUSEVENI devant son Parlement, reconnaît la présence militaire défensive ougandaise en territoire congolais.

I.2.2. La République Démocratique du Congo et ses Alliés

C'est souvent par les armes que les gouvernements légaux réagissent sur leurs territoires soit pour stopper l'avancée des rebelles, soit pour les étouffer. Le gouvernement de la RDC, ne pouvant rester indifférent à l'attaque subie, mobilise ses troupes dans les différents fronts. Dans sa tentative de reconquérir les espaces perdus, il est officiellement soutenu par l'Angola, la Namibie, le Zimbabwe et le Tchad. Si des menaces sécuritaires frontalières justifient l'intervention énergique de l'Angola, il n'en est pas de même pour les autres qui volent au secours d'un gouvernement frère et ami en danger et qui digèrent très mal la

déstabilisation cette fois-ci d'un régime qui jouit jusque-là d'une popularité remarquable.

PARTIE II: LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME A KISANGANI ET SES ENVIRONS

II.1. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME SOUS LES AUTORITES DU GOUVERNEMENT KABILA

La République Démocratique du Congo est partie au Pacte International relatif aux Droits civils et politiques, au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux Droits de l'Enfant et aux quatre Conventions de Genève de 1949 qui protègent les victimes des conflits armés et les populations civiles.

L'observation quotidienne des faits révèle que non seulement le Gouvernement de la RDC ne fournit pas assez d'efforts pour promouvoir ces droits, mais aussi il favorise d'une manière ou d'une autre les violations de ces droits.

Depuis le déclenchement des affrontements qui ont eu lieu à Kisangani du 04 au 06 août 1998 jusqu'à la prise de la ville le 23 août, les violations ci-après ont été commises par les forces gouvernementales du régime KABILA :

A. En ce qui concerne les Droits civils et politiques

** Les atteintes au droit à la vie : exécutions sommaires*

- M. Faustin IBANDA, étudiant en dernière année d'études à l'Institut facultaire agronomique de Yangambi et agent de la Compagnie d'Aviation SUNAIR, a été abattu le 05 août 1998, par les éléments des Forces Armées Congolaises, dans son habitation située à l'Immeuble SEDEC dans la commune de la Makiso, pour sa morphologie apparentée aux Tutsi alors que la victime était de la tribu Hema de l'Ituri.

- Il y a des allégations des exécutions sommaires des militaires Tutsi rwandais et congolais (Banyamulenge) capturés lors des affrontements du 04 au 06 août, des militaires congolais (de l'Unité de Prévoté Militaire) soupçonnés d'être en complicité avec les rwandais et des civils rwandais. Ils auraient été exécutés à l'Aéroport International de Bangboka, au dépôt de la Société Pétrolière Congo-SEP situé à peu près 7 Kms du centre ville sur la route de Yangambi et vers la piste de l'Aéroport militaire du Plateau Médical ; certaines de ces présumées victimes auraient été enterrées dans de fosses communes près de la morgue de l'Hôpital général de Kisangani (environ 53 personnes), d'autres aux environs du Bac de la rivière Lindi à 15 Kms du centre ville (à peu près 19 personnes) et enfin d'autres auraient été jetées au fleuve Congo près du dépôt de la Société Congo-SEP.

** Les atteintes aux droits à l'intégrité physique et psychique, de ne pas être soumis à la torture et de ne pas être soumis aux conditions inhumaines.*

Il suffisait, à cette période, d'être pointé comme rwandais ou complice de rwandais pour être appréhendé et subir toutes sortes de mauvais traitements. C'est dans ce cadre que Mme EYANGA, habitant la 5^e avenue n°18 dans la commune Tshopo, avait été arrêtée pour avoir caché deux rwandais. Elle fut fouettée par les éléments de la Police et acheminée à l'Etat-Major où elle fut relâchée après 48 heures.

Plusieurs personnes identifiées comme sujets rwandais arrêtées se trouvaient dans des conditions inhumaines dans les cachots de l'Etat-Major et de la B.S.R.S. (Brigade de Surveillance, de Recherche et de Sécurité) dans la commune de Mangobo.

** Cas d'arrestation arbitraire*

- M. NGWASI Dieudonné, Directeur provincial adjoint de la Direction Générale de Migrations/Province orientale, avait été arrêté le 11 août 1998 par les éléments de la Police, à l'Hôtel Zongia où il logeait. Il a été détenu d'abord à la Police d'Intervention Rapide (ancien bureau de la Garde Civile), puis transféré au Bureau II de l'Etat-Major. On l'a soupçonné d'être en relation avec la rébellion du fait que son cousin, M. Joseph MUDUMBI, est de la Direction Politique de la rébellion à Goma. Il a été libéré la veille de l'entrée des troupes des rebelles à Kisangani (soit le 22 août 98).
- M. Jacques MANGA, 19 ans, élève au Complexe Scolaire de l'Université de Kisangani, domicilié au n°37 de la 1^{ère} avenue Tshopo, a été arrêté le 18 août 1998 par les éléments de la milice Maï-Maï opérant aux côtés de troupes gouvernementales au motif qu'il était rwandais alors qu'il était congolais. La victime a passé 26 heures, détenue dans une chambre à l'ancien Orphelinat, devenu Centre de Rééducation où logeaient les Maï-Maï. Sa vie a été en danger car à ce moment là, la milice Maï-Maï avait été armée par les forces gouvernementales
- M. SHAKIRA, Substitut du Procureur Général, avait été interpellé et gardé pendant plusieurs heures à l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) au motif qu'il était rwandais alors que l'intéressé est congolais de la province du Sud-Kivu.

** Les atteintes au droit de propriété*

Plusieurs phonies et autres appareils de communication des particuliers et des personnes morales ont été confisqués par les services de sécurité. De même que les véhicules privés comme ceux des sociétés ont été réquisitionnés sans respect de la procédure.

M. Faustin KINZONZOLI, Secrétaire exécutif de l'ONG APILAF (Association pour la Promotion des Initiatives Locales en Afrique Forestière) s'est vu ravir sa moto de type YAMAHA sport, par les forces gouvernementales la veille de l'entrée des troupes rebelles dans la ville.

** Menace contre les Associations de Défense des droits de l'Homme*

En date du 12 août 1998, le Bureau du Groupe LOTUS a été visité par la Police d'Intervention Rapide qui le soupçonnait de disposer des

appareils de communication avec lesquels il transmettait les nouvelles à l'étranger. Un ordre verbal lui fut donné pour suspendre ses activités.

** Les atteintes au droit à un procès équitable*

Le commandant de la 25^e Brigade de Kisangani, M. LISASI ainsi qu'une trentaine de soldats des forces gouvernementales accusés de trahison, avaient été arrêtés, ligotés et transférés à Kinshasa sans être entendus par les autorités judiciaires compétentes.

** De cas de disparition*

M. CHIASHA, ancien agent de Service de Renseignement, originaire de la province du Sud-Kivu, marié à une rwandaise Tutsi et son fils Papy, élève en 4^{ème} année secondaire ; M. HEMEDI, agent à l'Office de Douanes et Accises (OFIDA), se réclamant de la tribu Hema de l'Ituri au Congo, arrêté à son domicile le 11 août 1998 par les éléments de la police ; M. BEDEL, non autrement identifié, Tutsi rwandais, étudiant en 3^{ème} Graduat à la Faculté de Médecine, arrêté par les éléments de la Milice Maï-Maï sur la cité universitaire au Home Complexe Elungu, Bloc B n°44 avec son ami BIENVENU, non autrement identifié, étudiant en 1^{ère} année Graduat à l'Institut facultaire Agronomique de Yangambi, sujet Tutsi rwandais ; M. RUTARAMERA BIGEGA, agent à la Société Nationale d'Electricité/Kisangani, considéré comme rwandais, arrêté par les éléments de la Police dans son domicile.

Toutes ces personnes sont restées introuvables jusqu'à ce jour. Toutes les recherches menées dans les différentes maisons d'arrêt demeurent sans résultat.

B. En ce qui concerne les Droits Economiques et Sociaux

** Dégradation de la situation socio-économique de la population*

Depuis le déclenchement des hostilités jusqu'au 23 août 1998, les autorités aussi bien gouvernementales que provinciales n'avaient pas réussi à assurer à la population de la ville de Kisangani l'apurement des arriérés des salaires (de 11 mois) et l'approvisionnement en denrées alimentaires de base telles que la viande et le haricot qui venaient de Goma et Bunia sous contrôle des rebelles. A ce moment, on notait déjà une inflation due aux sorties de fonds importants pour le paiement des soldats.

** Des entraves au droit à l'Education*

L'insécurité qui a régné dans la ville pendant et après les affrontements du 04 au 05 août 1998 a abouti à la suspension des enseignements aux Instituts Supérieurs de la place (Institut Supérieur des Techniques Médicales, Institut Supérieur Pédagogique et Institut Supérieur de Commerce) et à l'Institut Facultaire Agronomique de Yangambi.

C. En ce qui concerne l'utilisation des mineurs dans le conflit armé

Les enfants de moins de quinze ans, appelés communément " Maï-Maï ", qui se trouvaient à l'ancien orphelinat/Mangobo et ceux du Site H de

L'Hôpital Général en construction furent armés et certains d'entre eux furent envoyés aux fronts (sur la route Ituri comme sur la route Lubutu).

D. En ce qui concerne la protection de la population civile

Ces quelques affrontements qui ont eu lieu dans certains endroits de la ville (rond-point du Canon, Etat-Major, certains quartiers de Kabondo et au centre ville) ont fait des victimes civiles, innocentes qui ont été abandonnées à leur triste sort dans les hôpitaux. Les cas recensés sont les suivants :

* Mme MOZA, 27 ans, habitant la 11^{ème} avenue n° 20 dans la commune de Kabondo, a reçu une balle perdue qui a causé des plaies au niveau thoracique et à l'avant-bras gauche. Elle a été sauvée aux Cliniques Universitaires de Kisangani.

* MWEEMBO, 12 ans, habitant l'avenue du 30 octobre n° 40 dans la commune de la Makiso, a reçu une balle tirée par un militaire sur sa direction. Cette balle a causé des plaies abdominales pénétrantes. Il a été sauvé aux Cliniques Universitaires de Kisangani.

* Mme HONORINE MAUWA, dans la soixantaine, habitant la 12^{ème} avenue n° 6 dans la commune de Kabondo, a reçu une balle lui tirée par un militaire et qui lui a causé une fracture ouverte communitive de deux jambes. Elle a été admise aux Cliniques Universitaires où elle est décédée le 10 août 1998.

Enfin, dans ce climat d'insécurité qui a régné du 04 au 06 août caractérisé d'une part par des affrontements entre soldats Tutsi et Congolais, et d'autre part par la recherche des soldats rwandais cachés dans la ville, M. MBOMBO MUGENE, 51 ans, Inspecteur à l'Office Congolais des Postes et Télécommunications, a été assassiné le 06 août 1998, par un homme armé, sorti de la parcelle voisine habitée par les Tutsi civils et militaires, la nuit vers 21 heures. Selon les témoignages des enfants de la victime, l'assassin serait de morphologie nilotique, avec des traits de ressemblance à leur voisin du nom de CATABLOS, responsable local de la compagnie aérienne SUNAIR.

II.2. LES DROITS DE L'HOMME SOUS LA REBELLION

Dans le but de protéger la personne humaine en temps des conflits, des efforts ont été déployés dans divers sens pour la mise sur pied des textes internationaux. De là sont nées les quatre conventions de 1949, dites conventions de Genève. Celles-ci traitent de l'amélioration du sort des blessés et des malades des forces armées en campagne, de l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer, du traitement des prisonniers de guerre et de la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Toutefois, la rigueur de l'analyse appliquée à ces 4 conventions révèle une certaine insuffisance sur l'étendue de la protection de la personne humaine, comblée heureusement par les protocoles de 1977, relatifs aux conflits internationaux et non internationaux. Ces derniers interdisent les actes inhumains, les atteintes à la vie, à la santé et au bien-être physique ou moral, les punitions collectives, la prise d'otages, le terrorisme, les traitements humiliants et dégradants, le pillage... Bref, la population civile doit jouir d'une protection générale contre les effets des hostilités. Pour ne pas donner des brèches à des

mouvements d'insurrection ou de rébellion -et se soustraire ainsi de la vigilance de la communauté internationale- la R.D.C , quoiqu'ayant ratifié les 4 conventions de Genève, ne l'a pas encore fait pour le deuxième protocole additionnel relatif aux conflits non internationaux.

Néanmoins, il demeure vrai que l'article 3 commun à toutes les 4 conventions pose l'obligation d'un minimum de garanties reconnues comme essentielles et dont l'applicabilité est automatique en cas de conflit armé interne.

Les cas suivants, relevés à Kisangani et vérifiés, permettent de jauger le niveau de respectabilité et de protection des droits humains par les nouvelles autorités depuis le 23 août 1998, date de leur entrée.

II.2.1. Les actes inhumains

Pour des raisons difficiles à élucider, beaucoup d'actes inhumains ont été posés par les éléments armés.

* Occupation des immeubles suivie de destruction des biens

Des écoles ont été transformées en camps militaires. C'est le cas des écoles primaires TUFUATE et LISANGA, du réseau protestant, situées sur la 18ème avenue Tshopo. Tout au long de leur occupation, les bancs, tables et portes ont été transformés en bois de chauffage, les salles de classe en dépôts des matières fécales.

Les maisons des particuliers n'ont pas été épargnées. Celles se trouvant aux alentours de l'aéroport militaire et du Guest-House, notamment les maisons du Directeur de la Régie des Voies Aériennes (RVA), du Sous-Directeur de la RVA, du Divisionnaire de la METEO, du Percepteur Principal des Postes et Télécoms (OCPT) et de M. NGOY, agent à l'OCPT, ont été occupées et des mobiliers partiellement détruits.

* Soumission aux travaux forcés et mise en résidence surveillée

Trésor SELEGO, 15 ans, élève, résidant sur avenue Kinshasa n° 40 a été appréhendé le 25.09.98. devant la résidence de l'ex-général LIKULIA et obligé de laver les tenues militaires.

M. Raymond MOKENI EKOPI KANE, opérateur économique de Kisangani et Président de la Fédération des Entreprises du Congo (Patronat) a été mis sous résidence surveillée du 12 au 21.09.98. Les soupçons de détention d'une valise satellitaire pesaient sur lui. Après fouille systématique de sa résidence Arcadia , ses appareils de communication (téléphone et fax) ont été emportés. On lui aurait reproché d'avoir fourni de fonds aux forces gouvernementales et d'avoir repoussé l'offre de la rébellion d'occuper le poste de Gouverneur de Province. De même M. Georges YANGALA, Directeur des Etablissements BELECT, a lui aussi été mis en résidence surveillée, autant que son chef, M. MOKENI et son appareil de communication COMCELL ravi.

* Incursion avec violence dans les maisons des particuliers et établissement public

Dans la nuit du 25 au 26.08.98, des éléments armés ont pénétré de force dans la maison de M. MASUDIN sur la 3ème avenue bis n° 78 dans la commune de la Tshopo, les recettes du Bar et de l'Hôtel non encore

comptées, ainsi que l'argent destinée à la paie des militaires de Buta ont été emportés. Un militaire, agent payeur de Buta, y avait logé avant de s'enfuir.

MM. TANZA et GARRY, 2 sujets Ouest-africains, habitant sur la 1ère avenue n° 24 dans la commune de la Tshopo ont été visités par 2 éléments armés le 26.08.98. 95.000.000 de Nouveaux Zaires ont été emportés.

MM. YAHYA et MUHEMEDI, sujets Gambiens, résidant sur la 8è avenue n°3 dans la commune de la Tshopo, ont été victimes de pareils actes dans la nuit du 20 au 21 septembre 98. Les assaillants ont réussi à emporter un poste téléviseur en couleur 14 '' de marque Sony.

Le 22.09.98, trois militaires cassent le garage de la Faculté des Sciences de l'Université de Kisangani et s'emparent d'un véhicule Land-Rover. Celui-ci fut récupéré quelques jours après, sérieusement endommagé.

Fin septembre 98, les soldats de la rébellion font irruption dans le Couvent des prêtres à Simi-simi et extorquent au Curé de la Paroisse une somme de 10 millions de nouveaux zaires (soit 50 \$ US) et au Père MARTIN KONINGS, une somme de 800 \$US et de 150 millions de nouveaux zaires (soit 600 \$US) destinée à la paie des agents du Centre des personnes handicapées, SIMAMA.

** Désaffectation des salaires de certains agents de l'Etat*

L'Agence Nationale de Renseignement (ANR) aurait perdu six milliards de nouveaux zaires retirés de guichets de la Société BELTEXCO destinés à la paie de son personnel actif et 200.000.000 de nouveaux zaires, salaires de retraités.

II.2.2. Les atteintes au droit à la vie

Des morts parmi lesquels les civils et militaires ont été enregistrés.

- En réaction au soulèvement populaire du 26.08.1998 dû à la tentative de saisie de la Jeep SUZUKI VITARA des Prêtres du Sacré Cœur/Tshopo, soulèvement qui aurait coûté la vie à 5 militaires, une opération de représaille est menée par les militaires dans les communes de Tshopo, Mangobo et Kabondo. Jeunes et adultes furent froidement abattus :

- A la Tshopo : M. Georges ADEMBO, infirmier au Service Ophtalmologique de l'Hôpital de la CNCA, domicilié sur la 14è Avenue n°95, est mort le 26.08.98 d'une balle lui tirée en plein visage par les militaires, aux environs de 17 heures sur la 15ème avenue.

- A Mangobo : Faustin LOKWA ALIFE et Cédric BADJOKO BOBO, domiciliés au Quartier Basoko n°106 sont froidement abattus devant leur domicile, le 27.08.98 vers 9 heures du matin.

- A Kabondo : du 26 au 30.08.98, sont tombées sous les balles de militaires, les personnes suivantes :

- * MULAMBA, père de 3 enfants, domicilié sur la 19è avenue n°17

- * SELEMANI, 15 ans, domicilié sur la 16è avenue bis n°95

- * Mlle Jeanne (non autrement identifiée) tuée sur la 14è avenue bis n°40 chez sa tante, mais elle résidait sur la 5è Transversale n°85

- * ASSANI, facturier à la Société MIMCO et étudiant en 3è Graduat Mathématiques à l'Institut Supérieur Pédagogique-Libre de Kisangani

* MOMBESA, alias BOURRAY, Coiffeur de profession, domicilié sur la 10è avenue bis n°106/derrière ex-Bar La Cueillette, tué sur la 4è Transversale en face du Foyer Social de Kabondo.

* M. Pierrot MANYONGA MATANDA, 26 ans, résidant sur la 1ère avenue n°27/ Tshopo, a été abattu par les militaires le 28.09.98 vers 5 heures du matin. Il était recherché quelques jours avant.

* Pour soupçon de détention d'armes de guerre, un bandit non autrement identifié, mais faisant partie de la famille de Papa BOOLA, sentinelle à la Paroisse St Sacrement, est égorgé par des militaires en septembre 1998 à Lubunga. Au courant de ce même mois et dans cette même commune (Lubunga), un ancien militaire des Forces Armées Congolaises (non autrement identifié) fut égorgé. Il avait été surpris avec une arme de guerre qui lui aurait servi de poser d'ignobles actes.

II.2.3. Les traitements humiliants et dégradants

* M. Jean-Paul KÂBIONA, militaire des Forces Armées Congolaises/aile gouvernementale, a été arrêté quelques jours après la chute de Kisangani et détenu au cachot " Mabuso " de l'Etat-Major/Kisangani. Le refus de servir dans la nouvelle armée est placé à sa charge. Tout au long de sa détention, 60 coups de fouet lui étaient infligés quotidiennement.

* Dans ce même cachot, deux personnes soupçonnées " voleurs " y étaient incarcérées dans des conditions pénibles. Soumises à d'intenses tortures, l'une d'elles rendit l'âme au courant du mois de septembre.

* Mme l'épouse du Directeur Adjoint de l'Agence Nationale de Renseignement, Emmanuel SANZUNGUIMO, a été arrêtée le samedi 26.09.98 au cachot de l'Etat-Major de Kisangani, avec dans ses bras, un bébé d'un an et demi. Il lui était reproché la détention d'un appareil téléphonique portatif et des ustensiles de cuisine de l'Agence. Elle aurait échappé au viol. Elle fut libérée le jour suivant.

II.2.4. Les atteintes à l'intégrité physique, psychique et morale

* Dans la nuit du 11 au 12.09.98 aux environs de 3 heures du matin, Mlle Rita ASSUMANI, mère de 3 enfants, a été sérieusement menacée par 3 hommes en uniforme qui ont réussi à escalader la clôture de sa maison sise sur la 8è avenue bis n°50 dans la commune de la Tshopo. Trois millions de nouveaux zaires lui ont été arrachés.

* Soupçonné d'être le chef de fil d'un groupe de personnes détentrices d'armes de guerre pour une éventuelle opération militaire au quartier Plateau Boyoma, M. SELEGO CHALANDA, étudiant, résidant sur avenue Kinshasa n°40 dans la commune Makiso, a subi des menaces de la part des militaires deux jours durant (les 28 et 29.09.98).

* M. David MONDELE, 28 ans, marié et père de 2 enfants, a reçu deux balles au niveau du biceps (bras droit), dans la nuit du 26 au 27.08.98 vers 23 heures dans sa maison située sur la 9ème avenue n°10 dans la commune de la Tshopo.

* Dans la nuit du 23 au 24.08.98, le Directeur Provincial de l'Institut National de Sécurité Sociale a été enlevé et gardé dans un lieu secret de 23 heures à 3 heures du matin.

* De menaces de mort ont été proférées à M. Georges NGOY le 10.09.98 alors qu'il partait au Plateau Médical pour se rendre compte de l'état de destruction de leur maison familiale occupée par les militaires.

II.2.5. Disparition

* DA SILVA FIGUEIREDO, 50 ans, Portugais, résidant sur l'avenue Lac Nyassa n°5, commune Makiso ; OSVALDO DE SOUSA QUEIROZ, 38 ans, Angolais, résidant sur l'avenue Iac Nyassa n°5 commune Makiso ; MIALA GARCIA, 40 ans, Angolais, résidant sur le Bid Lumumba n°42/B, commune Makiso ; AIRES QUEIROZ GUINAIRES, 28 ans, Angolais, résidant sur le Bid Lumumba n°42/B, commune Makiso ; MIGUENS JULIO, 28 ans, Angolais, résidant sur le Bid Lumumba n°42/B, commune Makiso ; LEONEL CARLOS DE SOUSA, 27 ans, Angolais, résidant sur le Bid Lumumba n°42/B, commune Makiso et RIBIRIO GALVINO FAUSTINO, 22 ans, Angolais, résidant sur le Bid Lumumba n°42/B, commune Makiso.

Les précités sont des hommes d'affaires venus investir en République Démocratique du Congo et attendaient le démarrage effectif des activités de leur société " BHAGMEK INTERNATIONAL ". Vingt quatre heures après la prise de Kisanjani, ils ont été menacés de mort par des militaires, en réaction contre l'intervention angolaise dans le conflit en R.D.C. Tous leurs biens y compris ceux de leur société ont été pillés, leurs maisons occupées jusqu'à ce jour par les assaillants. L'on ignore leur sort et la direction qu'ils auraient prise. Dans le même ordre d'idées, TATI DOMINGOS, angolais, étudiant en première licence Sciences de l'Education à l'Université de Kisanjani et ses trois compatriotes seraient portés disparus.

* Des enfants soldats " Mai-Mai " internés à l'Hôpital Général de Kisanjani (pour raison de santé) et au site H/Mangobo (pour encadrement) auraient disparu. Cela serait consécutif à leur réarmement et leur ralliement aux forces gouvernementales pour stopper l'avancée des troupes de la rébellion vers Kisanjani.

II.2.6. Le pillage

Kisanjani ne s'est pas encore totalement remise sur le plan économique depuis les événements de pillage (septembre 91 et décembre 93). Depuis, seules quelques entreprises tournent encore et occupent la main-d'œuvre locale. Mais un coup assommant vient de leur être appliqué.

* Dans la semaine du 24 au 30.08.98, les Sociétés AMEXBOIS et la FORESTIERE, deux géants d'exploitation forestière, ont été pillées par les militaires : tout le stock de bois travaillé, tout le stock de carburant, matériels roulants, dynamos qui font tourner les scieries ont été emportés.

* A l'Office de Routes, l'on signale les pertes suivantes : 2000 litres de Gasoil, tous les salaires des agents de l'intérieur de la province, une bonne quantité de pièces de rechange tant au bureau du Centre Route que du Centre BAC.

* La Société SORGERI a été victime des casses par les militaires du magasin central, de la caisse centrale, des bureaux du Directeur Administratif et du Chef Comptable. Les détails des responsables de la société ont été abattus ((200 cochons et quelques chèvres).

* Les écoles pillées à Yanonge, localité située à 58 kms de Kisanjani : l'Institut Technique Agricole et l'Institut Mogyo (de menuiserie) ; machines à écrire, les bois et les pendules emportés. Des bancs cassés et utilisés comme bois de chauffage.

* A Yangambi, localité située à 100 kms de Kisanjani : certaines maisons de l'Institut National d'Etudes et de Recherches Agronomiques pillées et détolées.

* A Banalia, localité située à 128 Kms de Kisangani : des maisons des particuliers (réfugiés en brousse), la Mission Catholique et l'Hôpital Général pillés.

II.2.7. La dégradation de la situation sanitaire , humanitaire et menace à l'égard des Agents de la santé

* L'insécurité et l'isolement de la ville comme facteur de la détérioration sanitaire et humanitaire

a) L'insécurité

Les deux grands centres hospitaliers de Kisangani se trouvent dans le quartier Plateau Médical à Makiso : Cliniques Universitaires et son Laboratoire et l'Hôpital Général.

Les soldats de la rébellion chargés de surveiller l'Aéroport militaire de Simi-Simi ont envahi les alentours de ces deux hôpitaux rendant la circulation difficile dans cette zone et pour le personnel de santé et pour les malades. Il y a eu des pillages des hôpitaux, des agences humanitaires, des dépôts de denrées alimentaires et autres produits de première nécessité, des agressions physiques et des menaces à l'égard de certains agents de santé.

Ce qui a eu comme conséquence logique, l'abandon des hôpitaux par les patients et les agents sanitaires, la fermeture des agences humanitaires et officines pharmaceutiques, dépôts et magasins des vivres.

b) L'isolement de la ville

La ville de Kisangani est coupée actuellement de toutes ses sources d'approvisionnement qui sont : Kinshasa, l'arrière région et l'Est (Goma, Bunia, Butembo, Bukavu...). Elle vit maintenant dans un enclavement total. Comme nous l'avons décrit ci-haut, la ville de Kisangani ne dispose pas d'assez de dépôts et officines pharmaceutiques, de dépôts et magasins de denrées alimentaires (vivres) pouvant servir la population pendant une longue période d'isolement total. Ses principales sources d'approvisionnement en médicaments sont la Pharmacie Diocésaine, MIMCO-PHARMA et Dépôt Pharmaceutique PARS.

Les faits ci-après, constituant des entraves au droit à la santé et menace à l'endroit des agents de la santé, ont été recensés :

- Aux Cliniques Universitaires, le 24.08.1998, tous les patients quittent l'hôpital à cause de l'insécurité. Le personnel médical et paramédical arrivent timidement. Quelques jours plus tard, ils remarquent que même eux sont en insécurité. Le 26.08.1998, le Professeur WAMI WIFONGA, Médecin Directeur des Cliniques Universitaires et Enseignant à la Faculté de Médecine, est visité dans son bureau par 5 rebelles dont 3 Tutsi et deux Ougandais. Ils exigent de l'argent et des médicaments. Après les menaces, ils réussissent à emporter une somme de 200 \$ US, un important lot des médicaments.
- Le 30.08.1998, le Dr. LUKA, Médecin au Département de Gynéco-Obstétrique et assistant à la Faculté de Médecine, voulant se rendre aux Cliniques vers 13 H00', est appréhendé dans l'enceinte même des

Cliniques par 3 éléments armés de morphologie Tutsi et entraîné en brousse vers le Centre Antituberculeux, on le dépouille de ses souliers, sa chemise et une somme de 15 FC après lui avoir infligé des traitements inhumains.

- Le 03.09.1998, le Dr LOLA KISANGA, Médecin au Département de Médecine Interne des Cliniques Universitaires, est appréhendé dans l'enceinte de l'Institut Facultaire Agronomique vers 19 H 00' en quittant les Cliniques pour le Guest-House par des soldats ougandais (4). Il fut aussitôt relâché.
- Le 19.09.1998, pillage systématique du laboratoire de recherche de la Faculté de Médecine et l'unité biochimique des Cliniques Universitaires.

Effets emportés :

- 4 photospectromètres
- 6 microscopes électriques
- une grande quantité de réactifs
- autres matériels de haute valeur
- *A l'Hôpital Général de Kisangani*
- Occupation des pavillons par les rebelles
- Utilisation des mobiliers pour allumer le feu
- Saisie de la phonie de l'Antenne Programme Elargi de Vaccination (PEV) de Kisangani : fermeture des activités du P.E.V., suspension de la campagne de vaccination contre la poliomyélite qui devrait avoir lieu au mois d'août.
- *A l'Antenne O.M.S. Kisangani*
- Occupation de l'habitation du Médecin chef d'Antenne par les autorités rebelles dès leur arrivée à Kisangani (le 23/08/1998) ;
- Pillage du dépôt pharmaceutique de l'OMS
- Menace sur Mme SEFU Christine, Superviseur de l'Antenne OMS/Kisangani pour remettre le véhicule de l'OMS aux rebelles
- Prise du véhicule de l'UNICEF/Kisangani
- *A la CARITAS KISANGANI*
- Réquisition des véhicules pour transport des troupes rebelles au front
- * Pillage de l'Hôpital Général de Lubunga et de l'Hôpital Général d'Ubundu(localité située à 129 kms de kisangani)
- * Menace sur Docteur MOPEPE Jean, Médecin Directeur de la Clinique Orchidée de Kisangani (COKIS) à cause de ses liens de parenté avec le Gouverneur Jean YAGI SITOLO, propriétaire de la Clinique

La Régie de Distribution d'eau (REGIDESO), ayant constaté que le stock de ses intrants est à cours de rupture, ne fournit l'eau que pendant six heures par jour. Actuellement, la qualité d'eau fournie à la population est douteuse et l'éclosion des épidémies de maladies diarrhéiques (dysenterie bacillaire, salmonellose, choléra, amibiase...) est à craindre.

Tableau 1 : Evolution de prix des médicaments avant et après la chute de Kisangani

PRODUIT	PRIX AVANT GUERRE	PRIX ACTUEL
20 Cés d'Aspirine	0,13\$	0,66 \$
20 Cés de Chloroquine	0,20 \$	1 \$
20 Cés Novalgine	0,16\$	0,66 \$
10 Cés de Quinine	0,66 \$	2 \$
1 Flacon de Pénicilline Proc.	0,53 \$	2 \$
20 Cés Indocid	0,20 \$	0,66 \$
16 Cap. Tetracycline 250 mg	0,33 \$	1 \$
16 Cap. Ampicilline 250 mg	0,66 \$	1,66 \$
16 Cap Chloramphénicol	0,66 \$	1,33 \$
20 Cés bactrim	0,40 \$	1 \$
1 Seringue à usage unique	0,13 \$	0,4 \$
1 Litre Sérum Glucose 5%	2 \$	5,33 \$
1 Litre NaCal 0,9%	1,66 \$	5 \$
1 Ampicilline 1g	0,53 \$	1,33 \$
1 flacon Chloramphenicol	0,53 \$	1,33 \$
1 Ampoule Quinine	0,40 \$	1,\$
1 Ampoule Chloroquine	0,16 \$	0,33 \$
1 Ampoule Dipyron	0,16 \$	0,50 \$

N.B. :

- ✓ 1 \$ US = 250.000 Nouveaux Zaires (au taux de change du 29.09.98)
- ✓ Ce sont les prix des médicaments relevés le 29.09.98
- ✓ S'il n'y a pas approvisionnement en médicament, les prix continueront à monter

Traitement d'une crise de malaria associée à une vermineuse et une infection urinaire (cas fréquent chez nous) :

Consultation du Médecin	: 1 à 2 \$ US.- 15 ampoules de quinine 10 \$US
5 litres sérum glucosé	: 5 \$US - 72 capsules d'Ampicilline 5 \$US
3 ampoules de dipyron	: 1 \$ US - Hospitalisation 1 \$US/jour
Nursing	: 1 \$ US/jour-Examens de Laboratoire 5 \$ US (Examens ord.)
Une Laparotomie	: 150 à 200 \$US

Autre fait important à signaler : l'arrivée massive des militaires Rwandais et Ougandais en provenance des régions à prévalence élevée de SIDA dans la ville de Kisangani ainsi que le désordre sexuel observé chez ces soldats, entraînerait une augmentation du taux d'infection HIV (SIDA) à Kisangani et dans toutes les régions occupées par les rebelles.

II.2.8. Les atteintes au bien-être matériel et social

La population de Kisangani connaît d'énormes difficultés tant sur le plan social qu'économique depuis le 23 août 1998. Coupés de principaux centres d'approvisionnement, les vendeurs et commerçants - qui disposent encore du stock des produits manufacturés - se livrent sans pitié à l'augmentation des prix de leurs produits. Le taux de change prend l'ascenseur au point que certains opérateurs économiques décident

carrément de suspendre momentanément leurs activités alléguant la crainte d'éventuels pillages en cas d'une contre-attaque victorieuse des forces gouvernementales.

Les deux tableaux ci-dessous permettent d'évaluer le degré de détérioration de la situation économique :

a. Taux de change

Date	Devise	Equiv. en N.Z.	Equiv. En FC.	% de majoration
01.07.98	1 \$	140.000 NZ	1,40 FC	-
01.08.98	1 \$	150.000 NZ	1,50 FC	10,71 %
23.08.98	1 \$	190.000 NZ	1,90 FC	13,57 %
27.09.98	1 \$	240.000 NZ	2,40 FC	12,42 %

b. Prix sur le marché

Article	Prix au 01.7.98	Prix au 23.8.98	Prix au 23.9.98
72cl Huile	25.000 NZ	60.000 NZ	75.000 NZ
1 Kg riz	30.000 NZ	60.000 NZ	80.000 NZ
1 Kg sucre	70.000 NZ	120.000 NZ	150.000 NZ
1 savon	35.000 NZ	65.000 NZ	80.000 NZ

La situation financière et monétaire est loin de se stabiliser. D'importants retraits de fonds à la Banque Centrale du Congo/Kisangani sont effectués par les nouvelles autorités (35.000 Francs congolais et 70 milliards de nouveaux zaires prêts à l'incinération dans le cadre des mesures d'encadrement de la réforme monétaire en cours) pour faire face à la charge salariale des agents et fonctionnaires de l'Etat et des militaires. En conséquence, le Franc Congolais perd de plus en plus de sa valeur et le dollar atteint le cap de 270.000 nouveaux zaires. En même temps, les prix des produits manufacturés galopent sur le marché. La recherche de compensation des pertes enregistrées (pour le cas de la BELTEXCO, 24.000 \$US emportés par les militaires et des retraits énormes par les autorités civiles) d'une part, et de l'autre, la diminution sensible du stock de ces produits justifient cette hausse.

PARTIE III : L'ATTITUDE DE DIFFERENTES PARTIES AU CONFLIT FACE AUX VIOLATIONS ET ABUS DES DROITS DE L'HOMME COMMIS

III.1. LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES

Après les appels et discours lancés à la radio et à la télévision à la population pour dénoncer les agresseurs identifiés comme les rwandais et devant la montée de la haine envers tous les rwandais (civils et militaires), les autorités locales ont appelé la population à ne s'attaquer qu'aux militaires rwandais. Face aux abus commis à l'égard des rwandais civils, aucune mesure de poursuite judiciaire n'a été prise à l'égard des auteurs de ces actes.

III.2. LES AUTORITES DE LA REBELLION

Après les représailles de l'armée rebelle sur la population suite aux manifestations du 23 août 1998, le Commandant des opérations militaires

à Kisangani a demandé des excuses à toute la population pour les égarements de certains de ses éléments. Il a aussi déclaré avoir pris toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Mais aucune poursuite judiciaire n'a été engagée à l'égard des éléments coupables.

Quelques jours après ces manifestations du 23.08.1998, des véhicules des militaires jetaient de l'argent aux citoyens (des billets de 5 centimes et de 10 centimes) au rond-point de la 15ème avenue dans la commune de la Tshopo, aux alentours du grand marché de la ville et à d'autres coins du centre ville.

Pour faire oublier à la population tous ces abus et obtenir son ralliement à la rébellion, les autorités rebelles remirent aux participants à leur séminaire idéologique une somme de 28 Francs Congolais (soit 10 \$US), à chacun à la fin de la formation ; aux étudiants de l'Université de Kisangani 5 Francs Congolais (soit à peu près 2 \$US) et une importante somme estimée à plus de 300 \$ US aux membres d'une organisation informelle des jeunes dénommée " Les Enfants des Etats-Unis " de la commune de Mangobo, pour participer au meeting de leur leader, M. LUNDA BULULU.

PARTIE IV : LES ENJEUX DE LA GUERRE

La guerre actuelle en République Démocratique du Congo se présente comme un iceberg :

- les acteurs visibles : la rébellion contre le régime KABILA ; les alliés du gouvernement contre les alliés de la rébellion
- les acteurs invisibles : les grandes puissances étrangères ; les lobbys économiques et politiques ; les forces progressistes du Tiers-Monde.

L'issue de cette guerre pourrait modifier plusieurs paramètres tant nationaux, régionaux qu'internationaux.

Dans les lignes qui suivent, nous présentons la situation sur terrain, la réaction de la population, les efforts accomplis par la Communauté Internationale jusqu'à ce jour et enfin, nous essayons de présager l'avenir.

IV.1. RAPPORT DES FORCES : progression sur le terrain

Depuis le déclenchement des hostilités le 2 août 1998, le rapport des forces a entraîné la bipolarisation du pays : à l'Ouest d'un côté les forces gouvernementales et alliés et à l'Est, les forces rebelles et alliés. Mais, la rébellion gagne du terrain à l'Est à cause des alliés de KABILA qui hésitent à s'engager à l'Est non seulement par manque d'intérêt, mais aussi par réserve d'aller affronter les alliés de la rébellion près de leurs bases.

IV.2. LA POPULATION : ses préoccupations et ses attentes

La population congolaise qui n'est pas habituée à la guerre affiche une méfiance à la rébellion qu'elle considère comme inopportune, hybride voire traîtresse. Elle découvre, à travers cette guerre, d'une part

l'incapacité des soldats congolais (gouvernementaux et rebelles) à défendre l'intégrité territoriale et à lui assurer la paix et la sécurité, et d'autre part l'insensibilité des politiciens congolais à sa misère et enfin, l'indifférence de la Communauté internationale.

IV.3. LES EFFORTS DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE : timides et insuffisants (du mois d'août à début octobre 1998)

Le Gouvernement de la RDC a dénoncé tant à l'opinion nationale qu'internationale l'invasion de son territoire par les troupes rwandaises et ougandaises. Ses émissaires aux Nations Unies, à l'OUA et dans d'autres institutions internationales ont déposé les plaintes contre le Rwanda et l'Ouganda. Mais les réactions à ces plaintes ont été lentes, réservées voire mitigées.

Les réactions des uns et des autres face au conflit en RDC ont été exprimées au cours des Sommets, dans les Conférences et dans des rencontres des Chefs d'Etat et des Gouvernements, soit au niveau régional, soit au niveau international. On examine rapidement les résultats de ces différentes rencontres :

- *Sommet de Victoria Falls I*

Initié par le Président MUGABE dans le cadre de la SADC, il a réuni les Chefs d'Etat de la RDC, du Rwanda, de l'Ouganda et de la Namibie.

Résultat : désaccord sur l'agression entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda

- *Sommet des Pays non alignés tenu à Durban en Afrique du Sud*

Ce sommet, présidé par Nelson MANDELA, a connu la participation de toutes les forces en conflit en RDC (RDC, Angola, Zimbabwe, Namibie, Rwanda et Ouganda) en présence d'autres leaders des pays non alignés (Fidel CASTRO) et du Secrétaire Général des Nations Unies, KOFFI ANAN.

Résultats :

- Reconnaissance de l'agression étrangère de la RDC sans citer les agresseurs ;
- Responsabilisation du Président MANDELA comme médiateur dans la crise congolaise

- *Conseil de Sécurité des Nations Unies*

Les pays membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies ont reconnu l'agression de la RDC par les forces étrangères sans les nommer. Ils ont fait appel au respect de l'intégrité territoriale de la RDC.

- *Sommet de Victoria Falls II*

Présidé par le Président Zambien, Frédéric CHILUPA, ce Sommet a réuni les Chefs d'Etat de l'Ouganda, du Rwanda, du Zimbabwe, de la Namibie, du délégué du Président Angolais en présence du Secrétaire Général de l'OUA, Salim Ahmed Salim. Le Président Zambien faisait des navettes entre la salle des Chefs d'Etat et la chambre où se trouvait la Délégation de la rébellion conduite par MM. Z'HAIDI NGOMA et BIZIMA KARAHA.

Résultats :

- désaccord sur l'agression de la RDC
- acceptation du principe de retrait des troupes étrangères.

- *Conférence d'Addis-ABEBA*

Il a réuni tous les ministres de défense des pays impliqués dans le conflit en RDC. Celle-ci a été représentée par son ministre des Affaires Etrangères.

Résultat : Désaccord sur les modalités de retrait des troupes étrangères

- *Sommet de l'Ile Maurice*

Convoqué par la SADC pour débattre des problèmes économiques de ses membres, ce Sommet a inscrit à son ordre du jour, la crise congolaise.

Résultats :

- désaccord sur l'agression congolaise
- renforcement des positions militaires des alliés de KABILA
- remise en cause du Président MANDELA par le Président MUGABE.

- *Sommet de Libreville*

Convoqué par le Président du Gabon, Omar BCNGO, cette rencontre a réuni les Chefs d'Etat des pays de l'Afrique Centrale pour examiner la crise congolaise.

Résultats :

- reconnaissance de l'agression congolaise par les forces étrangères ;
- rapprochement entre le régime de Kinshasa et les pays de l'Afrique Centrale d'une part, et d'autre part avec la France ;
- acceptation de l'intervention militaire Tchadienne en RDC.

- *Les rencontres de TRIPOLI et le Plan des Forces d'Interposition de KHADAFI (Tchad, Niger et Erythrée)*

Après avoir reçu les Présidents KABILA de la RDC et MUSEVENI de l'Ouganda venus lui soumettre, chacun sa position sur la crise qui secoue la RDC, le Président KHADAFI a réuni autour de lui les Présidents du Tchad, du Niger et de l'Erythrée.

Résultats :

- proposition de retrait de toutes les troupes étrangères en RDC ;
- mise en place d'une force d'interposition neutre (Tchad, Niger et Erythrée) le long des frontières rwando-ougandaises et ougando-congolaises.

Ce plan réaliste ne semble pas bénéficier du soutien de la Communauté Internationale.

- *L'Union Européenne*

Son Envoyé Spécial dans les pays des Grands Lacs a rencontré les Présidents de la RDC, du Rwanda, de l'Ouganda et de l'Angola.

Résultats :

- tous les pays alliés des parties en conflit tiennent à sécuriser leurs frontières
- levée de principe de conférence internationale.

- *L'Ambassadeur des Etats-Unis en RDC*

Le 14 octobre dernier, après avoir été reçu par le Président KABILA à Lubumbashi, l'Ambassadeur des Etats-Unis en RDC a reconnu l'invasion de la RDC par les troupes étrangères.

IV.4. L'AVENIR DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Les régimes actuels de Kigali, de Kampala et de Kinshasa, produits de force des armes et alliés rebelles d'hier, faute d'avoir trouvé des solutions démocratiques à leurs problèmes politiques, économiques et sociaux, sont aujourd'hui en conflit armé.

Le destin politique de la RDC est ainsi inextricablement lié à celui de ses voisins de la région. Il est déterminé par l'issue d'une guerre aux ramifications internationales opposant des belligérants qui semblent mépriser les droits de l'homme et des peuples.

A. En cas de la victoire militaire du Président KABILA

• *Les atouts de KABILA*

Le Président KABILA, s'il démocratise l'Etat comme il le déclare souvent, peut mobiliser le peuple congolais autour des grandes réformes de la reconstruction nationale. Il tire la légitimité de son pouvoir et son charisme de trois éléments :

- a) Le succès de sa lutte armée contre le régime néo-patrimonial et dictatorial de M. Mobutu, un régime diabolisé, remis en cause dans ses pratiques politiques, économiques et sociales. Présenté comme ennemi juré de Mobutu, l'opinion nationale le prend pour le libérateur du peuple congolais, la figure de proue d'une nouvelle ère pour l'espace politique congolais qui fera de l'Etat congolais déliquescence un Etat de droit, prospère et puissant.
- b) Le succès de sa lutte contre la prétention hégémonique Tutsi. Paravent idéologique ou réalité sociologique ? Sinon le discours présidentiel à cet égard mobilise fortement le peuple congolais et légitime la guerre gouvernementale contre la rébellion - agression.
- c) Les efforts de redressement socio-économique entrepris par le Gouvernement KABILA, notamment dans le domaine de la lutte contre les anti-valeurs (corruption, détournement et tracasserie), de la réhabilitation et de la revalorisation de l'appareil de l'Etat et de la jugulation de l'inflation ont suscité l'espoir dans la population.

• *Les dangers à éviter*

Les attitudes politiques autocratiques du Président KABILA recommandent de faire preuve de prudence quant à sa reconversion aux pratiques démocratiques de gestion de l'Etat moderne. Elles font pointer à l'horizon quelques dangers à éviter : l'absolutisme du pouvoir de chef de l'Etat, l'exclusion totale des Tutsi et le développement des conflits armés dans la région.

a) *L'absolutisme du Chef de l'Etat*

La RDC en guerre, le Président auto - proclamé et hostile au champ politique interne pluriel, M. KABILA demeure l'organe officiellement absolu de décision et de recours. Après la guerre, il y a lieu d'envisager des garde-fous juridico-politiques susceptibles de contrarier les velléités autoritaires que transpire le culte de personnalité en développement dans le chef du Président national de l'AFDL. Les meilleures recettes démocratiques pour une transition préfigurant une troisième République démocratique seraient le pluralisme

partisan sous réserve des lois bien définies et l'existence des mécanismes de consultation du souverain sur le devenir de la Nation.

b) L'exclusion totale des Tutsi et l'embrassement de la sous-région des Grands Lacs

Dès le déclenchement de la rébellion, devant la presse tant nationale qu'internationale, et à la Télévision nationale, le Président KABILA accuse les gouvernements de Kigali et de Kampala d'agresseurs, souligne l'illusion de prétention hégémonique Tutsi au Congo et de son empire et projette d'exporter la guerre d'où elle est venue, c'est-à-dire en Ouganda et au Rwanda.

Les ressources ethniques sont clairement mobilisées : l'incrimination des Tutsi au Congo, le ralliement des rebelles rwandais (essentiellement Hutu) et ougandais (selon les accusations de la rébellion contre KABILA) aux troupes loyalistes. Le régime KABILA constituerait un sérieux danger contre les régimes du Rwanda et de l'Ouganda. Si les précautions ne sont pas prises, la victoire militaire de KABILA pourrait provoquer l'exode des Tutsi, exporter la guerre sur les territoires ougandais et rwandais, voire déstabiliser ces régimes.

B. En cas de la prise effective du pouvoir par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie

• *Avantages*

Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), né de divers clivages au sein de l'AFDL, bien que se réclamant pour la démocratisation des institutions politiques de la RDC, a choisi comme stratégie de conquête de pouvoir la rébellion armée impulsée par les troupes gouvernementales ougando-rwandaises. Sa prise effective de pouvoir pourrait comporter quelques avantages :

- la possibilité du libéralisme politique liée à l'absence dans ce mouvement, du moins jusqu'à présent, d'un leader charismatique civil ou militaire incontournable, ce qui n'exclut pas la possibilité de domination d'une oligarchie du RCD. ;
- La prise des mesures spéciales pour la protection de minorité Tutsi menacée d'extermination ou d'exil ;
- La coexistence pacifique entre les régimes de la région par l'élimination réciproque des mouvements rebelles respectifs à chaque régime.

• *Inconvénients*

Le RCD, considéré par la majorité de peuple congolais comme de stricte obédience Tutsi et fondé sur les rebuts des ex-FAZ de triste mémoire, pourrait instaurer un régime impopulaire et former difficilement une armée nationale congolaise capable de gagner la confiance des populations congolaises.

Il sera constamment appelé à gérer la haine exacerbée de certains segments des populations congolaises autochtones contre la minorité Tutsi habitant le Congo.

Au cas où il ne parviendrait pas à rendre inopérables les mouvements rebelles ougandais et rwandais (Hutu) qui opèrent à partir du territoire congolais, ses présents alliés ougando-rwandais entreraient en conflit contre lui.

C. En cas d'une solution négociée

- *Avantages*

La RDC est un Etat à reconstruire. La guerre, c'est la destruction. Il lui faut donc un contexte consensuel et pacifique pour son développement. Dans ce sens, la solution négociée évacuant la violence paraît plus féconde pour son avenir.

En effet, les solutions concertées relatives aux différents enjeux ayant motivé l'engagement armé des belligérants pourraient imposer les modalités d'une redistribution du pouvoir entre les forces internes en présence (AFDL, RCD, Opposition interne et Société Civile) prévenant de la sorte la patrimonialisation de l'Etat.

Aussi, elles peuvent engendrer un nouvel équilibre dans la région, commandé par la préoccupation de stabiliser les relations internationales dans le seul but de développement pour le bien-être des populations des Etats considérés.

- *Insuffisance d'une solution négociée*

La Communauté Internationale, par ses efforts à travers les différents sommets précités pour trouver une solution négociée au conflit, veut appliquer les droits de solidarité qui mettent en exergue la fraternité des hommes ou des Etats dans le sens de la conjonction des efforts de tous pour réaliser la vie harmonieuse de la communauté internationale.

Mais dans cette recherche de solution négociée, les acteurs ont tendance à réconcilier les belligérants sans insister sur les droits civils et politiques opposables à l'Etat. Cette situation est favorable à la survie des régimes autoritaires incapables d'instituer et de garantir les droits civils et politiques de citoyen.

Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe adopté formellement par la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée Générale de l'ONU en décembre 1960, a rendu dynamique le processus de la décolonisation africaine. Aujourd'hui par contre, il secrète et sécurise des régimes dictatoriaux africains ; les détenteurs étatiques de ces types de pouvoir peuvent se sécuriser réciproquement pour la pérennité de leurs régimes (M. Mobutu a su excellemment jouer ce jeu). D'où l'existence inavouée de certaines organisations régionales et sous-régionales en Afrique. Ici, se justifie la tradition qui plaide le devoir d'ingérence chaque fois qu'est menacée la démocratie et que sont vidés les droits de l'homme et des peuples.

Aujourd'hui, même si la solution négociée arrivait à réconcilier les régimes de Kinshasa avec ceux de Kigali et de Kampala, le problème de la légitimité de ces trois régimes restera entier.

L'avenir de la RDC dépendra donc de sa capacité d'édifier un Etat démocratique qui assumera efficacement son rôle géostratégique au cœur de l'Afrique dans le respect des droits de l'homme, de citoyens et des autres peuples.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Depuis le 17 mai 1997, date de la prise du pouvoir par le Président KABILA jusqu'au déclenchement de la rébellion en début août 1998, la situation des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales n'a cessé d'être préoccupante dans la République Démocratique du Congo. Non seulement les partis politiques ont été suspendus et certains de leurs leaders jetés en prison, les organisations des Droits de l'Homme menacées mais aussi et surtout le gouvernement de la R.D.C n'a pas fait preuve de volonté réelle de poursuivre les auteurs des violations massives, flagrantes et systématiques des Droits de l'Homme commises sur son territoire.

La guerre actuelle qui oppose le gouvernement de la R.D.C. à la rébellion, menée par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, vient aggraver la situation des Droits de l'Homme. Cette guerre ne met pas que les forces internes en collision mais aussi les forces armées ougandaises et rwandaises qui s'engagent, aux côtés des rebelles, pour renverser le régime de Kabila au nom de la protection de leurs frontières et de la minorité Tutsi en danger.

Si dans ce conflit armé, les forces gouvernementales commettent des exécutions sommaires, des arrestations arbitraires et autres actes de nature à choquer la conscience humaine, la rébellion, quant à elle, procède soit à l'élimination physique soit aux traitements inhumains des populations civiles qui tentent de lui opposer une résistance, des extorsions, sous diverses formes, des biens des particuliers et des personnes morales, à la corruption, au favoritisme et au pillage des ressources et des biens d'utilité publique, accentuant ainsi la misère de la population.

C'est pourquoi, extrêmement préoccupé par cette dégradation continuelle de la situation des Droits de l'Homme et de la montée de la violence qui entraînent inexorablement la République Démocratique du Congo vers le chaos et qui risquent d'embraser non seulement la sous-région des Grands Lacs mais aussi toute l'Afrique Centrale et soucieux de l'instauration d'un Etat de droit en R.D.C, le Groupe LOTUS formule les recommandations suivantes :

- Au Gouvernement Congolais :
- d'accepter de négocier avec toutes les parties en conflit et de convoquer dans un bref délai, une Table Ronde politique non seulement pour définir et étudier les modalités de cette négociation, mais aussi pour relancer le processus démocratique et enfin, pour favoriser la réconciliation nationale ;
- de faire de la protection et du respect des Droits de l'Homme une des priorités de l'action gouvernementale en vue de l'instauration de l'Etat de droit en RDC. ;

- de prendre des dispositions législatives et sociales pour instaurer un pouvoir judiciaire indépendant et impartial ;
 - de développer une politique de coopération franche et intense tant avec les organisations nationales et internationales des Droits de l'Homme pour la prévention, les investigations et la répression des violations des droits humains qu'avec les organisations humanitaires désireuses de secourir la population congolaise ;
 - de mettre en œuvre une stratégie réaliste et efficace pour arrêter la distribution et la circulation anarchique des armes dans le pays.
- *Aux Autorités de la Rébellion :*
 - d'arrêter leur progression sur le terrain pour la négociation avec le gouvernement de la RDC ;
 - de protéger les populations civiles et toutes les victimes du conflit armé conformément au droit international humanitaire et aux lois nationales ;
 - d'améliorer la situation socio-économique de la population sous son contrôle par l'ouverture de nouveaux canaux d'approvisionnement en matières premières et en produits manufacturés
 - d'apporter sa collaboration aux organismes internationaux pour remédier aux situations d'urgence qui se posent avec acuité dans la ville de Kisangani ;
 - de veiller au respect de l'intégrité territoriale de la RDC et de son patrimoine national ;
- *A la Société Civile Congolaise :*
 - d'inciter toutes les parties au conflit à la négociation pour éviter une victoire militaire qui risque d'éloigner les chances de la réconciliation nationale ;
 - d'inciter toutes les parties au conflit au respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire, de l'intégrité territoriale et du patrimoine national ;
 - d'apporter l'assistance nécessaire aux victimes de violations des droits de l'homme ;
 - de s'acquitter de son devoir de Mémoire et de Témoignage sur toutes les exactions et violations commises par les belligérants.
- *A la Communauté Internationale :*
 - d'amener toutes les parties au conflit en négociation afin d'arrêter la guerre qui entraîne d'énormes dépenses et coûte cher en vies humaines ;
 - de tenir les parties au conflit responsables de la détérioration de la situation des Droits de l'Homme en R.D.C ;
 - d'assurer l'observance des compromis des Sommets jusqu'alors convoqués en vue de la résolution de la crise congolaise ;
 - de fournir l'aide humanitaire aux populations congolaises par le truchement des organisations non-gouvernementales dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la santé ;
 - de veiller au respect de l'intégrité territoriale de la RDC ;
 - de convoquer une conférence internationale pour résoudre l'épineuse question de la sécurité dans la sous-région des Grands Lacs.

Fait à Kisangani, le 15 octobre 1998

Gilbert KALINDE ABELI
Secrétaire

Dismas KITENGE SENGA
Président

Annexe 1

LE TEXTE INTEGRAL DU DECRET-LOI CONSTITUTIONNEL N°003 DU 27 MAI 1997
RELATIF A L'ORGANISATION ET A L'EXERCICE DU POUVOIR EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Président de la République :

Vu la déclaration de prise de pouvoir par l'Alliance des forces
démocratiques pour la libération du Congo, AFDL, du 17 mai 1997 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Décète :

Chapitre 1er : DES DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Jusqu'à l'adoption de la Constitution de la Transition par
l'Assemblée Constituante, l'organisation et l'exercice du pouvoir
sont régis par le présent Décret-loi Constitutionnel.

Art. 2 En République Démocratique du Congo, l'exercice des droits et
libertés individuels et collectifs est garanti sous réserve du
respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs .

Chapitre II : DES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE

Art. 3 Les institutions de la République :

- 1) Le Président de la République,
- 2) Le Gouvernement,
- 3) Les Cours et Tribunaux

Section I : Du Président de la République

Art. 4 Le Président de la République est le Chef de l'Etat. Il
représente la nation.

Art. 5 Le Président de la République exerce le pouvoir législatif par
décrets-loi délibérés en conseils des ministres. Il est le Chef
de l'exécutif et des forces armées. Il exerce le pouvoir
réglementaire par voie des décrets. Il a le droit de battre la
monnaie et d'émettre du papier monétaire en exécution de la loi.

Art. 6 Le Président de la République nomme, relève de leurs fonctions
et, le cas échéant, révoque sur proposition du Gouvernement :
les Ambassadeurs et envoyés extraordinaires, les Gouverneurs et
Vice-Gouverneurs des Provinces, les Officiers Supérieurs et
Généraux de l'armée, les Cadres du Commandement de
l'Administration publique ; les Mandataires actifs et non actifs
dans les entreprises et organismes publics. Il nomme, relève de
leurs fonctions, et le cas échéant, révoque sur proposition du
Conseil Supérieur de la Magistrature, les magistrats du siège et
du parquet.

Art. 7 Le Président de la République accrédite les Ambassadeurs et
envoyés extraordinaire auprès des puissances étrangères et des

organisations internationales. Les ambassadeurs et envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

Section II : Du Gouvernement

Art. 8 Le Gouvernement conduit la politique de la nation telle que définie par le Président de la République. Il exécute les lois de la République et les décrets du Chef de l'Etat. Il négocie les accords internationaux sous l'autorité du Chef de l'Etat. Il dispose de l'administration et des forces armées.

Art. 9 Le Gouvernement se réunit en conseil des ministres sous la présidence du Chef de l'Etat ou d'un de ses membres par délégation des pouvoirs.

Art.10 Les ministres sont responsables de la gestion de leurs ministères devant le Président de la République. Ils statuent par voie d'arrêtés.

Section III : Des Cours et Tribunaux

Art.11 L'ensemble des cours et tribunaux forment le pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et exécutif.

Art.12 La mission de dire le droit est dévolue aux cours et tribunaux. Le magistrat est indépendant dans l'exercice de cette mission. Il n'est soumis dans l'exercice de ses fonctions, qu'à l'autorité de la loi.

Chapitre III : DES DISPOSITIONS FINALES

Art.13 Pour autant qu'ils ne soient pas contraires aux dispositions du présent décret-loi constitutionnel, les textes législatifs et réglementaires existant à la date de sa promulgation restent en vigueur jusqu'au moment de leur abrogation.

Art.14 Toutes les dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires antérieures contraires au présent décret-loi constitutionnel sont abrogées.

Art.15 Le présent décret-loi constitutionnel entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le 28 mai 1998

Laurent-Désiré KABILA /
Président de la République

Annexe 2

CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS A KISANGANI

Mois d'août 1998

- Du 04 au 06 :
 - Affrontement entre les soldats congolais et Tutsi Rwandais et Congolais à l'aéroport de Bangboka, au rond point du Canon et à l'Etat-Major ;
 - Intégration des soldats ex-FAZ en rééducation au Camp Base (situé à 11 Kms du centre ville sur la route de l'aéroport) dans les Forces Armées Congolaises
 - Exécutions sommaires et assassinat
- Le 10 :
 - Marche populaire de colère contre l'agression rwandaise en RDC (près de 3000 personnes)
- Du 07 au 23 :
 - Couvre-feu de 19 heures à 6 heures du matin sur toute l'étendue de la ville
 - Distribution des armes aux jeunes " Mai-Mai " internés au Site H (Bâtiment inachevé de l'Hôpital Général) et à l'ancien Orphelinat de Mangobo
 - Arrestation des rwandais et de leurs " complices congolais " à l'Etat-Major, à l'ANR et à l'ancien cachot de la BSRS/Mangobo et transfert de quelques uns au dépôt du Congo-SEP (situé à peu près 7 Kms sur la route Yangambi)
- Le 23 : *Prise de la ville par les rebelles*
- Les 26 et 27 :
 - Manifestation populaire (marche) dans plusieurs communes de la ville (Tshopo, Mangobo et Kabondo) contre les soldats de la rébellion pour une tentative d'extorsion du véhicule des Prêtres du Sacré Cœur de la Tshopo ;
 - Six soldats de la rébellion trouvèrent la mort
 - Représailles des soldats de la rébellion sur la population civile (1 mort à la Tshopo, 5 à Kabondo et 2 à Mangobo.
- Le 29 : *Arrivée de la délégation politique de la rébellion conduite par Me Joseph MUDUMBI, chargé de l'Intérieur et de l'Administration du R.C.D.*

Mois de Septembre 1998

- Le 26 :
 - Meeting du M. LUNDA BULULU, Coordonateur du RCD, à la population de Kisangani ;
 - Nomination et présentation du Gouverneur de la Province Orientale (Pr BENE KABALA L.), du Vice-Gouverneur (Adèle LOTSHOVE) et du Maire de la ville (M. Gabriel BOONDO LOTIKA) en remplacement des anciennes autorités en fuite.

ANNEXE MRDC 49

**Report of the Secretary-General on the situation in the
Democratic Republic of Congo**

6-10 juillet 1999



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA

ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

منظمة الوحدة الافريقية

Addis Ababa - Ethiopia - Box 3243 Tel. 51 77 00 Tele: 20046 Fax (251-1) 51 30 36

COUNCIL OF MINISTERS
Seventieth Ordinary Session/
Fifth Ordinary Session of the AEC
6 – 10 July, 1999
Algiers, Algeria

CM/2099 (LXX) – d
Original: English

REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL ON THE
SITUATION IN THE DEMOCRATIC
REPUBLIC OF CONGO

**REPORT OF THE SECRETARY GENERAL ON THE
SITUATION IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC
OF THE CONGO**

1. The Conflict in the Democratic Republic of the Congo (DRC) has continued to be a major source of concern to the OAU, SADC, the UN and all the countries of the Region. As I had indicated in my Report to the Sixty-ninth Ordinary Session of Council, the conflict in DRC has continued to pre-occupy my attention as it has continued to pose a serious threat to peace, security and stability in the Region. The conflict has resulted in a massive exodus of refugees and displacement of people. Consequently, it has caused a major humanitarian crisis in the DRC and the Great Lakes Region as a whole.

I. EFFORTS TO CONTAIN THE CRISIS

2. As Council is aware, since August 2, the Democratic Republic of Congo (DRC) has been plunged into a second round of armed conflict with grave implications for peace and security in the East, Central and Southern African regions of the Continent. This concern is, particularly real in the Great Lakes Region.

3. I should like to report that since the outbreak of this latest conflict in the DRC, several efforts have been deployed in the search for a peaceful resolution. Indeed, African leaders have collectively and individually, devoted considerable efforts and time to bring this conflict to an end. The OAU has also been actively seized with the conflict. In this regard, the OAU, in collaboration with countries of the region and the United Nations, has continued to deploy efforts aimed at securing a Ceasefire Agreement, addressing humanitarian concerns and restoring peace in the DRC. On my part, I have always insisted that whatever initiatives that are taken with respect to finding a durable solution to the crisis in the DRC should be in support of the Lusaka Peace Process facilitated principally by President Frederick Chiluba. In this regard, I am encouraged by the fact that all initiatives that have been taken over the past few months outside the SADC Region, by individual countries or groups of leaders, have recognized the central and significant role of the Lusaka Peace Process.

i. REGIONAL AND SUB-REGIONAL INITIATIVES
ON DRC

4. Council will recall that immediately following the eruption of the second round of armed conflict in the DRC, the Central Organ of the OAU Mechanism for Conflict Prevention, Management and Resolution, was convened at Ambassadorial level and other Plenipotentiaries, on 17 August 1998 to deliberate on the crisis in the DRC. At the end of the deliberations, the Central Organ clearly articulated its support to the government of the Democratic Republic of the Congo and OAU's commitment to the unity, cohesion and respect of the sovereignty and territorial integrity of the DRC. Subsequently, several other initiatives were undertaken by the countries of the region. These include the First Victoria Falls Summit, 7 - 8 August 1998; the Pretoria Summit, 23 August 1998; the Durban Consultations which took place between 1 - 3 September 1998, on the margins of the Non-Aligned Summit and the Second Victoria Falls Summit, 7 - 8 September 1998. Furthermore, there was also the Meeting of Ministers of Defence and other Officials of Countries Participating in the Victoria Falls II Summit, 10 - 11 September 1998 in Addis Ababa. This particular meeting adopted a text on a Draft Ceasefire Agreement, a Mechanism for the establishment of an OAU Observer Mission and the mounting of a UN Peacekeeping Operation together with "Proposed Modalities", as well as a series of "Recommendations" to be made to the Heads of State and Government of the participating countries.

5. These meetings were followed by the SADC Summit (Port Louis 12 - 14 September); the Libreville Summit of 24 September 1998, the New York Consultations in September - October 1998; the East African Cooperation Consultative Summit held in Nairobi on 18 October 1998; the Lusaka Meeting of 26 - 27 October 1998; the Meeting of the Ad-Hoc Committee of Ministers held in Gaborone on 20 - 21 November 1998; and the France-Africa Conference held in Paris, France, 26 - 28 November 1998.

6. The situation in the DRC was also on the Agenda of the Fourth Ordinary Session of the Central Organ, at the level of Heads of State and Government, held in Ouagadougou, 17 - 18 December 1998.

7. The Ouagadougou Central Organ Summit reaffirmed its support to the Government of the DRC as well as the commitment of the OAU to the respect for

CM/2099 (LXX) – d

Page 3

the sovereignty, unity and territorial integrity of the DRC in accordance with the provisions of the OAU Charter and, in particular, Resolution AHG/Res. 16 (I) adopted in Cairo in 1964. It also supported the efforts by President Chiluba and other leaders in the region aimed at finding a peaceful solution to the crisis and securing a Ceasefire agreement among the concerned parties.

1999 - 8. Other Sub-Regional Meetings include the Meetings of the Ad-Hoc Committees, held in Lusaka, Zambia from 1 - 10 February 1999. the Committee on the Modalities for the Implementation of the Ceasefire Agreement in the DRC; the Committee on the Security concerns of the DRC and the Neighbouring countries; and the Lusaka Consultations held from 19 - 20 February 1999.

9. Significantly, following wide consultations by all concerned, the rebels directly participated for the first time in the second meeting of the Committee on Modalities for the Implementation of the Ceasefire Agreement held in Lusaka, Zambia from 16 - 17 April 1999. During the opening session, the delegation of the rebels thanked the Zambian Government, the OAU, the UN and SADC for their tireless efforts to bring peace to the Congo. Further, the delegation expressed its desire to negotiate directly with the DRC government and to involve itself in all efforts to bring about a peaceful solution to the crisis in the Congo.

10. The delegation of CRD withdrew from the meeting when their request to instantly engage in direct talks with the DRC at that particular meeting was rejected. The Chairman of the meeting had informed the CRD delegation that the meeting was only mandated by the Regional Meeting of Ministers of Foreign Affairs and Defence to discuss the agenda, on the finalization of the Modalities for implementing the Ceasefire Agreement, and not to facilitate the holding of direct talks between the DRC and CRD within its present Agenda. Moreover, the DRC delegation had declared that at that particular moment, it did not have the mandate to hold direct talks with the CRD delegation.

11. Going by recent developments, it would appear that serious differences have emerged within the ranks of the main rebel Movement in the DRC, The Congolese Rally for Democracy. At the time of preparing this Report, two factions had emerged, with both sides claiming to speak for the CRD. One of the factions based in Kisangani, is led by Prof. Ernest Wamba dia Wamba, while the other faction based in Goma, is led by Dr Emile Ilunga.

12. The situation continues to evolve even as this report was being finalized.

ii. OTHER INITIATIVES TO CONTAIN THE
CRISIS IN THE DRC

a. Summit of Regional Leaders on the Situation in the DRC,
Windhoek, Namibia, 18 January 1999

13. Among the major initiatives undertaken in the past few months was the Summit of regional leaders on the situation in the DRC, convened by H.E. Dr Sam Nujoma, President of the Republic of Namibia, at the request of H.E. Yoweri Museveni, President of the Republic of Uganda. The Summit brought together in Windhoek, on 18 January 1999, the above-mentioned Presidents as well as the following Presidents and personalities : H.E. Mr Robert Mugabe, President of the Republic of Zimbabwe, H.E. Mr Pasteur Bizimungu, President of the Republic of Rwanda, General Pedro Sebastiao, Minister of National Defence of Angola, and Dr Kaire Mbuende, Executive Secretary of SADC.

14. The purpose of the Summit was to create the atmosphere for greater consultations among the countries directly involved in the conflict in the DRC in order to clarify some particular points in preparation for the Summit of leaders of the region, scheduled to be held in Lusaka with a view to speeding up the process leading to the signing of the Ceasefire Agreement. The Summit issued a Communiqué expressing its satisfaction at the significant progress made towards ensuring a better understanding among the countries involved in the DRC. It expressed the hope that such an understanding would significantly contribute towards an immediate signing of a Ceasefire Agreement.

15. I have been given a comprehensive briefing on the exchange which took place in Windhoek and I am encouraged by the fact that the Summit addressed critical issues such as the important question of the involvement of the rebels in the negotiations, the signing of a Ceasefire Agreement, addressing the security concerns of the DRC and its neighbours, the deployment of a peacekeeping force, and the withdrawal of foreign troops from the DRC.

b. The Sirte mini - Summit

16. As part of the continuing efforts aimed at finding a lasting solution to the DRC crisis, Col. Mummar El Gaddafi, Leader of the Great El-Fateh Revolution, of the Libyan Arab Jamahiriya, convened a mini-Summit in Sirte, from 17 - 18 April 1999, to discuss the situation in the DRC. The mini-Summit which was attended by President Yoweri Museveni of Uganda, President Idris Deby of Chad, President Isaias Afewerki of Eritrea and President Laurent Desire Kabila of the Democratic Republic of Congo resulted in the signing of a Peace Agreement on the DRC. The leaders reaffirmed that the Sirte Peace Agreement is linked to the Lusaka Peace Process and that it was a declaration of commitment to the on-going regional peace process under the facilitation of President Chiluba.

17. The signatories of the Sirte Peace Agreement agreed on the following :

- Affirm the security and integrity of the political borders of all States;
- Immediate cessation of hostilities to pave the way for dialogue and peaceful solution;
- Deployment of neutral African Peacekeeping Forces in the area where there are troops of Uganda, Rwanda and Burundi inside the DRC;
- Withdrawal of Ugandan and Rwandan troops will be timed with the arrival of the African Peace Forces;
- The signatories to this Agreement condemn all acts of violence and mass murder, and affirm the need to chase the killers, punish and disarm them;
- Encourage DRC to initiate a national dialogue for all parties;
- Withdrawal of all foreign forces present in the DRC as soon as peace agreement is reached;
- All parties pledge to refrain from taking actions to overthrow the regime in the DRC;
- Respect the principle of non-interference in the internal affairs of countries;
- Stress the continuity of the leading role of the brother leader as peace coordinator in the Great Lakes Region, in creating the climate and mechanism and to liaise with President Chiluba and to accelerate the process of peace.

CM/2099 (LXX) – d

Page 6

18. A second Summit was also held in Sirte, from 14 - 15 May, 1999, with the intention of facilitating the Peace Process in the DRC. Participating in that Summit which was convened at the invitation of the leader of the Great Libyan Arab Jamahiriya, were : the Current Chairman of the OAU, President Blaise Campaore, the President of the Republic of Tchad, Mr Idris Deby, President Ange Felix Patasse of the Central African Republic, President Isaias Afewerki of the State of Eritrea, President Laurent Desire Kabila of the Democratic Republic of Congo, President Yaya Jammeh of the Republic of Gambia: Vice President Paul Kagame of the Republic of Rwanda and Mr Mustapha Niasse, the Special Envoy of the UN Secretary General to the Great Lakes Region. Mwalimu Julius Nyerere and Mr Ahmed Ben Bella were also present during the Summit.

19. According to the press release issued following the meeting, an agreement was concluded on :

- The support and confirmation of Sirte Peace Agreement;
- Re-affirming the Ceasefire Agreement between the belligerent parts in the region;
- The Government of the Republic of Congo agreed to enter into direct dialogue with all the opposing parties;
- The convening of a meeting of the foreign ministers of the concerned countries in Lusaka with the participation of all the conflicting parties in the Democratic Republic of Congo;
- The convening of a regional summit to determine the final solution to the conflict in the region.

20. I wish to acknowledge the fact that I have been briefed by the Libyan leader on his efforts and the outcome of the two rounds of discussions in Sirte, involving some of the key actors in the DRC problem. I was encouraged by those discussions.

21. Following the Sirte Agreement, it has been reported that most of the troops sent by the Republic of Chad in 1998, to support the Government of President Laurent Desire Kabila of the DRC, have been withdrawn from that country. According to those reports, the bulk of the contingent had arrived in Sahr, south-western Chad by 31 May 1999, while the rest were expected to return from Bangui, Central African republic, where they had transited.

22. At about the same time also, it was reported that Uganda had pulled its men and equipment out of Goma, to the Kisangani area.

c. The Dodoma and Dar-es-Salaam Mini-Summits

23. At the invitation of President Benjamin Mkapa of Tanzania, Presidents Yoweri Museveni of Uganda and Bizimungu of Rwanda met for a two-day consultative session in Dodoma, Tanzania from 4 - 5 May, 1999. The Dodoma Summit reviewed developments on the ongoing conflict in the DRC and focused on the way forward towards achieving a peaceful solution to the conflict within the framework of the SADC Lusaka Peace initiative and process. In this regard, the Summit took note of the Sirte Peace Agreement as a contribution to the Lusaka Peace Process.

24. The Summit also reaffirmed the need for peace, unity, reconciliation and reconstruction in the DRC, as well as an all-inclusive national dialogue of the stakeholders, to discuss and determine the new political dispensation in the country. In this regard, the Summit welcomed President Kabila's expressed readiness to hold direct talks with the rebels.

25. The Dodoma Summit was followed by another round of consultations at Summit level in Dar-es-Salaam from 12 - 13 May 1999, involving Presidents Mkapa, Chiluba and Chissano, as well as the former President of Tanzania, Mwalimu Julius Nyerere.

26. A third Summit on the DRC also took place in Dar-es-Salaam on 1 June 1999. Presidents Museveni of Uganda, Mkapa of Tanzania and Bizimungu of Rwanda were in attendance. So also was Major-General Paul Kagamé, Vice President and Minister of Defence of Rwanda. The Summit deliberated on the way forward towards realizing a peaceful solution to the conflict in the Democratic Republic of Congo and agreed on the urgent need to restore peace in the country to enable the people of that country to pursue developmental activities. Following their deliberations, the leaders welcomed the commitment made by the DRC and Uganda towards achieving a peaceful solution to the conflict. They also re-affirmed the need for a peaceful solution to the conflict in the DRC. In this regard, they welcomed the unilateral cessation of hostilities declared by the government of Rwanda, intended to enhance the chances of a

negotiated and comprehensive Ceasefire Agreement, within the context of the Lusaka Peace Process.

27. Mention should also be made of the consultations undertaken by several other leaders of the Region, aimed at giving momentum to the peace process in the DRC. These consultations have involved on different occasions, Presidents Nelson Mandela of South Africa, Robert Mugabe of Zimbabwe, Sam Nujoma of Namibia, Jose Eduardo Dos Santos of Angola and Omar Bongo of Gabon, as well as others outside the Region.

28. Apart from these efforts by the leaders of Africa and their Organizations, the conflict in the DRC has also been the focus of attention at the level of the United Nations and especially, the Security Council.

29. Among other Decisions taken by the UN Security Council, was Resolution 1234 (1999) adopted at the 3993rd meeting Session of the Council on 9 April 1999, which inter-alia, deplored the continuing fighting and the presence of forces of foreign States in the DRC in a manner inconsistent with the principles of the Charter of the United Nations, and calls upon those States to bring to an end the presence of these uninvited forces and to take immediate steps to that end. Additionally, the Resolution called for the immediate signing of a Ceasefire Agreement, that would pave the way for the withdrawal of foreign forces, the re-establishment of the authority of the government of the DRC throughout its territory, the disarmament of non-governmental armed forces in the DRC. Additionally, the Resolution stressed the fact that in the context of finding a lasting and peaceful settlement to the conflict, there is need for an all-inclusive process of political dialogue with a view to achieving national reconciliation and the holding of an early date, of a democratic, free and fair elections, and for the provision of arrangements for security along the relevant international borders of the DRC.

30. It is also pertinent to point out that the Security Council in the Resolution under reference, welcomed the intention of the Government of the DRC to hold an all-inclusive national debate, as a precursor to elections, and encouraged further progress in that respect.

31. It should be recalled that prior to the adoption of the Security Council Resolution 1234/1999, the Secretary General of the United Nations, had on April

CM/2099 (LXX) – d

Page 9

5, 1999, announced the appointment of Mr Moustapha Niasse, the former Foreign Minister of Senegal, as his Special Envoy to advance the search for an end to the civil war in the Democratic Republic of Congo. Following his appointment, Mr Niasse travelled to the OAU Headquarters in Addis Ababa on his first mission, during which visit we consulted extensively on how the OAU and the UN should coordinate their efforts on the DRC.

32. Subsequently, Mr Niasse travelled extensively in the Region and elsewhere, to consult with the leaders on the conflict in the DRC and the efforts to resolve it. Needless to say, we shall continue to work closely with the Special Envoy and the UN as a whole, to consolidate our efforts.

33. Apart from the United Nations, mention must also be made of the efforts by several non-African powers, individually or collectively, as in the case of the European Union, to facilitate a resolution of the crisis. In this context, it is worth noting the efforts of the Special Envoys of the European Union and the United States of America, who have been active in the Region.

II. MY WORKING VISIT TO THE DRC

34. As part of efforts aimed at consolidating the Peace Process in the DRC, I undertook a working visit to the DRC, from 31 March to 2 April, 1999, at the invitation of the Government of that country. The visit provided me with an opportunity to consult with President Kabila and other high ranking Government officials of the Democratic Republic of Congo and to review the situation prevailing in the DRC.

35. During my visit, President Kabila informed me that as part of his initiative to promote national reconciliation within the DRC, there were plans to convene a National Debate that will be open to all Congolese, including those who were within the country, those on voluntary exile and those who have taken up arms to oppose the legitimate government of the DRC. According to the President, the objective of the proposed National Debate was to enable those who do not agree with the government of the DRC to discuss the situation in the country and to express their views on how to take the country forward in the process of reconciliation and reconstruction of the DRC. In this regard, he stated that the Agenda for the Debate would be a subject of further consultations with all the concerned parties and will focus on the following issues:

- The mode or process of acceding to power in the DRC;
- Consideration of the Draft Constitution prepared by "non-partisan Experts" with the participation and inputs from officials of the Ministry of Justice. Already, copies of the Draft Constitution have been distributed widely to NGOs, civil society groups, political parties, clergy and moral authorities, in order to obtain their reaction and inputs before the finalization of the document;
- Plans for the full democratization of the country which process was curtailed by the externally imposed war;
- Discussion and formulation of laws on the establishment of national political parties.

36. The President also informed me that the proposed national Debate was in fulfillment of the pledge by the government of the DRC, to fully democratize the country. The President also referred to the demands by a section of the opposition for the convening of a Round table instead of the proposed National Debate. According to him, the government of the DRC is of the view that a Round Table as demanded by the opposition, would only serve to undermine the legitimacy of the government of the DRC and its institutions. Moreover, he was convinced that such a Round Table would serve the interest of only a small clique in the DRC and would therefore be undemocratic. Such an approach according to the President, is inconsistent with the actions of the Congolese people who chased away the old leadership in the Congo. The government of the DRC is therefore determined to ensure that the supreme will of the people must prevail in the country. President Kabila was emphatic in his view that the people of the DRC do not want a Round Table. They want a broad-based National Debate and this desire has been evidenced in the views being expressed by many ordinary Congolese on the streets, in the media and in different fora. President Kabila appealed to the OAU to help the Congolese people and their government to succeed with the National Debate as a means of resolving the contradictions in the country.

37. In this regard, President Kabila also informed me that the DRC government has requested La Francophonie to help it with the organisation of the National Debate. He recalled that Dr Boutros Boutros Ghali, the Secretary General of La Francophonie, had previously sent a delegation to the DRC. According to him, the government has also approached Saint Egidio in Rome and the Mission had

agreed to convene the National Debate in Rome. The Italian government had also undertaken to consult with the European Union to facilitate the convening of the Conference in Rome. France had also offered to help.

38. In my response, I recalled the fact that right from the inception of the crisis in the DRC, the OAU had emphasized the core principles which are at stake in that crisis. These include the following position which was taken by the Central Organ of the OAU :

- respect for the unity, territorial integrity and sovereignty of the DRC;
- opposition to external intervention in the DRC and support for the legitimate government of President Kabila;
- condemnation of the recourse to armed rebellion to settle political disputes and differences .

39. On the proposed National Debate, I informed the President that the initiative was a sound one and that it is consistent with the decisions of the OAU, SADC and other Regional Summits which had always stressed the need for dialogue in order to broaden the political space in the DRC. I urged the President to ensure that the National Debate is well prepared and that he should continue to show flexibility by allowing all the political forces in the country to participate in the Debate. I also informed him that the proposed Agenda for the National Debate appeared to be quite comprehensive. I made the point that in finalizing the preparations for the Debate, especially its Agenda, the Organizers should be open to other ideas, proposals and suggestions. Furthermore, I stressed the importance of ensuring that the whole exercise is conducted in a transparent manner, which transparency should be visible at all stages of the process.

40. On the venue for the proposed Debate, I told the President that from a political, psychological and moral standpoint, the OAU would prefer the convening of the debate within Africa. I underscored the point that if for reasons which are understandable the debate cannot take place in Kinshasa, it should be possible to find an African country where the National Debate can take place. However, I assured the President that the OAU will not make this a precondition for its support. The OAU position is to help and not to create more

CM/2099 (LXX) – d

Page 12

complications and obstacles. therefore, whatever is the final choice of the Congolese people decided in a transparent manner, will be respected by the OAU.

41. On the issue of sponsorship of the National Debate by the OAU, I also informed the President that I did not envisage any problems for the Central Organ to support the idea, once there is clarity on the preparations and consultations that are being made for the Debate.

42. On the Lusaka Process. I stressed the point that the OAU remains of the view that while the initiative on the National Debate is important, the process which is to lead to a Ceasefire in the DRC is also particularly crucial. This position is informed by the fact that unless the war is brought to an end in the DRC, not much will be realized on the political and economic fronts. I drew the President's attention to the fact that President Chiluba had informed me that he, President Kabila, had agreed to the participation of the rebels at the Technical Working Group Meetings in Lusaka, aimed at achieving a Ceasefire in the current fighting in the DRC. I welcomed this development. I stressed that parallel to the preparations for the National Debate, the efforts to end the war should be intensified because the two processes are not mutually exclusive but in many ways than one, mutually reinforcing.

43. My visit to the DRC and especially my meeting with President Kabila, afforded us an opportunity to express the commitment of the OAU to continue to encourage and facilitate dialogue between the people of the DRC in all respects.

44. The decision by the government of the DRC to initiate a process of National Debate on the future of the country, needs and merits the support of the OAU. However, a lot more requires to be done to prepare for the Debate. In particular, there is a strong need for the broadest consultation to be undertaken in order to build a national consensus for dialogue. Such consultations should also assist in determining such issues as the Agenda and Format of the Debate, criteria for participation and rules governing its conduct. There is also need for broad-based participation and more clarity on the objectives and anticipated outcome of the Debate.

45. With respect to the venue of the proposed Debate and as I informed the Central Organ at Ambassadorial level on Thursday, 8 April 1999, the government

of Kenya has offered to host the Debate on the future of the DRC. This is an important development for which the Government of Kenya should be commended. However, beyond the commendation, there is need for OAU Member States and the wider International Community to extend financial, material and technical support to ensure the success of the National Debate.

46. Finally, in my view, the proposed National Debate and the Lusaka Process aimed at achieving a Ceasefire in the current fighting are complementary and both processes should be encouraged. The Lusaka Process is critical for the attainment of peace in the DRC. The National Debate is important within the context of broadening the political space and allowing all Congolese of different political persuasions and backgrounds, to dialogue on their future.

III. CONCLUSION

47. Clearly, the war in the Democratic Republic of Congo continues to cause havoc and destruction, as well as instability in that country and the Region as a whole. It is a war that has caused considerable pain to all Africans and even people outside the Continent. As is evident from this Report, considerable efforts have been deployed by many African leaders, by the OAU, SADC, the UN and the wider International Community.

48. While no evident breakthrough has yet been achieved as a result of these efforts, it is important to underscore the significant developments that have taken place since the last Session of the Council of Ministers in March 1999 in Addis Ababa, Ethiopia.

49. Such developments include the initiative by President Kabila to convene a National Debate. This Decision marks an important step forward in the overall attempt to achieve a national consensus on how to achieve national reconciliation and reconstruction in the DRC. Additionally, the initiative is consistent with the need to broaden the political space in the Democratic Republic of Congo, which has been the demand of the Region and of the OAU, right from the inception of the conflict.

50. Another significant development in the DRC peace process, is the emerging disposition to have the rebels participate in the negotiations that would pave the way for the signing of a Ceasefire Agreement to end the fighting and prepare the

ground for a new political dispensation in the DRC. This is indeed an important development, not the least because efforts to secure an end to the fighting, must of necessity, involve all those who are currently engaged in actual fighting on the ground.

51. The unilateral declaration of a cessation of hostilities by Rwanda, is also an important development which must be encouraged and sustained. It is equally important to acknowledge and commend the commitment demonstrated by the governments of the DRC, and Uganda towards achieving a peaceful solution to the on-going war in the DRC. Undoubtedly, the situation is evolving positively and the OAU must continue to support all these emerging trends, which give hope for a peaceful resolution of the conflict in the DRC.

52. In this regard, the ongoing efforts by President Frederick Chiluba, supported by Presidents Chissano and Mkapa of Mozambique and Tanzania respectively, within the Framework of the Lusaka Process deserve the encouragement and support of Africa. So also do the efforts of the Leader of the Great Libyan Arab Jamahiriya. The commitment entered into by the Parties to the Sirte Agreement are significant and worthy of support. The idea of dialogue and the preparedness of the concerned Parties, to work for the achievement of a Ceasefire and a lasting solution to the conflict in the DRC should be welcomed and strongly supported. Such a development, represents an acknowledgement that the Lusaka Process is central to the efforts to end the war through the signing of a Ceasefire Agreement.

53. Against this background, the OAU should reaffirm its support for the efforts of President Chiluba and other African leaders, aimed at finding a peaceful solution to the crisis and securing a Ceasefire Agreement among the Parties to the conflict. Similarly, the other initiatives that have so far been taken by individual countries and groups, to complement the Lusaka Peace Process, should be welcomed. It is my hope that the tireless efforts deployed by President Chiluba and his colleagues will bear fruit and that peace will soon return to the DRC.

54. Beyond what has been documented in this Report, it is critical to ensure that all the efforts and initiatives that are being deployed to bring peace to the DRC, should be coordinated, harmonized and consolidated for maximum results. To achieve the above objective, the OAU will continue to cooperate very closely with President Chiluba, who is spearheading the regional initiative. This

CM/2099 (LXX) – d**Page 15**

particular initiative of the region continues to enjoy the broad support of the Parties to the conflict, as well as with the other leaders, who are complementing the Lusaka Peace Process.

55. On my part, I shall continue to follow closely the events in the Democratic Republic of Congo and to provide support to the on-going efforts aimed at achieving a Ceasefire and promoting the resumption of dialogue among all the stakeholders in the conflict in that country. In this connection, I should like to report that as of the time of finalizing this report, preparations were underway to convene a Summit of the countries of the Region in Lusaka in the course of June 1999, aimed at achieving and signing the Ceasefire Agreement. The OAU will spare no effort in working for the success of the proposed Summit.

ANNEXE MRDC 91

COJESKI

**Dans les provinces occupées de la République Démocratique
du Congo : les violations massives des droits de l'homme et
du droit international humanitaire au seuil du paroxysme**

octobre 1999

SOCIETE CIVILE DU SUD – KIVU

COLLECTIF DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS DES JEUNES DU SUD – KIVU EN R.D.C.

«COJESKI»



DANS LES
PROVINCES OCCUPEES DE LA R.D.C :
LES VIOLATIONS MASSIVES DES
DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE
TOUJOURS AU SEUIL DU PAROXYSME

- Rapport Semestriel des faits -
allant du 01 - avril au
30 - Septembre 1999



III.SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROVINCE ORIENTALE

III.1. APERCU SUR LA SITUATION ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 30 MARS 1999 (POUR RAISON DE DIFFUSION)

III.1.1. ATTEINTE A LA DIGNITE HUMAINE / SABOTAGE DU DROIT AU SALAIRE

III.1.2. INEXISTENCE DES DROITS AUX SOINS MEDICAUX

III.1.3. INEXISTENCE DU DROIT A L'EDUCATION

III.1.4. INSECURITE ET TRACASSERIES POLICIERES

III.1.5. ENLEVEMENTS

III.1.6. EXTORSIONS ET EXECUTIONS SOMMAIRES

III.1.7. LES CONSEQUENCES DES BOMBARDEMENTS DANS LA VILLE DE KISANGANI EN DATE DU 10-01-1999.

III.2. LA GUERRE DE KISANGANI : UN VERITABLE CRIME CONTRE LA PAIX ET UNE PREUVE ELOQUENTE DE LA COMPLICITE INTERNATIONALE DANS LA CRISE CONGOLAISE ACTUELLE

III.2.1. GENERALITE

III.2.2. SITUATION DES ALLIES ET CONSEQUENCE DE L'AFFRONTEMENT ENTRE LES ARMEES DU RWANDA ET DE L'UGANDA SUR LE SOL CONGOLAIS.

III.3. LES EX-COMBATTANTS MAÏ-MAÏ EN ETAT D'EXTERMINATION A KASANGANI DANS LA PROVINCE ORIENTALE.

IV.SITUATION DE DROITS DE L'HOMME DANS LA PARTIE OCCUPEE DE LA PROVINCE DU KATANGA

IV.1. TUERIES DE KONGOLO / NORD – KATANGA

IV.2. TUERIES DANS LES TERRITOIRES DE KIMBUMBU ET DE NONGE AU NORD-KATANGA

IV.3. MASSACRES DE KASALA / MALEMBANKULU DANS LE HAUT LOMAMI AU KATANGA

V.CONCLUSION GENERALE

VI.SOURCES D'INFORMATIONS.

0.0. INTRODUCTION GENERALE

Les provinces occupées de la République Démocratique du CONGO, continuent à subir les retombées néfastes d'une gestion calamiteuse et / ou prédatrice de ses ressources humaines et matérielles, par les forces armées du RWANDA, du BURUNDI et de l'OUGANDA, envahisseurs internationalement reconnus, de la R.D.C.

D'avril à septembre 1999, les violations massives des Droits de l'homme et du Droit International humanitaire ont atteint six mois durant, le seuil du Paroxysme dans cette partie sinistrée du Pays.

En effet, le présent rapport semestriel, qui du reste narratif des faits enregistrés, est une suite logique des rapport suivants déjà publiés par le Collectif des Organisations et Associations des Jeunes du Sud-Kivu en R.D.C. « COJESKI », depuis l'invasion (le 02- Août – 1998 de la R.D.C.) jusqu'à nos jours.

Il s'agit des rapports ci-après :

1. *Vue synoptique sur les violations massives des droits de l'homme pendant les trois premiers mois d'agression du Sud-Kivu / R.D.C. (Rapport du COJESKI rendu public le 20 novembre 1998) ;*
2. *Cinq mois d'invasion de la R.D.C. : les droits de l'homme en péril dans les provinces occupées de l'Est du CONGO. Cas de la Province orientale, de la province du SUD-KIVU et de la Province du NORD-KIVU (Rapport narratif des faits allant du 2 Août 1998 au 3 Janvier 1999 et rendu public le 10 Janvier 1999).*
3. *Tragédies humaines dans le KIVU / R.D.C. : Apocalypse situation des Droits de l'homme pour la période allant du 01 Janvier au 31 mars 1999 (Rapport trimestriel des faits rendu public le 15 mai 1999).*
4. *La place du BURUNDI dans les violations massives des Droits de l'homme dans le KIVU / R.D.C. (Rapport d'observation effectué par trois militants des Droits de l'homme du COJESKI pendant huit mois de leur vie clandestine au BURUNDI ; rendu public le 27 Août 1999).*
5. *Non à la Balkanisation, à l'Abandon et au Protectorat de la République Démocratique du CONGO (2^{ème} Mémoire du COJESKI adressé à son Excellence Monsieur le Secrétaire Général de l'O.N.U. à New-York ; Mémoire rendu public le 18 septembre 1999).*
6. *Recueil d'informations sur le Génocide Rwandais de 1994 et ses retombées sur la R.D.C. cinq ans durant (documentations encodées, rendues public le 27 octobre 1999) ; Recueil d'information réalisé en collaboration étroite avec the International Panel of Eminent Personalities to Investigate the 1994 Genocide in Rwanda and the surrounding Events « IPEP / O.U.A. ».*

De ce qui précède, le présent rapport concerne exclusivement les Provinces occupées du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Nord-Katanga et celle Orientale, et partant s'articule sur les grandes lignes suivantes :

- *Atteintes au Droit à la vie et Banalisation de la mort ;*
- *Arrestations arbitraires, enlèvements et Détentions illégales ;*
- *Traitements cruels, inhumains et Dégradants ;*
- *Insécurité Généralisée et tracasseries policières ;*
- *Atteintes à la liberté d'expression ;*
- *Impunité et Détournement des Pouvoirs publics ;*
- *Incitation à la Haine tribale ;*
- *Destructions méchantes et extorsions ;*
- *Assassinats et exécutions sommaires.*

Ces grandes lignes démontrent à suffisance l'état tragique ainsi que le système tyrannique, dans lequel de millions de populations congolaises des provinces occupées, continuent à payer le prix d'une longue guerre injuste ; et ce, sous le regard complice d'une Communauté Internationale réellement et implicitement Responsable de la Balkanisation et de l'invasion actuelle de la R.D.C. ainsi que de toutes les retombées présentes et futures.

0.1. ETAT DE LIEU SUR LES CRISES HUMANITAIRES DANS LA PROVINCE OCCUPEE DE LA R.D.C.

En parachevant le rapport du CADDHOM tel que publié en août 1999, il y a lieu de rappeler qu'une année d'occupation et de rébellion au Kivu, le bilan est catastrophique : plus ou moins 6000 civiles massacrées et/ou tuées, plus de 500 personnes disparues, de milliers de réfugiés et des déplacés de guerre, de centaines de leaders de la société civile, des militants des droits de l'homme et des prêtres, exilés ; de millions de dollars d'équipements et des biens pillés ou détruits, condamnant ainsi plus de 10 millions d'âmes à des maladies, à la famine, à la misère, à l'angoisse ... bref, à la mort.

La communauté internationale (ONU, UE, OUA) le sait. Mais elle se rend complice des crimes contre l'humanité au Kivu par allégeance au « Tutsiisme » et aux centres des pouvoirs économiques qui manipulent la vérité pour continuer à profiter des trafics organisés par les forces rebelles et d'occupation instituant ainsi une mafia dangereuse pour la paix dans toute la région de grands lacs africains. Elle tente timidement de soutenir le respect des accords de paix de LUSAKA signés entre les belligérants, sans un engagement concret.

Une Hécatombe : les pillages et les vols ont détruit le tissu socio-économique et l'environnement, tueries, répressions, exécutions sommaires, rançonnements sont monnaies courantes chez les belligérants maîtres des provinces occupées de la R.D.C.

La gestion de la population repose sur la terreur, les intérêts financiers passent avant les droits, l'ethnisme et les violations massives des droits des humains sont les lots quotidiens de la population. Malgré l'avancée des occupants et rebelles dans les provinces du Kasai, de l'Equateur et du Katanga ; ils ne contrôlent pas jusque-là tout le kivu ; les 2/4 restent aux mains de la résistance

Mai-Mai divisant ainsi le Kivu en deux territoires chaque camp ayant ses chefs, ses lois et son administration. C'est la jungle totale.

Sur le plan social et économique la majorité de la population rurale vit dans la brousse fuyant les répressions des uns et des autres, abandonnant ainsi leurs villages et leurs champs et se trouvent confronté à la famine, aux maladies, ... et vivent comme des animaux sauvages. Les enfants ont abandonné l'école pour s'enrôler dans la rébellion ou la résistance Mai-Mai pour leur sécurité et survie. Les filles sont poussées à la prostitution dès l'âge de 12 ans. Les salaires n'existent plus. Les commerçants tombent progressivement en faillite. Le troc est à la une et les disettes saisonnières sont d'activité dans tous les recoins des provinces occupées. Les populations se trouvent ainsi plongés dans une situation de misère indescriptible.

Ainsi, la guerre du RCD au lieu de résoudre les problèmes sociaux et ceux de cohabitation ethnique, a plus que jamais contribué à élargir le fossé entre les différents groupes, à multiplier les barrières, à entretenir la méfiance, la Peur et la haine.

Le fait de hisser de nouveaux drapeaux au Kivu, le 30 juin 1999, fête de l'indépendance nationale du Congo / Kinshasa, est venu corroborer l'idée nourrie déjà par la population autochtone selon laquelle les Rwandais ont des visées expansionnistes au Congo.

Sur le plan sanitaire,

La situation est affreuse. Les établissements médico-sanitaires sont quasi-inexistants. Et là où ils existent, la plupart sont devenue de véritables mouirois, les produits pharmaceutiques sont devenus rarissimes. La population se ravitaille auprès des commerçants ambulants sans aucune formation médicale. Ils vendent ainsi des produits souvent mal conservés, à des doses incertaines avec risque d'intoxication. Les services de surveillance épidémiologiques ont cessé d'exister.

On assiste à une recrudescence de certaines maladies : Sida, choléra, diarrhée sanguinolente, méningite, poliomyélite, ainsi que toutes les autres maladies caranciales, parasitaires et endémiques.

Les lépreux et les tuberculeux n'ont plus de médicaments et certains ont arrêté leur cure, faute d'approvisionnement. Le seul salut est dans la médecine traditionnelle et le fétichisme.

Les groupes les plus vulnérables sont : les vieillards, les femmes enceintes, les enfants et les jeunes. Ainsi les victimes se comptent par milliers.

Sur le plan politique :

Une rébellion impopulaire. Elle ne jouit d'aucun crédit au sein de la population des zones occupées. Elle reste minée de l'intérieur par des dissensions internes. La sécurité des personnes et de leurs biens pour lesquels ils seraient en rébellion sont oubliés. Une rébellion qui n'incarne aucune valeur Démocratique, aucun plan de redressement socio-économique des zones administrées, ...

Sur le plan religieux

Les relations avec l'Eglise, notamment l'Eglise catholique romaine, ne sont pas au bon fixe. Depuis la mort de l'Archevêque de Bukavu (RDC), Monseigneur Munzinhirwa christophe, s.j., le 29 octobre 1996, la liste des personnes ecclésiastiques tuées ne cesse de s'allonger : 4 prêtres, 1 diacre, 3 religieuses d'Uvira tués, 3 de Bukavu, 2 de Goma, 8 prêtres et 3 religieuses rwandais tués à Kalima (kasongo/Maniema) etc. 4 religieuses violées. Biens des Eglises ont été profanés (Kasika, Fizi, Sange, ...) et saccagées. Les couvents ont été cambriolés et dépouillés de tout aux yeux des fidèles. C'est une nouvelle persécution contre l'église qui est annoncée. A l'heure actuelle, bien les prêtres et pasteurs vivent en Exile ou la clandestinité sur leur propre territoire. L'Est de la RDC est devenu une poudrière. Huit armées, une douzaine de milices et beaucoup d'armées d'ombres s'y affrontent. Les droits des humains en pâtissent grandement. Le tissu social et économique fort laminé. Les valeurs morales et religieuses éclaboussées. La population est à la merci des belligérants. Sous l'œil complice de la Communauté Internationale.

I. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU

I.1. ATTEINTE A LA SOUVERAINETE ET A L'INTEGRITE DE LA R.D.C.

Alors que les négociations allaient bon train à Lusaka, au Kivu, le RCD – Kigali hissa de nouveaux drapeaux pour signifier la sécession du Kivu. Pour la population, s'en était trop. Ainsi, le 30 juin 1999 sous l'égide du COJESKI (Collectif des Organisations et Associations des Jeunes du Sud-kivu) une marche pacifique de protestation eut lieu à Bukavu et se termina par la destruction de tous les drapeaux par la foule.

Cet acte va en outre en l'encontre de la charte africaine des Droits des peuples et même à la charte constitutive de l'ONU.

Sans trop de commentaires, voici repris en intégralité le Communiqué conjoint sur le protocole de jumelage – coopération entre la Province du Sud-Kivu et la Préfecture de la ville de KIGALI ; une annexion voilée du Sud-Kivu au RWANDA.

I.1.1. COMMUNIQUE CONJOINT SUR LE PROTOCOLE DE JUMELAGE – COOPERATION ENTRE LA PROVINCE DU SUD – KIVU ET LA PREFECTURE DE LA VILLE DE KIGALI

A l'invitation de l' Administration de la Préfecture de la Ville de Kigali représentée par son Préfet, Monsieur Marc KABANDANA, une délégation de la Province du Sud-Kivu, conduite par son Excellence Norbert BASENGEZI KATINTIMA, Gouverneur de Province, a effectué une visite de travail à Kigali du 21 au 24 Août 1999.

Cette visite était en rapport avec le jumelage – Coopération entre les deux Entités Administratives.

Les travaux se sont déroulés à l'Hôtel WINDSOR UMUBANO et ont été ouverts par son Excellence Désiré NYANDWI, Ministre de l'Administration Locale du Gouvernement de l'Union Nationale Rwandais, et en présence de Madame Constance MUKAYUHI RWAKA, Secrétaire Générale au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale.

Etaient également présents les invités représentant différentes institutions tant administratives que socio-économiques.

Durant les quatre jours de travail, les participants ont débattu de six domaines clés d'intervention, à savoir :

- *Economie, Commerce et Industrie ;*
- *Transports et Communications ;*
- *Domaine Socio- Culturel ;*
- *Agriculture, Elevage, Pêche, Tourisme et Environnement ;*
- *Urbanisme, Habitat et enfin*
- *Politique et Sécurité.*

Les cérémonies d'ouverture ont été suivies par une séance plénière au cours de laquelle une méthodologie de travail a été adoptée.

Les participants se sont partagés le travail selon leur domaine de compétence et ont constitué les différentes commissions.

A l'issue des travaux en commissions, les recommandations suivantes ont été émises.

1. Pour le domaine de l'économie, du commerce et de l'industrie

Les deux parties s'engagent à :

- *Faciliter les formalités douanières*
- *Promouvoir la formation et l'échange d'expériences*
- *Coopérer dans les services de recherche de nos administrations douanières*
- *Echanger toutes les informations nécessaires pour lutter contre la fraude qui ne profite qu'à des individus*
- *Harmoniser les régimes douaniers*
- *Organiser des séminaires de formation et des colloques en vue de maîtriser les techniques douanières*
- *Organiser des rencontres régulières entre les autorités douanières et les opérateurs économiques de deux entités*
- *Alléger des rencontres régulières entre les autorités douanières et les opérateurs économiques de deux entités.*

- *Promouvoir les sociétés immobilières privées ou parapubliques dans les domaines de l'aménagement et de la construction.*

6. Pour le domaine de la politique et de la sécurité

- *Eduquer la population sur le plan général et sur le plan politique,*
- *Encourager le principe de la coopération régionale*
- *Créer une commission mixte permanente de sécurité*
- *Encourager la bonne gouvernance et prendre les mesures énergétiques contre l'impunité,*
- *Que ce jumelage serve de courroie de transmission entre les Etats respectif,*
- *Combattre le climat de méfiance et de suspicion mutuelle en encourageant les formations conjointes dans le domaine de la police, la sécurité, la formation de cadres politiques et le recyclage militaire,*
- *Organiser des séminaires au profit des agents de l'administration de la Province du Sud-Kivu et ceux de la Préfecture de la ville de Kigali.*

Fait à Kigali, le 24 août 1999.

I.1.2. PROTOCOLE DE JUMELAGE – COOPERATION ENTRE LA PROVINCE DU SUD-KIVU ET LA PREFECTURE DE LA VILLE DE KIGALI

Entre :

La Province du Sud-Kivu, représentée par son GOUVERNEUR, d'une part ;

Et

La Préfecture de la ville de KIGALI, représentée par son PREFET, d'autre part ;

- *Considérant les liens historiques existant entre les deux peuples ;*
- *Considérant la proximité de le Province du Sud-Kivu avec la République Rwandaise ;*
- *Vu la nécessité de complémentarité entre les deux Entités Administratives ;*
- *Vu les besoins d'émergence économique et socio-culturel ;*
- *Soucieux de maintenir une sécurité permanente par une politique saine ;*
- *Compte tenu des phénomènes d'interdépendance sous régional*
- *Considérant la volonté exprimée librement par les deux Parties.*

EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1^{er}**

La PROVINCE du Sud-Kivu et la Préfecture de la ville de KIGALI s'engagent à coopérer et à faciliter les rencontres directes entre leurs populations respectives en vue des échanges dans les domaines suivants :

1. *Domaine de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie*
2. *Domaine des Transports et des Communications*
3. *Domaine Socio-culturel*
4. *Domaine de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche, de l'Environnement et du Tourisme*
5. *Domaine de l'Urbanisme et de l'Habitat*
6. *Domaine de la Politique et de la Sécurité.*

1. Domaine de l'Economie , du Commerce et de l'Industrie

- *Relancer les activités industrielles compte tenu de nos potentialités*
- *Faciliter les formalités douanières*
- *Mettre en place une politique concertée de lutte contre la fraude*
- *Intensifier la coopération entre nos deux Chambres de Commerce*
- *Redynamiser le secteur des Services.*

2. Domaine des Transports et des Communications

- *Echanger les expériences*
- *Favoriser les investissements par les secteurs publics et/ou privés*
- *Favoriser les nouvelles technologies de communication*
- *Faciliter l'utilisation des infrastructures existantes.*

3. Domaine Socio-culturel

- *Echanger les informations et les expériences*
- *Favoriser l'émergence d'une culture de paix, d'unité et de réconciliation*
- *Favoriser les échanges en matière de formation, d'instruction et de recherche*
- *Collaborer dans le domaine de la santé préventive et curative*
- *Favoriser la promotion, la production et la circulation des activités culturelles et sportives*
- *Promouvoir l'émergence d'une presse libre et responsable.*

Article 4^{ème}

Ce jumelage – Coopération est d'une durée indéterminée.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés à cet effet ont signé le présent Protocole.

Ce protocole est reproduit en deux exemplaires originaux.

Fait à KIGALI, le 24 août 1999.

**POUR LA PROVINCE DU SUD-KIVU POUR LA PREFECTURE DE LA VILLE
DE KIGALI**

Norbert BASENGEZI KATINTIMA

Marc KABANDANA

GOUVERNEUR

PREFET

**1.1.3. COMPOSITION ET RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'URBANISME ET
HABITAT**

Cette Commission était formée par 7 membres :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------|
| 1. Thadée MUTWARE : | Président (Rwanda) |
| 2. M ^{me} MUJIJIMA Louise : | Secrétaire (Rwanda) |
| 3. MUSHENGEZI NYAMUHAMA | (Sud-Kivu) |
| 4. Jean-Pierre BABULIMO BANGA | (Sud-Kivu) |
| 5. BUTERA BAZIMYA | (Rwanda) |
| 6. SESONGA Léonard | (Rwanda) |
| 7. IJAMBAO SEMA André | |
| 8. KANAMUGIRE Callixte | (Rwanda) |

Le domaine de l'urbanisme, dans ce cadre de Jumelage a été abordé sous trois points qui sont les suivants :

1. *Importance de l'Urbanisme dans son ensemble*
2. *Etat urbanistique actuel des deux villes (Bukavu et Kigali)*
3. *Formulation des recommandations*

l) Dans le souci de commencer le débat en parlant le même langage, la commission a commencé par définir l'urbanisme qui est une science, un art, un ensemble des techniques qui mène à une gestion convenable de l'espace urbain.

L'urbanisme se résume en 3 grands programmes :

- *Programme de planification de l'occupation du sol ;*
- *Programme de développement et d'exécution ;*
- *Programme de gestion des espaces disponibles.*

II) Etat urbanistique actuel des deux villes (Bukavu et Kigali)

a) La ville de Bukavu

La situation urbanistique de cette ville se situe en 3 périodes :

- Le temps des colons : Tout était planifié, les documents d'urbanisme existaient et la gestion urbaine dans l'ensemble était bonne ; c'est-à-dire que la législation dans la matière d'urbanisme était respectée.
- Le temps du régime Mobutu : Dans un premier temps, la continuité de la bonne gestion s'est fait sentir.
C'est autour des années 1975 que l'anarchie commence, on ne respecte plus la législation foncière, les fonctionnaires du gouvernement ne sont plus payés, et cette situation touche également le domaine de l'urbanisme.
Les techniciens du domaine, pour pouvoir survivre se mettent à distribuer des terrains non lotis moyennant des commissions. On assiste également à un exode rural et c'est ainsi que les quartiers spontanés s'installent à Bukavu.
- Le temps actuel : Depuis la guerre de 1996 jusqu'aujourd'hui, les nouvelles autorités ne gèrent que les conséquences de toute cette situation ci-dessus décrite.
Jusque là il y a une insuffisance de moyens financiers pour pouvoir corriger les failles des régimes précédents dans le domaine de la gestion urbaine.

b) La ville de KIGALI

Dans l'ensemble nous constatons que la situation urbanistique de la ville de Kigali est pratiquement la même que celle de la Ville de Bukavu (les quartiers spontanés, l'inexistence ou insuffisance des infrastructures sociales telles que les routes, l'eau potable, l'électricité, l'assainissement ...).

III) Les recommandations

- Mise sur pied d'une politique nationale de l'habitat et sa mise en œuvre
- Création des centres de documentation permettant des échanges d'information documentaire
- Organisation d'un programme d'échanges à travers :
 - Les visites de formation de techniciens municipaux
 - Les échanges dans le cadre de la formation académique
 - L'échange des techniciens dans le cadre de la coopération bilatérale (gestion foncière et planification).
- L'ouverture du marché immobilier aux investisseurs et hommes d'affaires
- La création des espaces aménagés pour les monuments, les espaces verts destinés à accroître les relations entre les deux régions jumelées d'une part et ériger les œuvres symbolisant leur histoire d'autre part.

I.1.4. RAPPORT DE LA COMMISSION TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Cette Commission était formée de 5 membres :

1. MORISHO SELEMANI : Président de la Commission (Sud-Kivu)
2. RWAGASORE Innocent : Secrétaire de la Commission (Rwanda)
3. MULONDA WILOLWA : Membre (Sud-Kivu)
4. KAYIHURA Jean-Pierre : Membre (Rwanda)
5. IRANKUNDA Maussen : Membre. (Rwanda)

La problématique de ce secteur est liée aux infrastructures de base et d'exploitation.

I. TRANSPORT

a) TRANSPORT TERRESTRE

Infrastructures

Les parties sont d'accord que la voie routière entre KIGALI et Bukavu existe et qu'elle est en bon état. L'on peut aussi aller de Kigali à Uvira en passant par la voie nationale (l'escarpement de Ngomo) bien qu'en terre mais la route est bien entretenue. On peut aussi joindre UVIRA en passant par Bugarama et Kamaniola.

Le Sud-Kivu est en train de réhabiliter les routes de l'intérieur, ce qui permettra dans le cadre de ce jumelage de relier KIGALI à l'intérieur de la province du Sud-Kivu. Les 2 parties recommandent d'harmoniser les normes de construction routière en ce qui concerne les charges à l'essieu, recommandent également l'échange d'expérience entre experts en matière de réhabilitation des infrastructures.

Exploitation

Les 2 parties ont fait le constat ci-après : l'exploitation de cette voie de communication se fait en sens unique beaucoup plus par la partie rwandaise (secteur public et secteur privé).

Malheureusement cette exploitation ne s'arrête qu'à Cyangungu. Dans le cadre de ce jumelage, les parties souhaitent que l'exploitation rwandaise arrive jusqu'au Sud-Kivu et que le Sud-Kivu fasse un effort dans le même sens jusqu'à Kigali. On encourage les rencontres fréquentes entre les associations d'exploitants publiques et privées de Kigali et du Sud-Kivu.

b) TRANSPORT AERIEN

Infrastructures

La Commission a constaté que les infrastructures aéroportuaires au niveau de Kigali sont conformes aux normes internationales.

Au Sud-Kivu, il existe un aéroport qui reçoit des gros porteurs, celui de Kavumu qui malheureusement n'est pas balisé et dont les infrastructures de communications sont presque inexistantes. Le Sud-Kivu possède également des aérodromes dans chaque territoire qui reçoivent des petits porteurs.

1. LES CAUSES D'INSECURITE

La Commission a épinglé les causes majeures d'insécurité :

- a. L'ignorance
- b. La pauvreté
- c. Les injustices
- d. L'impérialisme
- e. Le manque d'unité, de coopération et la désintégration régionale
- f. La mauvaise gouvernance et la corruption.

2. LES RECOMMANDATIONS

La Commission a formulé les recommandations suivantes :

- a) Eduquer la population sur le plan général et sur le plan politique
- b) Encourager le principe de la coopération régionale
- c) Créer une commission mixte permanente de sécurité
- d) Encourager la bonne gouvernance et prendre les mesures énergétiques contre l'impunité
- e) Que ce jumelage serve de courroie de transmission entre les Etats respectifs
- f) Combattre le climat de méfiance et de suspicion mutuelle en encourageant les formations conjointes dans le domaine de la police, la sécurité, la formation des cadres politiques et les recyclages des militaires
- g) Organiser des séminaires au profit des Agents de l'Administration de la province du Sud-Kivu et ceux de la Préfecture de la ville de Kigali
- h) La population de la province du Sud-Kivu et la population de la préfecture de la ville de Kigali encouragent la signature des accords de cesser le feu de LUSAKA et demande à la communauté internationale de lever tous les obstacles à la signature de ces accords.

1.1.6. COMMISSION AGRICULTURE – ELEVAGE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

Cette Commission était formée par 10 membres dont :

- | | | |
|---------------------------|---|--|
| 1. Isidore GASARASI | : | Président de la Commission (Rwanda) |
| 2. Dr ; ASUMANI | : | Secrétaire de la Commission (Sud-Kivu) |
| 3. Prof. BITIJULA | : | Membre (Sud-Kivu) |
| 4. Dr. NDAKENGWA Octavien | : | Membre (Rwanda) |
| 5. KANTENGWA Anne-Marie | : | Membre (Rwanda) |
| 6. MARY Prosper | : | Membre (Rwanda) |
| 7. MUVUNYI Augustin | : | Membre (Rwanda) |
| 8. UMUTANGUHA Eulalie | : | Membre (Rwanda) |
| 9. GATERA Manzi | : | Membre (Rwanda) |
| 10. DUSABEMUNGU Gervais | : | Membre (Rwanda) |

I. TOURISME

a) Inventaires des ressources existantes

La ville de KIGALI

- Danses INTORE
- Systèmes hôteliers
- Pistes d'aviations
- Race locale de la vache Ankore (NYAMBO)
- Les parcs nationaux : les parcs des volcans et de l'Akagera
- La Forêt de Nyungwe
- Œuvres d'art
- Etc.

Sud-Kivu

- PARC National de KAHUZI-BIEGA
- Systèmes hôteliers
- Réserves forestières d'ITOMBWE : beaucoup de ressources animales et végétales
- Lac-Kivu et ses îles et îlots
- Œuvres d'art
- Les eaux thermales

b) Recommandations

- Création des jardins zoologiques et parcs de récréation avec échange des ressources attractives
- Mise en place des musées en faisant recours aux patrimoines touristiques
- Edition d'un dépliant pur la promotion des sites identifiés
- Projet commun de création d'une école ou centre de formation en tourisme et hôtellerie.

II. ENVIRONNEMENT

- Echanges d'expériences dans la protection des espèces animales ou végétales protégées
- Application des mêmes règles de gestion de l'environnement
- Stratégies communes de lutte contre les calamités
- Stratégies concertées de gestion des systèmes d'évacuation des eaux usées et des déchets solides
- Echanges d'expériences pour la création des espaces verts et parcs d'attraction
- Politique concertée dans la conservation de la nature.

c) Agriculture et Elevage

- *Mise en place d'une politique commune d'imposition d'intrants agricoles*
- *Echange des résultats et expériences dans le domaine des recherches agro-zootecniques*
- *Echange des technologies appropriées dans le domaine agro-zootecniques ; semences améliorées, fabrication d'aliments, production des champignons*
- *Echange d'expérience dans le domaine d'élevage en stabulation*
- *Création d'une zone franche pour échange des produits agro-pastoraux,*
- *Facilités l'acquisition des matériels génétiques améliorés et adaptés*
- *Facilités d'écoulement des produits animaux spécialement la viande et le lait*
- *Stratégie commune de lutte contre les maladies animales et végétales*
- *Création d'un bureau permanent d'échanges d'information dans les domaines d'agriculture et élevage.*
- *Constitution d'une banque des données sur la médecine traditionnelle curative des maladies régionales (animales et végétales) ainsi que sur leur mode d'emploi et traitement*
- *Echange d'expérience dans la transformation et conservation des produits agricoles et animales (lait – patate douce)*
- *Politiques de l'approche intégration agriculture et élevage.*

d) Pêche

- *Politique concertée de conservation des espèces halieutiques*
- *Facilités d'accès aux produits de pêche des lacs TANGANIKA & KIVU*
- *Echange d'expériences dans la pisciculture familiale.*

CONCLUSION DE LA COMMISSION

Dans les domaines qui nous concernent notamment Agriculture, Elevage, Environnement et Tourisme ? ce projet de jumelage peut résoudre un bon nombre de problèmes à la base de notre pauvreté.

La Préfecture de la Ville de KIGALI comme le Sud-Kivu partagent les mêmes réalités qui font que les solutions communes constituent une voie véritable de développement socio-économique et politique.

I.1.7. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN ATELIER DE LA COMMISSION ECONOMIE, COMMERCE ET INDUSTRIE

Cette commission était composée par les membres ci-après :

1. CHIHUBAGALA CHINJA (Sud-Kivu)
2. MILABYO MUGHIMA BASILA (Sud-Kivu)
3. Simon BUABUA (Sud-Kivu)
4. Maurice KAONGO (Sud-Kivu)
5. SHUNGU MUSOLO (Sud-Kivu)
6. Simon SEBITEREKO (Rwanda)
7. MUNYAKAZI Juru Antoine (Rwanda)
8. RUGIRAMUMARO Alphonse (Rwanda)
9. GAKUBA RUBOJO Egide (Rwanda)
10. KADELI Alexis (Rwanda)
11. IRENNEE BUBINGO. (Sud-Kivu)

1. COMPOSITION DU BUREAU

Après concertation, débats et délibérations, le Bureau a été constitué de la manière suivante :

1. Président : MUNYAKAZI JURU Antoine (Rwanda)
2. 1^{er} Secrétaire : MILABYO MUGHIMA BASILA (Sud-Kivu)
3. 2^{ème} Secrétaire : SIMON BUABUA NDAYE. (Sud-Kivu)

2. TRAVAUX PROPREMENT DITS

La commission a pris connaissance du protocole d'accord de coopération entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rwanda et la Fédération des Entreprises du Congo signé à Kinshasa en date du 12 août 1997 et qui avait pour objectif d'accroître et d'élargir les relations de coopération économique et commerciale entre le Rwanda et le Congo.

Après examen de ce document, la commission propose que celui-ci serve de cadre juridique de promotion de la coopération économique et commerciale entre la province du Sud-Kivu et la P.V.K.

La commission a aussi pris connaissance d'un document élaboré par la partie Rwandaise ayant fait trait au renforcement des échanges économiques et commerciaux entre l'Est de la République Démocratique du Congo et le Rwanda. Après débat, la commission a reconnu la pertinence des propositions énoncées dans ce document et suggère qu'il serve d'orientation pour les travaux ultérieurs en matière économique et commerciale;

Dans la suite, certaines urgences ont retenu l'attention de la commission :

1. Pour les deux Chambres de commerce

- *La partie Rwandaise s'engage à faire accélérer les formalités de travail des camions transportant des marchandises à destination de la province du Sud-Kivu.*

- *En ce qui concerne l'interdiction de passage à travers le Rwanda des camions transportant des poissons salés à destination de la province du Sud-Kivu, la partie Rwandaise fait constater que l'importation des poissons était momentanément interdite au Rwanda, à cause de l'empoisonnement au niveau du lac, Victoria et que les démarches étaient en cours pour trouver une solution à ces problèmes.*
- *Les deux parties conviennent que les opérateurs économiques Rwandais désireux de s'implanter dans la province du Sud-Kivu doivent respecter scrupuleusement la réglementation économique de la République Démocratique du Congo.*
 - *La coopération dans la formation du personnel bancaire du Sud-Kivu et l'appui à la redynamisation de ce secteur. La Chambre de Commerce et d'industrie du Rwanda sensibilisera les opérateurs économiques de la P.V.K. dans ce sens.*
- *Les deux Chambres de Commerce conviennent d'échanger toutes les informations nécessaires pour lutter contre la fraude qui ne profite qu'à des individus.*

2. L'Office des Douanes et Accises (OFIDA) et Rwanda Revenue Authority (R.R.A.)

La Commission suggère :

- a) *L'harmonisation des régimes douaniers entre la province du Sud-Kivu et la P.V.K.*
- b) *L'échange d'expériences par l'organisation des séminaires de formation et de colloques en vue de bien maîtriser la technique douanière,*
- c) *La coopération des services de recherche de nos administrations douanières respectives, pour parvenir à réprimer la fraude,*
- d) *L'organisation des rencontres régulières entre les autorités douanières et les opérateurs économiques des deux entités*
- e) *L'allégement des procédures administratives dans les postes frontaliers de la province du Sud-Kivu et du Rwanda.*

3. Dans le domaine de l'énergie

La Commission propose :

- *L'accessibilité de plus en plus améliorée en énergie électrique au bénéfice de nos populations,*
- *La signature d'un accord entre l'ELECTROGAZ et la SNEL pour l'électrification de la localité de Kamanyola,*
- *L'échange d'expérience et du matériel dans le secteur énergétique,*
- *La coopération dans les échanges de produits ethniques pour le traitement de l'eau,*

- La relance des activités de recherche dans le secteur énergétique (gaz méthane du lac Kivu, la tourbe, l'éthanol, le bio-gaz).

CONCLUSION DE LA COMMISSION

La commission propose l'instauration d'un comité de suivi en matière économique, commerciale et financière qui devrait se réunir au moins une fois par mois. Il a été suggéré que la prochaine réunion se tienne le mois prochain à Bukavu.

Les membres de la commission se félicitent de l'esprit de fraternité et de compréhension mutuelle qui a régné tout au long de leurs travaux et sont convaincus que cet esprit facilitera grandement la promotion des échanges commerciaux entre la province du Sud-Kivu et la Préfecture de la Ville de Kigali.

I.1.8. ATELIER SOCIO-CULTURELLE

Cette commission était formée de 15 membres ci-après :

- | | |
|---------------------------|------------|
| 1. MWENYEMALI KASILEMBO | (Sud-Kivu) |
| 2. Maman TSHISEKEDI | (Sud-Kivu) |
| 3. MULINDWA ITONGWA | (Sud-Kivu) |
| 4. Balthazar MUHIGIRWA | (Sud-Kivu) |
| 5. Joseph MBONEKUBE | (Sud-Kivu) |
| 6. MWITENDE Aloys | (Sud-Kivu) |
| 7. MAKUZA Vianney | (Rwanda) |
| 8. RWIGAMBA BARINDA | (Rwanda) |
| 9. BUTOTO Jean | (Rwanda) |
| 10. NYIRABUKEYE Anastasie | (Rwanda) |
| 11. NIRERE Marie-Rose | (Rwanda) |
| 12. RUTALI Gérard | (Rwanda) |
| 13. ASHIMWE Mary | (Rwanda) |
| 14. RWAKA Constance. | (Rwanda) |

COMPOSITION DU BUREAU

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|------------|
| 1. Prof RWIGAMBA BARINDA | : Président | (Rwanda) |
| 2. MWENYEMALI KALISEMBO | : Vice-Président | (Sud-Kivu) |
| 3. MUHIGIRWA Balthaza | : Secrétaire côté Sud-Kivu | (Sud-Kivu) |
| 4. NYIRABUKEYE Anastasie | : Secrétaire côté P.VK. | (Rwanda) |

METHODOLOGIE ADOPTEE

Harmonisation des titres tirés dans les 2 documents de base. Les titres retenus par la commission sont les suivants :

1. Education
2. Santé
3. Femme et Famille
4. Jeunesse
5. Groupe vulnérable
6. Sports et Loisirs
7. Culture, Information et Presse.

Les recommandations qui ont été retenues dans chaque domaine sont les suivantes :

1. EDUCATION

Compte tenu des réalités actuelles, la commission recommande ce qui suit :

- Le recrutement des Enseignants devra se faire à travers un cadre de jumelage et création d'un organe de suivi chargé de contrôle.
- Que l'argent des cotisations sociales soit versé sur le compte de l'enseignant après son départ, son décès, etc. ...
- Concernant l'Enseignement Supérieur, universitaire et Recherche Scientifique, la commission souhaite :
 - L'échange des professeurs, des chercheurs,
 - Communication des résultats des recherches,
 - L'échange entre les différentes institutions d'Enseignement Supérieur
 - L'échange des Etudiants en formation ou des stagiaires,
 - Proposition d'envoyer les étudiants de la P.V.K. à l'ISDR (Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu).
- Une recommandation importante a été formulée au niveau des enfants qui terminent leurs humanités dans le Sud-Kivu et dont leurs copies d'examens d'Etat sont bloquées à cause de la guerre.

La commission recommande que tout soit fait pour que les examens d'Etat 1998 et 1999 trouvent une solution de correction en passant par l'UNESCO par exemple.

2. SANTE

- Echange du personnel médical
- Transfert des malades dans le cadre du SUREMED
- Formation des spécialistes en médecine du 3^{ème} cycle chirurgie, pédiatrie, gynécologie, médecine interne à Kigali
- Echange des stratégies dans le domaine de la lutte contre le SIDA, les maladies sexuellement transmissibles, le paludisme et autres maladies.

3. FEMMES ET FAMILLE

Après l'audition des problèmes des mamans du Sud-Kivu, membre de la commission, les recommandations suivantes ont été arrêtées :

- Que les femmes du Sud-Kivu entrent en contact avec les Associations des femmes rwandaises, notamment le collectif (Pro-femme twese Hmwe) pour bénéficier de leurs expériences.
- Que les voyages d'échanges d'expériences soient organisés.

4. JEUNESSE

I.2. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET BANALISATION DE LA MORT

- **Le 16 avril 1999 à Mpene kusu, Moire et Salome sont égorgés par les Mai-Mai pour complicité avec la RCD.**
- **Le 22 avril 1999 à Nyalukungu/Shabunda, les Mai-Mai exécutant : Mme Bitondo, Kisama, Kabusango, Nsinga, (égorgés) alors que Kisambale est brûlé vif pour cause de sorcellerie.**
- **Le 25 avril 1999 à Mwamba, Mr. Mungalama et le Pastuer Kabusuku sont égorgés.**
- **Mai 1999 à Kitutu, les Mai-Mai égorgent Mme Ngozi (pour la sorcellerie), les chefs de groupement (chefs locaux traditionnels) Muganza Musali, Banamukika, Ombeni Kisegenyo et M. Wabenga, Mme Kamwanga pour laisser-aller et le refus de faire la guerre contre la RCD.**
- **Le 05/05/1999 à Shabunda-Mpenekusu, exécution de Mathias Kingambwa après lui avoir coupé le sexe par les éléments du RCD motif complicité avec les Mai-Mai.**
- **Le 10/05/1999 à Kazombo, assassinat de 3 personnes par la RCD.**
- **Le 12 et 17/05/1999 Binkutu, Lusenge et Nyalukungu, assassinats de 12 personnes par la RCD dont Bernard et Baudouin pour la complicité avec les Mai-Mai.**
- **Le 25/05/1999 à Kingulube, assassinat de Dalida MUKUZU pour complicité avec les Mai-Mai.**
- **Le 31/05/1999, massacre de 100 personnes entre kingulube et Shabunda-centre par les forces du RCD.**
- **Le 15 – 16/05/1999 à Uvira, les militaires tutsi du RCD assassinent 12 personnes dont Ndaye Risasi 25 ans et kalenga Ebochwa en répression contre la mort d'un militaire tutsi à Kilimabenge.**
- **Le 20/06/1999, assassinat d'un convoyeur du diocèse d'Uvira, non autrement identifié.**
- **Le 24/06/99 à Rubanga (Plaine de la Ruzizi), exécution par collier de feu par le commandant Jaguar kamonyo du RCD. Ce dernier a brûlé vif, deux anciens éléments de FAC, Déogratias BWIMA (39 ans) et Jojo FATAKI.**
- **Le 30 juin 1999 à Bukavu, arrestation de Mushagalusa par les éléments du RCD. Motif : participation à la marche pacifique de la contre le drapeau. Il serait déporté au Rwanda. Et à présent, on n'a aucune de ses nouvelles.**
- **Du 31 Mai au 06 juin, après une confrontation armée entre Mai-Mai et forces du RCD, les derniers incendièrent 18 ,villages en territoire de Shabunda dont MPENEKUSU, Mwamba, Kiloza, Wasezia, Mikaba, Lugezi, Nyalukungu, Idemba,**

Kyanama, Penekasingi, Mizombo, Tangila, Kizinga, Kipombo, Lukamba, Kibanda, Idumbo, Musingini.

Sous la même rubrique de Banalisation de la mort, nous faisons ici, aussi allusion du rapport – Bilan de la conférence des chefs coutumiers du Sud-Kivu tenue au cercle sportif de Bukavu du 04 au 09 octobre 1999 ; laquelle conférence révélant la situation très sombre ci-après :

- *+ ou – 240 personnes déjà tuées à Kasika . Mwenga*
- *+ ou – 60 personnes déjà tuées dans la Plaine de la RUZIZI dans le Territoire d'UVIRA.*
- *+ ou – 72 personnes déjà tuées à BURHINYI / MWENGA.*
- *+ ou – 136 personnes tuées à KITUTU / MWENGA.*
- *+ ou – 40 personnes tuées à LUHWINJA / MWENGA.*
- *+ ou – 134 personnes tuées à KAZIBA / WALUNGU.*
- *+ ou – 40 personnes tuées à NYALUKUNGU dans le WAKABANGU I.*

Ce bilan non exhaustif fourni à la présence du Gouverneur de la Rébellion au SUD-Kivu, démontre à suffisance le Niveau d'atteintes au Droit à la vie dans le Sud-Kivu / R.D.C.

I.3. ARRESTATIONS ARBITRAIRES, ENLEVEMENTS ET DETENTIONS ILLEGALES

- *Le 04/04/1999 : à Bagira, enlèvement du Pasteur Bashombana CIHIRWA Paul soupçonné d'être interhamwe. En réalité, un hutu vivant au Congo. Jusqu'ici, il a disparu.*
- *Dans la nuit du 04 au 05 avril 1999 : pillages par forces du RCD des villages de MABINGU et KABUSHWA en territoire de Kabare / Bukavu.*
- *Le 05/04/99 : Une équipe composée de 27 militaires sous le commandement de Didier MULIKUYA a fait irruption à FUNU/B (Garunua) vers 19h00'. Les soldats ont arrêté les jeunes garçons, les femmes, les hommes et les enfants qu'ils rencontraient et volés ceux qui les intéressaient. Ils ont avancé comme motif le démantèlement du noyau des Mayi-Mayi qui s'entretenaient au maniement des armes. Ironie du sort, aucune arme n'a été retrouvée à cet endroit ; les innocents arrêtés seront libérés après avoir remis de l'argent au commandant.*
- *Le 07/04/99 : Mr. Jean-Jacques SAINZONGA s'est vu ravir sa montre, sa carte d'identité et sa ceinture vers 19h15' par les militaires à FUNU.*
- *Le 10/04/99 : Mr. Théophile SAINZONGA se tenait devant leur maison, les militaires lui ont arraché sa montre, 10 \$ U.S. et ses souliers.*

- **Toujours en avril 1999 :** Le propriétaire de la boutique Lumière du centre commercial / O.N.L. Cimpunda a reçu trois balles à la jambe après que les militaires aient dépouillé sa boutique.
- **Le 05/04/99 :** La femme du feu TABARO SANDOKA habitant à Cimpunda a été menacée par trois militaires qui l'ont ravi une farde de cigarettes et l'ont promis de « suivre » son mari dans quelques jours. Tout cela parce que la veuve a refusé de céder à la promesse d'un de ces inciviques. Toutes les autorités militaires et civiles au niveau de la commune de Kadutu sont saisies de cette situation mais personne n'ose inquiéter ces trois Jeunes de l'O.N.L. / Cimpunda à l'endroit de ces inciviques. Nous signalons Mr. TABARO SANDOKA a été assassiné par 6 militaires Tutsi au moment où il venait du centre commercial de Cimpunda où il vendait ces cigarettes. Ces assassins lui ont ravi 100 \$, 1.600.000 NZ et 10 fardes de cigarettes.
- **Au début avril :** Le chef de quartier de NYAMUGO, Mr. KIBIKIBI WALUMONA a rendu l'âme suite aux tortures lui impliquées par les militaires du Commandant CHUMA (ex. Mayi-Mayi au service des agresseurs).
- **Toujours en avril 1999 :** Mr. l'Abbé Emmanuel MUSODA, curé de la paroisse de Cimpunda a été menacé plusieurs fois par les militaires du camp T.V. mais les ordres de leur commandant Justin Nardin LUBALA. Il lui a été disait-il d'être habitué à faire la politique dans l'Eglise.
- **Vers la fin du mois d'avril 1999,** la famille de Mr ; TEBURA de la nationalité congolaise habitant sur l'avenue Buhende / Cimpunda s'est vu encore une fois de plus visitée par les soldats Rwandais. Ces derniers sont toujours à la recherche d'un de ses fils surnommé Pasteur qui a vécu plusieurs années au Rwanda, séparé de son épouse, Tutsi du Rwanda depuis les événements de 1994, se voit souvent insécurisé par les militaires Tutsi commandé par les concubins de son épouse. Cette dernière craint que son époux ne réclame ses biens abandonnés au Rwanda. Maintenant, ils traitent le Pasteur d'un interhamwe pour qu'ils parviennent à l'éliminer au cas où ils mettraient la main dessus.
- **Dans le même mois d'avril 1999 :** Le curé de la Paroisse de Ciriri, Abbé Prothée a été escorté, comme un voleur par les militaires avec une dizaine de ses fidèles. Le motif de cette arrestation fait suite à la liste de noms de victimes qu'a été dressé par les chrétiens et non seulement les noms de victimes des tracasseries militaires mais aussi les objets saisis. Ils ont été libérés grâce aux pressions des fidèles chrétiens de la paroisse de Ciriri, des prêtres et surtout de l'archevêque, après avoir été torturé.
- **Fin avril et début mai 1999 :** le chef du quartier Nkafu, Mr. Patient BAGALWA, dans la commune de Kadutu s'est vu arrêté plus de 4 fois dans moins d'un mois et demi par le commandant Jean-Marie (sujet Rwandais) puis par le commandant de l'auditorat militaire, l'inspecteur KANDUDIE.
A chaque arrestation, il subissait des traitements inhumains et dégradants devant sa famille et sa population. Les militaires en complicité avec Mr. TEMBETEMBE, chef d'avenue de son entité. L'accusant d'être en intelligence avec les éléments de F.A.P. (Mayi-Mayi)

- **Le 09/05/1999** : Mr. JAGEN (petit fils de Mr. KARASHIMA) comptable à la commune d'Ibanda, a été ligoté vers 5h30' du matin, par les militaires déserteurs. Il a été libéré à 100 mètres de chez lui après avoir payé la somme de 1.500.000 NZ (150 \$ U.S.) cinq jours après il sera recherché par le commandant Chris du Bureau de renseignement basé à la Brigade.
- **Le 14/06/1999** : Le commandant Adolphe Bila du camp T.V., nouveau commandant à l'époque qui a remplacé Justin Nardin LUBALA a organisé un bouclage à Cimpunda et à Nyakaliba. Ils ont arrêté beaucoup d'enfants, des jeunes et des adultes. La population est accusée de commettre des actes de vandalisme à l'endroit des militaires par jet des pierres.
- **Le 15/06/1999** : le chef de quartier Mosala, Mr. Pascal MAZINGE a échappé plusieurs fois aux pièges du RCD. Il sera suspendu de ses fonctions par le Bourgmestre de Kadutu sous l'initiative des autorités du RCD pour avoir troublé la rencontre entre les autorités militaires et la notabilité de Kadutu. Il lui est reproché encore de n'avoir fourni aucun effort pour s'impliquer dans la philosophie du RCD. Voulant déposer sa démission, il sera intimidé par les agents de la sécurité.
- **Le 25/06/1999** : arrestations arbitraires et détentions illégales de DJUMA EMEDI et IDI ABEDI pour avoir réclamé leur bus par le commandant MACHUMU. Ils furent accusés de complicité avec les Maï-Maï.
- **Le 03/07/1999** : tentative de vol au couvent des sœurs missionnaires d'Afrique du lycée WIMA à Bukavu par les éléments du RCD. Elles devront leur salut grâce à la population arrivée à la rescousse. Monsieur BUTONYI fut abattu par un militaire du RCD en débandade.
- **En date du 22 septembre 1999**, les autorités du RCD à GOMA ont arrêté le Mr Patient BAGENDA BALAGIZI, secrétaire Général de l'ONGD COMITE ANTI-BWAKI du Sud-Kivu lorsqu'il était de transit à GOMA en route pour Entebbe (Ouganda). Après un interrogatoire serré où l'infortuné devrait répondre de tous les visas de voyages qu'il avait déjà effectué depuis le début de l'année, de ses activités professionnelles et extra-professionnelles, ses connaissances à Kinshasa, son appartenance à la Société Civile du Sud-Kivu et ses « intentions » de se rendre à Kinshasa ainsi que des éventuels contacts qu'il aurait eu (selon ces mêmes autorités) avec le chargé d'affaires de l'Ambassade du Congo à Nairobi, il n'a été libéré que vers 18 heures.
En plus, il devait se présenter pendant deux jours à la Direction Générale de la Sécurité Intérieure, au bâtiment appelé « Chien Méchant » presque chaque jour de 10 heures à 15 heures.
C'est tard, le vendredi 24 septembre 1999 qu'il a été autorisé de rentrer sur Bukavu sans son passeport et sans sa carte d'identité, par le Directeur Général Adjoint, Mr. Justin KOZANGA, promesse lui a été faite que l'enquête sur sa personne allait se poursuivre. Jusqu'à présent, il est donc sans papiers d'identité (carte pour citoyen) et sans passeport en attendant l'aboutissement de « l'enquête ». Prions le Bon Dieu pour qu'il les ait un jour.

I.4. INSECURITE GENERALISEE

Le Kivu reste divisé en zones d'influences Mai-Mai ou RCD. Cette situation crée des barrières entre les deux camps où pour passer la population est soumise à des multiples tracasseries. Ainsi, la population a décidé de vivre soit en ville, soit à la campagne et ne circule presque plus.

Les routes de Bukavu, Uvira, Goma sont ainsi coupées de tout trafic par les Mai-Mai pour asphyxier les forces d'occupation et de rébellion dans les villes et cités.

Sur la route de Bukavu-Kamituga-Shabunda-Kindu, le trafic est interrompu à partir du village de Tubimbi jusqu'à celui de Mungombe. Cette situation oblige la population (y compris les rebelles du RCD) à n'utiliser que le transport aérien desservi par un aéronef de Madame Aziz Khursum (président de la fabrique de tabac UZABUCO de Bukavu et qui a ouvert un comptoir d'achat d'or à Kamituga depuis le mois de février 1999. Elle a été aussi active dans le trafic d'armes au profit des rebelles Burundais du CNDD entre 1994-1996). Cette situation rend aussi difficile le ravitaillement de la ville de Kamituga, de la zone rurale de Mwenga et Shabunda en produits alimentaires, pharmaceutiques et autres de premières nécessités.

Sur d'autres axes routiers du kivu (Bukavu-Goma-Butembo, Bukavu-Uvira-Fizi), le trafic est timide mais existant. Cependant, l'insécurité y est quasi-permanente à cause de l'érection de plusieurs barrières policières par les différentes bandes armées (RCD, Mai-Mai, Ex-FAR, ...) et leurs attaques sporadiques sur les camions des commerçants. En effet :

- ***Le 03 juillet 1999** : un groupe des ex-FAR et interhamwe avec leurs alliés Mai-Mai ont dévalisé dans les escarpements de Ngomo (sur la route Bukavu-Uvira) six véhicules des commerçants emportant le butin estimé à plus de 20.000 \$ US.*
- ***Le 04 juillet 1999** : à Cigogo entre Nyagezi et Mumosho (sur la route Bukavu-Uvira), ils dévalisèrent encore 3 véhicules dont une des religieuses catholiques.*
- *L'érection d'un poste douanier sur la route Bukavu-Butembo chargé de perception des taxes sur les biens en provenance de la ville congolaise de Butembo. Depuis le mois de juillet 1999, un container de wax « dubai » paie une taxe douanière de 21.000 \$ US alors qu'au mois de juin les commouçants payaient 2.100 \$ US. C'est cette dernière taxation qui reste d'application dans les territoires du Kivu sous contrôle du RCD / Rwanda-Burundi-Ouganda.*

I.14.1. L'ARMEE ET LA POLICE DU R.C.D. SOUS L'OCCUPATION RWANDO-BURUNDO-UGANDAISE

a) DE L'ARMEE

Elle est un instrument de terreur au service des agresseurs Rwandais dans le territoire sous leur contrôle. Chaque trois mois, il y a permutation des militaires d'un meilleur à un autre. Avant qu'ils ne quittent leur poste, ils commettent beaucoup de dégâts humains et matériels, surtout les militaires basés à CIRIRI et au camp T.V. dans la commune de Kadutu qui sont habitués à ce genre d'opérations. comme ils ne

reçoivent pas leur solde, ils ne survivent qu'en se lançant dans la débrouillardise et le rançonnement de la population en complicité avec leurs autorités militaires.

Pour atteindre la population, ils organisent des patrouilles à partir de 17h00'. les militaires se divisent en petits groupes ou équipes de 3 à 5 soldats ; ils dispersent dans les avenues et se pointent dans certains coins obscurs. Tout passant qui vient du marché ou du boulot se retrouve dépouillé de ses biens et en cas de résistance, la personne est tabassée, ligotée et traitée de Mai-Mai une fois arrivée auprès des autorités ;

Les mamans qui viennent du marché se voient ravir les provisions destinées à leurs familles, de l'argent et surtout les chaînettes en or pour celles qui en possèdent. Au cas où elles n'auraient rien, ces bourreaux arrivent mêmes aux saisies des pagnes et au viol.

Parmi les hommes, nombreux sont ceux qui n'ont plus de montres et des cartes d'identités ; celles-ci sont ravies et vendues à d'autres personnes à un prix dérisoire ; les cartes d'identité sont remises surtout aux sujets rwandais.

Les tracasseries militaires se passent surtout de 18 à 21 heures à des endroits bien identifiés ci-après :

- Colline Ruvumba (pont Lupulu)
- Ecole des filles Cimpunda
- Route Burhende (Nyamulagira)
- Centre O.N.L. / Cimpunda
- Terrain de FUNU
- Colline Mahamba
- Carrefour de Kadutu
- Courbure route du cercle récréatif de Kadutu
- Place Kibonge
- Marché de Kadutu
- Industrielle devant le bureau de la P.I.R. et aux T.P.
- Devant le centre social Cheche
- Tronçon Lycée Wima – Economat
- Croisement routes Kadhuru, Lycée Wima et celle qui mène vers l'I.S.T.M.
- Ecole des filles de Kadutu.

b) DE LA POLICE NATIONALE

Les éléments de la Police Nationale Congolaise « P.N.C. » en territoire du Sud-Kivu ont dans l'ensemble une meilleure cote. Ils sont appréciés par la population. Nous les remercions dans la vie courante surtout pendant les bouclages. Par contre, la majorité des hauts gradés s'inclinent devant l'agresseur pour sauvegarder leurs postes et pour accéder à un poste plus rentable, il faut être un Vassal en devenant entièrement à leur service.

C'est ainsi que certains officiers sont obligés de châtier toute personnes qui ne veut pas s'impliquer dans la philosophie du R.C.D.

Beaucoup de commandants sont souvent suspendus illégalement et même mis au cachot pour n'avoir pas obtempéré aux ordres impopulaires de leurs chefs.

Parmi ces officiers de la Police Nationale Congolaise « P.N.C. » du Sud-Kivu qui subissent des traitements dégradants suite à leurs comportements jugés négatifs à l'endroit de la politique du RCD, nous citons :

LWABANJI, NGONGO du camp policier, inspecteur SAIDI, etc.

b1) DE LA POLICE D'INTERVENTION RAPIDE « P.I.R. »

Elle est au service de l'agresseur. Le Bureau de la P.I.R. est basé sur l'avenue industrielle à l'ancien hôtel de ville. Beaucoup d'entre eux sont des inciviques de la garde civile et du Sarm de la deuxième république et/ou aussi des délinquants et malfaiteurs ramassés dans les cités. Comme ils n'ont ni instruction, ni morale, ils se permettent de tout faire au vu et au su de tout le monde. Les habitants de Nyamugo, kasali et nkafu sont mal à l'aise avec ces bourreaux du RCD. Pour eux, ils disent : « nous sommes dans la rébellion où tout est permis, nous vivons dans la jungle, celui qui se sent fort, martyrise le faible ».

Les militaires et les éléments de la P.I.R. s'adonnent à n'importe quelle affaire qu'ils rencontrent qu'elle soit vraie ou fausse, dans le but de rançonner la population. Ils sont devenus des magistrats et ont transformé leur Bureau en tribunal où ils jugent les affaires pénales et civiles. Quelqu'un peut être détenu plus de deux à trois semaines sans être auditionné. Les magistrats du parquet n'ont accès à tous les cachots des militaires et ne peuvent pas s'enquérir du dossier qui est en instruction auprès d'un O.P.J. au service des militaires.

Pour qu'un détenu soit libéré, il faut payer une amende qui varie entre 15\$ à 150\$ us selon son dossier et sa situation sociale. Souvent ils ont toujours fait irruption dans un débit de boisson pour arrêter le propriétaire de la maison et tous les clients. Le motif souvent avancé « la réunion des Maï-Maï ». Les clients, une fois arrêtés se voient dépouillés de ses biens. Pour arrêter les gens, ils avancent souvent le motif de Maï-Maï.

Face à toutes ces tracasseries des militaires et de la police, et sur l'initiative des jeunes membres de l'union des jeunes de Cimpunda, une plate forme a été crée en avril 1999 réunissant certaines associations de la commune de Kadutu. Elle est dénommée : « Carrefour de la jeunesse de Kadutu » qui est non seulement un cadre pour le développement du milieu mais aussi et surtout s'occupe des actions de lobbying.

Pour réprimander les actes barbares posés par les militaires en patrouille, les jeunes ont commencé à mener certaines actions à l'égard de ces inciviques pendant la nuit et la journée ; ils arrivent même à faire face à ces bourreaux. Les actions ont amené les autorités militaires à la date du 14/06/1999 aux arrestations de beaucoup de jeunes lors d'un bouclage. Les arrestations seront mal vues par la population. Des réunions clandestines ont été tenues pour arrêter les stratégies qui pourront amener à la libération des gens détenus au camp T.V. et permettre à la population de la commune de Kadutu de circuler librement la journée et la nuit.

Saisie de la montée de tension à Cimpunda, les autorités militaires au niveau de la Brigade ont paniqué et elles ont organisé une rencontre entre elles et la population de la colline Cimpunda ; tout soldat d'origine Tutsi n'avait pas accès à cet endroit. La rencontre s'était terminée en queue de poisson.

I.5. ATTEINTES A LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DENI DU DROIT A L'INFORMATION

I.5.1. DE LA RADIO MAENDELEO / BUKAVU

La Radio Maendeleo appelée « Radio du peuple » ou « Radio Communautaire » est l'œuvre des organisations non gouvernementale de développement du Sud-Kivu. Parmi ses journalistes réputés, nous citons KIZITO MUSHIZI NFUNDIKO (Directeur de la R.M.) ; Paulin BAPOLISI (Ancien directeur de Cabinet du feu le Professeur Jean-Charles MAGABE), le bombardier KAMENGELE OMBA, Jules BAHATI (le chrysostome), AZIZA BANGWENE, etc.

Cette radio est un moyen incontournable d'expression de toutes les couches sociales du Sud-Kivu. Elle est la radio la plus écoutée du milieu à cause surtout de ses informations objectives. Malheureusement, elle est mal vue par le ennemis de la paix à cause de ses journaux parlés et de ses différentes émissions : telles que Micro des jeunes de Jules BAHATI, émission catholique de Mr. l'Abbé Jean Bosco BAHALA, le Sketch LUFACHERI, l'émission du dimanche de KAMENGELE OMBA à laquelle, il fait intervenir certaines personnalités de la société civile et autres pour éclairer l'opinion sur les événements ou les dossier épineux de la semaine. Enfin les émissions des associations des défenses de droits de l'homme.

Suite à ses différentes émissions qui sont un danger pour la politique du RCD, les autorités ont plusieurs fois menacé de fermer la radio Maendeleo. Le gouverneur du Sud-Kivu, Norbert BASHENGEZI KATINTIMA et le soit disant Ministre des affaires intérieures, Mr. MUDIMBI Joseph, ont plusieurs fois menacé les journalistes de la R.M. lors des points de presse. Ces autorités ont placé Mr. Jérémie, un ancien membre de la B.B.C. / cerrefour pour qu'il soit l'œil et les oreilles du RCD pour tout ce qui se passe à la radio M. vers le début du mois de juillet 99 et le matériel a été emporté vers une destination inconnue.

Récemment, au début du mois de septembre 99, on a signalé l'arrestation du directeur de la R.M. et certains de ses journalistes. Donc MUSHIZI NFUNDIKO KIZITO et KAMENGELE OMBA.

Voilà comment la presse est bafouée et muselée dans les territoires occupés et entre temps on prétend prôner la démocratie. Mais laquelle ?

I.5.2. DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

- GROUPE JEREMIE

Armés jusqu'aux dents, le commandant Didier MULIKUWA avec ses militaires ont fait irruption le lundi 04/06/99, vers les après-midi, dans les locaux du groupe Jérémie. Ces assaillants ont forcé la porte et ont pillé presque tous les biens qui s'y trouvaient. Après cette opération, ils ont scellé la porte et les activistes du groupe étaient recherchés. Le dernier était sous l'instruction par l'O.P.J. CHIHENGA du bureau des

renseignements à la 222^{ème} brigade. Ce dossier sera transféré à une juridiction civile (Parquet de Bukavu). Ironie du sort, ce transfert est dû d'abord au fait que les autorités militaires n'avaient rien trouvé comme indice pour culpabiliser les membres du groupe Jérémie. Aussi par le fait de crainte des pressions locales et internationales. Ce dossier sera confié à un magistrat membre du G.A.A.P. (groupe d'action politique) qui est une branche du R.C.D.

Les activistes des droits de l'homme du groupe Jérémie qui étaient recherchés sont : Georges BAHAYA, Moreau TUBIBU, Jean Baptiste MULENGEZI, Mr ; MAHESHE du collègue Alfajiri, Remy MITIMA et Mr. KIRIZA Déogratias. Ironie du sort, elles avancent le motif d'atteinte à la sécurité de l'Etat.

- ASSOCIATION HERITIERS DE LA JUSTICE

Se voit aussi menacée par les autorités du RCD et ses activistes se forcent à travailler malgré les intimidations. Nous citons par exemple, le cas de Mr ; Jean Paul BENGÉYA, plusieurs fois inquiété et menacé par le terminator commandant Elias, sujet tutsi, chargé de la sécurité dans la province du Sud-Kivu. Ce commandant a un cachot privé chez lui sur avenue Nyofu à Nyawera ; il a transformé une de ses chambre en lieu de détention.

Au début du mois de septembre 99, l'arrestation de Mr. Raphaël WAKENGE, animateur et activiste des droits de l'homme de l'association Héritiers de la Justice ; qui du reste a recouvré sa liberté une semaine après sa détention à la Prison Centrale de BUKAVU.

I.5.3. LES ANIMATEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La Société civile mérite des éloges car elle joue bien ses rôles dont surtout celui de protéger et de défendre les intérêts de ses membres et de toute la population. Malheureusement, certains animateurs actifs se voient être menacés de mort par les autorités politiques et militaires du RCD qui cherchent une astuce pour les éliminer physiquement. Les plus visés sont : le chef des travaux Gervais CHIRHALWIRWA (appelé oncle), Patient BAGENDA, Oscar BAHARANYI, chef des travaux Prosper BIRHAKAHEKA, C.T. Paulin BAPOLISI, docteur BALEGALMIRE, pharmacien BAPOLISI, ...

Vers la deuxième quinzaine du mois de mai 99, le gouverneur du Sud-Kivu a encore une fois de plus menacé certains animateurs de faire tout pour déstabiliser la vie politique au Sud-Kivu. Par exemple, le Docteur BALEGAMIRE a échappé à un attentat au début du mois de juin 99, commandité par les autorités provinciales du Sud-Kivu. Cette mission échouée, devait être exécutée par les militaires Rwandais qui sont arrivés à son domicile à son absence.

d) DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE BUKAVU MENACÉE

Le clergé du Diocèse de Bukavu est menacé d'intimidation et d'assassinat. L'Eglise Catholique est appelée à demeurer dans la lutte contre les anti-valeurs afin de préserver tout atteinte à la dignité de la personne humaine surtout pendant cette période difficile que traverse la partie Est de la R.D.C.

Face à cette position ecclésiastique, les autorités du RCD du gouvernemat à la commune s'attaquent publiquement à son Excellence l'archevêque de Bukavu Emmanuel KATALIKO et de son vicaire général. Les Abbés et les Pères des Paroisses urbaines et rurales ne sont pas épargnés. Pour protéger et conserver leur pouvoir d'hégémonie et de terreur, il faut s'attaquer à l'Eglise catholique. Par exemple, la profanation de la Paroisse de Burhale et de Kasika, et les menaces du clergé :

- Abbé Emmanuel MUSODA de la Paroisse Cimpunda
- Abbé Prothée, de la Paroisse de Ciriri
- Abbés MAROYI Georges (rescapé du diocèse d'Uvira) et J. Bosco BAHALA, tous de la Paroisse de Kadutu.
- Père Gianni de la Paroisse de Chaï.
- Père Georges de la Paroisse de Muhungu
- Abbé BALEGAMIRE de la Paroisse de Kabare.
- Abbé Eliézère de la Paroisse de Bagira.

Cette liste du clergé à assassiner n'est pas exhaustive. Certaines communautés des sœurs locales et expatriées sont aussi menacées surtout la nuit. Plusieurs fois l'archevêque de Bukavu a été interpellé au gouvernemat pour des explications et de recevoir des ordres. Il lui a surtout été demandé de muter certains prêtres gênant, tel que Jean Bosco BAHALA.

A une des réunions de sécurité à Kadutu, le bourgmestre adjoint, BIGANZA SADOCK (sujet Rwandais) proposa la fermeture de la paroisse de Kadutu et de la chapelle DOM'S siège de Mr. l'Abbé J.B.BAHALA. Au cas où il n'y aura pas de changement, qu'on passe à l'assassinat public d'un prêtre à la place de l'indépendance (ex place du 24 novembre).

En outre cette autorité de nationalité rwandaise dira « l'archevêque MUZHIRWA est mort, Vatican a parlé pendant une semaine et c'était fini. Nous sommes capables d'arrêter certaines personnes et d'assassiner certains prêtres. Vatican parlera pendant trois ou quatre jours et rien ne changera, entre temps nous aurons maîtrisé la situation ».

Chaque dimanche, les autorités du RCD larguent leurs agents de renseignements dans chaque Paroisse pour écouter tout ce qui se dit dans les homélies et faire rapport immédiatement à la sortie de la messe. Ca se passe plusieurs fois à Cimpunda et à Kadutu (Paroisses). D'ailleurs un certain dimanche du mois d'avril 99, avant la 3^{ème} messe, la paroisse a été envahie par deux camionnettes remplies de militaires, tous armés de lances roquettes et des mitrailleuses. Ils sont venus intimider les prêtres et les fidèles de la paroisse de Kadutu puis ils ont réparti vers la paroisse de Cimpunda.

L'insécurité qui guète l'Eglise catholique doit interpellier toutes les Eglises locales officielles pour qu'elles se mettent ensemble, se mobilisent comme un seul homme. Elles doivent prendre leur responsabilité, celle de la défense et du bien être de la personne humaine. Dans ce contexte de muselage accrue de l'expression publique,

les forces du RCD s'acharment à détruire l'Eglise, depuis les débuts des hostilités entre les deux belligérants. Ceci pour la simple raison que la seule structure qui marche fort heureusement après la mort de l'état Mobutiste est l'Eglise. C'est la seule chance pour le peuple. Ainsi, ont-ils détruit les paroisses, pillé les couvents, assassinés les prêtres, les pasteurs, les religieuses et les fidèles détruisant le fondement même de l'Eglise. Aujourd'hui, la plupart des prêtres vit en exil et/ou déplacés. La chrétienté se retrouve seule devant la haine, l'angoisse et la méfiance. La morale chrétienne jusque là observée est en péril.

I.6. DETOURNEMENT DU POUVOIR PUBLIC

Au grand mépris des normes Démocratiquement élémentaires, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie « RCD » a institué par le biais de Monsieur Norbert BASENGEZI KATINTIMA, le Gouverneur de l'agression – rébellion au Sud-Kivu, une « BARZA PROVINCIALE » (PARLEMENT PROVINCIAL ou ASSEMBLEE PROVINCIALE), en date du 07 août 1999.

Composée de 67 membres tous nommés, dans lesquels 54 femmes seulement, ledit Gouverneur a aussitôt désigné du doigt, les membres du Bureau provisoire de cette nouvelle institution ne tirant pas l'émanation de la volonté populaire. Et dont curieusement la Direction a été confiée à deux membres dudit Bureau provisoire, retenus l'un pour la primogéniture (le plus âgé), l'autre pour l'ultimogéniture (le moins âgé).

Certains membres de cette « BARZA » dite pour la Paix au Sud-Kivu, malgré leur âge ou leur instruction, se sont suffisamment illustrés par l'intrigue et la brigue et ne tarderont pas à se transformer en reptiles amphibies pour conquérir des « Fauteuils » sans lendemain meilleur. Tellement qu'ils sont si obnubilés par la goinfreterie politique qu'ils font semblant d'ignorer cette loi sacro-sainte de la Déclaration universelle des Droits de l'homme selon laquelle :

« La volonté du Peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics. Cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement au suffrage universel et au vote secret ou suivant, une procédure équivalente assurant la liberté de vote » (Article 21).

Donc, Démocratiquement ne devient parlementaire ou député (provincial, national) qu'une personne qui a été élu quelque part, c'est-à-dire qui a reçu le mandat de telle ou telle circonscription électorale, en vertu d'une loi électorale ratifiée par quelque préalable référendaire.

De ce fait, tout « Barzamen », Député ou Parlementaire nommé quelque part et à quelque échelon que ce soit, doit son mandat à l'autorité qui l'a nommé, qui l'a juridiquement créé, et ne peut donc œuvrer que pour les intérêts de son créateur !

Voilà pourquoi, constatant que l'institution au Sud-Kivu d'une « BARZA », est une véritable tricherie et une confiscation du Pouvoir du souverain primaire du Sud-Kivu dans la mesure qu'une telle action devrait être incluse et/ou située dans un processus national des réformes institutionnelles en R.D.C. ;

Le bureau de Coordination Provinciale de la SOCIETE CIVILE du SUD-KIVU, dans sa lettre N° BCSK/020/99 du 23 août 1999 adressée à Monsieur le gouverneur du Sud-Kivu, pour ne pas cautionner le Détournement du pouvoir public, a exigé la Dissolution de ladite « BARZA du SUD-KIVU » car considérée comme une oligarchie ploutocratique sadique et cynique, composée de seuls habitants de la commune d'IBANDA, comme si la seule commune pacifierait toute la Province. Et à la Société Civile du Sud-Kivu de conclure dans sa lettre que la paix, la vraie, devrait avoir pour assises, ces fins fonds de nos territoires ruraux où les habitants ont chaque jour spolié, traqués, trucidés par les uns et les autres au gré des issues de nos batailles insensées et fratricides ».

I.7. INCITATION A LA HAINE TRIBALE

Dans plusieurs entités du Sud-Kivu, la population vit dans un traumatisme généralisé suite aux massacres, viols et pillages perpétrés par les différentes forces en présence (confirment 15 chefs coutumiers du Sud-Kivu du COBASKI dans leur Conférence du 04 au 09 octobre 1999 au Cercle Sportif de BUKAVU, sous le patronage du Gouverneur du Sud-Kivu ; ce qui exacerbe et incite la haine entre communautés « BANYAMULENGE » et les tribus du Sud-Kivu. A titre exemplatif, ces chefs coutumiers « BAMI » du Sud-Kivu ont révélé les conséquences néfastes de la haine au Sud-Kivu, **notamment** :

- + ou - 10.000 déplacés de guerre concentrés à UVIRA ;
- + ou - 10.000 BAFUMIRU déplacés de guerre vers la plaine de la RUZIZI.
- + ou - 3.500 déplacés de guerre ont fui au BURUNDI (dont une grande partie dans sa province de CIBITOKI).
- + ou - 11.000 Viura (sujets Rwandais) déplacés de guerre de MOBA et KABALO / NORD KATANGA vers la plaine de la RUZIZI au Sud-Kivu ;
- + ou - 80 BAHAVU de KALEHE déplacés de guerre vers le Territoire insulaire d'IDJWI / SUD-KIVU ;
- + ou - 50.000 déplacés de guerre de la chefferie WAMUZIMU ;
- Des centaines de milliers des réfugiés congolais du Sud-Kivu en exil à l'étranger et surtout en TANZANIE ;
- + ou - 80.000 sans abris dans la chefferie BASILE ;
- Plusieurs prêtres et sœurs (Religieux) séquestrés à LUHWINDJA / MWENGA et à MURHESA / KABARE ;
- Etc.

Tous ces faits ci-hauts cités et qui révèlent des politiques qui dirigent le Sud-Kivu, sont tributaires des décisions administratives et politiques lapidaires à l'encontre des aspirations de la population sans que leurs représentants naturels ne soient consultés. Cela est à la base de la haine, du climat malsain et du calvaire que sont entrain de subir nos populations du Sud-Kivu (destruction des résidences des Bami, tentative de meurtre de certains Bami et lâche assassinat des chefs coutumiers dont

le Mwami LENGE en 1996 et le Mwami BWAMI NALWINDI François en août 1998 et toutes les retombées).

Point n'est besoin de signaler ici que la résurgence de guerres tribales opposant d'une part les Bembe et les Rega, et d'autre part les perpétuels conflits opposant la Communauté BANYAMULENGE et la population du KIVU dans sa globalité ; constituent le point culminant de l'incitation à la haine dans la province sinistrée et martyrisée du Sud-Kivu, estimons-nous.

I.8. DESTRUCTIONS MECHANTES ET BARBARES

Depuis le déclenchement de la guerre en R.D.C. en date du 02 août 1998, le Sud-Kivu est toujours astreint à de crises humanitaires sans précédent. Le présent rapport concernant la période allant d'avril à septembre 1999, va tout simplement relater les cas frappant non exhaustifs qui suivent, tels que décrits par la conférence des chefs coutumiers du Sud-Kivu réunis au cercle sportif de Bukavu du 04 au 09 octobre 1999 :

- + ou – 545 maisons brûlées WAKABANGO I
- + ou – 62 maisons brûlées à LUHWINDJA
- + ou – 50 maisons brûlées à BAVIRA
- + ou – 700 maisons brûlées à WAMUZIMU
- Destruction et pillages systématique de plusieurs infrastructures sanitaires (hôpitaux et centres de santé) ;
- Destruction et pillages de plusieurs résidences des chefs coutumiers (Bami) ;
- Destruction de plusieurs infrastructures scolaires et pillages d'équipements et matériels didactiques y afférentes ;
- Destruction et impraticabilité des voies routières (y compris celles de dessertes agricoles) et l'insuffisance des moyens de déplacement déficients, constituant de surcroît un goulot d'étranglement quant à la circulation des personnes et des biens.

Il est à noter que les habitants de ces 1.300 maisons brûlées ci-hauts, les uns sont morts, les autres en fuite dans la brousse sans abris où ces derniers en détresse, restent assujettis à toutes les sortes d'intempéries et maladies parasitaires, et partant demeurent abandonné à leur triste sort.

II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU (EXCLUSIVEMENT DANS LE TERRITOIRE DE MASISI)

LUANDA (cultivateur). 9 personnes ont été tuées sur la route KITCHANGA-MWESO en Collectivité Chefferie des BASHALI, parmi les victimes : Monsieur MBAIRE KAHUNDE (49 ans), chef de localité de LUHANGA.

Le 06 avril 1999 :

Assassinat de l'Abbé Paul JUAKALI de la Paroisse de Mweso, Diocèse de Goma. La population de la ville de Goma a été frappée de stupeur en apprenant le décès combien triste et prématuré du très jeune dynamique et aimable Abbé Paul JUAKALI qui s'est rendu célèbre par ses homélies suffisamment dosées mais actualisées et contextualisées. La tristesse a été d'autant plus grande quand on a découvert que Monsieur l'Abbé n'est pas mort de sa douce mort et que, par contre, il avait été méchamment « charcuté » par des hommes en armes avant qu'il ne fût éliminé et achevé. Alors qu'il venait de l'hôpital de PINGA à bord d'un véhicule de la Paroisse, où il lui avait été demandé de conduire un malade, au niveau du village NGINGWE (à 17 km de PINGA), l'abbé (né en 1970) fut retiré et séparé des autres passagers par des gens armés qui le torturèrent à l'arme blanche avant de l'achever par une balle qui traversa la boîte crânienne, du maxillaire inférieur à l'occipital, parcourant le cerveau. D'après les témoignages, ces tueurs au nombre de 6 avaient achevé l'Abbé après lui avoir dépouillé de tout ce qu'il avait, notamment 400 \$; ils avaient entre les mains sa photo pour ne pas se tromper de cible. Les témoins oculaires du massacre ont en outre affirmé que l'Abbé Juakali a été tué par la Milice dite les « Forces d'autodéfense » opérant dans le territoire de Masisi.

Au cours du même mois d'avril, 37 autres personnes civiles non armées auraient été tuées à Lukweti en Collectivité-chefferie des Bashali.

Du 23 au 28 avril 1999 :

31 jeunes ont été tués à MASISI-CENTRE en collectivité de Osso-Banyungu et 12 autres en provenance de Goma sur la route SAKE-MASISI.

Mai 1999 :

Le 25 mai 1999, 50 personnes ont été tuées à Sake en Collectivité-chefferie des bahunde. Parmi les victimes, KIYANA BULENDA, les autres non encore identifiés ont été mis dans une fosse commune.

Dans la deuxième moitié du mois, 14 personnes ont été tuées à KALEMBE en Collectivité-chefferie des Bashali par les Forces « d'Autodéfense » (FAD). Parmi les victimes, Madame MUKWEA (69 ans), Mr MANENO (43 ans), son épouse et ses enfants et Mr. KAZIMIRI (71 ans). Tous les biens ont été pillés et emportés et la population traumatisée a été obligée de désertir le village pour se réfugier à Pinga et à Kitchanga toujours dans le territoire de Masisi.

- 3 personnes ont été tuées à KIUSHA MUONGOZI en collectivité-chefferie des Bashili. Parmi les victimes : Mr. KINKONE (69 ans)/
- 4 personnes ont été tuées à NYABIONDO. Parmi les victimes : un élève de la 6^{ème} année secondaire, Mr. BILOTO, fils de MANENO.
- 6 personnes ont été tuées à KILAMBO en collectivité-chefferie des Bashali et plusieurs autres non encore identifiées auraient été massacrées dans une église locale par les FAD.
- 4 garçons soupçonnés d'être interhamwe ont été tués çà LOASHI en collectivité de OSSO-BANYUNGU.
- 6 personnes ont été tuées à KILAMBO en collectivité-chefferie des Bashali et plusieurs autres non encore identifiées auraient été massacrées dans une église locale par les FAD
- 4 garçons soupçonnés d'être interhamwe ont été tués à LOASHI en collectivité de OSSO-BANYUNGU.

Juin 1999 :

- Le 16 juin 1999 : Mr BABA RIFE a été lâchement assassiné avec d'autres personnes non encore identifiées à BWEREMANA, chef-lieu de la Collectivité-chefferie des Bahunde.

Du 02 août 1998 à nos jours, dans le territoire de Masisi, près de 382 personnes civiles non armées auraient été froidement assassinées par les forces au service du RCD, notamment par les FAD (Forces d'autodéfense).

N.B. : Alors que le titre IV du Protocole Additionnel I des conventions de Genève protège à la fois les personnes et les biens civils, les populations civiles du Kivu en général et celles du territoire du Masisi en particulier sont victimes du non-respect du Droit International Humanitaire par les forces combattantes en RDC. Et, chose étonnante, à toute dénonciation de tel ou tel autre massacre, assassinat ou tuerie, on n'a qu'une réponse : « il n'y a eu que ... morts » pour minimiser l'affaire et innocenter les criminels.

II.2. ARRESTATIONS, DETENTIONS ARBITRAIRES ET ENLEVEMENTS

Dans la zone de Masisi, il suffit d'être soupçonné ou accusé gratuitement (souvent pour des règlements des comptes) Mai-Mai ou Interhamwe pour faire l'objet d'arrestation arbitraire, enlèvement, torture voire la mort. Des sources sûres et fiables, nous avons appris combien de fois des personnes sont enlevées et portées disparues pour être retrouvées après une semaine, un mois ou plus jamais après des traitements inhumains ?

A Kitchanga par exemple, plusieurs personnes seraient détenues illégalement à KAHE, dans les enceintes de l'usine à thé de l'ex-SICIA (Société Internationale de Commerce et Industrie) endommagée par les guerres et aujourd'hui par des

éléments de L'APR (l'armée Patriotique Rwandaise) au service du RCD. Ces personnes auraient été accusées soit d'être *Mai-Mai*, soit d'être *Interhamwe* ou d'être en possession d'armes à feu.

Le 08 juin 1999, dans le but affiché de rechercher des armes entre les mains des civils à Kitchanga, des forces APR au service du RCD ont fait un bouclage de ce centre de négoce (Kitchanga) depuis 4h00' jusqu'à 11h30'. Toute la population a été traumatisée parce qu'elle était entourée par des militaires de l'APR armés jusqu'aux dents. Aucune arme n'a été trouvée mais les poursuites se sont accentuées par la suite.

Suite à cette situation, certains notables et personnalités du territoire de Masisi sont obligés de fuir le Masisi pour se réfugier en ville où ils ne jouissent d'aucune forme d'assistance. Cela fait que beaucoup de ces gens naguère riches sont devenus de mendiants à Goma ou à Sake, des « débrouillards », des « hommes de la rue » ou des clochards.

Au vue de tout ce qui se passe dans le Masisi à l'encontre des Bahunde, certains ne s'empêchent pas de penser que le RCD a un projet sur le territoire de Masisi. Faire un nettoyage systématique des BAHUNDE parce que depuis longtemps on les a empêché de se considérer comme les seuls autochtones de la zone. Comme ils ne veulent pas comprendre en dépit de toutes les tracasseries dont ils ont fait l'objet depuis 1990, le RCD se détermine à donner « la solution définitive », c'est-à-dire une véritable épuration ethnique. Mais à petit feu, en dehors des médias, sous prétexte de « poursuivre les *Interhamwe* partout où ils se trouvent ». Ces impressions ne sont pas dénuées de fondement parce que déjà depuis le mois de septembre 1998, les activistes des Droits de l'homme notaient ce qui suit :

Les faits d'enlèvements, d'arrestations arbitraires et de déportation qui sont en cours dans la ville de Goma et ses périphéries interpellent plus d'un. Trop de violations du droit à la paix, à la sécurité et à la justice, de menaces d'extermination, etc. alors que ces droits sont garantis à toute communauté tant sur le plan national que sur le plan international. Pour être plus concrets, nous citons à titre d'exemple les cas d'arrestations arbitraires, de déportations et d'enlèvements suivants :

- *Maman MAOMBI FEZA, infirmière, arrêtée en date du 14 sept ; 1998 pour avoir soigné un blessé ; elle a été libérée après plusieurs interventions, notamment celle de l'Evêque de Goma.*
- *Monsieur KIZUNGU BULERE KIANA, arrêté sans préjudice de date précise au Bureau 2 de la Brigade pour un règlement de compte. Son adversaire dans un conflit parcellaire l'ayant dénoncé d'être rebelle « *Mai-Mai* », il est toujours en détention.*
- *Monsieur BONHOMME BALUME, arrêté pour avoir hébergé un chef de localité de Masisi soupçonné d'être complice des rebelles *Mai-Mai* et reste détenu¹.*

¹ Le chef de localité en question qui est resté longtemps en détention sous torture n'est rien d'autre que Monsieur Mwanda-Bandu Venant qui se serait indigné publiquement devant les moqueries du Gouverneur de Province du Nord-Kivu qui se moquait des habitants de Masisi après les massacres dont ils avaient été victimes. Après que des soldats rwandais aient brûlé les villages et massacré la population civile, le gouverneur est passé évaluer les

- Messieurs SALUMU de Sake (troisième âge) et son fils. MULONDA, MUTIMA, Madame BULONDO, Pascal, MWENDABANDU, maître MUITI DESIRE, KASHANI, MIANCHO et beaucoup d'autres.
- La maman MALIRA BAHATI, enlevée à 2h00' du matin (du 13 sept.) et déportée au Rwanda (Gisenyi) et libérée par la providence divine après avoir été jetée dans un flot d'urines et des mares². Nous élevons nos voix pour rappeler que la vie appartient à Dieu seul et vous faire savoir que pareil plan consiste à un génocide.

II.4. INSECURITE GENERALE

Toute personne a droit à ce que règne sur le plan social et sur le plan international un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet. Art. 28
DUDH

L'insécurité est accentuée dans le territoire de Masisi suite à la présence non seulement des bandes armées notamment les interhamwe, les ex-FAR et les FAD (miliciens du RCD) mais aussi certains éléments des forces Armées Congolaises fidèles au Gouvernement central de Kinshasa. Tous ces groupes orchestrent occasionnellement des pillages des biens des commerçants et des passagers sur les tronçons routiers Goma-Sake, Goma—Rutshuru-Kanyabayonga, Sake-Masisi, Saka-Bweremana, Sake-Kitchanga-Mweso-Kalembe-Pinga, Sake-Ngungu-Ufamando, etc.

II.3. TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Art. 5 DUDH

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera soit de ses droits et obligations soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Art. 10 DUDH

Signalons que dans le territoire de Masisi, toutes les victimes de tueries sont d'abord torturées avant d'être achevées ou éliminées par balles.

Le 6 avril 1999, Monsieur l'abbé Paul Juakali a été torturé, charcuté à l'arme blanche à Ngingwe (17 km de Pinga sur la route de Mweso) avant d'être éliminé par balle, par six hommes armés éléments des « Forces d'Autodéfense » du RCD.

Dans la deuxième quinzaine du mois de mai 1999, Monsieur CAMARADE MABWIRE, boucher, résidant à Kitchanga a été victime d'une fusillade et a été

dégâts. C'est là qu'il dira que la population de Masisi était elle même auteur de ces crimes et qu'il traitera les habitants de Masisi de « Wapumbafu ».

² Notons que toutes ces victimes sont des civiles qui n'ont rien à voir avec les mouvements Maï-Maï ou Interhamwe. Leur faute principale est qu'ils sont tous originaires du territoire de Masisi.

blessé au niveau de la jambe par des forces au service du RCD en patrouille ; la victime a été acheminée au centre hospitalier de la CBK à Goma pour y recevoir des soins médicaux.

Plusieurs autres cas relatifs au non-respect de l'article 5 de la DUDH se manifestent dans les différentes maisons et lieux de détentions à Goma et sur les territoires de Masisi. Ce tableau combien sombre du mois de février 1999 que les activistes des Droits de l'homme tracent est très parlant même s'il est loin d'être exhaustif :

**PERSONNES ASSASSINEES PAR LES FORCES DU RCD AU MOIS DE FEVRIER
DANS LE TERRITOIRE DE MASISI**

<u>DATE</u>	<u>VILLAGE</u>	<u>NOMBRE DE MORTS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
11-02-1999	LOASHI	10	6 élèves fusillés et/ou noyés Dont un mort sous la torture.
	NGESHA	4	
	BUSORO	3	
	LUSHEBERE	2	
	BUKOMBO	2	
	NYABIONDO	3	
18-02-1999	LWIBO	1	En plein marché
	LUKWETI	47	
19-02-1999	MAHANGA	154	En plein marché

Quelques personnes identifiées parmi les assassinés

LOASHI :

KWABO BUSANGA plus ou moins 25 ans (cultivateur) ; BANDU Hélène femme enceinte ; LUANDA LUBIRA, 32 ans (femme de ménage) ; MUHOMBO BALAA avec ses deux enfants dont un élève noyé ; KAENDO LUBIRA 43 ans (fils de monsieur Mashini) ; VUMILIA (femme de ménage), BOLINGO Charles 43 ans (cultivateur) ; RUJORI.

NGESHA :

MAOMBI (femme de ménage) avec son enfant ; deux femmes qui étaient de passage et qui n'ont pas été identifiées autrement.

BUSHORO :

KAMUSEHE (cultivateur) plus ou moins 55 ans : il est mort sous les coups des tortures, un infirmier de passage non identifié outre mesure.

LUSHEBERE :

Kulu Kyabinduka (cultivateur) plus ou moins 60 ans ; Siméon plus ou moins 30 ans.

LWIBO :

BAENI (cultivateur) plus ou moins 45 ans.

MAHANGA :

MABONDO (menuisier) plus ou moins 40 ans, Brigitte femme de ménage : 38 ans.

II.5. ATTEINTES A LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DENI DU DROIT A L'INFORMATION

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. Art. 19 DUDH

Malgré les différents abus et cas de violations de droits de l'homme commis d'une part par les forces du RCD et d'autre part par les bandes armées dans le territoire de Masisi, personne n'ose dénoncer ou parler ouvertement de la situation de peur qu'il ne disparaisse ou qu'il ne soit exécuté. Les populations civiles non armées du territoire de Masisi vivent donc dans la terreur, et les églises qui, naguère étaient leur porte-parole ont finalement choisi la voie du silence ou, parfois réduites au silence³.

Comme disait un Pasteur digne de confiance l'Eglise Catholique et l'autorité coutumière sont comme visées par les Seigneurs de la guerre. Il disait : « J'ai le sentiment que par delà des faits isolés reprochés à l'un ou l'autre, à tort ou à raison, pour l'anéantir, il y a une stratégie qui vise à détruire tout ce qui est considéré par le peuple comme sacré. Une fois détruit le noyau autour duquel se construisent la cohésion et l'identité communautaire des peuples il serait plus facile de soumettre les populations désormais sans défense et sans repères à l'arbitraire d'une idéologie et d'un système totalitaire qui veulent s'imposer à tout prix. Dans ce cadre, l'Eglise Catholique, comme le pouvoir coutumier, deviennent la cible privilégiée de ce pouvoir qui veut faire table rase des valeurs chrétiennes et traditionnelles. Son mécanisme consiste à déstructurer un peuple en s'attaquant jusqu'à la racine de son identité pour mieux le soumettre. Par la suite il imposerait ses nouvelles valeurs. Mais lesquelles ?⁴ Voilà pourquoi certains chefs coutumiers qui osent encore dire un mot pour défendre le causes de leurs populations prostrées sont victimes de menaces, de persécution et d'intimidations de la part de l'autorité politique du RCD. La plupart des chefs coutumiers du Masisi sont réfugiés à Goma où tous leurs mouvements sont surveillés à la loupe : une sorte de résidence surveillée.

Bien plus pour paralyser complètement la force de l'autorité coutumière authentique dans la zone administrative de Masisi, le pouvoir actuel du RCD n'hésite pas de remplacer ses ayants droits par des membres de la MAGRIVI (Mutuelle Agricole de Virunga) que la CNS a condamnée à l'unanimité⁵. Ces membres ont été reconnus coupables dans cette autre guerre dire « Kanyarwanda » ; les membres de la même

³ Nous pensons à la Paroisse de Mutongo qui a été obligée de fermer ses portes après le massacre de son curé très aimé, l'Abbé Ndyanabo Boneza Conrad tué le 12 décembre 1994.

De même les prêtres de Mweso n'osent se rendre dans leur Paroisse à cause du choc qu'ils ont subi par le meurtre de leur confrère Pau Juakali tué récemment.

⁴ E. KATALIKO, archevêque de Bukavu, dans sa déclaration du 1^{er} mai 1999 de « Solidarité de l'Eglise de Bukavu avec celle du Rwanda à l'occasion de l'arrestation de Mgr. Misago Augustin ».

⁵ Voir la conclusion du Rapport VANGU MAMBWENI (HCR-PT).

mutuelle ont été reconnus coupables dans cette autre guerre qui ensanglante le Congo depuis 1990⁶.

Quelques exemples de remplacement de l'autorité coutumière par des membres de la MAGRIVI :

Dans la Collectivité-chefferie des Bashali, Monsieur Erasto BINWAGARI, résidant à BUSUMBA, Groupement Bashali-Mukoto, se nomme désormais Mwami et chef de collectivité-chefferie des Bashali en remplacement du Mwami coutumier BASHALI WA MUKOTO NYANGUBA.

- Monsieur MBARARE : chef de Groupement de KIBACHIRO
- BAMENYA : Chef de localité de KIRUMBU.
- NGENDA SEMAJERI : chef de localité de KAHIRA
- MUNYANGANIZI et NZABONIMPA : responsable du village MBUHI
- MADUI : chef de localité de MWESO
- KIKERI (l'un des commanditaires du massacre du 07 mai 1993 à KIBACHIRO-KAROLE où plus de 250 jeunes Hunde trouvèrent la mort) : chef de localité de LUBULA-BWIMIRE
- UTAZIRUBANDA KABAGEMA ; capita/chef du village KITOBO-KITCHANGA

Dans le groupement BASHALI-KAEMBE, les responsables des différentes localités ont été légitimés par l'administrateur du Territoire Résidant à Mweso, Monsieur ZACHARIE BIZUMYREMYI UKOBIZABA par son approbation du 22 février 1999. Les responsabilités se présentent de la manière suivante :

- MUNYAGISHARI Thomas : responsable de la localité NYAMITABA
- NKURIKIYINKA Oscar : responsable de la localité TUNDA/LUBALE
- KISANGANI Bonaventure : responsable de la localité de LUSHANGI-BURUMO
- TURIKINKIKO WENCESLAS : responsable de la localité BUSIHE-KALONGE
- KAYITANI KAMANZI : responsable de la localité MUTOBO
- MBENDUBUNDI JOKE : responsable de la localité MUSONGATI
- HABYARIMANA Jean-Claude : responsable de la localité BURUNGU.

Les chefs coutumiers qui ont été limogés sont :

LUANDA BAHATI, SEREME NDABIGIRO, BONANE KAEMBE, BULENDA MAPFUMO, KULU WABO, MATESO KAEMBE et Madame SAFI BULENDA (représentée par MAONERO KISA KISA).

Dans la collectivité de OSSO-BANYUNGU, le Chef coutumier du Groupement BAPFUNA, Monsieur BAKUNGU PFUNA-MAPFUNA Michel a été remplacé par Monsieur MUNYABARIBA (sujet rwandais Hutu).

Ces immigrants et transplantés rwandais Hutu (en général) gérant illégalement certains Groupements, Localités et villages dans le territoire de Masisi accusent faussement les chefs coutumiers Hunde ou Nyanga limogés, en disant qu'ils détiennent des armes à feu. Cette manœuvre a pour objectif de les poursuivre et de les éliminer physiquement. Certains chefs de localité ont déjà payé de leur peau, ceux qui sont

⁶ Ceux qui connaissent mal les réalités du Nord-Kivu pensent que la guerre actuelle a commencé en 1993. En réalité, dans le Masisi, la guerre a commencé avant le 1^{er} octobre 1990, date où la guerre a éclaté officiellement au Rwanda. Malin comme le renard, le Rwanda a su se débarrasser d'elle et de ses affres pour l'offrir à la manière d'une piqûre de HIV au pays et « frère » par l'entremise des « bicucu » congolais.

sur la liste d'attente ont fui Masisi et se trouvent à Goma comme réfugiés mais l'autorité de Goma les tient sous l'œil. Le moment venu, ils y passeront.

II.6. IMPUNITE ET DETOURNEMENT DU POUVOIR PUBLIC

II.6.1. IMPUNITE

Massacres, assassinats, tueries, traitements cruels inhumains et dégradants, pillages des biens des civils, extorsions et rançonnements, détentions, arrestations illégales et arbitraires, tortures, viols, détournements de biens publics et autres cas de violations des droits de l'homme sont commis dans le territoire de Masisi au Nord-Kivu dans l'impunité totale. Tout se passe comme si les habitants de ce territoire étaient des animaux sauvages qui n'ont qu'un seul droit : celui de mourir.

- Aucune enquête n'a été ouverte sur la mort de Monsieur l'Abbé Paul Juakali méchamment torturé à l'arme blanche avant d'être achevé par balle à Ngingwe le 6 avril 1999. Et pourtant trois suspects Hutu armés soupçonnés dans la mort de l'Abbé avaient été capturés et transmis à l'Administrateur de Territoire Résidant à Mweso, Monsieur Zacharie BIZUMUREMYI UKOBIZABA (lui-même Hutu) et au Commandant militaire de Mweso (un Tutsi) par le chef de localité de N'SUKA/KALONGE, Monsieur Célestin KIBIRA BIANDEJA. Les trois suspects ont été relâchés avec leurs armes sans aucune forme de procès. Après avoir été relâchés, ils n'ont pas tardé de menacer de mort le dit chef de localité en disant que c'est lui qui les a dénoncés. Ils auraient promis qu'ils continueraient de barrer la route de MWESO-PINGA et qu'ils tueraient tout Hunde ou Nyanga qui s'aventurerait sur cette route.
- Aucune inculpation n'a été signifiée aux éléments de l'APR au service du RCD, auteurs du fusillade où Monsieur Camarade MABWIRE aujourd'hui au centre hospitalier de la CBK/Goma a été blessé. Beaucoup d'autres cas d'impunité s'observent dans le territoire de Masisi notamment de la part de forces dites d'autodéfense qui commettent multiples crimes au vu et au su de l'autorité politico-administrative et militaire.

II.6.2. DETOURNEMENT DU POUVOIR

Alors que selon une des résolutions du HCR-PT du 28 avril 1995, la mutuelle MAGRIVI (Mutuelle Agricole de Virunga) devait être éradiquée du territoire congolais et certains personnages expulsés du territoire national avec possibilité de poursuites judiciaires à leur charge pour avoir incité à l'insurrection des immigrés et Transplantés contre toute tentative de mettre en application la loi sur la nationalité congolaise et invité à la désobéissance civile dans les territoires administratifs de MASISI, WALIKALE, RUTSHURU, NYIRAGONGO, KARISIMBI et GOMA au Nord-Kivu et KALEHE au Sud-Kivu, les populations autochtones ont été surprises de voir les autorités du RCD confier des postes de responsabilité à ces personnes déclarées indésirables au Congo.

Nous citons entre autres Monsieur NZABARA MATSETSA, Maire de la ville de Goma, Monsieur Zacharie BIZUMUREMYI UKOBIZABA, administrateur du Territoire Résidant à Mweso. Ceux-ci, en complicité avec les autorités du RCD, ne font que

légitimer le pouvoir de la MAGRIVI pourtant condamnée par la voix du peuple congolais qui s'est exprimée pendant la CNS (Conférence Nationale Souveraine). Lire la suppression du pouvoir coutumier par le limogeage des chefs coutumiers traditionnels plus haut.

II.7. INCITATION A LA HAINE

Alors qu'à l'aliéna 2 de l'article 20 du PIDCP (Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques) il est dit : « Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi », la haine tribalo-ethnique est de mise dans le territoire de Masisi et ses environs. Cette dernière est justifiée par une rancune issue de la guerre qui éclaté en 1993 et qui a opposé les autochtones Hunde, Nyanga et Tembo aux immigrés et transplantés rwandais. Cette rancune est à l'origine des massacres, assassinats, tueries, pillages et autres violations des droits de l'homme commis et orchestrés par les forces au service du RCD, surtout les milices de ce dernier.

Rien ne se fait au hasard dans le RCD ; lors de différentes tournées et missions de pacification, seule la population autochtone a été désarmée par l'autorité et jusqu'à aujourd'hui, aucune action de désarmement n'a été amorcée à l'endroit des Hutu. Bien au contraire, on a l'impression qu'ils sont régulièrement fournis en armes et munitions par le pouvoir en place.

Cette opération a pour objectif non seulement d'usurper le pouvoir traditionnel mais aussi d'éliminer en silence ceux de la population autochtone qui refusent d'adhérer à leur mouvement.

III. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROVINCE ORIENTALE

III.1. APERCU SUR LA SITUATION ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 30 MARS 1999 (POUR RAISON DE DIFFUSION)

III.1.1. ATTEINTE A LA DIGNITE / SABOTAGE DU DROIT AU SALAIRE

Dans les territoires occupés par le RCD, la situation sociale est toujours précaire. La population croupit non seulement dans la misère, mais aussi elle est l'objet d'humiliations, des brimades et des tortures tant physiques que morales de la part des militaires du RCD et de ses alliés.

Nous constatons également une dissension entre les militaires congolais et leurs alliés. Dans ses déclarations radiodiffusées du 05 avril 1999, M. BALENGELA TANGO-TANGO, commandant d'opération de la 7^{ème} brigade des rebelles avait demandé à la population congolaise de prêter mains fortes aux Forces Armées Congolaises « FAC-RCD » parce que les Congolais sont devenus de plus en plus victimes d'humiliations dans leur propre pays, par les militaires étrangers (Rwandais et Ougandais).

Pour renforcer son appel, il a fait allusion au cas du Vice-Gouverneur M. YOGBA qui, lors de son voyage à Isiro a été sommé par les militaires Ougandais de se mettre à même le sol, de se relever et de remonter dans l'avion qu'il avait amené pour retourner à Kisangan ; oubliant qu'il était en tournée « officielle » dans les différents districts de la Province Orientale. Outre ces humiliations qui porte atteinte à la dignité de la personne, les lois du Congo sont complètement foulées aux pieds par les alliés du RCD.

A titre d'exemple : dans la législation congolaise, il est stipulé que les étrangers ne sont pas autorisés de fréquenter les Zones minières, sauf sous l'autorisation de l'Etat. A Kisangani par contre, la population assiste stupéfaite aux défilés des machines et camions étrangers (rwandais et Ougandais) vers les carrières de diamant et de l'or.

Il est reconnu à tout travailleur le droit à un salaire équitable et décent. Un salaire qui correspond au rendement et permet de satisfaire les besoins de base du travailleur et de sa famille. (Art. 23 : Déclaration Universelle des Droits de l'homme à son alinéa2)

Dans les territoires occupés par le RCD, les travailleurs de la fonction publique ont perdu notion de salaire. Chaque fois que les fonctionnaires de l'administration publique ainsi que les enseignants des écoles publiques osent réclamer le salaire, on leur recommande la patience jusqu'à la prise de la ville de Kinshasa, la capitale de la République Démocratique du Congo.

III.1.2. INEXISTENCE DES DROITS AUX SOINS MEDICAUX

Depuis la deuxième République jusqu'aujourd'hui, les institutions hospitalières ne reçoivent plus les frais de fonctionnement et les subsides de l'Etat. A cela s'ajoute l'absence des salaires. Cet état des choses a entraîné une remise en surface des antivaleurs décriés pendant la deuxième République du Maréchal Mobutu.

L'enclavement de la Province Orientale causé par l'occupation des rebelles a encore rendu la situation plus difficile. Les soins médicaux par exemple sont devenus l'apanage des commerçants et de ceux qui dans leurs attributions ont le pouvoir de diriger un groupe d'hommes qu'ils peuvent aisément exploiter.

L'aide en produits pharmaceutiques apportée par l'UNICEF n'a fait qu'enrichir ceux qui travaillent dans le domaine de la santé. Les informations dignes de foi ont fait état du détournement de ces produits à Kisangani, Isangi et yangambi.

III.1.3. INEXISTENCE DU DROIT A L'EDUCATION

Plusieurs élèves ont abandonné les études parce que leurs parents ne sont plus en mesure de payer la prime exigée dans les écoles.

Les dirigeants du RCD basés dans la Province Orientale ont tout simplement demandé aux élèves finalistes de la promotion 1997-1998, d'entrer comme tel « sans document » à l'université et dans les Instituts supérieurs. Ils sont appelés « les Sans Papiers ». Même le système éducatif National est « balkanisé ».

La question que l'on se pose est de savoir si l'UNESCO pourra valider leurs diplômes Universitaires ou des Instituts Supérieurs. Cette inquiétude plane également chez les finalistes de cette année scolaire 1998-1999 qui continuent à étudier sans conviction de terminer les humanités avec succès.

III.1.4. INSECURITE ET TRACASSERIES POLICIERES

Les belligérants ne cessent de répéter chacun de son côté, qu'il lutte pour libérer la population. Pour les uns, il faut libérer la population de la dictature du Président Laurent Désiré KABILA. Pour les autres, on doit libérer la population de l'invasion Rwando-Ougandaise. Pour les autres encore, libérer la population de l'hégémonie de l'empire Hima-Tutsi.

Mais en pratique, on constate que la population, surtout celle des territoires occupés par le RCD est abandonnée à elle-même. Elle vit dans une insécurité la plus totale. Il ne se passe pas un seul jour sans entendre un coup de feu, sans qu'il ait des visites nocturnes dans les maisons des particuliers.

Très souvent ces visites sont accompagnées des coups de feu. Mais jamais ces inciviques ne sont inquiétés par ceux qui prétendent assurer la sécurité des personnes et de leurs biens.

A titre illustratif :

- **Du 25 au 28 janvier 1999**, trois maisons du quartier Kitenge II ont été pendant 4 jours l'objet des visites nocturnes accompagnées des coups de feu. Il s'agit de la parcelle N° 29 située sur le boulevard Kiwele, de l'habitation de M. NZUZI située sur l'avenue LIKINDA, N° 17 et de l'habitation de M. BASILA sis sur l'avenue BOTALIMBO, N° 53. Bien que ce quartier soit à quelques mètres de l'aéroport militaire, cette population victime a été abandonnée à elle-même sans secours. Ces malfaiteurs ont abandonné cette opération après avoir récupéré plusieurs biens de valeur.
- **Dans la nuit du 11 au 12 mars 1999**, deux hommes en uniforme, armés jusqu'aux dents ont pris d'assaut le domicile de M. NGUBI situé sur la 13^{ème} avenue Trans, N° 20 dans la commune de Kabondo. Ils ont emporté 35.000.000 NZ (100\$), 10 pièces d'habits wax et d'autres biens de valeur.
- **Le 10 mars 1999**, un commando composé d'une dizaine de personnes a assiégé le quartier MONGA dans la commune de Kabondo. La famille de M. BASAI a eu la vie sauve grâce à la chaîne de solidarité vulgarisée par les « ANM ».
- **Dans la nuit du 16 au 17 janvier 1999** : plusieurs hommes en uniforme, fortement armés ont assiégé les bâtiments de Travaux Publics et Aménagement du Territoire (TPAT). Ils ont détolé quelques-unes, un de ces bâtiments (emportant plus au moins 200 tôles). Actuellement cette opération se fait au grand jour sans être inquiété.

III.1.5. ENLEVEMENTS

Contrairement à ce que prévoient les lois internationales sur la protection des civils pendant la période des conflits armés, en RDC et plus précisément à l'Est du pays, les civils ne sont pas protégés ; ils sont souvent victimes d'abus des Droits de l'Homme, soit sous prétexte qu'ils servent d'éclaireurs, soit les cibles militaires n'ont pas été bien identifiées. L'on peut citer le cas de la localité de MAKOBOLA où le 07 janvier 1999, les militaires Ruandais avaient massacré plus de 500 personnes parce qu'ils ne savaient pas distinguer les combattants et la population civile. Jusqu'aujourd'hui, aucune enquête ni de l'ONU, ni de l'OUA, ni du Gouvernement de la RDC ni même du RCD (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) n'est déjà effectué.

Voici également quelques autres cas à titre d'exemple :

- **Le 10 janvier 1999**, on a attribué la mort de 16 personnes à Kisangani à l'avion bombardier des Forces Gouvernementales, alors qu'en réalité, ces 16 personnes étaient tuées par les obus lancés par les militaires du RCD qui voulaient abattre cet avion (cfr. Rapport de « ANM » du 10 janvier 1999 sur le bombardement dans la ville de Kisangani).
- **Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1999**, M. Simon ENGWANDE résidant sur la 17^{ème} avenue trans N° 46 dans la commune de Kabondo a succombé à l'hôpital de référence protestante, suite aux 6 balles lui logées dans la poitrine par un militaire à qui il a refusé l'accès dans sa parcelle.
- **Le 01 février 1999**, un corps d'un homme non autrement identifié, sur qui les traces des baïlionnettes ont été retrouvées a été abandonné à la morgue de l'hôpital général de Kisangani jusqu'à la décomposition. Ce corps a été tout simplement dévoré par les chiens.
- M. Bassay, âgé d'environ 27 ans, conducteur de vélo-taxi, fils d'un agent de l'Institut facultaire agronomique de Yangambi a été abattu dans l'enceinte de la Société BUSIRA LOMAMI à Isangi (125 Km de Kisangani sur le fleuve Congo). Les militaires ougandais qui l'avaient arrêté ont déclaré aux membres de sa famille qu'il était en intelligence avec les militaires des forces gouvernementales.
- **Le 09 février 1999** : quatre personnes non autrement identifiées, accusés de sorcellerie et deux autres arrêtées pour détention illégale d'armes de guerre ont été enterrées vivants dans une fosse commune à Isangi (125 Km de Kisangani).
- A Yangambi, territoire situé à 97 Km de Kisangani, il y existe une milice dénommée « ESENDE BUKA » qui s'est assignée comme objectif « Mettre fin à la vie des Sorciers ». Cette milice œuvre au grand jour sous l'œil complice de la police locale. Parmi les victimes de cette organisation, il y a M. OMANGAOTO âgé d'environ 60 ans, abattu à coup de pierres au vu et au su des policiers qui ne faisaient que tirer en l'air sous le cri triomphal des enfants. Il y a aussi Madame TOLEYA, célibataire et mère d'une famille nombreuse, enseignante à l'école des filles de Yangambi. Elle a été retirée brutalement de sa classe par ces jeunes gens qui l'ont copieusement tabassé en présence de ses élèves. Elle a eu la vie sauve grâce à l'intervention de ANM antenne de Yangambi.

III.1.6. EXTORSIONS ET DESTRUCTIONS MECHANTES

Les enlèvements sont classés parmi les méthodes d'intimidation les plus souvent pratiquées pour soumettre les opposants à accepter la ligne de conduite des tenants du pouvoir.

- **Le 25 janvier 1999**, M. MOLISHO, Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Kisangani a été enlevé par un commando composé de plusieurs hommes en uniforme portant les armes de guerres. Il lui a été reproché d'être en contact avec M. Jean-Pierre BEMBA commandant d'un groupe rebelle le « Mouvement National pour la Libération du Congo » (MLC) en sigle.
- Pour le même motif, M. BIONA WA BIONA, Inspecteur urbain de la police et commandant de la ville de Kisangani a été enlevé. Pour ce dernier, en plus du contact avec le commandant du « MLC », il aurait été aussi en contact avec certains dignitaires du M.P.R. dont M. KPAMA et M. NZIMBI, Respectivement Général de Paix et Commandant de SARM (Service de Renseignement Militaire du Régime MOBUTU).
- **Le 25 janvier 1999**, le Bourgmestre de la commune de Mangobo, M. LOELA a été recherché par les agents de l'ordre à cause des rumeurs selon lesquelles, la population de son entité préparait clandestinement une marche de protestation contre l'éventuel enlèvement de leur Bourgmestre. Après s'être présenté lui-même auprès des autorités militaires, il a été détenu pour quelques jours.

Comme nous n'avons cessé de le répéter, grand nombre de politiciens congolais ne visent que leurs intérêts égoïstes. La libération du peuple dont ils parlent n'est qu'un mot de passe.

Si les grandes autorités se rouent sur les richesses du sol et sous-sol, les agents subalternes, les policiers et les militaires se rabattent sur la population innocente.

Ils usent des pratiques inhumaines pour s'accaparer des biens d'autrui. ils organisent des arrestations et des détentions arbitraires, ils torturent et quelques uns vont jusqu'à tuer.

Les exemples ci-dessous sont éloquentes :

- **Le 07 janvier 1999**, à Banalia, territoire situé à 128 Km de Kisangani, un pillage systématique a été organisé par les militaires Congolais du RCD et leurs alliés. Ce mouvement a abouti au viol des femmes habitants les villages voisins.
- **Le 09 janvier 1999**, trois hommes en uniforme portant les armes de guerre ont entrepris une opération d'extorsion des biens de la population habitant la commune de KABONDO à Kisangani, ce mouvement qui a commencé dans la soirée a continué jusqu'au petit matin. Parmi les victimes M. KATSUVA, propriétaire de la pharmacie située sur la 6^{ème} avenue commune de Kabondo, a perdu 5.500.000 NZ soit (157 \$) et une bonne quantité de produits pharmaceutiques.

- **Le 14 janvier 1999**, un groupe d'hommes armés et habillés en uniforme militaire a investi le tronçon KONDLOLE, localité situé à \pm 180 Km de Kisangani en amont de la rivière Lindi : ce groupe s'est emparé de la pirogue des Etablissements JIDEX qui contenait les marchandises des commerçants qui allaient dans les carrières de diamant de cette contrée ;
- **Le 08 janvier 1999**, les prêtres de la Paroisse Ste Elisabeth de Banalia, en provenance de Kisangani ont été à deux reprises le cible des militaires qui leur ont ravi à 40 Km de Kisangani une somme de 5.000.000 NZ et à 90 Km, une sacoche contenant plusieurs objets dont une radio cassette et leur provision du mois.
- ✓ - **Le 20 janvier 1999**, Madame Mariam ; bien connue sous le pseudonyme de Maman KADAFI a été visitée par un groupe d'homme en uniforme et portant les armes de guerre. Ils l'ont exigé une somme de 10.000 \$ US ; après avoir fouillé son domicile de fond en comble et après avoir tiré trois coups de balle. Ces assaillants ont emporté plusieurs biens de valeur. La victime habite au bloc KIWELE derrière le bâtiment du service vétérinaire, dans la commune de MAKISO.
- ✓ - **A la même date**, M. AMISI RASHIDI habitant sur la 1^{ère} avenue N° 67 dans la commune de KABONDO, élève à l'I.T.M. /Kisangani (Institut des Techniques Médicales) a été visité par un groupe d'hommes en uniforme et portant les armes de guerre. Ces assaillants ont pris deux radios de marque SHARP et la valise de son épouse. Sa sœur a été violée.
- **Durant leur séjour à Yangambi**, les militaires ougandais ont détôlé quatre villas appartenant à l'Institut National des Etudes et Recherches Agronomiques « INERA » en sigle. Ils ont vendu les tôles aux habitants de la cité. Après leur passage, les policiers qui les ont remplacé, ont entrepris l'opération de récupération de toutes ces tôles. Puisqu'ils ne détenaient pas la liste des personnes qui les ont achetée, les Policiers se sont mis à détôler toutes les maisons construites en 1998. La délégation des ANM/ Kisangani qui séjournait à Yangambi, a reçu la plainte de Monsieur MBOOLE et Monsieur KAMBALE dont les factures confirmaient que leurs tôles ont été achetées à Kisangani, avant 1998. Si dans les grandes villes, les agents de l'ordre ont quelques réserves à l'égard de la population civile, à l'intérieur de la province, c'est-à-dire dans les campagnes, la population est sérieusement traquée.

Pour toute infraction, l'amende compensatoire ne va jamais en deçà de cinq millions de Nouveaux Zaires soit 14 \$ US. Cette somme est souvent accompagnée de deux ou trois chèvres, cinq ou six poules ou canards :

- **Le 21 janvier 1999**, Mme KITUNDU âgée d'environ 45 ans, mariée et mère de cinq enfants habitant le camp des travailleurs de la P.L.C. (Plantation Lever au Congo) à Lokutu situé à quelques 200 Km de Kisangani a été abattus à bout portant par un policier qui l'a surpris en train de couper les noix de palmes. Aussitôt alerté par les autres femmes qui se trouvaient en ce moment dans la plantation : M. KASIALA époux de la victime s'est rendu sur le lieu et a poignardé à son tour le policier qui est mort sur place. L'administrateur du territoire, saisi de l'événement s'est rendu à LOKUTU avec un groupe de policiers qui ont pillé la

cité et arrêté plusieurs innocents. Leur libération était conditionnée par le paiement d'une amende de 5.000.000 NZ (\pm 155\$ us). Il y a lieu de retenir que dans des pareilles situations, les chèvres et poules sont les premières à être emportées.

- *Le 03 mars 1999, M. BASILA, âgé de 34 ans, marié et père de 3 enfants, habitant la cité de BASOKO (territoire situé à 237 Km de Kisangani) a été arrêté et sommé de payer nuitamment une amende évaluée à 7.000.000 NZ plus deux chèvres. Les griefs mis à sa charge étaient le fait d'avoir demandé à l'épouse de Monsieur Alpha (non autrement identifié) policier de son état, de passer chez lui à la maison, retirer la facture de l'arak (alcool indigène) qu'il venait de consommer.*

III.1.7. LES CONSEQUENCES DE BOMBARDEMENTS DANS LA VILLE DE KISANGANI EN DATE DU 10-01-1999.

En effet, dans la nuit du dimanche 10 janvier 1999 à 21 heures 50 minutes, un avion bombardier a largué des bombes sur la ville de Kisangani.

« Les Amis de Nelson MANDELA pour la Défense des Droits de l'Homme » (A.N.M.) qui a suivi de près cette situation s'est vu obligé de porter à la connaissance de l'opinion tant Nationale qu'Internationale la façon dont les événements ont endeuillé plusieurs familles à Kisangani.

Partant des investigations faites sur terrain, il revient de constater que les avions bombardiers qui ont largué ces bombes appartiennent aux Forces Gouvernementales, qui lancent une contre-offensive dans le but de déloger les Forces rebelles du RCD (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) de la ville de Kisangani. Ainsi, ils avaient ciblé quelques points stratégiques de la ville tel que l'Aéroport militaire de SIMI-SIMI II, l'hôtel ZONGIA où logeaient certaines autorités des rebelles, l'Aéroport International de BANGBOKA, ...

Dans cette opération, les bombes larguées sont tombées successivement derrière la salle de formation du Sanatoruim de Kisangani situé à 500 mètres environ du hangar de piste de décollage de l'Aéroport de SIMI-SIMI, dans la parcelle de Monsieur KANIMA Didier, située dans la commune de la Makiso, Quartier des musiciens, 5^{ème} Avenue n° 1 à plus ou moins 10 mètres de l'hôtel ZONGIA.

La réplique des Forces du RCD en vue d'abattre cet avion a causé des pertes aussi bien en matériels qu'en vies humaines dans la population civile.

En effet, le 1^{er} Obus est tombé dans la parcelle de M. ILONGO-LONGO situé sur la 2^{ème} Avenue N°, 28, le deuxième s'est éclaté dans la parcelle de M. EPIDI DJAFARD située sur la 3^{ème} Avenue Dépotoir N° 36, tous dans la commune de la Tshopo.

Dans l'ensemble le bilan se présente de la manière suivante :

I. Personnes mortes :

<u>NOMS</u>	<u>SEXE</u>	<u>Adresse/Tshopo</u>	<u>Etat-civil</u>	<u>AGE</u>
1. LOLEKA (père)	M	2 ^{ème} Av. N° 28	M	60 ans
2. LOLEKA (fils)	M	2 ^{ème} Av. N° 28	C	12 ans
3. BANDOLE METALEKE	M	2 ^{ème} Av. N° 20	C	18 ans
4. BASOSILA T.F.	M	2 ^{ème} Av. N° 23	M	43 ans
5. Jean Paul MBULA	M	2 ^{ème} Av. N° 29	C	13 ans
6. LOKITA Passy	F	3 ^{ème} Av. N° 30	C	19 ans
7. LOKITA Sylvie	F	3 ^{ème} Av. N° 30	C	16 ans
8. Jean LONGALA	M	3 ^{ème} Av. N° 33	C	+30 ans
9. BOTWETWE	M	2 ^{ème} Av. N° 23	C	36 ans
10. MAZAMUNU MANU	M	2 ^{ème} Av. N° 21	C	42 ans
11. DALIGE NORA	F	2 ^{ème} Av. N° 19	C	12 ans
12. LIENSE ZAKALO	F	2 ^{ème} Av. N°	C	20 ans

II. Personnes blessées :

<u>NOMS</u>	<u>SEXE</u>	<u>Adresse/Tshopo</u>	<u>Etat-civil</u>	<u>AGE</u>
1. OKITO	M	2 ^{ème} Av. Dépotoir N° 28	C	+ 25 ans
2. MANGWANGU J.Louis	M	2 ^{ème} Av. Dépotoir N° 28	C	+ 25 ans
3. BOTSHO Pascal	M	2 ^{ème} Av. Dépotoir N° 28	C	+ 27 ans
4. KENI MOZART	M	2 ^{ème} Av. Dépotoir N° 28	C	12 ans
5. BANDOLE BAMIIWA	F	2 ^{ème} Av. N° 20	C	20 ans
6. Célestin	M	2 ^{ème} Av. N° 23	C	+ 25 ans
7. Maman LYLY	F	2 ^{ème} Av. N° 25	M	+ 30 ans
8. NENE	F	2 ^{ème} Av. N° 25	C	+ 18 ans
9. TULANGA Jean	M	2 ^{ème} Av. N° 29	C	20 ans
10. LUTAMBULA	F	2 ^{ème} Av. N° 19	M	+ 35 ans
11. MANU Le blanc	M	2 ^{ème} Av. N° 25	C	13 ans
12. MANU	F	2 ^{ème} Av. N° 25	C	11 ans
13. BOLANDA	M	2 ^{ème} Av. Dépotoir N° 30	C	29 ans
14. MUKUPHAR	M	2 ^{ème} Av. N° A	M	--

III. Dégâts matériels : Six (6) maisons ont été détruites ainsi que plusieurs biens de valeur qui s'y trouvaient.

En vertu du droit international humanitaire, la protection des civiles et de leurs biens en temps de guerre doit être garantie par les belligérants. De même que les belligérants ne doivent jamais lancer des attaques contre la population civile ni l'utiliser comme bouclier (ce principe universel n'a jamais été effectif en R.D.C. occupé).

III.2. LA GUERRE DE KISANGANI : UN VERITABLE CRIME CONTRE LA PAIX ET UNE PREUVE ELOQUENTE DE LA COMPLICITÉ INTERNATIONALE DANS LA CRISE CONGOLAISE ACTUELLE

III.2.1. GENERALITES

Nombre de souffrances humaines en Afrique en général et en particulier en République Démocratique du Congo sont engendrées en ce 20^{ème} siècle finissant par des conflits armés où les Droits humains sont foulés aux pieds. Pour la plupart de fois, la population innocente paie les frais.

L'actualité vient de démontrer une fois de plus que lorsqu'un problème est laissé sans solution sérieuse, celui-ci entraîne une spirale de violence qui à son tour produit la guerre et les morts inutiles.

L'affrontement entre la coalition rwando-ougandaise à Kisangani est un exemple éloquent.

Au moment où l'attention de toute la population des territoires occupés est tournée vers le résultat de la commission de vérification qui du reste fixera l'opinion sur les signatures par les factions rebelles des accords de LUSAKA au sujet du cessez-le-feu, voilà Kisangani pleure et enterre ses morts.

III.2.2. SITUATION DES ALLIES ET CONSEQUENCES DE L'AFFRONTEMENT ENTRE LES ARMEES DU RWANDA ET DE L'OUGANDA SUR LE SOL CONGOLAIS DE KISANGANI

ACCORDS DES ALLIES

Faisant un regard rétrospectif sur la guerre qui déchire la R.D.C., le Rassemblement Congolais pour la Démocratie RCD, en sigle a eu dès le début deux alliés en l'occurrence le Rwanda et l'Ouganda.

Pour ces deux pays, leur présence était justifiée à plus de 1.500 Km de la frontière en territoire congolais au motif de sécurité frontalière.

Comme du temps de rébellion de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, les rébellions du RCD et du M.I.C., n'ont jamais révélé à la population le contenu de leurs alliances.

Mais l'opinion publique soutient que les deux alliés se seraient entendus dans leur protocole d'accord sur la gestion des territoires occupés. Pour sa part, l'Ouganda devrait gérer politiquement et économiquement la partie Nord qui comprend la Province de l'Equateur, la Province Orientale et a partie Nord de la Province du Nord-Kivu en l'occurrence : BENI, BUTEMBO et LUBERO, tandis que le Rwanda devrait s'occuper du Sud, c'est-à-dire le Sud-Kivu, les KASAI, le KATANGA, le MANIEMA et une partie du Nor-Kivu.

Ces affrontements ont produit des **conséquences néfastes ci-après** :

- violation flagrante par le RWANDA et l'OUGANDA de la Résolution 1234 du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. du 9 avril 1999 ;
- la violation flagrante par l'OUGANDA, de l'Accord de Paix de SYRTE/LYBIE ;
- la complicité et l'incapacité de l'O.N.U. à faire respecter la charte internationale des Droits de l'homme et la charte constitutive des Nations Unies, par le RWANDA et l'OUGANDA ;
- le sabotage de 3 millions de doses de vaccin destinés aux milliers des enfants de 0 à 5 ans dans le cadre de la Campagne Nationale de vaccination contre la poliomyélite dans la Province Orientale.'
- La mort de plus de 175 personnes victimes innocentes, parmi lesquelles plusieurs dizaines des jeunes, de nombreuses femmes et des enfants ;
- La destruction de plusieurs infrastructures publiques et privées suite aux combats à l'arme lourde ;
- La coupure du courant électrique et toutes les conséquences y afférente dans la ville de KISANGANI.

III.3. LES EX-COMBATTANTS MAÏ-MAÏ EN ETAT D'EXTERMINATION A KISANGANI DANS LA PROVINCE ORIENTALE

Dans la mission de défense et de promotion des droits de la personne humaine en République Démocratique du Congo, « ANM » s'était une fois de plus préoccupée de la situation des ex-combattants Maï-Maï se trouvant à Kisangani.

Il convient de rappeler que les « Maï-Maï » sont des congolais, originaires de la Province du Sud-Kivu, qui s'opposent depuis plusieurs années au visé expansionniste des TUTSI dans les provinces du Nord et Sud-Kivu.

A la première guerre dite de libération, ces congolais ont combattu aux côtés de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (A.F.D.L.), dirigée par le Président Laurent Désiré KABILA.

Après la prise du pouvoir par ce dernier, ils ont été intégrés dans les Forces Armées Congolaises (FAC) et hébergés au camp d'instruction militaire « Kapalata » à Kisangani, sous l'œil vigilant des instructeurs Rwandais, où plus de deux mille d'entre eux étaient décimés. C'est à ce titre que « ANM » avait lancé un Appel Urgent le 02 janvier 1998 qu'elle avait intitulé en ce terme :

« Les combattants Maï-Maï sont-ils atteints de l'épidémie de choléra ou souffrent-ils de la malnutrition ? »

Aujourd'hui l'histoire semble se répéter. A la chute de la ville de Kisangani dans les mains des rebelles (le Rassemblement Congolais pour la Démocratie), ces ex-

combattants Mai-Mai ont été ramenés au camp militaire « BASE » situé à plus de 9 Km du centre ville de Kisangani.

Suite au bruit qui courait dans la ville et après enquêtes menées, « ANM » venait de constater que ces ex-combattants Mai-Mai étaient abandonnés à leur triste sort et sont entrain d'être tués à petit feu. On les voit errer du matin au soir à travers la ville de Kisangani cherchant, qui un petit boulot pour attraper de quoi se nourrir, qui se livrer à la mendicité forcée. Les autres se livrent aux véritables indigents.

Pour les cent cinquante (150) malades transférés à l'Hôpital Général de Kisangani, ils sont presque en état d'abandon : pas de soins médicaux, pas de nourritures, ni même des prescriptions médicales, ...

Face à cette situation dégradante, grand nombre d'entre eux, sont affaiblis, rongés par la famine et la maladie et sont entrain de mourir un à un tous les jours.

Le cas le plus frappant est celui de M. HESHIMA, âgé de plus ou moins 20 ans, mort à la porte d'entrée de l'Institut Supérieur de Techniques Médicales (I.S.T.M.) à cinquante mètres du lieu d'internement.

Au vu de la situation qui ne cesse de se produire sur le terrain, c'est sans risque que l'opinion puisse croire à l'extermination pure et simple des ex-combattants Mai-Mai, pourtant partagés par les conventions de Genève et le Droit International Humanitaire.

Devant un nombre croissant de victimes, « ANM » avait lancé un appel urgent et pathétique à l'opinion tant Nationale qu'Internationale, pour venir en aide aux 77 ex-combattants ci-après les noms :

Liste des ex-combattants Mai-Mai internés à l'Hôpital Général de Kisangani en danger de mort

1. NGENDA	27. BOSONGO	53. SAMUSONI
2. PARUKU	28. BOSEMBAYI	54. BISURU
3. KITISAO	29. SOUDANAIS	55. MASIKIRIZANO
4. MIKAYELE	30. SAFARI JACQUES	56. MILIEZA
5. MADUDU	31. BARIBONERA	57. NZABIRINDA
6. MUZUHUKE	32. UDINO	58. DINE
7. KAMBALE MAPENDO	33. MUSUBAO	59. SIBOMANA
8. KAMBALE FAUSTIN	34. LWANSA J.P.	60. JANVIER
9. PATRICE	35. BASENGO NYEMBO	61. SHIRAMBERE
10. JACKSON	36. MUSAFIRI	62. MATEO
11. BIYAMUNGU	37. KAYUMBA	63. BAZIRAKE
12. NZABANITA	38. MULEMBA	64. KABALIRA
13. HABIYANA	39. KIBONGE MUTWALE	65. TURINABO
14. AMABU	40. SAFARI TSHLUBALA	66. TURIDUMWE
15. DUME	41. LOKALANGA	67. NGUBA
16. ILUNGA	42. YAMNONGA NGUGANDJE	68. SADIKI
17. MBO	43. MOYINDA	69. ETIENNE
18. BAMUPARABI	44. KASANGAI SOSSA	70. KAMBALE
19. KALOMBO	45. RUBUNDA NGAGIDJE	71. HABIMANA RUSASA
20. KAVUMA	46. SALISALI MARIE	72. DUNIA ROGER

Les scènes de ces crimes odieux ont été relatées entre autres, par une fillette rescapée alors internée pour des soins médicaux appropriés à l'hôpital Général de SENDWE à LUBUMBASHI (chef lieu du KATANGA).

IV.4. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET ENLEVEMENTS

*Le mois d'août 1999, a été très fatal pour la population du Nord-Katanga occupé. Pendant cette période, on a enregistré le **prompt enlèvement de 40 sœurs (religieuses) Franciscaines** à SOLA au Nord-KATANGA, par les éléments des troupes Rwandaises d'occupation. outre ces Religieuses, il y a lieu d'ajouter le Père Baudouin WATERNANE (sujet Belge), un sacristain et un séminariste de la Paroisse Locale ainsi qu'un Directeur d'une école de SOLA. Après plusieurs jours de recherche, 18 sœurs ont été retrouvées et 22 autres demeurent portées disparues.*

NOTA BENE : *Pour ce qui est de la situation des Droits de l'homme dans la Partie Nord du KATANGA occupé, outre les tueries et les enlèvements enregistrés, la situation humanitaire dans cette partie du pays est également très catastrophique : Plusieurs centaines de familles restent sans abri, plus de **114 maisons incendiées**, différentes Eglises et Ecoles tout simplement détruites, et plusieurs Jeunes filles astreint à la prostitution et au viol.*

Les crimes humanitaires y sont aigus.

CONCLUSION GENERALE

Les violations massives des droits de l'homme et du Droit International humanitaire dans les Provinces occupées de la R.D.C., constituent, ces jours, une preuve éloquente de l'incapacité de l'O.N.U. à gérer les conflits internationaux au-delà du tiraillement des puissances impérialistes impliquées, préoccupées par les intérêts géo-stratégiques sous-régionaux au détriment de la vie des être humains.

Dans six mois seulement, les Provinces de la R.D.C. occupées par les armées du RWANDA, du BURUNDI et de l'OUGANDA ; ont été le théâtre des actes criminels, des massacres inutiles des populations, de tueries de toute nature, ainsi que de toutes les autres formes possibles des violations massives des Droits de l'homme et du droit international humanitaire que l'on puisse imaginer.

Que des drames : *des maisons d'habitation incendiées, des milliers des populations déplacées de guerre, de centaines des routes de dessertes agricoles abandonnées ; des disettes saisonnières accrues, un muselage de l'expression sans précédent, des infrastructures d'utilité publique détruites, des pillages systématiques des ressources naturelles et autres richesses Nationales ; des millions des populations traumatisées, ... Bref des crises humanitaires aiguës dont les tenants et es aboutissants risquent fort d'engendrer plus, des hécatombes humaines que maintenant au regard de la résistance populaire contre toutes les initiatives des agresseurs et leurs succédanés congolais, lesquels oubliant que :*

« Par la force, on arrive à tout sauf à se faire aimer » et/ou « vaut mieux une guerre juste qu'une Paix injuste, ne tenant pas compte des aspirations profondes de la population concernée ».

Le présent rapport semestriel dont la narration des faits concerne les provinces occupées du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Nord-Katanga et celle Orientale ; pour la période allant du 01 avril au 30 septembre 1999 ; loin d'être une panacée aux violations massives des droits de l'homme déjà enregistrées depuis l'invasion de la R.D.C. jusqu'à nos jours ; ou du moins loin d'être le fruit d'une spéculation, se veut plutôt constituant une banque des données sur les actes criminels perpétrés contre la cosmopolite et hospitalière population congolaise. Une banque des données qui servira certainement de base dans les enquêtes et réparations futures, sans laquelle ces criminels de guerre ne répondraient pas de leurs actes auprès des incontournables et impératives instances judiciaires compétentes.

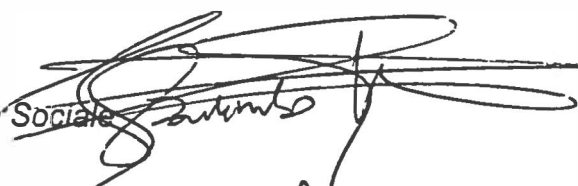
Ce rapport n'est pas à archiver et à classer sans suite mais il est à analyser et à mettre en valeur au profit des populations éprises de Paix des Provinces occupées de la R.D.C.

Fait à Kinshasa, le 30 octobre 1999.

Pour les 152 Mouvements et Associations des jeunes du Sud-Kivu / R.D.C.
Membres du COJESKI

1. Christian BULAMBO WANDILA

Animateur Provincial de la Commission Sociale



2. Marcel-Joseph KAMBA NYUNYU

- Animateur Provincial d'Ethique et Morale

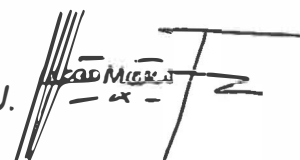
- Conseiller Technique en Elaboration, Planification et Evaluation des Projets de Développement.



3. Fernandez MURHOLA MUHIGIRWA

- Animateur Provincial de la Commission Politique

- Conseiller de Surveillance de la SOCIETE CIVILE du SUD-KIVU.



4. Willy TSHITENDE WA MPINDA

Vice-coordonnateur.



BUREAU DE REPRESENTATION : N° 03 Av. du marché, croisement boulevard du 30 Juin, Immeuble NZOINGBA, 1^{er} niveau (en face des Boîtes postales de la Grand-Poste dans la Commune de la Gombe.

B.P. : 5744 Kinshasa I Tél. : 243 12 21 245 Fax : 243 12 20 743 E-mail : cojeski@raga.net / cnpd@ic.cd

VII. TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE / PLAN DU RAPPORT	1
<i>I.1. ATTEINTES A LA SOUVERAINETE ET A L'INTEGRITE DE LA RDC</i>	<i>1</i>
<i>II.1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET BANALISATION DE LA MORT</i>	<i>1</i>
0.0. INTRODUCTION GENERALE	3
<i>0.1. ETAT DE LIEU SUR LES CRISES HUMANITAIRES DANS LA PROVINCE OCCUPEE DE LA R.D.C. ...</i>	<i>4</i>
I. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU.....	6
I.1. ATTEINTE A LA SOUVERAINETE ET A L'INTEGRITE DE LA R.D.C.	6
<i>I.1.1. COMMUNIQUE CONJOINT SUR LE PROTOCOLE DE JUMELAGE – COOPERATION ENTRE LA PROVINCE DU SUD – KIVU ET LA PREFECTURE DE LA VILLE DE KIGALI</i>	<i>6</i>
<i>I.1.2. PROTOCOLE DE JUMELAGE – COOPERATION ENTRE LA PROVINCE DU SUD-KIVU ET LA PREFECTURE DE LA VILLE DE KIGALI</i>	<i>10</i>
<i>I.1.3. COMPOSITION ET RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'URBANISME ET HABITAT.....</i>	<i>13</i>
<i>I.1.4. RAPPORT DE LA COMMISSION TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</i>	<i>15</i>
<i>I.1.5. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN ATELIER DE LA COMMISSION POLITICO-SECURITAIRE</i>	<i>16</i>
<i>I.1.6. COMMISSION AGRICULTURE – ELEVAGE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME.....</i>	<i>17</i>
I. TOURISME.....	18
<i>I.1.7. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN ATELIER DE LA COMMISSION ECONOMIE, COMMERCE ET INDUSTRIE.....</i>	<i>20</i>
<i>I.1.8. ATELIER SOCIO-CULTURELLE.....</i>	<i>22</i>
<i>I.1.9. CONSTAT GENERAL.....</i>	<i>24</i>
I.2. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET BANALISATION DE LA MORT	25
I.3. ARRESTATIONS ARBITRAIRES, ENLEVEMENTS ET DETENTIONS ILLEGALES	26
I.4. INSECURITE GENERALISEE	29
<i>I.4.1. L'ARMEE ET LA POLICE DU R.C.D. SOUS L'OCCUPATION RWANDO-BURUNDO- OUGANDAISE.....</i>	<i>29</i>
I.5. ATTEINTES A LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DENI DU DROIT A L'INFORMATION	32
<i>I.5.1. DE LA RADIO MAENDELEO / BUKAVU.....</i>	<i>32</i>
<i>I.5.2. DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME</i>	<i>32</i>
<i>I.5.3. LES ANIMATEURS DE LA SOCIETE CIVILE</i>	<i>33</i>
I.6. DETOURNEMENT DU POUVOIR PUBLIC	35
I.7. INCITATION A LA HAINE TRIBALE	36
I.8. DESTRUCTIONS MECHANTES ET BARBARES	37
II.1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET BANALISATION DE LA MORT	38
II.2. ARRESTATIONS, DETENTIONS ARBITRAIRES ET ENLEVEMENTS	40
II.4. INSECURITE GENERALE.....	42
II.3. TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS	42

GROUPE LOTUS

ONG DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT

Membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

B.P. 505 Fax 00 873 762 014 332

KISANGANI

R.D.C.

LES CONSEQUENCES DE LA CONTRACTION DES ALLIANCES ET FACTIONS REBELLES AU NORD-EST DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

LA GUERRE DE KISANGANI

SEPTEMBRE 1999

SOMMAIRE

- I. LES SIGNES REVELATEURS DE LA RUPTURE**
 - I.1. Les violations du compromis d'occupation**
 - I.2. Les divergences d'options et de leaders**
 - I.3. Le dualisme politique dans la ville de Kisangani**
 - I.3.1. Avant la signature des Accords de Lusaka**
 - I.3.2. Après la signature des Accords de Lusaka**
 - II. LES AFFRONTEMENTS ARMES A KISANGANI**
 - II.1. Rappel sur les positions de différents camps**
 - II.1.1. Positions Ougandaises et alliés**
 - II.1.2. Positions Rwandaises et alliés**
 - II.2. Les affrontements proprement dits**
 - II.3. Les dégâts enregistrés**
 - II.3.1. Les dégâts matériels**
 - II.3.2. Les pertes humaines**
 - III. LES ATTEINTES AUX DROITS DE LA PERSONNE ET LES DIFFERENTES RESPONSABILITES**
 - III.1. Les atteintes observées**
 - III.1.1. Les irruptions dans les maisons des particuliers**
 - III.1.2. Les atteintes à l'intégrité physique, à la sécurité et à la dignité de la personne**
 - III.1.3. Attaques contre les maisons de Presse**
 - III.1.4. Disparition**
 - III.1.5. Les atteintes portées à la vie**
 - III.1.6. Le traitement des prisonniers de guerre**
 - III.1.7. Obstruction aux Journées Nationales de Vaccination**
 - III.2. Les responsabilités**
 - IV. LES DIFFERENTES REACTIONS**
 - IV.1. Les réactions de la population**
 - IV.2. Les réactions de la Société Civile**
 - IV.3. Les réactions des autorités du RCD et du MLC**
 - IV.4. Les réactions des Alliés de la Rébellion**
 - IV.5. Les réactions de la Communauté Internationale**
 - V. ETAT ACTUEL DE LA SITUATION**
 - V.1. Constat général**
 - V.2. Le Spectre d'une nouvelle guerre**
- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**
- INTRODUCTION**

2

LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES

MLC : Mouvement de Libération du Congo
RDC : République Démocratique du Congo
RCD : Rassemblement Congolais pour la Démocratie
SOTEXKI : Société Textile de Kisangani
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
UPDF : Forces de Défense Populaire de l'Ouganda
SONAS : Société Nationale d'Assurance
ACKIS : Association des Commerçants de Kisangani
FEC : Fédération des Entreprises du Congo
UNIKIS : Université de Kisangani
FDD : Forces pour la Défense de la Démocratie (Burundi)
ADF : Alliance des Forces Démocratiques (Ouganda)
SADC : Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe
DSR : Département de Sécurité et Renseignement
RTNC : Radio Télévision Nationale du Congo

3

INTRODUCTION

Après l'échec patent du coup de force mené sur le front ouest de la RDC qui devait inévitablement conduire à la chute rapide de Kinshasa, siège des institutions étatiques et hisser accidentellement la Rébellion (RCD) à la Magistrature suprême, il se fit sentir la nécessité d'organiser le mouvement d'une façon beaucoup plus sérieuse en ouvrant les battants à toute tendance qui le voulait. Ainsi, les Mobutistes¹, les Progressistes, les Kabilistes² déçus et les Démocrates formés se sont malencontreusement rencontrés, chacun avec ses objectifs et ses idées préconçues. Ce bric-à-brac, ce mélange hétérogène de tendances, ces disparités idéologiques piégeaient, dès le départ, la rébellion elle-même, compromettant ainsi son avenir et la poursuite de ses conquêtes.

D'un côté, le bénéfice des soutiens militaires des alliances, difficilement quantifiables en termes monétaires, sous-tendent toujours des accords secrets ou non, pour le respect desquels le pire peut éclater. Après avoir installé Kabila au pouvoir à Kinshasa et l'avoir disgracié, semble-t-il, la coalition ougando-rwandaise s'est, une fois de plus, embarquée aux cotés de la rébellion pour Kinshasa. Le navire ne s'était-il pas encore approché du quai que les préférences sur les animateurs politiques et les divergences sur l'occupation de l'espace conquis les enflammèrent et déséquilibrèrent l'embarcation, sous l'œil impuissant des commandants de bord congolais.

De l'autre côté, la normalisation des conflits armés ou tout autre conflit analogue exige la stricte observance des règles fondamentales du Droit International Humanitaire. Ces règles consistent, entre autres, en la protection des civils et de leurs biens, au traitement digne à réserver aux malades, blessés et prisonniers de guerre, à l'usage des méthodes de guerre de nature à éviter des pertes inutiles.

Le passage de la tradition orale à la société des écrits a permis à la postérité de prendre connaissance de l'histoire des aïeux, de poursuivre les coupables des crimes et d'établir des responsabilités historiques (2^{ème} Guerre Mondiale, ex-Yougoslavie, Rwanda et KOSOVO) , grâce à la documentation des événements. Témoin temporel et événementiel, le Groupe LOTUS livre aux lecteurs ce rapport succinct, fruit d'analyse de la situation de Kisangani et de son observation pendant une période de quatre mois (de Mai à Septembre 99), à intervalle fermé à gauche par l'arrivée à Kisangani de M. WAMBA après son limogeage et ouvert à droite par les affrontements armés de Kisangani. Pour le rendre beaucoup plus perméable, lucide et facile à lire, ce rapport est divisé en 5 points, outre l'introduction, les conclusion et recommandations. Tour à tour, sont développés les signes évidents de la rupture , les affrontements proprement dits à Kisangani, les atteintes aux Droits de la

Personne et les responsabilités, les réactions d'avant et d'après les affrontements, et l'état actuel de la situation.

¹ *Les Mobutistes sont des partisans de l'ancien régime de Mobutu* ² *Les Kabalistes sont des partisans du régime actuel de Kabila*

⁴

Le Groupe LOTUS remercie tous ses membres -et en particulier ses enquêteurs- pour les investigations menées au risque de leur vie. Qu'ils trouvent l'expression de sa profonde reconnaissance.

I. LES SIGNES REVELATEURS DE LA RUPTURE

I.1. Les violations du compromis d'occupation

L'Ouganda et le Rwanda ont fini par confirmer leur présence en territoire congolais, convergence d'intérêts l'exigeant. En fait, ces deux pays, estimant que leur sécurité était menacée par des rébellions internes opérant à partir du territoire congolais, ont envoyé leurs troupes dans les rangs du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) pour combattre et soutenir ce dernier dans la guerre contre le Gouvernement. Quoique les troupes au front n'aient pas été hétérogènes dans leur composition, il régnait cependant une harmonie entre les principales composantes.

N'a-t-il pas fallu attendre trop longtemps pour comprendre que l'Ouganda, sans avoir renoncé aux premiers engagements, changeait de démarches en soutenant aussi un autre mouvement politico-militaire de Jean-Pierre BEMBA, le Mouvement de Libération du Congo (MLC), au nom de qui d'autres territoires furent conquis, devançant de justesse les forces rebelles du R.C.D ?

Réagissant à la signature de l'Accord de Paix de Syrte, signé par MUSEVENI de l'Ouganda, KABILA de la R.D.C., DEBY du Tchad, AFEWORKI de l'Erythrée et KHADDAFI de la Lybie, M. BIZIMA, Chef du Département de la Sécurité et Renseignement du RCD/Goma, au cours de l'émission radiodiffusée "Congo Nouveau" du vendredi 28 mai 1999, avait conditionné la signature de tout accord de cessez-le-feu à une préalable négociation avec le RCD. MUSEVENI est Président de l'Ouganda et non du RCD, avait-il poursuivi. Ces propos se rapprochent de ceux tenus par les Officiels Rwandais à ce sujet.

Au moment où tout le monde semblait revenir aux bons sentiments, une nomination signée par le Général KAZINI de l'Uganda People's Defense Forces (UPDF, Armée Ougandaise) et Commandant de l'Opération Safe Haven élevait provisoirement Mme Adèle LOTSOVE, alors Vice-Gouverneur de la Province Orientale, au poste de Gouverneur ayant en charge les Districts de l'Ituri et du Haut-Uélé. Bien avant cela, les territoires de Beni et Butembo étaient détachés du Nord-Kivu sous contrôle du RCD/Alie ILUNGA et greffés à l'espace sous contrôle Ougandais. Ce chambardement administratif, tout au moins anarchique, favorablement accueilli par les natifs de ces milieux, a profondément déséquilibré l'exécution du budget provincial, exercice 1999, dans la mesure où un manque à gagner énorme a été enregistré. La proclamation de l'autonomie de cette Province vis-à-vis de la Province Orientale fut douloureusement ressentie et la réalité tellement inacceptable qu'une délégation de la Province Orientale à la tête de laquelle se perchait le Gouverneur de Province, Son Excellence Monsieur Théo BARUTI, fit un déplacement à Kampala pour un éventuel tête-à-tête avec le

⁵

Président YOWERI MUSEVENI et lui remettre, à ce sujet, un mémorandum. Les troupes rwandaises auraient été pointées du doigt accusateur pour n'avoir pas respecté les contours de leurs conquêtes, à savoir l'ancienne Province du Kivu (Sud-Kivu, Nord-Kivu et Maniema) et le Katanga, à en croire certains membres de la délégation.

I.2. Les divergences d'options et de Leaders

Accusé d'une part, de mollesse dans l'implantation du Mouvement dans les territoires déjà sous leur contrôle et de l'autre, de trahison pour avoir prôné des négociations directes et sans condition avec le Gouvernement de Kinshasa, M. WAMBA a été démis par les membres fondateurs du R.C.D., le 17 mai 1999 à Goma au cours d'une Assemblée Générale convoquée à cet effet. Furent également frappés de cette mesure et quittèrent les hautes instances du mouvement, les Sieurs MBUSA et LUNDA BULULU. Si le silence de ce dernier a été observé, il n'en fit pas de même pour les deux autres qui n'ont pas tardé à dénoncer la procédure suivie et d'autres irrégularités qui ont parsemé leur limogeage. De cette confusion naquirent deux lignes : les Militaristes avec le RCD/Aile ILUNGA (le successeur de WAMBA) et les Pacifistes avec le RCD/WAMBA. Entre-temps, il se faisait répandre des rumeurs sur la prise en otage du RCD/ILUNGA par les Rwandophones.

Pour des raisons propres, M. WAMBA décida de transférer l'Etat-Major de son Parti à Kisangani et s'y installa sous le label RCD/Kisangani. Son rapprochement avec les Ougandais -alliés moins problématiques- et son discours en faveur du retour de la paix en R.D.C. allaient favoriser sa popularité.

Au fond, après un bilan moins encourageant de 9 mois de rébellion, les thèses de rapprochement avec Kinshasa semblent avoir divisé davantage le RCD, les uns le conditionnant rigoureusement, les autres non. Désormais, M. Ernest WAMBA (RCD/Kisangani) soutenu par les Ougandais et M. Emile ILUNGA (RCD/Goma) soutenu par les Rwandais devenaient des personnalités importantes sur lesquels reposait le sort des territoires sous contrôle de la rébellion, des intérêts des alliés et de l'avenir de la rébellion elle-même.

I.3. Le dualisme politique dans la Ville de Kisangani

Que le combat politique se déroule dans un environnement normal où sont établis les trois pouvoirs classiques bien organisés, quoi de plus normal ! Mais que cela se passe dans une situation de pouvoir de fait où des éléments armés se dressent derrière des tendances politiques, quoi de plus dangereux ! Et comme les politiciens ont besoin de s'exprimer devant les foules, les répressions de diverses formes sont possibles.

I.3.1. Avant la signature des Accords de Lusaka

Les efforts des politiciens de tous les RCD consistaient en des explications autour de la nécessité de la Paix et des préalables pour une quelconque signature de cessez-le-feu. C'est dans ce contexte que les manifestations politiques organisées par le RCD/WAMBA, considéré comme trouble-fête dans l'univers politique de Kisangani, en quête de popularité, ne se déroulaient pas sans heurts. Il y eut de sérieux échanges de tirs entre d'une part, les militaires

6

ougandais et leurs alliés congolais, et de l'autre, les militaires rwandais et leurs alliés congolais, sur la 15^{ème} avenue, Commune Tshopo, en date du 22 mai 1999 de 14H à 14H 15', dont le bilan s'élevait à un mort soldat rwandais (TWAGIRA) et 2 blessés ougandais, 2 blessés congolais morts plus tard à l'Hôpital de la SOTEXKI (Société Textile de Kisangani). Le jour suivant, le Professeur WAMBA tint un meeting populaire au Bureau de la Commune Mangobo. De leur côté, plusieurs Chefs de Département, tous appartenant au RCD/Goma, s'étaient calmement entretenus, le 26 mai 1999, avec presque toutes les couches de la population calmement et cela, de la manière suivante :

- Toutes les Associations Sportives à l'Hôtel de Ville avec M. Roger LUMBALA, Chef de Département de la Mobilisation et Propagande (à 10 H) ;

- Toutes les Mamans avec M. BIZIMA KARAHA, Chef de la Sécurité & Renseignements, à l'Alliance Franco Congolaise (à 10 H) ;
- Toutes les Associations Syndicales avec M. Lambert MENDE, Chef de Département de l'Information et Presse au Gouvernorat (à 10 H) ;
- Toutes les Associations Culturelles à l'Hôtel de Ville, avec M.M. LUMBALA et BAKONZI (14 H)
- Tous les responsables des sociétés, les Commerçants et les ONG au Bureau de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) avec le Dr. LOLA, Chef de Département de la Santé.

En date du 29 mai 1999, le meeting central projeté par le RCD/WAMBA sous le titre « Pour une Paix durable au Congo » à l'Hôtel de Poste, a eu finalement lieu devant une foule nombreuse - malgré les intimidations faites à la radio officielle et les dispersions menées par les militaires fidèles au RCD/Goma- venue pour la circonstance grâce au largage, dans les artères du centre-ville, des militaires ougandais bien armés et la présence de leurs chars.

I.3.2. Apres la signature des Accords de Lusaka

Dans la recherche des voies d'issue à la guerre du Congo, le Président de la Zambie, M. CHILUBA, avait été chargé d'initier une négociation de Paix, regroupant tous les concernés et d'autres acteurs indépendants dont l'apport paraissait bénéfique. Pour ce, divers experts - provenant du Gouvernement Congolais et alliés, de la rébellion et alliés, des responsables des organisations internationales et régionales, et libres analystes se sont rencontrés à Lusaka du 21 juin au 10 juillet 1999 pour préparer un protocole d'Accords de Paix à soumettre à la signature des Présidents des Pays concernés et aussi aux composantes de la rébellion congolaise, le Mouvement de Libération du Congo et le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD). Le bicéphalisme de ce dernier n'a pas rendu tâche facile aux organisateurs de ces assises pour la signature. En fait, les responsables du RCD/Goma se demandaient pourquoi M. WAMBA, qui n'a pas des troupes ayant fait preuve aux fronts, pouvait signer des Accords de Paix ? A qui il allait donner l'ordre de faire taire les armes ? M. WAMBA, lui, s'en tenait à son assise populaire, à son soutien ougandais et à ses éléments armés fraîchement sortis de la formation.

Suite à cette difficulté qui opposait les deux ailes du RCD à pouvoir apposer leurs signatures sur les Accords de cessez-le-feu, il était convenu l'envoi à Kisangani d'une mission de vérification devant se rendre compte de la popularité sur terrain de ces deux ailes. Cette

7

mission –la 1^{ère}- à la tête de laquelle se trouvait le Ministre Zambien à la Présidence, M. SILUWAMBA, a fait ce déplacement à Kisangani le 05 août 99. Le même jour, est arrivé à Kisangani, M. Emile ILUNGA, Président du RCD/Goma. L'enthousiasme militant n'a pas été au rendez-vous malgré la large médiatisation de cette arrivée et la déclaration de cette journée chômée et payée sur toute l'étendue de la ville de Kisangani par le Gouverneur de la Province Orientale.

Par contre, l'arrivée de WAMBA, le samedi 07 août 99, a drainé un public important, surtout son meeting à l'Hôtel Wagenia. Mais avant cela, dans la matinée, les échanges de tirs d'armes lourdes et légères ont eu lieu entre les militaires de deux ailes du RCD et ont permis à ceux favorables à M. WAMBA d'occuper certaines positions stratégiques pour permettre la circulation de la population. Celle-ci, tout en se préparant à réserver à M. WAMBA un accueil chaleureux –éléments intéressant Mme ZUMA, Ministre des Affaires Etrangères , venue se rendre compte de la popularité de M. WAMBA- avait été étouffée par des tirs des militaires hostiles à M. WAMBA, le blocage de certaines artères et le passage des communiqués à la radio officielle l'appelant à rester chez elle.

Le constat qui s'est dégagé, c'est que M. WAMBA, bien que ne disposant pas visiblement d'une nombreuse troupe et n'ayant pas la main mise sur les services publics de l'Etat, a tout de même une assise populaire. Pour ce, d'autres mécanismes de signature des Accords de cessez-le-feu par les deux factions du RCD devaient être repensés.

II. LES AFFRONTEMENTS ARMES A KISANGANI

La ville de Kisangani a été le théâtre d'intenses affrontements entre les éléments de l'Armée Ougandaise (UPDF) et ceux de l'Armée Rwandaise (APR), du samedi 14 août au mardi 17 août 1999.

II.1. Rappel sur les positions de différents camps

II.1.1. Positions Ougandaises et alliés

Comme il a été dit tantôt, les militaires ougandais avaient pris position, depuis le 07 août 1999 lors de l'arrivée de la Délégation Sud-Africaine, devant des bâtiments officiels et autres immeubles au Centre-Ville, pour démontrer leur contrôle de la ville aux visiteurs et également permettre à la population d'exprimer son soutien à WAMBA, le "Pacifiste". Ces positions ainsi que les précédentes ont été maintenues jusqu'au samedi 14 août, date du début des affrontements.

Il s'agit de :

- L'Hôtel Palm Beach, situé au Quartier TSHATSHI, Avenue Mama YEMO, occupé depuis belle lurette, avant même le début de l'année 1999.
- L'Hôtel Congo Palace, situé sur l'avenue de l'Eglise, repris des militaires du RCD/Goma lors des accrochages du 07.08.99.

8

- L'Hôtel Wagenia, situé sur l'avenue Général MULAMBA, le Quartier Général de M. WAMBA y a été transféré depuis le 07.08.99
- La Banque Centrale du Congo, située sur l'avenue Mgr GRISON, occupée depuis les accrochages du 07.08.99.
- La Mosquée Centrale, située sur la route de l'Aéroport de Bangboka dans la Commune Kisangani, jugée stratégique car, non loin du Camp Militaire Ketele où sont entassés les militaires du RCD/Goma et alliés. Occupée depuis le 07.08.99.
- L'Aéroport International de Bangboka, situé à 17 Kms du Centre-Ville. La présence ougandaise date de longtemps.
- La Forestière, située à 13 Kms sur la route de l'Aéroport. Base de l'Armée Ougandaise depuis son arrivée à Kisangani pour lancer l'offensive vers le front Nord-Ouest.
- L'Immeuble CRISTALEAU, situé sur le Boulevard du 30 Juin, siège du MLC de J.P. BEMBA et Bureau-Relai de la Radio-Liberté. Son occupation date de longtemps.
- La SOTEXKI (Société Textile de Kisangani située dans la Commune Mangobo à 5 Kms du Centre-Ville), une entreprise mixte créée en 1974 dont la maison mère « MAURER TEXTILE » est basée à Genève. L'Etat Congolais y participe à 30 % d'actions (10 % ayant été vendus). L'Administrateur Délégué est M. PICCOTO LELIO, Italien d'origine Juive qui a succédé à M. BEAUJOLAIN. Les Ougandais s'y sont installés lors de la première visite de M. WAMBA à Kisangani. Ils s'y sont restés depuis.

II.1.2. Positions Rwandaises et alliés

Grâce au renfort en troupes (constituées des militaires Burundais), en matériels et en munitions, les Rwandais et alliés congolais se sont organisés de façon à opposer une résistance farouche aux ougandais à contrecarrer tout leur mouvement de secours. Ainsi, les Rwandais ont pris les positions suivantes :

- L'Ancien Gouvernorat pour attaquer l'Hôtel Palm Beach et l'Archevêché où se signalait la présence sécuritaire ougandaise
- L'Hôtel Congo Palace pour y déloger les ougandais postés là
- Le Bac /Office des Routes pour attaquer la Mosquée et le Mont Kilima ya Ba Hindi
- L'Etat-Major pour attaquer l'Hôtel Wagenia et le CEDI

- Aux environs de l'aéroport de Bangboka pour attaquer cet Aéroport
- Aux environs de la Forestière pour attaquer la base ougandaise
- Aux environs de la SOTEXKI pour attaquer la SOTEXKI

En outre, d'autres groupes se sont formés pour empêcher le renfort des ougandais vers le centre ville. C'est le cas des points kilométriques 6, 7 et 8, Route Aéroport de Bangboka.

Ces dispositions des troupes, de part et d'autre, présageaient une lutte farouche qui allait déboucher incidemment à des pertes en vies humaines, des blessures des personnes civiles et des dommages des biens à caractère civil n'ayant aucun rapport avec des objectifs militaires.

9

II.2. Les affrontements proprement dits

D'après certaines indiscretions, l'Ouganda nourrissait, depuis un certain temps, l'idée de chasser les Rwandais et leurs alliés congolais de Kisangani. Mais la détermination des Rwandais provient de la perte de certaines positions qu'il fallait à tout prix récupérer pour le contrôle de l'entière de la ville. S'étant déjà préparés à tous points de vue, les Rwandais ne pouvaient pas accepter que le renfort ougandais arrivât, pour ne pas compliquer davantage l'équation. C'est pour cette raison qu'ils attaquèrent à leur descente d'avion, le samedi 14 août 99, les militaires ougandais probablement venus en renfort. C'était le début des affrontements. Par respect aux Journées Nationales de Vaccination (la 1^{ère} phase de vaccination devait se dérouler du vendredi 13 au dimanche 15 août 1999), les hostilités ont débuté au Centre-ville à 14 H 45', l'heure de partage de l'Évangile, des visites familiales et même des ballades. C'est cette heure-là qui a malheureusement été choisie pour surprendre les gens en dehors de leurs logis habituels. Aussi la violence de tirs était telle que personne ne pouvait oser se déplacer ne fût-ce que d'un mètre de sa cachette jusqu'au mardi 17 août à 14 heures, après diffusion du cessez-le-feu conclu entre le Président Ougandais MUSEVENI et le Vice-Président Rwandais KAGAME.

II.3. Les dégats enregistrés

Les dégâts enregistrés sont importants tant du point de vue matériel qu'humain.

II.3.1. Les dégats matériels

Presque toutes les maisons logeant les avenues et boulevards où se sont déroulés les affrontements, ont été endommagées. Les plus importants sont :

a) Dans la Commune Mangobo

- La SOTEXKI : cette société textile a été victime non seulement d'affrontements, mais aussi des pillages orchestrés par les militaires Rwandais, Burundais et Congolais.

• A l'Usine

- Au niveau de la Chaudière : les cheminées, la tuyauterie, les vannes et un manomètre, les tanks (en nombre de 3) ont été atteints par les obus endommageant la ligne électrique desservant l'usine. Plusieurs litres de mazout ont été coulés à la suite de la destruction des tanks.

- D'autres services ont été touchés au niveau des murs, des vitres et des toitures

- Au Service de Finissage, 250 ballots des pièces SOTEXKI ont été emportés (soit 250.000 \$US)

- Au Magasin Garage, les clefs, les caisses d'outillages et pièces de rechange, 2 réchauds et 1 Cafetière emportés

- Au Service Administratif, tous les tiroirs et armoires ont été fouillés et les contenus éparpillés sur le sol. Tout l'argent et biens de valeur trouvés dans certains bureaux ont été emportés

- Les véhicules trouvés dans l'usine (5) ont été endommagés.

A l'Hôpital (Centre Medical SOTEXKI)

Les traces d'obus sont visibles dans l'enceinte de l'Hôpital. La maternité a été vidée de 18 matelas dont 9 de petite dimension pour les berceaux. Les 3 cadenas de sécurité de la Pharmacie n'ont pas résisté aux coups de balles tirées dessus et tous les médicaments ont été emportés.

Au Village SOTEXKI où résidaient 7 familles ainsi que M. WAMBA et sa suite, est resté entre les mains des ougandais et n'a pas été pillé. Mais les dégâts dus aux affrontements sont visibles : murs fissurés, toitures endommagées, vitres brisées..., 3 obus sont tombés : un dans la résidence du Directeur Général et 2 autres dans celle du Chef du Personnel, détruisant la toiture.

b) Dans la Commune Tshopo

Les maisons situées de part et d'autre de la route principale (de la 16^e à la 19^e avenue) ont été touchées de façade.

c) Dans la Commune Kisangani

La voûte de la Mosquée Centrale a été touchée.

d) Dans la Commune Kabondo

Au point kilométrique 7, une roquette a réussi à percer la toiture en paille de deux maisons voisines qui se sont enflammées. Les propriétaires sont sans abris.

Vers le Camp militaire Ketele, un obus a fait écrouler un mur de façade de la maison située sur la 2^{ème} avenue n° 28. La famille est sans abri.

e) Dans la Commune Makiso

Hôtel Congo Palace : fissures et impacts des tirs sur les murs et plusieurs vitres brisées Les dégâts se sont étendus sur un rayon d'environ 200 mètres. Ont été également touchés : le Bureau de FINA, l'Immeuble KILIMA, OPTILUX, l'Immeuble ex-Ciné-Eros et d'autres maisons longeant l'avenue de l'Eglise, dont la résidence de la Famille OMEYAKA.

Banque Centrale du Congo : les obus tirés à partir de l'Agence de la Compagnie Aérienne PLANET'AIR ont brisé les vitres de 3 niveaux et du rez-de-chaussée. Des impacts d'obus sont aussi visibles sur les différentes façades (avant et arrière). Tous

11

les bureaux ont été endommagés et d'importants documents de service détruits. Un montant de 700 millions de Nouveaux Zaïres destiné à l'achat des fournitures de bureau, des médicaments pour l'approvisionnement du dispensaire et le paiement des saisonniers emporté par les militaires rwandais.

Hôtel Palm Beach : impacts d'obus observés de part et d'autre sur les murs et quelques vitres brisées.

Archevêché (la résidence de Monseigneur MONSENGWO, Archevêque de Kisangani) : impacts d'obus sur les murs et plusieurs vitres brisées. Une roquette est allée échouer dans la chambre à coucher de l'Archevêque. Une Toyota Land Cruiser Trooper nouveau modèle détruite, des biens de valeur emportés par les militaires rwandais.

Maison Provinciale des Prêtres du Sacré-Cœur (avenue Mgr GRISON n° 23) : une roquette a détruit l'autel et le tabernacle de la Chapelle.

Hôtel Wagenia : c'est le lieu où les combats ont été violents. Cela est dû au fait que c'était le nouveau Quartier Général du RCD/Kisangani de M. WAMBA où il se trouvait avec sa suite : impacts d'obus sur les murs des façades principale et latérale, murs défoncés. Matelas, draps et couvertures ont été emportés par les militaires du camp du RCD/Goma. Tout ce qui se trouvait dans un rayon de 100 mètres n'a pas été épargné, dont la résidence Zambeke (impacts d'obus, vitres brisées), le Comptoir Al JIHAD (impacts d'obus, vitres cassées), le Comptoir HOUSSEIN ZIDANE (impacts d'obus).

De l'Hôtel Wagenia au Rond-Point du Canon en passant par CEDI

Toutes les maisons situées sur ce trajet ont été touchées par des obus : CEDI, Eglise de Kisangani (derrière INZAL), Bureau de la Société des Chemins de Fer des Uélé, Bureau de la Caisse d'Epargne du Congo...

Du Rond-Point SONAS à l'Immeuble ACKIS (ex-LOTOKILA) sur le Boulevard du 30 Juin

Des affrontements ont été très violents dans cette trajectoire à cause probablement de la forte présence ougandaise établie au siège du MLC (ex-CRISTALEAU). Ont été atteints, les édifices suivants : Bloc NOGUEIRA (Espace 3000), les Etablissements BELECT, le Magasin BISSAN, le Siège du MLC, les Pharmacies situées de part et d'autre de ce boulevard, l'Immeuble abritant le Bureau de l'ACKIS.

Le Complexe Commercial BAKAM : toutes les vitres ont été brisées.

La Grande Poste : quelques vitres brisées

Les difficultés d'accessibilité ne permettent pas de traiter de dégâts à l'Aéroport de Bangboka et à la Forestière.

12

II.3.2. Les pertes humaines

Dans pareilles circonstances, il est pratiquement difficile de souligner avec exactitude le bilan des personnes mortes. A en croire les sources humanitaires, 63 personnes civiles auraient succombé. Le chiffre demeure tout de même discutable dans la mesure où certains corps des civils étaient retrouvés vêtus en uniforme militaire. Aussi, d'autres corps avaient été retirés avant que les organismes spécialisés en la matière ne s'acquittassent de leur tâche. D'autres sources par contre, présentent un bilan provisoire d'au moins 100 civils tués.

Selon les observateurs, l'environnement, les circonstances, le contexte social influent fortement sur l'agir des Responsables de qui dépendent la gestion des hommes et la conduite des institutions. Les combats de 4 jours qui ont eu lieu à Kisangani sont le résultat d'un climat de malaise, d'incompréhension, de méfiance et de suspicion qui s'observait depuis des mois et qui a fini par exploser. Concomitamment, des atteintes aux droits de la personne se sont commises au cours de cette période, contrairement aux prescriptions des articles 4, 13 et 14 du Protocole II Additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatives aux garanties fondamentales de traitement des humains, de la protection de la population civile et de ses biens.

III.1. Les atteintes observées

III.1.1. Les irruptions dans les maisons des particuliers

Le 24.05.99 à 23 H, 6 militaires en uniforme P.M., du camp RCD/Goma, réussissent à forcer la porte de la maison située sur la 9^e avenue n°13, appartenant à M. DINGE (Mungelema). Ses biens de valeur, la valise de sa femme et un montant de 4 500 \$US sont emportés. Le même jour, dans la famille NGAZUA a été victime d'une visite des éléments en uniforme militaire qui ont réussi à emporter beaucoup de biens de valeur.

Sous prétexte de rechercher les militaires ougandais cachés par-ci par-là à Kabondo, les soldats du RCD/Goma ont organisé des perquisitions domiciliaires diurnes le mardi 17 août 99. Ce faisant, plusieurs effets des particuliers ont été emportés.

Dans la Maison de Formation (Postulat Frères Maristes) de Mwangaza, des militaires congolais du RCD/Goma ont emporté une orgue, un magnétoscope, un poste téléviseur couleur, un montant de 2 150 \$US et d'autres biens de valeur.

M. Jean- Eric TANKUTU, domicilié sur la 1^{ère} avenue n° 12 a perdu plusieurs biens de valeur (habits et autres accessoires).

Appareil radio, pendule, ventilateur, mousse, jeu de casseroles et un montant de 130 \$US ont été arrachés de M. Hubert LOYOLO, domicilié sur la 1^{ère} avenue n° 15.

Les mêmes militaires ont ravi 2 vélos et une machine à écrire à M. Faustin FATAKI, habitant la 2^{ème} avenue n° 20.

III. LES ATTEINTES AUX DROITS DE LA PERSONNE

13

ET LES DIFFERENTES RESPONSABILITES

III.1.2. Les atteintes à l'intégrité physique, à la sécurité et à la dignité de la personne • Blessés atteints à domicile

- M. MANU MBUYA, étudiant à l'Université de Kisangani, Rés. B.II n°3 blessé par débris d'un obus au niveau de 2 jambes. Il est interné aux Cliniques Stanley de Kisangani
- M. MASUDI YUNGA, avenue Poko, Commune Kisangani
- M. BARWANI YUSUFU, au point kilométrique 17 / Route Aéroport de Bangboka
- M. ABDALA SUMAILI, 5^{ème} Av. n° 63 C/Tshopo
- M. ASMILE KAPALATA, Plateau Boyoma, Q./Kitima n° 29
- M. KAUME MASUDI, 5è Bis n° 12 C/Kabondo
- M. BASALI Alphonse, 12è Trans n° 97 C/Kabondo
- Mme BASALI Mari « « «
- M. ZAKOANI BWANAMOYA, Camp Militaire P.M.
- M. ALEUMBA MOIPO, 9è Trans n° 109 C/Kabondo
- Pasteur GEMBALI de FEPACO / NZAMBE MALAMU, 7è Av. Pumuzika n° 53, C/Tshopo, blessé par balle au pied droit
- M. AKILI MALI BUSHIRI, 17 ans, résidant au Quartier Bombula n° 8, Commune Mangobo, a été atteint au pied gauche
- M. Auguy ABEDI, résidant sur la 7è Av. n° 12, Commune Tshopo, a été atteint au cou et épaule
- Mme Marie LENGEME, résidant sur la 7è Av. n° 72, Commune Tshopo, a été atteinte à l'épaule gauche
- Mme FATUMA, résidant au Camp des Anciens Combattants, blessée par balle à la cuisse droite
- M. IKONGO, travailleur à la Boulangerie Makiso, habitant la commune Mangobo, a été blessé au bras droit, la balle ayant traversé le radius et le cubitus
- M. KATSHIMUKA, négociant de diamant, résidant sur la 3è Av. n° 30, a été blessé à la lèvre inférieure alors qu'il cherchait à se protéger des balles perdues
- M. MUNGANGA, résidant sur l'avenue Bangelengele n° 32, Commune Kisangani, a été touché au front
- M. Sina SANDJA, Agent de la SOTEXKI, résidant sur la 13è Av. n° 131 dans la Commune Tshopo, a été atteint à la main gauche
- M. LUSALA, Ingénieur à la Société AMEXBOIS, résidant au bloc IFCE, Commune Mangobo, a été atteint par balle au bras gauche
- M. BETAMBE DEKUTA Osée, 4 ans, résidant sur l'avenue opala n° 53, Commune Lubunga, a été touché à la poitrine.
- M. EKODI, habitant la 7è avenue Pumuzika dans la Commune Tshopo, une balle lui a traversé le ventre.

• Viol

Cinq filles, s'occupant de l'intercession, bloquées dans leur Eglise Maranatha, située sur la 2^{ème} avenue n° 22 dans la Commune Kabondo, ont été violées par des militaires du camp RCD/Goma en date du 17 juillet 1999. D'ailleurs l'une d'elles a passé 2 jours au Camp militaire Ketele.

14

• Détections

Une vague d'arrestations vraisemblablement liées au contexte de bipolarisation vécue à Kisangani a été enregistrée.

- MM. Claude OLENGA et KOSEKE de la Société Civile, habitants la 7^e avenue n°7 et la 8^e avenue n° 24 dans la Commune de Kabondo, accusés de soutenir le RCD/WAMBA, ont été détenus au cachot du DSR du 25 août au 01 septembre 1999 ;
- Une quarantaine de jeunes, parmi lesquels Arnold LITANDA, 24 ans, domicilié sur la 1^{ère} avenue n° 8/A, Commune Tshopo, arrêtés dans la semaine du 23 au 28 août, sont détenus à l'Etat-Major. Il est reproché à la majorité d'être de mèche avec les Ougandais et M. WAMBA.
- MM. Théophile MBUYI et Philippe BILIZI, tous deux journalistes à la Radio Liberté ont été arrêtés sans mandat par les éléments de la Sécurité. Le Motif de leur arrestation n'est pas clairement connu, mais l'on ose croire qu'il est lié à leur profession.
- Le RCD/WAMBA s'est rendu coupable de l'arrestation, en date du 06.08.99, de M. Jean-Louis Guillaume MBUYI TSHIBUABUA, Commandant et Animateur de l'émission Congo Nouveau à la Radio officielle (RTNC). Il n'a jamais été tendre envers les cadres politiques du RCD/WAMBA.
- M. LIMO LOSASE, étudiant en 2^{ème} Licence en Sciences Politiques et Administratives, résident au Quartier Bahema à Mangobo, a été arrêté par des hommes en uniforme, le samedi 28.08.99, alors qu'il se trouvait au chevet de son épouse malade à l'Hôpital MAPENDO. Il aurait été Coordonnateur du RCD à Mangobo et après la scission, il avait des accointances avec l'aile WAMBA.
- M. Emmanuel ADJOKANEZO BASAKINO, Directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer du Congo/Province orientale et M. PAKA, chauffeur de la même société, ont été arrêtés au DSR au motif de transport de la Délégation du RCD/WAMBA, de l'Aéroport de Bangboka au Centre-Ville alors que le chauffeur l'a fait par confusion due à son arrivée tardive à l'aéroport. Le premier y a passé 2 jours, soit du 21 au 23 août 99, tandis que le 2^e y passa 11 jours, soit du 21 août au 01 septembre 99.
- M. SENGA PESSE, Gérant des Etablissements PLANKUMU à Kisangani, a été arrêté au DSR du 24 août au 26 août 99, accusé par sa locataire suite à un conflit de bail, d'être en contact avec M. WAMBA et de tenir des propos menaçants envers les militants et sympathisants du RCD/Goma.
- M. Coco MOZAGBA a été arrêté au DSR pour soupçon d'avoir logé, chez lui, des ougandais.
- M. TABU, alias TABIN, habitant la 12^e avenue dans la Commune de Kabondo, grand- frère de M. KOLOSO du RCD/WAMBA, a été accusé de facilitateur entre son frère et MM. Claude OLENGA & KOSEKE. Il est resté au cachot du DSR du 25 août au 01 septembre 99.

• Intimidations et Menaces

La Radio Officielle (RTNC) demeure le principal vecteur des menaces et intimidations, surtout dans les tranches d'émission spécialisées du RCD/Goma : RCD et Nous (7H – 7H30'), RCD et Nous (17H – 17H30') et Congo Nouveau (20H – 23H00').

15

- Le Coordonnateur Provincial du RCD/Goma a attaqué ouvertement à la Radio, les Militants des droits de l'Homme des Groupes LOTUS et Justice & Libération dont la principale tâche consiste à intoxiquer la population. Cela s'est passé le jeudi 19.08.99 au cours de l'émission matinale du RCD.
- Lors de sa tournée de sensibilisation de la population de Kabondo, effectuée le 21.08.99, Roger LUMBALA, le Chargé de la Mobilisation et Propagande du RCD/Goma, a cherché à dissuader la population de soutenir WAMBA et que son entêtement pourrait irriter les responsables du RCD et les amener à agir autrement. Ce message a été repris plusieurs fois à la Radio.
- Le largage de plusieurs informateurs des services de Sécurité pour filer tous ceux qui oseraient parler de WAMBA est une sérieuse menace pour les habitants de Kisangani. Car,

les données contenues dans les différents bulletins d'informations peuvent forcément contenir des éléments faussés sciemment.

- Des menaces ont été proférées sur les ondes de la Radio officielle le lundi 16.08.99 contre M. TWAHIRU MUHEMEDI, Electricien à la Société nationale d'Electricité, domicilié sur la 12^e avenue n° 20, Commune Kabondo. A sa charge, pèse la coupure du courant électrique de la ligne basse tension alimentant l'avenue de la Radio.
- D'autres menaces ont été proférées au personnel soignant des Hôpitaux de la place à qui les Commandants militaires exigeaient des soins rapides et appropriés à leurs blessés, malgré l'absence de matériels nécessaires.
- MM Léon KINWANI, Coordonnateur de l'OMS/Kisangani, et BANGBELU, Directeur de la Banque Centrale/ Kisangani ont été interpellés au DSR pour des raisons liées à l'exercice de leurs fonctions.
- M. Dismas KITENGE, Président du groupe LOTUS, a été invité au DSR pour être arrêté dans les mêmes conditions que OLENGA et KOSEKE. Il y a échappé pour n'avoir pas rencontré le responsable de ce service, signataire de ce document.

III.1.3. Attaques contre les maisons de presse

- Le samedi 15.08.99, le Bureau relais de la Radio Liberté, sis sur le Boulevard du 30 Juin, appartenant à J.P. BEMBA, Président du MLC (Mouvement de Libération du Congo), émettant en FM et véhiculant un autre discours que celui du RCD/Goma, a été complètement saccagé.
- Dans la nuit du 17 au 18.08.99, le Bureau du Journal « Le Solidaire » a été détruit et tous les biens s'y trouvant emportés.

III.1.4. Disparition

Depuis l'éclatement de la crise au sein du RCD, l'on enregistre les cas des personnes dont on n'a plus de traces. Parmi elles, l'on peut citer M. Jean-Pierre WABO, enlevé le 29 mai 99 lors du Rassemblement populaire organisé par le RCD/WAMBA. Jusqu'à présent, sa famille est à la recherche de ses nouvelles. De même M. Alphonse MUTEBA, résidant sur la 2^e avenue n° 47, dans la Commune de Kabondo, chauffeur mécanicien à la Forestière, est porté disparu depuis le lundi 15.08.99. Enfin, M. Dieudonné IMANI KIBUKA, Officier de l'Armée du RCD/WAMBA, a été arrêté le 18 août 99 par les Gardes du Corps de J.P. ONDEKANE alors qu'il

16

était à la cité en tenue civile. Gardé d'abord à la résidence de ONDEKANE, puis transféré au Camp militaire Ketele et à la résidence du Commandant Sylvain BUKI en face de l'Hôtel Zongia, sa famille n'a plus de ses nouvelles jusqu'à ce jour.

III.1.5. Les atteintes portées à la vie

Beaucoup de personnes ont été froidement abattues pendant cette période :

Mme YAFOLO, vendeuse de viande de porc au marché central de Kisangani, a été abattue à bout portant par des militaires du RCD/Goma postés devant l'Hôtel des Chutes, le 07.08.99.

M. Simon LOMBO, alias Inspecta, résidant sur la 1^{ère} Av. n° 20, Commune Tshopo en face de la Mosquée communale, atteint au centre ville.

M. BONGINDA, souffrant des troubles psychologiques, résidant sur la 11^{ème} Av. n° 42/B, Commune Tshopo, atteint au centre ville.

Des repréailles ont été infligées aux civils, soit du fait de leur morphologie, de leur profession, soit de leurs liens parentaux ou de leurs contacts avec les militaires ougandais :

- M. Pascal AGAMA à qui on demandait, à cause de sa morphologie, d'indiquer les cachettes des ougandais, a été criblé des balles, le 16.08.99 à l'Immeuble GOYA sur le Boulevard du 30 juin.

- M. Alfred LOTILA, 37 ans, résident sur la 5^e avenue n° 37 dans la commune Kabondo, transporteur cycliste, macaron 1198, a été tiré, chez lui, à bout portant au point que la balle, après avoir tué le père, tua aussi son enfant Emmanuel de 2 ans que tenait sa femme. Il aurait transporté et hébergé chez lui un ougandais.
- KULINDE alias KINI, 18 ans, transporteur cycliste, résidant sur la 6^e avenue n° 43, macaron 3027, a été abattu le lundi 16.08.99, tout près de l'Immeuble abritant le Bureau de l'ACKIS.
- Bernard LOMBA et son épouse, domiciliés sur la 11^e avenue n° 12, Quartier Kilanga, ont été abattus le lundi 16.08.99, laissant derrière eux 7 orphelins. On lui reprochait son incapacité de pouvoir indiquer les cachettes des ougandais alors que leur fils suivait la formation militaire auprès des unités ougandaises.
- Isidore MANGUBU, transporteur cycliste, revenant de villages environnants de l'Aéroport International de Bangboka et soupçonné de soutenir M. WAMBA, a été abattu le 16.08.99.
- M. Honoré ELIAS, de nationalité ougandaise, propriétaire du dépôt pharmaceutique du peuple situé sur le Boulevard du 30 juin.

D'autres personnes encore sont mortes des effets de détonations d'armes :

Mme Henriette LITUKA, résidant sur la 14^{ème} Av. n° 90, Commune Tshopo, chassée de l'Hôpital à cause des événements, a rendu l'âme le 17.08.99 à 12 heures suite à un arrêt cardiaque provoqué par le retentissement d'armes lourdes.

17

III.1.6. Le traitement des prisonniers de guerre

Comme il arrive souvent dans tout affrontement armé, les armées ougandaise et rwandaise ont capturé des prisonniers de guerre. De part et d'autre le traitement leur réservé, les conditions de logement et de restauration demeurent de plus préoccupant. Ils sont soumis à des corvées et bastonnades, en violation des dispositions des articles 22, 25, 26, 27, 28 et 30 de la Troisième Convention de Genève du 12.08.1949.

III.1.7. Obstruction aux Journées Nationales de Vaccination

La Communauté Internationale, par le biais de l'UNICEF et de l'OMS, s'est investie humainement et financièrement pour éradiquer, d'ici l'an 2000, la Poliomyélite de la République Démocratique du Congo par le lancement des Journées de Vaccination en trois phases. Malgré les circonstances de la guerre, il était bien attendu de toutes les parties, l'observance d'une trêve pour le déroulement de ces opérations. A Kisangani (retenue comme Pool de distribution non seulement de l'intérieur de la Province Orientale, mais aussi des territoires de l'Equateur), ces dernières devaient se dérouler du 13 au 15 août 1999, de 8 H à 18 H, pour les enfants des tranches d'âge de 0 à 5 ans.

Quoique la couverture ait été de l'ordre de 91,4 %, les affrontements armés ont cependant empêché l'atteinte de la performance :

Certains enfants ne se sont pas rendus aux lieux indiqués en Ville (dans les différentes communes) et à l'intérieur (à Banalia par exemple) à cause de l'insécurité créée par les tirs d'armes ;

Quelques Centres n'ont pas été approvisionnés à temps : c'est le cas de Bumba et Lisala qui ont accusé un retard considérable dans l'envoi des vaccins en provenance de Kisangani, bouleversant ainsi le programme préalablement tracé ;

D'autres doses se sont détériorées : 4600 doses de vaccin polio oral se sont détériorées faute du courant électrique, les câbles alimentant le Bureau de Conservation ayant été sectionnés par l'explosion d'une grenade. A cela s'ajoutent 1600 doses de la Zone de Santé de Kisangani abîmées pour n'avoir pas été remises au Service compétent de Conservation, la guerre ayant éclaté avant la fin de l'opération.

III.2. Les responsabilités

Aussi bien sur le plan militaire que politique, les responsabilités de toutes ces violations peuvent s'établir à deux niveaux.

a) Au niveau des Congolais eux-mêmes à divers degrés (cadres politiques et militaires) :

L'idéal pour la cause de laquelle la rébellion a pris naissance, à savoir l'éradication de tous les maux et dérives totalitaires du Président KABILA ne semble plus constituer le principal objectif. Au contraire, ce sont les dissensions internes et la recherche effrénée du pouvoir pour la satisfaction des intérêts catégoriels et égoïstes qui justifient la commission de ces

actes. Dans une large mesure, ces discours discordants distillés par les radios locales et d'autres canaux désorientent à coup sûr les populations.

Mais plus particulièrement, il convient de déterminer les responsabilités du RCD, toutes tendances:

Du côté du RCD/Goma :

- Le Haut Commandement Militaire dirigé par Jean-Pierre ONDEKANE et le Commandant des opérations de Kisangani sont responsables des obstructions armées aux manifestations (arrivée à Kisangani et meetings) de M. WAMBA à Kisangani qui, des fois, provoquaient des échanges des tirs.

- Les discours du Commandant Jean-Pierre ONDEKANE, de M. Joseph MUDUMBI (Chef de Département de l'Administration du Territoire et du Gouverneur de la Province Orientale (M. Théo BARUTI) à la radio officielle non seulement ont incité à la guerre mais aussi et surtout entrevoient une action de représailles contre la population civile de Kisangani.

De ce qui précède, les responsables du RCD/Goma ont commis des actes de crimes de guerre et des crimes contre l'humanité tels que les meurtres, tortures, viols, obstructions à l'assistance humanitaire (journées nationales de vaccination), disparitions, attaques contre les civils et leurs biens, les pillages des biens et des Etablissements d'utilité publique...

Du côté du RCD/Kisangani

- Les répliques armées aux obstructions du RCD/Goma en pleine ville ;

- La préparation à la guerre par les tranchées en pleine ville et dans les discours.

Ces actes font partie de certains éléments des crimes de guerre.

b) Au niveau des allies (Responsables Ougandais et Rwandais)

Qui peut le plus, peut le moins, dit un adage. En effet, le soutien incontestable en logistiques et en troupes pour la poursuite de la guerre menée par la rébellion congolaise, les subdivisions qui s'en sont suivies et qui ont occasionné plus tard les affrontements à Kisangani sont l'œuvre de l'Ouganda et du Rwanda. L'entente intervenue le lundi 16.08.99 entre le Président MUSEVENI et le Vice-Président Paul KAGAME montre à suffisance que la volonté de ces deux hommes est capitale dans l'arrêt ou la poursuite de la guerre en République Démocratique du Congo.

Il est à signaler qu'une semaine avant les affrontements entre les deux armées (rwandaise et ougandaise), les renforts de l'armée burundaise étaient dépêchés à Kisangani pour soutenir l'Armée Rwandaise et le RCD/Goma. Les soldats burundais ont attaqué les positions ougandaises basées à la SOTEXKI.

19

La présence de ces trois armées aux côtés des rebelles congolais ainsi que leur rôle déterminant dans la conduite de ces opérations prouvent à suffisance non seulement l'agression de la République Démocratique du Congo, mais aussi leur implication dans la commission des actes de graves atrocités dans le présent conflit armé.

S'il est admis que le caractère pluri-ethnique des communautés des hommes favorise la naissance et le développement des tendances, sectaires, il aurait été bénéfique et salutaire pour les trois pays précités de ne pas se verser dans ce méli-mélo congolais, mais au contraire de se distinguer dans la recherche des voies de réconciliation et de soudure.

IV. LES DIFFERENTES REACTIONS

Ville universitaire, principal point d'évacuation des produits vivriers de l'intérieur et distributeur des produits manufacturés, Kisangani, avec ses 700 000 habitants, est la troisième ville de la République Démocratique du Congo, quoique ses principales infrastructures datent de l'époque coloniale. Sa composition cosmopolite l'épargne d'accrochages fondés sur le séparatisme ethnique et la transforme en une ville stratégique et bastion des nationalistes. C'est à Kisangani que l'Armée Nationale Congolaise mit en déroute les forces rebelles Mulelistes ; c'est aussi à Kisangani que l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) démantela les derniers remparts des forces mobutistes en 1997 ; c'est par la victoire de Kisangani que la rébellion congolaise du RCD lança son offensive pour la conquête du Nord-Ouest.

De ce fait, compte tenu de son passé, du niveau d'engagement et de conscience populaire, et de la structuration sociale de Kisangani, tout événement suscite réactions et commentaires.

IV.1. Les réactions de la population

• Avant les affrontements

Ne s'étant pas totalement remise de la première guerre de libération de KABILA, la population a manifesté, au départ, des réserves vis-à-vis de la rébellion du RCD, dont la présence des militaires étrangers confirmait l'agression. Mais, avec la dissension du RCD, la population, pour n'avoir pas trouvé son compte, a sympathisé avec l'aile WAMBA qui a, par ses propos en faveur de la Paix et sa volonté de négocier avec Kinshasa sans condition, su traduire ses aspirations. C'est ce qui justifie ce soutien malgré les intimidations et les menaces.

• Après les affrontements

Les pertes des positions ougandaises -et en passant, celles de l'aile WAMBA- a plongé la population dans la compassion, manifestée par son affluence au Palm Beach et à la SOTEXKI qui ont été bien protégés. Cette même population, en majorité chrétienne catholique, a été choquée par la destruction de la résidence de l'Archevêque Laurent MONSENGWO et les attaques sur les civils.

20

IV.2. Les réactions de la société Civile

• Avant les affrontements

La Société Civile s'est activée dans les actions de lobbying à différents niveaux. Elle a été représentée dans plusieurs colloques internationaux, notamment en Europe, en Amérique (USA, Canada), à Nairobi, à Kampala et tout dernièrement à Lusaka. Tous ces contacts avec les autres Sociétés Civiles tant de l'Est que de l'Ouest (territoires sous contrôle gouvernemental) et d'autres pays africains devaient déboucher à l'élaboration d'un programme commun de la Campagne pour la Paix durable en République Démocratique du Congo . Cependant, traiter de questions de paix dans un environnement de guerre est délicat.

En outre, plusieurs missions de médiation et de sauvegarde de la paix, constituées par les associations de la société civile, ont été dépêchées auprès du Commandant Jean-Pierre ONDEKANE et de M. WAMBA pour éviter les affrontements armés à Kisangani.

• Après les affrontements

En réaction à toutes ces démarches, la Société Civile a été accusée d'être proche du RCD/WAMBA, de dénoncer à l'étranger les abus des responsables du RCD/Goma, ce qui a valu des menaces, intimidations et arrestations de quelques-uns. Elle a été constante dans sa démarche et n'a ménagé aucun effort pour voler au secours des détenus en condamnant

ces actes, en exigeant leur libération et en demandant instamment aux autorités le rétablissement de la sécurité civile.

IV.3. Réactions des Autorités du RCD et du MLC

a) Du RCD/Goma

- *La responsabilisation de la population et des Associations de la Société Civile de Kisangani sur les affrontements armés du 15 au 17 août 1999*

Selon certaines autorités du RCD, la population de Kisangani est en partie responsable du dernier affrontement armé à cause de son soutien politique au RCD/WAMBA. Cela a été manifesté lors des commentaires sur les événements faits par le Coordonnateur Provincial du RCD à la Radio, le 17.08.99 à 16 heures, de l'adresse du Gouverneur de la Province Orientale à la Radio, le 18.08.99 et de la rencontre des Chefs des Départements titulaire des Affaires Foncières et Adjoint de l'Administration avec les Associations de la Société Civile, le 05.09.99 au Gouvernorat. Il a été reproché à la Société Civile de n'avoir pas suffisamment encadré la population afin de ne pas soutenir M. WAMBA.

21

- *L'interdiction d'exercice des activités politiques au RCD/WAMBA dans la ville de Kisangani*

Plusieurs communiqués des autorités du RCD ont été diffusés à la Radio officielle, interdisant M. WAMBA et son Groupe de se livrer à des activités politiques à Kisangani. Le RCD ne se laisserait pas faire, concluaient-ils.

b) Du RCD / WAMBA et du M.L.C.

Dans un communiqué conjoint du RCD/WAMBA et du MLC, diffusé les 04 et 05.09.99 à la Radio-Liberté, MM WAMBA et Jean-Pierre BEMBA rejettent la responsabilité de la guerre de Kisangani au RCD/Goma et sur le Rwanda, rappellent à la population son attachement à la Paix, annoncent leur retour à Kisangani et leur engagement à la libération totale du peuple de toutes formes de dictature.

IV.4. Reactions des Alliés de la Rébellion • Avant les affrontements

Au début de cette deuxième guerre dite de libération-rectification, les deux alliés ont cheminé ensemble pour un éventuel renversement du Gouvernement KABILA à Kinshasa. Mais, l'internationalisation de la guerre et la complexité des difficultés rencontrées sur terrain sont à la base des divergences entre l'Ouganda et le Rwanda. Ce dernier, qui comptait sur la chute de Mbuji-Mayi et Lubumbashi, a vu son rêve se solder par un échec.

L'Ouganda, par contre, craignant la main mise du Rwanda sur le RCD, s'est permis de façonner un autre mouvement rebelle (le Mouvement pour la Libération du Congo) de Jean-Pierre BEMBA, après le contrôle de la ville de Buta. Le même Ouganda a violé les accords de cessez-le-feu de Syrte signé en Libye et ceux de Lusaka en encourageant BEMBA de lancer une offensive sur Gbadolite, Businga, Gemena, Libenge et Zongo, alors sous contrôle des troupes de KABILA. De la même manière, le soutien de l'Ouganda à WAMBA peut se considérer comme une tentative de réduire davantage le RCD.

• Après les affrontements

En dépit des Accords de cessez-le-feu signés à Mweye en Ouganda entre MUSEVENI et KAGAME et les consolidations de vues des Chefs d'Etat-Major des armées de ces deux pays, dépêchés d'urgence à Kisangani pour la circonstance, l'on a déploré les tracasseries, provocations et arrestations des militaires ougandais et leurs alliés congolais (civils et militaires) par les unités rwandaises qui se comportent en vainqueurs.

Internationale

• Avant les affrontements

La Communauté Internationale pêche par son laxisme et mutisme. En effet, après avoir démontré, mis en évidence les failles dans l'application des textes régissant les Etats en

22

matière de souveraineté, de l'intangibilité des frontières et de l'intégrité territoriale, elle n'a pas pu actionner les mécanismes appropriés pour l'application des sanctions sévères réservées à ces transgressions. Alors qu'au KOSOVO et au KOWEIT, la solution ne fut pas régionale, les crises qui secouent l'Afrique en général ne bénéficient pas de beaucoup d'attention. Cette méthode de deux poids deux mesures, interroge l'opinion congolaise : la Communauté Internationale est-elle réellement une grande famille humaine bâtie sur la solidarité ou tout simplement est-elle fondée sur les intérêts de certaines puissances ? Heureusement, la SADC et d'autres pays africains et Européens s'activent tout de même à la recherche d'une solution durable à la crise congolaise.

• **Après les affrontements**

L'appel du Secrétaire Général de l'ONU à la cessation des hostilités n'a pas été explicite et a quelque peu passé sous silence plusieurs aspects de ces affrontements, surtout le sabotage des journées nationales de vaccination et d'autres violations du Droit International Humanitaire.

V. ETAT ACTUEL DE LA SITUATION

V.1. Constat général

Au regard des affrontements armés intervenus entre les deux alliés de la rébellion dans la ville de Kisangani, il se dégage le constat général suivant :

Recul remarquable dans l'exercice des droits et libertés fondamentaux et retour au monolithisme politique

Le dualisme politique dans la ville de Kisangani a permis à la population d'exprimer librement sa tendance pour l'une ou l'autre faction avec comme garantie de sécurité, les présences militaires rwandaises et ougandaises. Mais, avec le revirement de la situation, conséquence des affrontements armés, le monolithisme refait surface avec le matraquage systématique de tous ceux qui ne semblaient pas épouser les vues du RCD/Goma. C'est dans ce cadre que les intimidations, les menaces, les arrestations arbitraires dont sont victimes la population en général et certaines personnalités de la Société Civile en particulier sont à replacer.

Intensification des tracasseries militaires et policières

Lancer des assauts contre l'armée ougandaise et contenir ses répliques justifiaient les renforts des contingents Rwandais, Burundais et Congolais. Mais, après les affrontements, la prise en charge de tous ces militaires qui ne peuvent pas encore quitter jusqu'à la décrispation totale de l'atmosphère, pose problème, surtout pour les militaires congolais pour qui le solde est un cauchemar. L'érection des barrières et le rançonnement des paysans et petits commerçants constituent des voies raccourcies de

23

résolution des problèmes. Les usagers de la route Banalia et ceux de Lubutu, en paient le prix respectivement au pont Tshopo et au point kilométrique 22.

Même les unités de la Police Nationale chargée de la sécurité des personnes et de leurs biens dans les territoires déjà sous contrôle de la rébellion affichent le même comportement. Le beach Djubu-Djubu, principal centre d'approvisionnement de la ville, est leur lieu de prédilection.

Précarité de la situation sociale de la population

La baisse de l'approvisionnement de la ville de Kisangani en denrées alimentaires et la hausse des prix qui s'en suit, est la conséquence logique du retrait temporaire des agriculteurs de l'hinterland de la ville vers la forêt profonde, pour s'épargner de la guerre. En outre, la rareté du dollar américain au marché monétaire, consécutive à la fuite des tenants des Comptoirs d'achat de Diamant et des Responsables d'Organismes Internationaux,

principaux pourvoyeurs, élève sa cotation par rapport à la monnaie locale. Il en découle une augmentation considérable des prix des biens manufacturés.

Certaines entreprises de la place, dont la SOTEXKI (pour pillage), la BRALIMA et d'autres Petites & Moyennes Entreprises (pour diminutions des recettes journalières) envisagent de mettre en congé technique un bon nombre de personnel. Celui-ci dont la situation paraissait moins enviable, va perdre sûrement les soins médicaux, l'unique avantage social qui l'attachait à l'Employeur.

Sur le plan sanitaire, la hausse du dollar, le pillage de certains officines et dépôts pharmaceutiques, l'irrégularité des vols sur Kampala (pour approvisionnement) contribuent à l'inaccessibilité de la population aux soins médicaux.

Le contrôle le effectif des services publics et des finances publiques par le RCD/Goma

Les empêchements et blocage dus à la présence ougandaise à la Banque Centrale du Congo et à la Banque Commerciale du Congo, et contre lesquels le Gouverneur de Province avait interdit le dépôt des fonds dus à l'Etat dans ces deux Banques, ont été balayés par la perte de ces positions.

Même l'équivoque jetée dans les esprits de certains responsables administratifs à cause de la nomination, par M. WAMBA, d'un autre Gouverneur de Province et de la signature des Arrêtés, notamment sur l'annulation de certaines taxes (aéroportuaires ...) a été dissipée.

V.2. Le spectre d'une nouvelle guerre

Les négociations entre les deux parties ougandaise et rwandaise (accords de Mweye en Ouganda) ont abouti à l'arrêt des affrontements. Cependant, la non respect et la mauvaise lecture de certains aspects risquent d'engendrer un autre affrontement. Ces aspects comprennent le retour de chacune des forces dans ces positions occupées avant les

24

affrontements, l'arrêt des provocations, les sanctions contre les responsables en cas d'établissement de culpabilité.

Du retour aux positions initiales : l'opinion reste perplexe et ne sait si allusion est faite aux échanges du 07.08.99 ou seulement aux affrontements du 14.08.99. En s'en tenant à la deuxième hypothèse, il y a lieu de s'attendre au retour des Ougandais à l'Hôtel Wagenia, Congo Palace, Banque Centrale du Congo.

Des provocations : les arrestations des civils pro-WAMBA et pro-Ougandais, l'usage des biens des Ougandais (véhicules, armes...) comme butins de guerre peuvent, si l'on n'y prend garde, envenimer le climat et surchauffer les esprits.

Le renforcement des troupes et des matériels de guerre de deux côtés : si les accords de Mweye ont été francs, les affrontements militaires ne devaient pas se justifier.

De toutes les façons, à observer les réflexes d'affrontement, à prêter oreille attentive aux rumeurs, à analyser les propos du Président YOWERI MUSEVENI de l'Ouganda qui promet une contre-attaque corrective contre les troupes rwandaises en cas de provocation, à analyser aussi le mécontentement de Jean-Pierre BEMBA du MLC suite à la destruction du siège de son parti et du Bureau-relais de sa radio (Radio-Liberté), le risque de dégénérescence de cette situation en un nouvel affrontement plane en l'air.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les présences militaires ougandaises et rwandaises en République Démocratique du Congo – niées timidement au départ lors du déclenchement du conflit armé, et par la suite, jugées de simple soutien à la rébellion congolaise pour juguler le problème sécuritaire sous-régional-soulèvent aujourd'hui une autre problématique, eu égard aux affrontements auxquels les deux armées se sont livrées dans la ville de Kisangani, loin de plusieurs kilomètres des fronts de Mbuji-Mayi, de Katanga et de l'Equateur où les crépitements d'armes lourdes peuvent se tolérer.

Il n'est sans doute pas raisonnable que des civils congolais non assimilables aux interhamwe, aux ex-FAR, encore moins aux rebelles de l'ADF et des FDD, aient trouvé la mort sur leur territoire sans raison valable. Si le sang a coulé en 1960 pour l'indépendance, en 1992 pour l'ouverture du pays au processus démocratique, pour quelle noble cause les Congolais viennent de périr à Kisangani ?

Pour le moins que l'on puisse dire, l'Ouganda, le Rwanda et la partie congolaise de la rébellion poursuivent ensemble des intérêts aux contours peu clairs qui, par moment, s'entrecroisent ou s'entrechoquent, les unissent ou les divisent. Mais que l'on assiste à un remake de la colonisation à la forme de l'indirect « rule britannique » où les droits de la personne sont sacrifiés, bafoués même, au profit des gains sous toutes leurs formes, voilà ce qui est inadmissible à l'état actuel de l'évolution de l'humanité.

25

A l'instar d'autres Etats civilisés de la planète, la RDC, dont l'avenir s'incruste dans l'établissement d'un espace intégré avec ses voisins, doit répondre aux exigences du 21^{ème} siècle à savoir la bonne gouvernance et le respect des droits de l'Homme. La rébellion congolaise à l'actif de laquelle se trouve le blocage à la tentative du retour du pays à l'archaïsme, doit offrir un espace de développement aux Congolais, réduire le potentiel criminel et restaurer la paix civile. Car, pour être vertueux, l'homme a besoin d'un minimum de bien-être. Il s'impose, pour y parvenir, la nécessité du dialogue et l'harmonisation des références politiques et économiques.

C'est pourquoi, le Groupe LOTUS recommande :

Aux Gouvernements Ougandais et Rwandais :

- de respecter les Accords de cessez-le-feu de Lusaka auxquels ils sont parties prenantes;
- de respecter le Droit International Humanitaire et de traduire devant la Justice, les auteurs de toutes les violations graves des droits humains ;
- de promouvoir le dialogue et la paix d'une part, entre eux-mêmes, et d'autre part, entre toutes les factions rebelles du Congo ;
- d'indemniser les familles des victimes des affrontements et de réparer les dommages causés dans la ville.
- et de garantir la paix aux Congolais dans toutes les parties qu'ils contrôlent.

A toutes les factions de la rébellion congolaise :

- d'harmoniser leurs divergences de vue ;
- de respecter les droits humains et le droit international humanitaire sur tous les territoires sous leur contrôle ;
- de respecter l'esprit et la lettre des Accords de cessez-le-feu de Lusaka ;
- de tenir compte de la volonté populaire dans leurs méthodes de gestion et dans leurs revendications politiques ;
- et de privilégier l'intérêt national dans tous les engagements à prendre en rapport avec l'exploitation des richesses du pays.

• A la communauté internationale :

Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- de condamner clairement l'agression de la République Démocratique du Congo par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi ;
- de veiller au respect des Accords de cessez-le-feu de Lusaka ;
- d'envoyer d'urgence une équipe d'observateurs au Congo ;
- d'étendre la compétence du Tribunal Pénal International du Rwanda sur tous les crimes commis en RDC depuis 1996 ;
- et de soutenir matériellement, financièrement et militairement le processus de pacification de la RDC.

26

A l'O.U.A. et à la SADC

- de veiller au respect des Accords de cessez-le-feu de Lusaka et d'accélérer leur mise en œuvre ;
- d'intensifier les démarches diplomatiques en vue de l'harmonisation des divergences de vues entre tous les acteurs de la rébellion congolaise ;
- et de prendre des dispositions de sanctions sur tous les cas de violations des Accords de cessez-le-feu de Lusaka par une des parties signataires.

• **A la population de Kisangani :**

- de se remettre du traumatisme de ces affrontements sans se verser dans des considérations ethniques et provinciales ;
- de manifester son déterminisme au changement qualitatif dans lequel elle s'est engagée et son libre soutien aux leaders qui incarnent ses aspirations ;
- et de s'acquitter de son devoir de Mémoire et de Témoignage sur toutes les exactions et violations commises par les belligérants.

Fait à Kisangani, le 06 septembre 1999

POUR LE GROUPE LOTUS,

Gilbert KALINDE ABELI Dismas KITENGE SENGA

Secrétaire Pré sident

ANNEXE MRDC 93

Groupe LOTUS

**Les rivalités ougando-rwandaïses à Kisangani :
la prise en otage de la population civile**

mai 2000

Rapport du Groupe LOTUS

**LES RIVALITES OUGANDO-RWANDAISES A KISANGANI :
LA PRISE EN OTAGE DE LA POPULATION CIVILE
MAI 2000**

SOMMAIRE**INTRODUCTION***I Des origines*

- 1.1 Causes lointaines
- 1.2 Causes immédiates

II Les affrontements proprement dits

- 2.1 Positions des troupes
 - Troupes ougandaises
 - Troupes rwandaises
- 2.2 Déclenchement des affrontements
- 2.3 Fin des affrontements

III Dégâts causés

- 3.1 Pertes en vies humaines
- 3.2 Les blessés
- 3.3 Les dégâts matériels

IV Conséquences des affrontements

- 4.1 Violations du Droit International Humanitaire
- 4.2 Détérioration de la situation socio-économique

V Différentes réactions enregistrées

- 5.1 Sur le plan local
- 5.2 Sur le plan national
- 5.3 Sur le plan international

VI Le pourquoi de l'attention sur Kisangani

- 6.1 Les raisons d'ordre politique
- 6.2 Les raisons d'ordre économique
- 6.3 Les raisons d'ordre stratégique

VII Rébellion Congolaise et enjeux de la deuxième guerre Ougando-Rwandaise à Kisangani

- 7.1 Thèse des rébellions
- 7.2 Démilitarisation de la Ville de Kisangani
- 7.3 Logique des alliés rebelles
- 7.4 Conflit de leadership

CONCLUSION

1.1. Les causes lointaines

1.1.1. L'affront subi par les troupes de l'UPDF (armée Ougandaise) lors de la guerre de trois jours

La guerre de Kisangani qui avait opposé les Ougandais aux Rwandais du 15 au 17 août 1999 s'était soldée par une légère victoire du camp rwandais, allusion faite au contrôle, non seulement de principales artères, mais aussi de la ville dans son entièreté.

Depuis lors, les Ougandais ruminaient un sentiment de vengeance pour d'abord se refaire moralement en humiliant à leur tour les Rwandais qui avaient expressément exposé sur la place publique les morts Ougandais ; ensuite redorer le blason terni et tenter de cette façon de s'attirer la confiance des Congolais, pour la mériter davantage ; enfin rassurer les Ougandais de la supériorité de leur armée par rapport à celle du Rwanda.

1.1.2. Les violations de l'entente intervenue aux lendemains de la guerre de Trois jours

Les enquêtes menées par les deux chefs d'état-major des armées Rwandaises et Ougandaises, KAYUMBA et JEJE ODONGO, dépêchés précipitamment à Kisangani pour s'enquérir de la situation qui s'était passée et établir les différentes responsabilités avaient abouti à une entente entre les deux parties et dont les clauses stipulaient entre autres :

- la démilitarisation de la ville de Kisangani qui consistait au retrait des troupes de deux camps d'une distance de 40 Kilomètres de la ville. Ce qui fait que la ville devait être sous contrôle d'une commission militaire mixte Rwando-Ougandaise.
- L'organisation des élections à divers niveaux pour hisser au pouvoir des autorités d'une neutralité acceptable et d'aucune obédience.
- L'interdiction d'organiser des meetings publics.
- L'usage d'un langage courtois par les stations locales de radiodiffusion et la chaîne de télévision.

Les signataires ont malheureusement accepté délibérément de marcher sur ces clauses. Après un semblant de retrait des troupes (Point kilométrique 36 sur la route Buta et Bafwasende pour l'armée Ougandaise et Lubutu et Wanierukula pour l'armée Rwandaise), les deux parties se sont caractérisées par des avancées progressives injustifiées leur permettant de s'approcher de la ville et de renforcer leurs effectifs dans la ville. Faute de volonté politique et par crainte de perdre la mainmise sur les services publics de l'État, le RCD/Goma, porté à bras-le-corps par le Rwanda, n'a pas favorisé et soutenu pratiquement l'idée d'organiser des élections.

En outre, les deux radios locales (Radio Liberté pour le MLC et la RTNC pour le RCD/Goma) se sont caractérisées par des attaques personnelles, des propos injurieux et des discours vexatoires.

En décembre 1999, les accords de Kabale avaient accouché d'un "Front Commun des Leaders" pour les trois factions de la rébellion Congolaise notamment le RCD/Goma, le MLC et le RCD/ML. De ces accords il a été décidé que les trois mouvements se réunissent à Kisangani le 4 février 2000 pour poursuivre les discussions de Kabale II.

À l'approche de cette date de la rencontre, les Ougandais et le RCD/ML du Professeur WAMBA ont été systématiquement sapés à la RTNC. Au cours d'une des émissions "Vie et société" de la RTNC de fin janvier 2000, Monsieur le Gouverneur de la Province a semblé ne pas reconnaître, ni

même accepter l'existence du RCD/ML, un mouvement dont le bureau de coordination aurait dû être délogé des bâtiments de la CADECO, avait-il poursuivi.

Dans ce même ordre d'idées, la population a été appelée à manifester son mécontentement contre le Prof WAMBA et les Ougandais. Une vingtaine de femmes vendeuses ont même organisé une marche de la mairie jusqu'à l'alliance franco-congolaise pour manifester leur désapprobation contre la présence de WAMBA à Kisangani, lui à qui on attribue la responsabilité de tous les morts de la guerre de trois jours.

Dans l'après-midi du même jour, quelques personnalités natives de la Province Orientale, dont les tendances politiques ne s'écartent pas fondamentalement du RCD/Goma et qui se font passer pour des notables de la ville de Kisangani, ont rendu public leur mémorandum dans lequel ils refusaient la tenue, à Kisangani, de la réunion des factions rebelles et la présence de M. Wamba. En réaction, l'armée Ougandaise avait fait circuler ce jour-là un char dans les rues de Kisangani et ses militaires mis en alerte.

1.2 Causes immédiates

1.2.1 L'occupation par l'armée Ougandaise du centre d'instruction Kapalata, baptisé P.E. LUMUMBA Training Center.

Kapalata, situé à 6 Kms du centre ville sur la rive droite de la rivière Tshopo, est un grand centre d'instruction où les éléments de la gendarmerie nationale suivaient leur formation. Mais avec la chute de MOBUTU en 1997 et la chute de Kisangani en 1998, ce centre n'a pas suffisamment été mis en valeur. Son état d'inoccupation des mois durant a été à la base de la convoitise des Ougandais dans le but de s'approcher davantage de la ville et de la ceinturer.

Cela coïncida avec la présence dans la ville du Commandant William BALENGELE KAZADI dit l'ango Tango, ancien commandant de la 7ème brigade, transfuge du RCD/Goma, qui s'était décidé de prêter main forte à WAMBA. Le revoir à Kisangani – lui qu'on pressentait déjà comme formateur potentiel de la branche Congolaise de l'armée WAMBA au P.E. LUMUMBA Training Center était synonyme de défi. D'ailleurs, M. Lambert MENDE, alors chef de Département de mobilisation et propagande du RCD/Goma, en mission officielle à Kisangani, a eu à le qualifier de persona non grata au cours d'une interview accordée à la RTNC/Kisangani, le 20 mars 2000.

En date du 20 mars 2000, un incident est de justesse évité au pont Tshopo entre l'armée Ougandaise et les éléments de la Police qui voulaient déloger de force les nouveaux occupants. De l'avis des responsables de la Police Nationale Congolaise, ce camp mis à leur disposition avait déjà été entretenu par eux, cependant son occupation effectif était consécutive à la résolution de certains problèmes logistiques.

1.2.2 La mise sous embargo de la ville de Kisangani

Vers mi-avril, les commerçants habitués à des navettes (Kisangani-Bumba-Kisangani) pour approvisionner la ville en produits alimentaires notamment le poisson fumé, le poisson salé, le riz, le maïs font circuler des informations selon lesquelles le MLC avait décrété un embargo contre la ville de Kisangani et aucun produit ne pouvait franchir les frontières de Bumba. Ne fallait-il pas attendre longtemps pour observer une hausse remarquable des produits concernés. Non seulement

? Au camp Sergent KETELE situé dans la Commune Makiso, vers ses limites avec celle de Kabondo

? A l'aéroport de Simi-Simi, Plateau Médical, Commune Makiso ;

? A l'ex- Résidence officielle du Gouverneur de Province, occupée par les militaires Rwandais depuis leur arrivée à Kisangani, au plateau Médical.

? A l'Aéroport de Bangboka.

En plus, le contrôle du centre-ville dont elles jouissaient leur accordait le bénéfice de mouvement et de dissémination à travers les artères de différentes communes.

2.2. Du déroulement des affrontements

Contrairement à la guerre de 3 jours où les belligérants avaient fait usage aussi bien d'armes lourdes qu'individuelles, cette fois-ci les mortiers 60, 80 et les roquettes --dont le degré de destruction est élevé- ont été les plus utilisés.

Des affrontements à corps à corps, selon d'autres sources, nécessitant l'usage d'armes individuelles auraient eu lieu sur la route de l'Aéroport de Bangboka et à l'Aéroport même.

2.3. De la fin des affrontements

Le calme est revenu tard dans la soirée du même jour au terme d'un accord de cessez-le-feu conclu au niveau de la haute sphère des parties belligérantes sans qu'aucune des parties ne se soit déplacée d'un iota de ses positions de départ.

Il convient toutefois de faire remarquer que les militaires de tous les deux camps bénéficiaient d'une moindre marge de mouvement et ne pouvaient facilement se rendre dans l'espace occupé par l'adversaire. Aussi, aucun avion ne pouvait atterrir aux deux aéroports sans l'accord des ougandais au risque de subir des tirs.

III. DES DEGATS CAUSES

L'ampleur des dégâts tant humains que matériels enregistrés au cours de ces affrontements montrent à suffisance le degré de destruction et la violence dans laquelle se sont engagées les deux armées. Que des armées se battent, même dans un territoire qui n'est pas le leur, peut paraître compréhensible ! Mais que des obus soient dirigés vers des cibles n'ayant visiblement pas de rapport avec le conflit armé, cela est inquiétant.

Les volontaires se sont rapidement mis à acheminer les victimes dans des hôpitaux. Certaines parmi elles ont bénéficié de l'appui de la chaîne de solidarité. D'autres par contre ont vu leurs familles respectives supporter les frais médicaux. Les agents de santé (Médecins, Infirmiers) ont fourni d'énormes sacrifices, au péril de leur vie en traversant rues et routes à la recherche des produits de premier secours.

Au lendemain des affrontements, le CICR/Kisangani a rassemblé les blessés aux CUKIS et à l'Hôpital Général de Kisangani, s'est livré à la distribution des produits de pansement aux hôpitaux visités, et a procédé au nettoyage des endroits touchés ainsi qu'à l'évacuation des déchets de ces dégâts.

22 morts, 80 blessés et 33 maisons et édifices endommagés, tel est le bilan partiel de ces affrontements dressé par le Groupe LOTUS, sur base des éléments récoltés et vérifiés sur terrain.

3.1 Les pertes en vie humaine 20 morts directs

A COMMUNE TSHOPO 9

1. Nom : TOURE

Prénom : YOUSSEUF

Age : 20 ans

Sexe : Masculin

Adresse : 2ème avenue bis n° 67, quartier du Stade

A été tué par les éclats de l'obus qui a explosé sur la grande route, à une dizaine de mètres de là où il se tenait.

2. Nom : FELU

Post-nom : AMUNDALA

Age : 18 ans

Sexe : Masculin

Adresse : 2ème avenue bis n° 91, quartier du Stade

Tué par les éclats d'obus qui ont pénétré sa cage thoracique et percé le globe oculaire

3. Nom : MABWANA

Prénom : SYLVIE

Age : 18 ans

Sexe : Féminin

Adresse : 19ème avenue n° 36, quartier PUMUZIKA

Tuée par les éclats de l'obus qui ont perforé le mur de sa chambre, alors qu'elle était étendue sur le lit, son tronc a été déchiqueté, laissant les entrailles visibles.

4. Nom : ASOMBA

Post-nom : BAELONGANDI

Age : 15 ans

Sexe : Masculin

Adresse : 12ème avenue bis n° 115, quartier LUBUMBASHI

Est mort suite à une fracture du crâne avec perte de substances cérébrales associée à de multiples égratignures sur son corps dus aux éclats de l'obus.

5. Nom : LINGOMBE

Prénom : Sophie

Age : 18 ans

Sexe : Féminin

Adresse : avenue IKELA n° 29, quartier PUMUZIKA.

Tuée par les éclats d'obus qui lui ont fracassé la nuque, atteint à la main gauche et au tronc. Elle a été inhumée dans la cour de leur maison.

3. Nom : ATASIO
 Prénom : Louise
 Age : Adulte
 Sexe : Féminin
 Adresse : Boulevard OPALA n° 51

E. COMMUNE MAKISO : 1

1. Nom : KAPINGA
 Prénom : Gertrude
 Age : Adulte
 Sexe : Féminin
 Adresse : avenue MONGALA n° 10, Plateau BOYOMA

Tuée par les éclats d'obus alors qu'il l'ont atteinte dans sa maison, blessant aussi deux de ses petits fils.

3.2. Les blessés

A. COMMUNE TSHOPO : 40

1. Nom : MOKITA
 Prénom : Héléne
 Age : Adulte
 Sexe : Féminin
 Adresse : 2ème avenue bis n° 37, quartier du Stade.

Lésion (s) : blessure au niveau du bras gauche avec des égratignures sur la jambe du même côté.

2. Nom : NGANABO
 Prénom : Annie
 Age : Adulte
 Sexe : Féminin
 Adresse : 2ème avenue bis n° 37, quartier du Stade.

Lésion (s) : plaie contuse au niveau de l'hémithorax gauche.

3. Nom : AWA
 Post-nom : USENI
 Age : Adulte
 Sexe : Féminin
 Adresse : 2ème avenue n° 57, quartier du Stade.

Lésion (s) : blessure à la jambe gauche

4. Nom : MBUZA
 Post-nom : ASIMBWA
 Age : Adulte
 Sexe : Masculin
 Adresse : 6ème avenue n° 89, quartier

ARUWIMI

Lésion (s) : blessure à la tête.

5. Nom : MASIKINI
 Prénom : Anne
 Age : 58 ans
 Sexe : Féminin
 Adresse : 2ème bis n° 91, quartier du Stade

Lésion (s) : blessure à la cuisse par les éclats d'obus qui ont tué un de ses fils.

6. Nom : BOLELA
 Post-nom : BALONGA
 Age : 27 ans
 Sexe : Masculin
 Adresse : 10ème avenue n° 5, quartier de l'Ecole
 Lésion (s) : blessure à l'épaule gauche.

7. Nom : MAMBEMBE
 Post-nom : AMINA
 Age : 27 ans
 Sexe : Féminin
 Adresse : 10ème avenue n° 5, quartier de l'Ecole.

Lésion (s) : blessure à l'hémithorax droit

8. Nom : BOLUKAOTO
 Prénom : Jean-Marie
 Age : 62 ans
 Sexe : Masculin
 Adresse : 10ème avenue n° 6, quartier de l'Ecole
 Lésion (s) : blessure au niveau du tiers supérieur du mollet gauche.

9. Nom : BOLUKAOTO
 Prénom : Johny
 Age : 2 ans
 Sexe : Masculin
 Adresse : 10ème avenue n° 6, quartier de l'Ecole
 Lésion (s) : blessure au niveau du pied droit.

10. Nom : KAYUMBA
 Post-nom : MATSHOZI
 Age : Adulte
 Sexe : Féminin
 Adresse : 10ème avenue n° 2, quartier de l'Ecole
 Lésion (s) : blessure au bras gauche.

- Lésion (s) : Fracture du pied droit
24. Nom : SEFU
Post-nom : ABEDI Eric
Age : 16 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 12ème avenue n° 118, quartier LUBUMBASHI
Lésion (s) : plaie au niveau du biceps gauche
25. Nom : Maman POKA
Post-nom : -
Age : Adulte
Sexe : Féminin
Adresse : 12ème avenue n° 118, quartier LUBUMBASHI
Lésion (s) : Plaies multiple au niveau du dos, de l'épaule, de la tête causées par les éclats d'obus.
26. Nom : MATESO
Post-nom : -
Age : 19 ans
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème avenue n° 96, quartier du Stade
Lésion (s) : Plaies au niveau des membres.
27. Nom : BATAMBA
Post-nom : MWAMINI
Age : 10 ans (élève en 4ème primaire à MAPENDANO)
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème avenue bis n° 85, quartier du Stade
Lésion (s) : Plaies multiples au niveau de la tête, bassin et épaule provoquant des troubles neurolo-giques.
28. Nom : MWAMI
Prénom : Didier
Age : 16 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue n° 53, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessure à la tête provoquant des troubles neurologiques.
29. Nom : ISSA
Prénom : Johnny
Age : mineur
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue n° 42, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessure à la tête et au thorax.
30. Nom : LOFABA
Post-nom : LOKELOKE
Age : -
Sexe : Masculin
- Adresse : 2ème avenue n° 73, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessure au niveau de l'abdomen.
31. Nom : LOFABA
Prénom : Egide
Age : -
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue n° 73, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessure à la tête, à l'avant-bras et à l'épaule. C'est un polytraumatisé
32. Nom : BIFENDA
Prénom : Jean
Age : -
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue n° , quartier du Stade
Lésion (s) : Fracture ouverte au niveau du fémur, blessure au genou, à l'arcade sourcilière, au bras droit et aux deux pieds. C'est un polytraumatisé.
33. Nom : BOIUKOLA
Post-nom : -
Age : Adulte
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue n°, quartier du Stade
Lésion (s) : -
34. Nom : YENGA
Post-nom : ALUWETE
Age : 25 ans
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème avenue bis n° 91, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessée par les éclats d'obus.
35. Nom : -
Prénom : Béatrice
Age : 10 ans
Sexe : Féminin
Adresse : 2ème avenue bis n° 91, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessée par les éclats d'obus
36. Nom : KALOMBO
Prénom : Jean
Age : 35 ans
Sexe : Masculin
Adresse : 2ème avenue bis n° 91, quartier du Stade
Lésion (s) : Blessé par les éclats d'obus.
37. Nom : YAMO
Prénom : Willy

07. Nom : MISANGO

Post-nom : SAFI

Age : 10 ans

Sexe : Féminin

Adresse : 10ème transversale n° 15

Lésion (s) : Traumatisme au niveau de la jambe gauche.

08. Nom : LOOFA

Post-nom : FELE

Age : 12 ans

Sexe : Masculin

Adresse : -

Lésion (s) : Ecoulements dorsales

09. Nom : EKILA

Post-nom : -

Age : 13 ans

Sexe : Féminin

Adresse : -

Lésion (s) : Polytraumatisme

10. Nom : AKOYA

Post-nom : -

Age : 16 ans

Sexe : Masculin

Adresse : -

Lésion (s) : Plaie traumatique au niveau du pied droit

11. Nom : LITEMA

Post-nom : -

Age : Masculin

Sexe : 7 ans

Adresse : -

Lésion (s) : Plaie traumatique au niveau de l'auxiliaire gauche

12. Nom : AFOMBO

Post-nom : -

Age : 3 ans

Sexe : Masculin

Adresse : 6ème transversale n° 3

Lésion (s) : -

13. Nom : RAZIA

Post-nom : -

Age : 18 ans

Sexe : Féminin

Adresse : 10ème transversale n° 15

Lésion (s) : blessure au thorax et à l'avant-bras gauche

14. Nom : MOMI

Post-nom : -

Age : 25 ans

Sexe : Masculin

Adresse : 10ème transversale n° 15.

Lésion (s) : Blessure au niveau du thorax, à la face et à la jambe gauche.

15. Nom : MUZINGA

Post-nom : -

Age : 10 ans

Sexe : Masculin

Adresse : 10ème transversale n° 15.

Lésion (s) : Blessures au thorax et aux jambes

16. Nom : AMISI

Post-nom : -

Age : 9 ans

Sexe : Masculin

Adresse : 10ème transversale n° 15

Lésion (s) : Blessures au thorax, aux mains et à la jambe droite.

17. Nom : OTAKO

Sexe : Féminin

Adresse : 11ème transversale n° 18

Lésion (s) : Tendon coupé, membres postérieurs touchés

18. Nom : KITOKO

Prénom : Mado

Sexe : Féminin

Adresse : 11ème transversale n° 12

Lésion (s) : blessure au pied droit

COMMUNE LUBUNGA : 6

01. Nom : NGUSHA

Prénom : Marie-Claire

Age : adulte

Sexe : Féminin

Adresse : Bld OPALA n° 51

Lésion (s) : -

02. Nom : KAYEMBE

Post-nom : -

Age : Adulte

Sexe : Masculin

Adresse : Avenue MAIKO n° 18

Lésion (s) : Blessures aux deux cuisses

Lésion (s) : Blessures à la face et aux membres.

10. Nom : BOTAKAWE

Post-nom : -

Age : 29 ans

Sexe : Féminin

Adresse : Quartier DJUBU-DJUBU n° 4

Lésion (s) : Blessure au niveau de la fesse.

11. Nom : BALILIYA

Post-nom : ATCHUNGI

Age : 26 ans

Sexe : Féminin

Adresse : Quartier BOMBULA, avenue TSHUBI n° 3.

Lésion (s) : Blessure à l'avant-bras.

12. Nom : KALULU

Prénom : Stephie

Age : 12 ans

Sexe : Masculin

Adresse : Quartier BASOKO n° 81

Lésion (s) : -

3.3. Les morts indirects : 2

1. LISONGO, âgée de 16 ans, sexe féminin, résidant sur la 4ème avenue PUMUZIKA n° 74, dans la Commune de la TSHOPO, diabétique, morte par manque d'insuline pour la faire sortir de son coma.

2. HATEMBE Wivine : quartier MEDJE II n° 65, Commune MANGOBO, est morte par émotion due aux détonations d'armes lourdes.

3.4. Dégâts matériels

COMMUNE TSHOPO

01. Maison sise sur la 12ème avenue n° 118, quartier de l'Ecole : la toiture du salon complètement détruite. Propriétaire Monsieur POKA.

02. Maison sise sur la 12ème avenue bis n° 115, quartier de l'Ecole : les vitres plus impact d'obus sur les murs, quelques trous sur la toiture.

03. Maison sise sur la 14ème avenue n° 55 : toiture d'une chambre complètement détruite.

04. Maison sise sur la 14ème avenue n° 84, propriétaire Monsieur MAKANZA : toiture d'une chambre et le lit complètement détruits.

05. Maison sise sur la 14ème n° 36/78, propriétaire Monsieur KASONGO : Toiture d'une chambre complètement détruite.

06. Maison sise sur la 14ème avenue bis n° 36, propriétaire l'Honorable DIP() toiture d'une chambre complètement détruite.

07. Maison sise sur la 15ème avenue n° 21, toiture endommagée à plusieurs endroits et le mur perforé par les éclats d'obus

08. Maison sise sur la 19ème avenue n° 11 : propriétaire Monsieur LALUA. L'obus n'a pas fait des victimes sauf quelques mobiliers, vitres, murs et une partie de la toiture de l'annexe qui étaient touchés par les éclats.

09. Maison sise sur la 19ème avenue n° 36, propriétaire Monsieur MALIAMUNGU: murs plus toiture fortement endommagé.

10. Maison sise sur la 10ème avenue bis n° 1, quartier de l'Ecole, appartenant à M. Alphonse LUKAMBA: Toiture du salon à la chambre complètement endommagée.

11. Maison sise sur avenue Ikela n° 29 appartenant au Pasteur KOMBOZI : impacts d'obus sur les murs de toute la façade avant et quelques trous au niveau de la toiture.

12. Usine de traitement d'eau/Regideso : un décanteur servant de réserve d'eau brute avant traitement a été touché par un obus. Il est pour le moment mis hors usage.

COMMUNE MAKISO

1. Hôpital Général & Faculté de Médecine :

Un obus a survolé le pavillon militaire et le bloc opératoire pour s'écraser sur le terrain de football situé devant la Faculté de Médecine causant de dégâts ci-après :

- Les vitres du bloc opératoire ont été brisées par le choc. Après quelque temps les inciviques sont venus cassé les portes du bloc opératoire et emporté le matériel qui s'y trouvait.

- Les éclats de cet obus ont traversé la partie supérieure de la cave à la hauteur de trous d'aération de la Faculté de Médecine pour échouer dans le mur du couloir : les vitres n'ont pas été épargnées.

2. Les Cliniques Universitaires

Un obus a explosé dans la cour de cet hôpital, près du bâtiment de l'Inspection médicale dont le choc et les éclats ont endommagé les vitres de façade avant, soit celles du département de Médecine interne au rez-de-chaussée et de la Gynécologie à l'étage.

3. Immeuble SEDEC, (Bld. Mobutu)

L'obus a perforé le mur au niveau du cadran supérieur près de la toiture, l'endommageant et cassant aussi les vitres. Un autre a brisé le mur de la façade avant du dépôt SEDEC qui servait de dépôt à la Société MARSAVCO, endommageant le contenu et les murs.

4.1. Violation du Droit International Humanitaire

4.1.1. Atteintes à la dignité de la personne

? Arrestations arbitraires et détentions illégales.

Des paisibles citoyens soupçonnés de travailler de connivence avec les ougandais ou les rwandais – alliés d'hier mais ennemis de circonstance – ont été arrêtés, traités sans aucune considération humaine. Parmi eux, il y a lieu de citer :

- Monsieur KASONGO : responsable de la Société Congolaise des Pétroles, habitant au n° 1 de l'avenue des Cocotiers, Commune MAKISO. Arrêté le dimanche 7 mai 2000 par les militaires du RCD/Goma et relâché le 9 mai 2000, suite à plusieurs interventions locales. Ses compagnons d'infortune MM. KABULUKU, KATUMBA et KABEMBA ont, eux, été relâchés le 11 du même mois, après leur passage au camp Ketele. Il leur était reproché d'être de mèche avec des ougandais

- Monsieur RAMAZANI MWENYEWE, Propriétaire du Complexe Scolaire du Progrès, résidant sur la 3ème avenue bis n° 41, Bloc Saïo/quartier des Musiciens dans la Commune de la MAKISO, a été arrêté le mardi 09 mai 2000 au moment où il posait des affiches portant sur le départ des troupes rwandaises et ougandaises de Kisangani. Conduit à la résidence du Commandant de la 7ème Brigade, il a été transféré au Camp Sergent KETELE, le lendemain de son arrestation. Sa libération est intervenue le mardi 16 mai 2000. Ses effets montre, vélo, souliers, vêtements et un montant de 600 \$ US destinés à la paie de ses enseignants ont été emportés.

- M. Gauthier LIAMBI, journaliste de Radio Liberté, résidant la Commune LUBUNGA, enlevé le 20 mai 2000 par les militaires congolais du RCD, pour des raisons liées à sa profession, sur ordre du Commandant SADAM DU BUREAU II/ANC, Congolais, habitant le Camp LUKUSA à LUBUNGA.

- M. Bernard LUHAYO PENE KAMBA, Journaliste de Radio Liberté habitant la Commune, LUBUNGA, Avenue BARAKA n° 62, ses biens pillés par les militaires congolais du RCD, est recherché et vit depuis, dans la clandestinité.

- M. AMUNDALA Jefferson, Journaliste (Directeur de la radio Liberté), Commune Kisangani, ses biens de valeurs et sa moto ont été emportés par les militaires congolais du RCD. Recherché, il vit dans la clandestinité.

- MUTABALA Gabriel, Journaliste de radio Liberté, Etudiant à l'UNIKIS, le vélo lui a été arraché par les militaires congolais du RCD, alors qu'il revenait de cours.

- NANGA BAMBANAYO, journaliste de la RTNC, arrêté le mercredi 24 mai 2000, pour avoir diffusé l'information selon laquelle les militaires du RCD qui venaient à pieds, accompagnant le vice-gouverneur M. ABIBU SAKAPELA sur l'axe UBUNDU, terrorisaient la population. D'ailleurs lui-même faisait partie de la délégation de M. ABIBU, qui revenait d'une mission à UBUNDU.

- M. Baudouin NDEKEE, coanimateur de l'émission « MASOLO MA NZANGIA » à la RTNC a été arrêté, le 05 mai 2000, au Point Kilométrique 11 sur la route de l'Aéroport de Bangboka puis transféré à la Forestière, Etat-major de l'Armée ougandaise à Kisangani, au motif qu'il serait parmi les journalistes qui ne cessent de proférer jour et nuit des injures contre les ougandais. C'est sur témoignage des journalistes de la RALI-FM qu'il fut libéré le même jour.

- M. Doudou LIFETU, 25 ans domicilié sur la 15ème avenue n° 70 dans la commune de la TSHOPO, a été arrêté le 14 mai 2000 sur ordre semble-t-il du secrétaire du Commandant de la 7ème Brigade. Il lui était demandé de régler la dette de son père qui s'élevait à 200 \$US. Il fut relâché quelques jours après.

- Dans la semaine du 08 au 14 mai 2000, M. Gérard AFINO, résidant à Basoko, présent à Kisangani pour raisons d'affaires a été menacé pour avoir transporté, par le passé, à bord de sa pirogue motorisée du café pour le compte des ougandais. Avant d'être lavé de tout soupçon, son frère KAMAITO, résidant sur avenue Opala n° 23, Bloc Kitenge II, Quartier Plateau Médical dans la commune Makiso, a été arrêté.

? Intimidations et menaces

Des menaces pèsent sur certaines personnes du fait de leurs activités ou responsabilités qu'elles occupent dans la société. Il convient de citer LIABO (journaliste), Théophile MBUYI (journaliste), André LOSANA (journaliste), Maman Dorothee MAGWAMBOA (journaliste), NZALE Barnabé (journaliste) ainsi que les militants des Droits de l'Homme. Ceux-ci sont chaque fois pris à partie par les deux stations de radio pour mollesse. En fait, devant cette situation d'antagonisme, chacun veut voir les organisations des Droits de l'Homme orienter leurs actions dans le sens de ses intérêts.

4.1.2. Atteintes au droit de propriété

- Deux motos appartenant aux ougandais ont été confisquées par les militaires rwandais non identifiés au garage de l'Archidiocèse de Kisangani, situé sur l'Avenue Général Mulamba.

- Un vélo appartenant au Frère Gustave de l'Archidiocèse de Kisangani et sur lequel roulait le journaliste Gabriel MUTABALA a été confisqué.

- Le véhicule de marque « Pajero » de couleur rouge appartenant à un Monsieur Empereur KENNEDY, domicilié sur la 15ème avenue n° 70, commune Tshopo, a été saisi sur ordre, semble-t-il du Commandant de la 7ème Brigade. Son insolvabilité vis-à-vis du secrétaire de ce commandant (dette de 200\$ US) et les rumeurs sur son ralliement au camp de Bemba seraient à la base de cette saisie.

- L'on observe des irruptions nocturnes dans les maisons des particuliers, notamment dans le Quartier Kilima Ya Bahindi dans la commune Makiso

4.1.2. Atteintes à la liberté de circulation et de mouvement

Depuis le 04 mai 2000, les troupes ougandaises avaient interdit la traversée du pont TSHOPO. Ce faisant de part et d'autre de la rivière, nombreuses sont les personnes qui sont séparées de leurs parents et proches pendant des jours, vivant loin de leurs logis habituels. En outre, pour raisons de sécurité, paraît-il, les habitants vivant aux alentours des positions ougandaises sur la rive droite de la rivière TSHOPO ont été sommés d'abandonner leurs maisons et aller au-delà de 10 kilomètres.

RDC dans le strict respect des principes des Nations Unies relatifs à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats.

? La Mission des Nations Unies au Congo/Bureau de Kisangani a dénoncé les premières attaques des ougandais sur les rwandais.

? Le Commandement de l'Armée Ougandaise/Kisangani a lancé un triple message sur les ondes de la Radio Liberté de MLC demandant :

- A la SNEL (Société Nationale d'Electricité) de rétablir la ligne électrique de la Forestière ;
- A la RTNC (Radio-Télévision Nationales Congolaises) de cesser avec les injures contre les Ougandais et d'appliquer la déontologie journalistique.
- Aux autorités du RCD/Goma de lever la barrière érigée au point kilométrique 6 sur la route de l'Aéroport de Bangboka.

? La population qui a ras-le-bol de la présence militaire ougando-rwandaise s'est exprimée à sa manière :

- Le 28 mai 2000, l'on a assisté à un soulèvement populaire suite au refus des ougandais d'ouvrir le passage vers l'autre rive de la rivière Tshopo malgré la campagne médiatique sur le début du processus de démilitarisation. Ainsi, après le passage du véhicule de la MONUC sur le pont Tshopo, la population a décidé d'enlever de chaque côté du pont les traverses pour bloquer le retour de ce véhicule et faire de cet officier de la MONUC leur interlocuteur vis-à-vis des ougandais.
- Le 29 mai 2000, suite à la mort de M. Jean MASUDI BEYAYA, Prêtre à l'Eglise Néo-Apostolique, résidant au n° 40 de l'avenue KIRUNDU dans la commune Lubunga, abattu à bout portant dans la nuit du 28 au 29 mai 2000 aux environs de 20 heures, la population avait sillonné, avec ce cadavre, toutes les grandes artères de la ville jusqu' à la résidence occupée par les officiers de la MONUC. Tout au long de son parcours, elle scandait des slogans hostiles aux militaires du RCD et leurs alliés rwandais.

? Les Eglises ont profité de cet événement pour remonter davantage le moral de la population afin de maintenir permanent le contact avec le Créateur, lui qui est capable de résoudre le problème du Congo. Pasteurs, Evangélistes, Prêtres, autres serviteurs de Dieu, ont imploré la grâce de Dieu pour la libération du peuple congolais comme ce fut le cas avec les Moalites et les Ammonites.

5.2. Sur le plan national

? Le Gouvernement de Kinshasa a qualifié cette situation d'atroce. Il s'agit de la matérialisation d'un vaste plan d'extermination des populations civiles et de la destruction de la ville de Kisangani.

5.3. Sur le plan international

? M. ALDO AYELLO, Représentant de l'Union Européenne dans la région Grands Lacs de passage à Kampala, a condamné ces affrontements et exigé le retrait des troupes ougandaises et rwandaises du Congo.

? Les Etats-Unis ont, quant à eux, condamné l'attitude provocatrice de l'Ouganda pour avoir allumé le feu. Cela risquerait d'entamer leurs relations diplomatiques.

? La rencontre tant attendue entre les Présidents MUSEVENI et KAGAME à Mwanza en Tanzanie, le 14 mai 2000 n'a suscité aucun espoir dans la mesure où ils n'ont fait que réitérer leurs engagements de démilitariser la ville de Kisangani sans autres commentaires, en laissant à leurs Chefs d'Etat-Major respectifs d'échanger sur les modalités de leur effectivité. Et pourtant, quelques jours auparavant, ceux-ci avaient suspendu leurs entretiens en attendant les conclusions de leurs Chefs.

VI. LE POURQUOI DE L'ATTENTION SUR KISANGANI

Ville historique. Kisangani a connu bien d'événements :

- La naissance politique de Patrice Emery LUMUMBA en 1955-1956, devenu plus tard héros national.
- En 1964, la rébellion Muleliste, qui s'était étendue dans une vaste partie du pays, essouille un cuisant échec à Kisangani devant l'ANC avec l'appui des militaires belges.
- En mars 1997, le dernier verrou de la résistance du régime Mobutu est franchi, ouvrant la voie à la rébellion de l'AFDL de conquérir d'autres grandes villes et d'atteindre rapidement Kinshasa.
- C'est Kisangani dont la conquête a permis à la rébellion du RCD de se refaire une autre image et de se détacher du carcan kivutien (des régions du Kivu).
- C'est encore à Kisangani que les ougandais ont permis la naissance politique de M. BEMBA et son MLC et ont installé de force le Prof. WAMBA, en mai 1998, au début de ses divergences avec le RCD/Goma.
- Avec la rupture créée par la création du RCD/Kis, les rivalités pour le contrôle effectif de la ville de Kisangani se sont accentuées. Mais pourquoi le contrôle effectif de la ville de Kisangani intéresse-t-il au plus haut point les rebelles congolais et leurs alliés ?

6.1 Les raisons d'ordre politique

Suite au rayonnement de Kisangani sur les autres coins de la Province, son contrôle peut occasionner un effet d'adhérence, surtout que l'on accorde le caractère provincial ce qui se fait plus au chef-lieu que partout ailleurs à l'intérieur.

En outre, son caractère multi-ethnique, cosmopolite et contestataire, grâce à l'existence d'une importante université officielle et de quelques institutions d'enseignement supérieur, favorise les débats constructifs, souvent moins subjectifs et permet aux politiciens d'évoluer dans un environnement intégrateur et moins exclusif.

Dans l'optique des négociations politiques, préalable non négligeable pour le rétablissement de la paix en RDC, le poids des entités territoriales gérées peut intervenir lors du partage du pouvoir, ou tout au moins pour la prise en considération des arguments des délégués au cours de différents pourparlers. Il en va de même des gouvernements dont les armées bataillent en RDC et pour le retrait de qui pourraient être posées certaines conditions en référence, certes, à l'importance des villes occupées.

6.2 Les raisons d'ordre économique

confiscation permanente par les puissances militaro-économiques ferait de tels comportements agressifs ougando-rwandais une catégorie de la coutume internationale.

Si la démilitarisation de Kisangani paraît une solution à la crise, la grande question reste encore le contrôle politico-administratif de la ville par le RCD/Goma et l'orbite Rwandaise. En ce sens, la mentalité d'une police de ce RCD pose aussi problème. Ne pas résoudre ce problème déterminant de deux guerres, c'est forcer les deux autres branches rebelles (RCD/Wamba et MLC/Bemba) à des stratégies de dérobade et de contournement, car il n'y aurait pas eu un compromis satisfaisant et prêt à être respecté par chacun des acteurs. Par contre, résoudre ce problème, c'est reconnaître aux branches antagonistes les droits politico-administratifs sur la ville de Kisangani, ce que le RCD/Goma, "libérateur exclusif" ou du moins conquérant de la ville, pourra difficilement accepter : d'où le risque d'un nouvel affrontement à gérer par la MONUC.

Les difficultés actuelles de Kisangani préfigurent le contexte du déroulement du dialogue national, partant tout le processus de pacification du pays.

7.3. Logique des alliés rebelles

La logique de la présence des alliés Ougando-Rwandais sur le territoire Congolais présente une constance : sécuriser leurs régimes respectifs contre des attaques des rebelles Hutu, des rebelles ougandais et du pouvoir de Kinshasa ; libérer le peuple Congolais des régimes dictatoriaux, de MOBUTU, puis de KABILA, pour instaurer un ordre démocratique au Congo.

Les alliés Ougando-Rwandais, en tant que membres des Nations Unies, livreraient ainsi la guerre de légitime défense autorisée par l'article 51 de la charte et se donneraient en même temps le droit d'ingérence humanitaire qui équivaldrait en quelque sorte au devoir d'assistance au peuple Congolais opprimé, ce droit n'étant pas encore une partie intégrante de l'ordre juridique international.

La première thèse implique en réalité la volonté de résoudre le problème de minorité ou de majorité ou de majorité par la force des armes entraînant ainsi les guerres civiles aux ramifications internationales. On s'inscrit en ce sens à la logique du pouvoir comme phénomène à somme nulle où une minorité et une majorité ethniques sont incapables de se partager légitimement le pouvoir d'Etat.

La deuxième thèse s'avère moins convaincante car les quatre gouvernements en conflit en Afrique de Grands Lacs (Ouganda, Rwanda, Congo-Kinshasa et Burundi) sont des régimes autoritaires issus de coups de force caractérisés par des violations flagrantes des Droits humains, par le problème de gestion des rébellions, et dans ces conditions certains ne peuvent prétendre devenir les donneurs de démocratie aux autres. Rappelons ici que la République Démocratique du Congo avait suivi le schéma de la Conférence Nationale Souveraine et ce faisant expérimenté le système de jeu politique libéral ou pluraliste contrairement aux autres qui ont plus opté pour la voie des armes et pour des régimes à parti unique.

L'occupation militaire Ougando-Rwandaise sous étiquette d'alliés constitue une sorte d'effectivité en mouvement ou inachevée car elle met en exergue l'inadaptation flagrante du droit des gens face à des circonstances nouvelles exprimées sous forme des rébellions- agressions

L'évolution négative de la situation actuelle de la RDC liée à la dialectique des enjeux diplomatiques des Etats pourrait embraser presque toute l'Afrique centrale ou australe ouvrant ainsi la voie à de graves crimes tels que génocides, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et à la possibilité d'une guerre ethnique à grande échelle n'est pas à exclure.

7.4. Conflit de Leadership

La chute du Président MOBUTU alimente aujourd'hui le conflit de leadership aussi bien aux niveaux national que de la sous-région de Grands Lacs. Un observateur averti, Laurent Monnier, a reconnu à MOBUTU le talent du metteur en scène suite à sa connaissance pratique des rapports de force qui gouvernent le monde, acquise par une longue expérience du pouvoir pour assurer sa propre survie et celle de sa clientèle. Et cela MOBUTU l'a pleinement fait au Congo et aux Grands Lacs.

Les puissances militaro-économiques seraient aujourd'hui à la recherche d'un homme fort, d'un MOBUTU SESE SEKO, pour la sous-région qui proviendrait cette fois-ci, non plus de la République Démocratique du Congo dépourvue actuellement d'importance géostratégique avec la fin de spectre communiste, mais plutôt du Rwanda ou de l'Ouganda. L'observation de l'espace politique de la sous-région dans les modalités de sécrétion des leaders peut se prêter à un tel présupposé. Le Rwanda et l'Ouganda rempliraient pour le Congo la fonction de choix des moyens de sa réhabilitation : ils doivent lui choisir le Président de la République, lui former une armée digne, lui fournir ses options diplomatiques. Bref lui servir de parrains sous-régionaux dans le nouvel ordre politique international.

Si au niveau national les chefs de rébellions contrôlés par Kigali et Kampala se bousculent avec le Président KABILA, ancien homme de Kagame et de Museveni pour l'appropriation exclusive de la chaise présidentielle vidée par Mobutu, ces derniers lutteraient à leur tour pour une autre chaise perdue par le « Maréchal du Zaïre » au niveau de la sous-région de Grands Lacs.

Mais dans cette quête de leadership sous-régionale, le Président MUSEVENI semble ne pas avoir la tâche facile face à Monsieur KAGAME, jeune nouveau Président TUTSI de la République Rwandaise dominée par la minorité Tutsi et bénéficiaire de la protection et de la générosité de puissances capitalistes de ce monde. Les pressions exercées plus sur l'Ouganda que sur le Rwanda concernant l'affaire Kisangani ne pouvaient étonner qu'un observateur distrait. Entre-temps, dans le contrôle des rébellions congolaises, le Rwanda et l'Ouganda s'improvisent dans la catégorie des impérialistes (mais sous-développés) par l'exploitation des richesses du Congo dans les espaces qu'ils prétendent libérer.

Pour résoudre cette crise sous-régionale dont la situation de Kisangani n'est qu'un épiphénomène, il est impérieux que la communauté internationale s'investisse pour l'application des accords de LUSAKA.

Que les efforts soient déployés dans le sens d'amener les gouvernements en conflit de résoudre démocratiquement les problèmes de leurs rébellions respectives et de respecter la souveraineté territoriale de chacun.

La charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme suscitent encore de grands espoirs en vue de la préservation de la Paix. Que les grandes puissances arrêtent la

- d'assumer leur responsabilité dans la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- de traduire en justice tous les auteurs de graves violations des Droits Humains et de coopérer avec l'Antenne de la MONUC/Kisangani

? Aux radios locales de Kisangani

- de contribuer à la pacification de la ville de Kisangani en prônant la cohabitation pacifique des leaders pacifiques et des peuples ;
- de ne diffuser que des informations objectives ;
- et de respecter la déontologie journalistique.

? A la population de Kisangani

- de lutter pour le respect de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
- de s'engager à instaurer la culture du dialogue et de la Paix partout à Kisangani et à tous les niveaux ;
- de s'acquitter de son devoir de Mémoire et de Témoignage sur toutes les exactions et violations commises par les belligérants ;
- et de coopérer et de soutenir l'Antenne de la MONUC/Kisangani dans ses efforts de pacification de la ville de Kisangani.

? A la communauté Internationale

- de veiller scrupuleusement au respect de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
- d'être impartiale dans la reconnaissance et l'établissement des faits et des responsabilités des parties au conflit en RDC ;
- de prévoir les mécanismes de recours à l'imposition de la Paix en cas de violations répétées et flagrantes de tous les Accords de Paix signés par toutes les parties au conflit en RDC ;
- d'initier le Conseil de Sécurité des Nations Unies à instituer un Tribunal Pénal International sur la RDC en raison de la gravité des crimes commis depuis 1996 jusqu'à ces jours ;
- de soutenir matériellement, financièrement et militairement la MONUC ;
- et d'apporter l'aide humanitaire à la population de Kisangani ainsi qu'à celle des régions les plus gravement touchées par le présent conflit armé en RDC.

Fait à Kisangani, le 29 mai 2000

POUR LE GROUPE LOTUS

Gilbert KALINDE ABELI
Secrétaire

Dismas KITENGE SENGA
Président

- d'assumer leur responsabilité dans la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- de traduire en justice tous les auteurs de graves violations des Droits Humains et de coopérer avec l'Antenne de la MONUC/Kisangani

? Aux radios locales de Kisangani

- de contribuer à la pacification de la ville de Kisangani en prônant la cohabitation pacifique des leaders pacifiques et des peuples ;
- de ne diffuser que des informations objectives ;
- et de respecter la déontologie journalistique.

? A la population de Kisangani

- de lutter pour le respect de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
- de s'engager à instaurer la culture du dialogue et de la Paix partout à Kisangani et à tous les niveaux ;
- de s'acquitter de son devoir de Mémoire et de Témoignage sur toutes les exactions et violations commises par les belligérants ;
- et de coopérer et de soutenir l'Antenne de la MONUC/Kisangani dans ses efforts de pacification de la ville de Kisangani.

? A la communauté Internationale

- de veiller scrupuleusement au respect de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
- d'être impartiale dans la reconnaissance et l'établissement des faits et des responsabilités des parties au conflit en RDC ;
- de prévoir les mécanismes de recours à l'imposition de la Paix en cas de violations répétées et flagrantes de tous les Accords de Paix signés par toutes les parties au conflit en RDC ;
- d'initier le Conseil de Sécurité des Nations Unies à instituer un Tribunal Pénal International sur la RDC en raison de la gravité des crimes commis depuis 1996 jusqu'à ces jours ;
- de soutenir matériellement, financièrement et militairement la MONUC ;
- et d'apporter l'aide humanitaire à la population de Kisangani ainsi qu'à celle des régions les plus gravement touchées par le présent conflit armé en RDC.

Fait à Kisangani, le 29 mai 2000

POUR LE GROUPE LOTUS

Gilbert KALINDE ABELI
Secrétaire

Dismas KITENGE SENGA
Président

GROUPE LOTUS

ONG DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT

Membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

B.P. 505

E-mail : groupelotuskis@yahoo.fr - groupelotus28@hotmail.com

Tel | 1.0818990950&98508466 Fax00873762014332

KISANGANI

République Démocratique du Congo

RAPPORT SUR LA GUERRE DE SIX JOURS A

KISANGANI

Juillet 2000

2

INTRODUCTION

Le XXI^è siècle qu'aborde l'Afrique en toute confiance, détermination et espoir est malheureusement –prématurément aussi- stérile à produire de beaux exemples : terrorisme, truquage des élections, coups d'Etat, guerres civiles, séditions, cruautés et atrocités, exils, famine...

A ce concours d'événements humains, se joignent les alliances entre armées invincibles pour des fins soit défensives, soit offensives. Mais, lorsque les comportements fractionnistes et triomphalistes prennent le dessus sur la convergence des efforts vers la réalisation des objectifs communs, il n'est pas étonnant que cela conduise à la catastrophe. Voilà ce qui arrive aux alliés principaux de la rébellion congolaise, le Rwanda et l'Ouganda, à cause des oppositions profondes et nombreuses entre eux notamment au sujet de la stratégie à adopter au Congo, au sujet du rôle que chacun veut faire jouer à « sa (ses) rébellion(s) », et évidemment, au sujet de la répartition des richesses du territoire sous leur contrôle. Et pourtant, au début du déclenchement de la rébellion congolaise, référence n'était faite qu'aux préoccupations sécuritaires que partageaient ces deux pays voisins. A ce sujet, au cours de l'interview accordée concomitamment à l'Agence France Presse et à la Radio Britannique BBC, en date du 07 Décembre 1998, le Général Major Paul KAGAME avait déclaré : « la question (de la crise congolaise) réside dans le souci que le Rwanda a de sa sécurité. Nous devons être capables de nous battre pour la restauration de notre sécurité nationale. A chaque fois qu'elle sera menacée, nous nous battons ... Dès que notre problème de sécurité sera résolu, nous n'aurons plus d'intérêt à combattre au Congo ».

En rapport avec cette crise ougando-rwandaise, les observateurs émettent deux hypothèses : ou l'alliance reposait sur des liens fragiles et peu claires de nature à se défaire en toutes circonstances, ou bien l'accessoire devient plus intéressant et parvient à détourner, en plein chemin, les deux camps de l'essentiel.

Les armées rwandaises et ougandaises se sont battues, une fois de plus à Kisangani, du 05 au 10 Juin 2000, faisant usage de tous les types d'armes dont peut disposer une armée moderne, causant beaucoup de victimes dans la population civile et d'importants dégâts matériels au mépris même du Droit International Humanitaire, malgré la présence des observateurs de la mission de l'ONU en R.D.C. Conscient de la tâche qui est sienne et soucieux des objectifs qu'il s'est assignés, le Groupe LOTUS, qui a observé cette guerre dans un sentiment douloureux

3

d'impuissance, se fait le devoir de rendre témoignage et de documenter l'événement. D'abord, pour lutter contre l'oubli et maintenir actuel l'événement, ensuite pour mobiliser davantage la Communauté Internationale autour de la crise congolaise, surtout du drame de la population de Kisangani et, enfin, pour l'application des sanctions appropriées, pour le cas d'espèce, contre toutes les personnes impliquées dans cette guerre.

Le présent rapport, divisé en cinq points, en plus d'une introduction, d'une conclusion et des recommandations, est rédigé pour cette fin. Il sera complété par une autre publication portant uniquement sur l'identification des dégâts humains et matériels sur base des investigations menées par LOTUS.

Le Groupe LOTUS s'incline devant toutes les victimes de cette guerre, tient à reconforter les familles endeuillées et remercie tous les enquêteurs pour le travail abattu. Que du sang de ces innocents jaillissent de nouvelles énergies pour parvenir à une paix durable en R.D.C.

I. LE MANDAT DE LA MONUC ET LE PROCESSUS DE DEMILITARISATION I.1. Le mandat de la MONUC en RDC

Dans la résolution 1291 (2000) adoptée à la 4104^{ème} séance, le 24 février 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé le renforcement de la MONUC qui pourra compter jusqu'à 5537 militaires et décidé du mandat de la MONUC. Celui-ci consistait entre autres :

- - en la surveillance de l'application de l'Accord de cessez-le-feu et l'enquête sur les violations de ce cessez-le-feu ;
- - en l'établissement et au maintien en permanence d'une liaison sur le terrain avec les quartiers généraux de forces militaires de toutes les parties ;
- - en la supervision et à la vérification du désengagement et du redéploiement des forces des parties ;
- - en la prise des mesures nécessaires dans les zones de déploiement de ses bataillons d'infanterie et pour autant qu'elle estime agir dans les limites de ses capacités pour protéger le personnel, les installations et le matériel de l'O.N.U., ... assurer la liberté de circulation de son personnel et protéger les civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques.

Selon l'entendement de l'O.N.U., cette mission n'est ni d'interposition, encore moins d'intervention, car seul l'Accord de Lusaka peut ramener la paix en RDC. Afin d'aboutir, quatre bases de la MONUC avec un important dispositif logistique devraient être installées dans les villes congolaises de Mbandaka, Kananga, Kindu et Kisangani. Une attention particulière a été portée sur Kisangani, une ville où Rwandais et Ougandais vivaient en chiens de faïence et s'en disputaient le contrôle.

I.2. Le processus de démilitarisation à Kisangani

Voulant éviter d'autres affrontements entre les troupes Ougandaises et Rwandaises basées à Kisangani, la MONUC a engagé des discussions avec les hiérarchies militaires de deux armées, à savoir l'APR et l'UPDF. Cela permit d'obtenir l'accord sur le désengagement des troupes dans la ville et leur cantonnement à un rayon de plus ou moins 100 Km.

I.2.1. Le plan de démilitarisation

Pour sa réussite, le projet de démilitarisation de la MONUC prévoyait le désengagement des forces en trois phases :

Phase 1 : elle concernait l'aéroport de Bangoka et ses environs, principalement les installations de LA FORESTIERE, le quartier général de l'UPDF.

Phase 2 : le centre-ville de Kisangani, particulièrement l'aéroport de Simi-Simi et quelques maisons d'habitation.

Phase 3 : le camp Kapalata et la cité de la rive droite de la rivière Tshopo.

En attendant l'arrivée des casques bleus, la MONUC avait sollicité et obtenu de deux armées un accord de principe pour lui détacher deux compagnies militaires chacune avec qui travailler sous son commandement pour la sécurité de la ville et pour d'éventuelles concertations.

A la fin de toutes ces opérations, les troupes concernées devaient se retrouver dans les sites ci-après :

- - L'UPDF à Banalia et Bafwasende ;
- - L'APR à Lubutu et Ubundu ;
- - L'ANC à Yangambi.

1.2.2. L'évacuation proprement dite des militaires

Comme prévu dans le projet de la MONUC, l'évacuation des militaires avait commencé le 29 mai 2000 par la zone de l'aéroport de Bangoka et ses environs.

5

L'opération n'a duré que 4 jours. Si les troupes Ougandaises avaient traversé le centre-ville pour atteindre la rive droite de la rivière Tshopo, les Rwandais se dirigeaient vers l'axe Lubutu.

Alors que l'espoir du retour à la paix gagnait les esprits et que l'on s'attendait à la poursuite normale de la démilitarisation, dans sa deuxième phase, les hostilités ont été déclenchées.

II. LA GUERRE DE SIX JOURS A KISANGANI

Le déclenchement de cette guerre n'est pas le fait du hasard, car l'observateur avisé ne cessait d'enregistrer des signes avant-coureurs.

II.1. Les signes avant-coureurs

- En dehors de la Zone I complètement démilitarisée, l'on pouvait observer des troupes en position, notamment à Kapalata, à l'aéroport de Simi-Simi et dans certains endroits au centre-ville ;
- Quoique les Ougandais aient allégé les mesures d'interdiction de la traversée sur le pont Tshopo, ils ont maintenu la garde à l'entrée du pont du côté de la rive droite, malgré toutes les pressions exercées par les officiers de la MONUC ;
- Les deux radios locales rivales, notamment la RTNC, pro-rwandaise et la RALI FM, pro-ougandaise ont excellé dans la diffusion des messages teintés de haine, des attaques personnelles et des propos provocateurs et discourtois. Ainsi, la RALI FM lançaient des appels à la population pour exiger les élections des autorités locales tout en lui rassurant de bénéficier du soutien de l'armée Ougandaise pour la réalisation de ce projet ;
- Les banderoles rouges qu'avaient noués les militaires Ougandais sur leurs têtes et sur les armes lourdes observés lors de leur passage au centre-ville pour atteindre provisoirement le camp Kapalata, ajouter à cela les chansons mélancoliques et nostalgiques qu'ils entonnaient auguraient un mauvais présage ;
- Presque toutes les forces des troupes évacuées de la zone I au cours de la première phase ne se sont pas directement dirigées vers leurs nouveaux sites et ont jugé bon de se cantonner aux environs de la ville. Le capital de confiance mutuelle n'affichait pas de sérieuses garanties de bonne foi et de bonnes intentions ;

6

- Au cours de la conférence de presse qu'ils avaient animée le 29 mai 2000 à l'hôtel Palm Beach, le Colonel GANION, Commandant des opérations de la MONUC à Kisangani, avait déclaré que la première étape de la démilitarisation – la plus sensible d'ailleurs – s'est exécutée sur fond de tension, de nervosité et de méfiance entre les militaires de deux armées qui n'osaient même pas se fixer mutuellement les regards ;
- Le départ de quelques civils Rwandais ayant séjourné pendant des jours dans la ville avant la période de démilitarisation de Kisangani était curieux.

II.2. Le déclenchement de la guerre

C'est aux environs de 9 heures 45 minutes que les Ougandais cantonnés à la rive droite de la rivière Tshopo commencèrent à pilonner la ville à l'arme lourde et au même moment leurs troupes se sont mis à traverser le pont Tshopo pour prendre position en pleine cité de la commune Tshopo et à l'Immotshopo, un des quartiers résidentiels de la commune Makiso où une forte présence militaire Rwandaise s'observait.

Quant à la cause immédiate de cette guerre, puisque le décor de la guerre était déjà planté, il convient de souligner que les avis sont partagés. Les Ougandais justifient cette attaque par la destruction à la roquette de leur véhicule d'approvisionnement au point kilométrique 6, sur la route de l'aéroport de Bangoka par un militaire Rwandais. Selon cette même version, cet incident avait causé la mort d'un de leurs officiers.

Les Rwandais accusent les Ougandais d'avoir trouvé un prétexte en détruisant d'eux-mêmes ce véhicule pour pouvoir déclencher les hostilités.

Leur argumentation est appuyée par ce qui suit :

- - le refus des Ougandais quittant LA FORESTIERE d'aller à Bafwasende et leur préférence à traverser à l'autre rive de la rivière Tshopo ;
 - - la volonté de traverser le centre-ville pour tenter de mettre en pratique le scénario d'occupation du centre-ville en descendant de leurs véhicules avant même d'atteindre le camp Kapalata ;
 - - les banderoles rouges sur les têtes des militaires et sur les armes pour une armée qui se retire de la ville sont significatives et peuvent exprimer bien de choses, y compris le désir de faire couler du sang ;
 - - les réserves des Ougandais de poursuivre la route de Banalia et leur arrêt au-delà du pont Tshopo auraient été des tentatives de réorganisation des forces ;
 - - le départ de la compagnie ougandaise devant travailler en ville aux côtés de la MONUC est éloquent sur la suite des événements ;
- 7
- - le véhicule Land cruiser attaqué semble-t-il par roquette n'a pas bougé de sa position de stationnement et subi aucune déformation alors que dans la situation normale, une roquette tirée peut être comparable à une force répulsive de 2 tonnes à peu près ;
 - - le temps matériel séparant l'incident et le début des affrontements paraît être relativement moindre pour comprendre dès les premiers instants l'utilisation des armes telles que les BM, nécessitant une heure ou plus pour leur montage.

De toutes les façons, il demeure unanimement vrai que toutes les deux armées se trouvaient sur leur qui-vive. Car, du mystère qui plane sur la rapidité de la mise en service d'armes démontées à LA FORESTIERE s'ajoute l'interception, dans la commune Mangobo, des colonnes des militaires

Rwandais en partance pour le beach de la rive gauche de la rivière Tshopo, la veille du début de la deuxième phase de démilitarisation, soit le 4 juin 2000. Logiquement, chacune de deux armées nourrissait l'envie de chasser l'autre de la ville afin d'en assurer le contrôle et d'en tirer profit.

II.3. Les dégâts enregistrés et les violations du Droit International Humanitaire

Six jours d'intenses et violents combats sans interruption avec usage d'armes de plusieurs types de la Kalachnikov individuelle à la BM (YANNA) en passant par le tank, les mortiers 60, 80, 120 et les batteries anti-aériennes, cela bien entendu au cœur d'une ville de plus ou moins 700.000 habitants, dans des maisons soit en pisé, soit en matériaux durables mais datant des années 60 (amorties), ont créé d'énormes et irréparables dégâts.

II.3.1. Pertes en vies humaines et dégâts matériels

Il est humainement difficile de disposer à ce stade de toutes les statistiques. Néanmoins, le Groupe LOTUS a pu identifier et recensé:

a. **Sur le plan humain** : 279 morts

1.065 blessés

b. **Sur le plan matériel** :

367 maisons partiellement touchées 89 maisons profondément touchées.

8

II.3.2. Les violations du Droit International Humanitaire

L'humanité a connu un développement des normes tel qu'il existe actuellement des dispositions contenant des règles minima à respecter en tout temps, c'est-à-dire aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre et dont l'inobservance expose à des sanctions, fussent-elles sur le plan de terminologie répressive : crime de guerre, crime contre l'humanité, ...

La guerre dite de six jours à Kisangani a permis d'évaluer l'assimilation par les militaires Rwandais et Ougandais de tout cet armadas théorique qui fait ces derniers temps la dignité des armées modernes et leur augmente du crédit sur le plan international. A charge de ces deux armées ayant livré bataille à Kisangani, il convient de mettre les violations suivantes :

II.3.2.1. Les attaques contre les personnes civiles

Alors qu'il est recommandé de prendre des précautions possibles quant au choix des moyens et méthodes d'attaque en vue d'éviter, en tout cas de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, l'on déplore cependant l'attitude des belligérants qui consistait à se dissimuler dans la population, en installant les bases d'artillerie derrière les maisons d'habitation. De même que les Ougandais n'ont pas été capables d'assurer la protection des personnes en déplacement sous l'aire de leur contrôle de même que les Rwandais ne l'ont fait dans les zones sous leur contrôle. En outre, dans la difficulté de déceler les cibles militaires et de les atteindre, les belligérants ont trouvé mieux de bombarder sans discernement les coins de la ville. Cet agissement a provoqué des atteintes à la vie et à l'intégrité physique.

• **Atteinte au droit à la vie**

- **Dans la commune Mangobo**

M. Simplicie KAPENTE, tolekiste (transporteur cycliste), adulte résidant au quartier Lumbu-lumbu II, avenue Lombeya n° 21, est mort le 9 juin 2000, dans son domicile de suite de l'explosion d'un obus qui lui a broyé la tête.

M. Wesley LITUWAMBELA, étudiant en troisième graduat Psychologie/ Université de Kisangani, résidant au quartier Babudu n° 84, est mort le 5 juin 2000 de suite des

éclats d'obus qui l'ont atteint à l'hémithorax gauche avec perforation du muscle grand pectoral pour aller échouer au niveau du cœur.

9

- Mme Bijoux FOLO, âgée de 23 ans, enceinte de 4 mois, ménagère résidant au quartier Balese Bis n° 299, a été atteinte par les éclats d'obus au niveau de la tête avec perforation du muscle et de l'os frontal pour échouer dans la boîte crânienne, le 10 juin 2000. Elle en est morte quelques minutes plus tard.
- Mme LIFOLI BEKANDA, adulte, infirmière, résidant au quartier Matete, avenue Bongila n° 45, est morte avec sa fille Anto BUMBA du traumatisme causé par les éclats d'obus dans la semaine du 5 au 10 juin 2000.
- Au courant de la même semaine, Mme Julienne EKOKO OLANDA, ménagère, résidant au quartier Walendu n° 1 est morte de suite des éclats d'obus ayant perforé la boîte crânienne du côté occipital.
- Le jeudi 8 juin 2000, un obus pénètre dans la maison sise quartier Walengola, n° 170, y explose et tue du coup deux enfants :
 1. Trésor MANGBAWU, garçon, 13 ans et 2. Hélène MOTONDO, fille, 8 ans.

- Dans la commune Tshopo

- Un obus est tombé sur la maison située sur la 2^{ème} avenue n° 11 appartenant à la famille UTSHUDI, le 5 juin 2000, la détruisant et tuant du coup 6 (six) personnes qui s'y trouvaient :
 1. UTSHUDI MANGAZA
 2. UTSHUDI SHAKO
 3. UTSHUDI Joël
 4. UTSHUDI LAÏ NI
 5. UTSHUDI OSAMBA
 6. Une fillette de l'école primaire Mapendano en uniforme bleu-blanc, non identifiée, ayant trouvé refuge dans cette maison.
- A la maison sise sur la 1^{ère} avenue Dépotoir n° 15, le lundi 5 juin 2000, dans la famille ONANGA, un obus a explosé dans cette maison tuant trois enfants :
 1. ONANGA Moïse, 7 ans, décédé sur place, corps criblé de blessures
 2. ONANGA YOHALI, 4 ans, décédée sur place, tête amputée
 3. ONANGA Robert, 2,5 ans, décédé dans un poste de santé à la recherche de soins de secours.

10

- 5 membres de la famille KANYINDA, domiciliée sur la 11^{ème} avenue bis n° 20, ont été tués le 7 juin 2000 par un obus lancé par des militaires Rwandais en guise de réplique aux obus lancés par des soldats Ougandais. Il s'agit de :
 1. MUJINGA Esther (F), 21 ans, mère d'un enfant
 2. KAPINGA Naoumie (F), 12 ans
 3. KANYINDA MUKULU (G), 9 ans
 4. MWANGO BATSHUMIA (G), 6 ans
 5. MWANGO Alain (G), 13 ans, fils adoptif
- M. KABALI BWANANDEKE, 45 ans, domicilié sur la 8^{ème} avenue n° 13 a été tué le lundi 5 juin 2000 vers 11 heures par les éclats d'obus qui ont pénétré par l'œil gauche, détruisant le globe oculaire et ressortis par la nuque avec perte des substances cérébrales.

- M. ABENDE YOUSOU, domicilié sur la 4^{ème} avenue bis n° 20, a été tué par les éclats d'obus tombé dans sa maison et qui l'ont grièvement blessé au coup et à la poitrine, dans la semaine du 5 au 10 juin 2000.
- Mme Cécile FUNDI, adulte, mariée à M. Cyrille FUNDI, est morte des éclats d'obus qui l'ont atteinte dans sa maison sise sur la 9^{ème} avenue n° 27.
- M. Ibrahim RAMAZANI, étudiant UNIKIS, résidant sur la 10^{ème} avenue bis n° 58, tombé sous le coup d'un obus qui a explosé à quelques mètres de lui, le lundi 5 juin 2000 alors qu'il était en route de la faculté vers sa résidence familiale, fuyant les combats qui venaient d'éclater.

- Dans la commune Kabondo

- M. Paul SENGA, 61 ans, domicilié sur la 1^{ère} avenue n° 105, a été tué par un obus tombé dans sa parcelle pendant la guerre.
- Mlle Lucie BATANGONDO, domiciliée sur la 14^{ème} avenue transversale n° 63, est morte de suite des éclats d'obus tombés dans la parcelle familiale.
- Un projectile est allé exploser au n° 24 de la 6^{ème} transversale coûtant la vie à Jules JUAKALI (5 ans), BAYOMBE (23 ans), Nico KOLOMO (28 ans) et Hélène KOLOMO (28 ans).

11

M. PATIO WILI PATIO, 15 ans, résidant sur la 8^{ème} avenue bis n° 65 est mort de suite des éclats d'obus tombés dans leur parcelle, dans la semaine du 5 au 10 juin 2000

- Dans la commune Lubunga

- 3 personnes appartenant à une famille sont mortes de suite d'un obus qui a explosé dans la cour de la parcelle située sur l'avenue Kalemie n° 89. Il s'agit de :
 1. LOUNA UZUMBWA, retraité de la banque centrale du Congo
 2. Jérôme BEKUA
 3. WANGILO BEKUA
- 3 enfants de M. KISUBI, domicilié sur l'avenue Baraka n° 70, ont été tués par l'explosion d'un obus dans leur parcelle. Il s'agit de :
 1. WANAKALI KISUBI (M), 5 ans
 2. Jean Paul KISUBI (M), 8 ans
 3. Dorcas KISUBI (F), 3 ans
- M. KOMBOZI KITAMBO, 30 ans, domicilié sur l'avenue Lumumba n° 20 est mort de suite des éclats d'obus tombés dans leur parcelle familiale.
- Mlle MAMIE, résidant sur l'avenue Lumumba n° 84, tuée par un obus tombé dans leur parcelle.
Au n° 68 de l'avenue Baraka, les éclats d'obus ont tué Mme Béatrice POLEPOLE âgée de 14 ans.

- Dans la commune Makiso

Le 5 juin 2000, un obus lancé probablement à partir du pont Tshopo et visant l'aéroport de Simi-Simi a échoué et détruit complètement la maison sise sur l'avenue de l'hôpital n° 13, bloc UNIKIS, quartier Plateau Médical appartenant à la famille NGUNGA. L'on déplore la mort des enfants :

1. BIBI NGUNGA (F), 22 ans
2. ALU NGUNGA (M), 10 ans
3. Blaise NGUNGA (M), 5 ans
4. Angèle NGUNGA (F), 2 ans

12

Un obus est tombé le vendredi 9 juin 2000 aux environs de 14 heures au salon de la résidence de Madame KINA MANDEFU, située au bloc Kitenge (IFCE), n° 47, dans la commune Makiso, tuant 8 personnes :

1. BONAMA (son mari)
 2. BILONDA(samère)
 3. KENGE,32ans
 4. BILONDAHélène,13ans
 5. BONAMA Alphonsine, 4 mois
 6. Madeleine,grossede7mois
 7. LIFOTI,21ans
 8. OKWA AKUFA
- M. MAMBANI, élève en 5^{ème} année / Humanités Scientifiques Bio – Chimie à l'institut Lisanga résidant au plateau Médical, Bloc résidence des professeurs de l'UNIKIS, est mort des éclats d'obus dans l'enceinte de l'école même, pendant qu'il cherchait à se trouver une cachette.
 - Mlle Marthe ZIANA, 22 ans, a été atteinte par les éclats d'obus sur l'avenue Mabe Sabiti n° A/17. Elle en est morte.
 - Pasteur LUZAKA DIAMBU, 48 ans, résidant à la mission Kimbanguiste au quartier Saï o, est mort le 6 juin 2000 de suite des éclats d'un obus qui a perforé le toit du bâtiment de la mission. Sa fille Julie âgée de 15 ans, élève en 1^{ère} année des humanités, est morte.
 - MM. Gaby et LOLANGA, âgés respectivement de 16 et 18 ans, élèves à l'institut Saï o, ont été atteints par des éclats d'obus tombé dans leur salle de classe.
 - Dans cette commune, le soldat KALENGA de l'A.N.C. / RCD, Congolais, 25 ans a été exécuté à coup de bâtons le 12 juin 2000, au quartier Simi-Simi, à 5 Km du centre-ville par une foule de déplacés en colère.

- Dans la commune Kisangani

M. Augustin ATUMI, adulte, résidant au n° 2 de l'avenue Dunia, bloc Binakulu quartier Ilembie, est mort atteint par les éclats d'obus qui l'ont blessé sur tout le corps.

- Mme LONGENI Sophie, épouse de M. Raphaël MATATA, résidant sur la 5^{ème} avenue Pumuzika n° 9, Commune Tshopo, a été abattue le 9 juin 2000 par des militaires Ougandais alors qu'elle cueillait des légumes dans son jardin.
- Sur la 7^{ème} avenue n° 6, les membres de la famille BOLEMBO (4 hommes et 3 femmes) ont été tués le mercredi 7 juin 2000 par les militaires Rwandais à cause du refus de leur père de voir les militaires Rwandais se servir de sa véranda pour entasser leurs morts.
- M. Toussaint WENDA, 35 ans, domicilié sur la 4^{ème} avenue Pumuzika n° 1 a été tué le lundi 5 juin 2000 vers 11 heures par les militaires Ougandais qui l'ont surpris en train de cambrioler une des maisons désertées par les occupants.

Atteintes portées à l'intégrité physique

13

- Mme IKAYI MBOYO, adulte, résidant sur l'avenue M'polo n° 12, bloc Binakulu, quartier Ilembie, est morte atteinte à la tête par des éclats d'obus aux deux jambes et au niveau du ventre.

- M. OLOYA, adulte, résidant dans les î les Wagenia est mort de suite du polytraumatisme causé par les éclats d'obus.
- Sur la 5^{ème} avenue n° 30, un bébé de 3 mois, LUTUKALEPA, est mort de suite des éclats d'obus qui l'ont atteint à la nuque.
- Dans le quartier Kisangani I-Bakwanga, un obus a explosé tuant du coup 6 femmes non identifiées, qui étaient parties chercher de l'eau au fleuve.

Il convient de signaler que certains civils ont été sommairement exécutés.

Parmi eux, l'on peut citer :

Toutes les précautions possibles n'ont pas été prises en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum des blessures aux personnes blessées. Les obus lancés et les balles tirées ont fait plusieurs blessés, parmi lesquels :

Dans la Commune MANGOBO

- - Mlle BAUMA MOKE, 20 ans, résidant au quartier BABIRA n° 30, a été blessée à la tête au niveau du muscle temporal par éclat d'obus.
- - M. BOFANDO Léonard, résidant au quartier MITUKU II n° 227, a été blessé par l'éclat d'obus au niveau de la verge et de la cuisse.
- - M. MUTOMBO BONADJA, 30 ans, résidant au quartier ALUR n° 70, porte à sa tête plusieurs blessures provoquées par des éclats d'obus.
- - M. WANAALI – KUMU, 20 ans, résidant au n° 14 de l'avenue Botanique, quartier MATETE, a été blessé à la cuisse gauche et au bras gauche par les éclats d'obus.
- - Mlle ENGILISI BONANA, 16 ans, élève, domiciliée au quartier BAMANGA n° 12, a été blessée au cou par une balle perdue.

14

Dans la Commune MAKISO

- - M. HADJI DJALO, adulte, résidant sur la 1^{ère} avenue n° 44, a été blessé au visage par les éclats d'obus;
- - Mlle KAIBA KAPIAMBA, résidant sur l'avenue Bambelota n° 7, a été blessée à la colonne verticale (plaie de 15 à 17 cm).
- - M. MUTOMBO MUKOZA, 39 ans, résidant au n° 3 de l'avenue Zéro, a été blessé au pied gauche par éclats d'obus.
- - M. LIFONDJA YANONGE, adulte, résidant sur l'avenue LUNDULA n° 7, a été blessé par les éclats d'obus à l'omoplate droite (plaie de 3 cm).
- - M. Yannick MOWEYI, 9 ans, résidant sur l'avenue Lac MUKAMBA n° 4, a été blessé au dos par des éclats d'obus.

Commune KABONDO

- - Mme Chantal ELOLI, résidant au n° 2 de la 7^{ème} avenue, porte des plaies multiples de suite d'éclats d'obus.
- - Mlle SAFI NAZIDUNGA, 16 ans, résidant sur la 14^{ème} Avenue n° 36, a été blessée à l'épaule gauche et à la tête par les éclats d'obus.
- - M. ABIBI KUCHAKA, 55 ans, résidant sur la 8^{ème} transversale n° 13, a été blessé au bras gauche.
- - M. WASO BULAMA, résidant sur la 5^{ème} avenue n° 53, a été blessé à la cuisse gauche par les éclats d'obus.
- - M. MOTEYA BOSAKE, adulte, résidant sur l'avenue FATAKI n° 7, a été blessé par les éclats d'obus à la jambe gauche.

Dans la Commune LUBUNGA

- - M. César POLEPOLE, 19 ans, résidant sur l'avenue BARAKA n° 68, a été blessé par les éclats d'obus au genou droit et à la paume de la main droite.
- - M. YAMBA YAMBA, adulte, résident sur l'avenue BARAKA n° 52, a été atteint au thorax par un éclat d'obus.

15

Dans la Commune TSHOPO

- - M. KUMBAKISAKA NDOMBE, 40 ans, résidant sur la 5^{ème} avenue n° 63, a été blessé par des éclats d'obus à la fesse droite et au dos avec multiples égratignure aux pieds.
- - M. ALOKO Gaston, 25 ans, résidant sur la 9^{ème} avenue n° 30, a été blessé au front près de l'arcade sourcilière, par les éclats d'obus.
- - M. ALI Jean, 9 ans, résidant sur la 9^{ème} avenue n° 12, a été blessé aux 2 bras, à la tête et au lobule de l'oreille par les éclats d'obus.
- - Mme BIBI LILEKO, 32 ans, résidant sur la 11^{ème} avenue / Immeuble TALI, a été blessée au bras gauche et à l'hémithorax gauche par les éclats d'obus.
- - M. MUCHEMBE Aimé, 14 ans, résidant sur la 15^{ème} avenue n° 65, a été blessé au pied gauche avec multiples égratignures à la cuisse dues aux éclats d'obus.

Dans la Commune KISANGANJ

- - M. KAMANGO MUNGANGA, 18 ans, résidant sur l'avenue Dunia, n° 11, quartier ILEMBIE a été blessé à plusieurs endroits par les éclats d'obus.
- - Mme NKALI EKAMBI, adulte, résidant sur l'avenue METEO n° 4, bloc BINANKULU, quartier ILEMBIE, a été atteinte à plusieurs endroits par les éclats d'obus.

II.3.2.2. Irruption dans les domiciles des particuliers et pillage des biens

Au même moment que crépitaient les armes et sifflaient les balles, au même moment des éléments en uniformes et armés faisaient irruption dans certaines maisons d'habitation et se livraient au pillage. Plusieurs personnes ont ainsi perdu leurs biens.

- - Le dimanche 11 juin 2000, la résidence de Mgr TIBAFI, Evêque Anglican, sise sur la 3^{ème} avenue au quartier des Musiciens dans la Commune Makiso, a été visitée par trois militaires Rwandais qui, après avoir systématiquement fouillé la maison et même déshabillé son épouse, ont réussi à emporté la somme de 2000 \$US (dollars américains deux mille). Après ce vol, l'Evêque a dû piquer une crise d'hypertension.
- - M. Victor SABITI, enseignant, résidant sur la 4^{ème} avenue n° 9, dans la Commune Tshopo, a été systématiquement pillé par des militaires dans la semaine du 5 au 10 juin 2000.
- - La maison de M. Philippe MASIKINI, sise au n° 241 du quartier Lumbu Lumbu 2 a été complètement pillée par des militaires.

16

- - Des militaires Rwandais ont pillé la maison de M. LUMBALA OLELA sise avenue Kasanda, n° 43 dans la Commune Makiso. Radio Sharp, téléviseur, casseroles, assiettes et un montant de 200 \$US (dollars américains deux cents) ont été emportés.

- - M. MAYAKA, résidant sur la 7^{ème} avenue n° 6, quartier Saï o, dans la Commune Makiso s'est vu pillé par les militaires Rwandais. Une chaîne musicale AKAI, un poste téléviseur Philips, 35 casiers de bière Primus, 10 casiers de sucrée et 3 cartons de jeu d'assiettes ont été emportés.
- - Le Centre de Santé ALABUL, situé sur la 10^{ème} avenue n° 47, Commune Tshopo, a été pillé par des militaires. Les matériels de laboratoire et de soins, les médicaments et les matériels électriques ont été emportés.
- - Au Centre de santé KUMBAKISAKA, sur la 14^{ème} avenue bis, Commune Tshopo, les produits pharmaceutiques, les matériels de soins et une somme de 300 Francs Congolais ont été emportés par des militaires Ougandais.

II.3.2.3. Les destructions des biens indispensables à la survie de la population

L'on a enregistré des dommages aux biens à caractère civil, causés incidemment. Des maisons des particuliers, hôpitaux, établissements d'utilité publique et d'enseignement ont été soit endommagées par des bombes, soit pillées par des militaires de deux camps. Il s'agit de :

1. Les établissements d'enseignement :

- *L'Institut MAELE, sis boulevard LUMUMBA, Makiso*

La toiture de la grande Salle (Salle de réunions et de spectacles) et celle de la classe de 1^{ère} année D ont été complètement détruites par un obus. Les fenêtres, les vitres, les portes et pupitres n'ont pas été épargnés. Sur les murs, les impacts d'obus sont visibles.

17

18

- *Complexe du Progrès, sur la 4^{ème} avenue bis, quartier Saïo, Makiso*

Une partie de la toiture, les fenêtres et la porte du lieu d'aisance (W.C.) ont été détruites. Quelques impacts de l'obus sont visibles sur le mur de la façade latérale.

- *Institut de SAIO, situé au quartier Saïo, Makiso*

Le toiture de l'école a été détruite par les obus, les pupitres et les murs ont aussi été endommagés.

- *Institut LISANGA : Situé sur la 17^{ème} avenue dans la Commune TSHOPO*

Une partie des toitures des écoles primaire et secondaire a été endommagée. Les impacts d'obus sont visibles sur les murs.

- *Institut de Kisangani et son école d'application : sis sur l'avenue FINA, dans la Commune MAKISO*

- Au niveau des bâtiments de l'école secondaire, la toiture d'un des bâtiments a été complètement détruite, les vitres brisées, quelques ouvertures et impacts d'obus sur les murs.
- Au niveau des bâtiments de l'école primaire : les impacts d'obus sur les vitres et les plafonds, la toiture perforée à plusieurs endroits.

- *École primaire SALIBOKO, située sur la 10^{ème} Avenue dans la Commune TSHOPO*

Une grande partie de la toiture a été complètement détruite, une grosse ouverture sur le mur de la façade latérale gauche, les portes, fenêtres et les pupitres endommagés.

- *École maternelle BERCAIL : Située sur l'avenue FATAKI n° 1 dans la Commune MAKISO*

Un obus est tombé le mardi 6 Juin endommageant une grande partie de la toiture, les vitres, les portes, les fenêtres, ainsi que les installations électriques.

19

- *École maternelle du Foyer social de la 10^{ème} Avenue, en diagonale de la Paroisse*

Saint Joseph/ Commune TSHOPO.

Les murs détruits à plusieurs endroits, la toiture, les portes, les fenêtres et les pupitres ont été détruites.

- *Inspection provinciale de l'EPSP (à côté de l'Institut de Kisangani)*

Murs, portes, fenêtres, vitres et toiture fortement touchés. Les dégâts matériels importants sont enregistrés : les archives des différentes écoles et des élèves finalistes, fournitures et mobiliers de bureau ont été soit détruits, soit endommagés.

2. Hôpitaux

- *Hôpital Général de Kisangani : situé au plateau médical C/MAKISO*

Deux obus sont tombés dans l'enceinte de cet hôpital incendiant un hangar en bambous avec une toiture en paille servant de stockage d'eau potable pour les malades. Aussi, la toiture du Département de chirurgie a été endommagée.

- *Centre SIMAMA pour handicapés physique et mentaux, situé sur le Bld LUMUMBA n° 1 C/MAKISO.*

Un obus est tombé au niveau du magasin scolaire détruisant la toiture, les portes, les fenêtres, les mobiliers, les machines à coudre, les installations électriques et les W.C ; un autre a endommagé l'hospice des handicapés physiques ainsi que les bâtiments environnants.

20

21

- - *Maison BOYOMA Médical , situé sur la 10^{ème} avenue n° 92 C/ TSHOPO* Un obus a endommagé la toiture à la hauteur du bloc opératoire
- - *Centre de santé KUMBAKISAKA, situé sur la 14^{ème} avenue bis n° C/ TSHOPO* Les vitres et les fenêtres ont été brisées par les éclats et les vibrations d'obus
- - *Centre de santé ALABUL, situé sur la 10^{ème} avenue n°47 C/ TSHOPO* La toiture, les vitres, les portes et fenêtres ont été endommagées. Les murs perforés à plusieurs endroits par les éclats d'obus et par des balles.

3. Établissements d'utilité publique

- - La Société Nationale d'Électricité (SNEL), 3 transistors moteurs ont été touchés au niveau des ailes, entraînant une fuite d'huile diélectrique, la toiture de la centrale thermique et du poste élévateur ont été touchées à plusieurs endroits, ainsi que plusieurs câbles d'alimentation endommagés.
- - Une partie de la toiture du bâtiment administratif de la REGIDESO s'est écroulée. Un obus a endommagé les matériels et fournitures de bureau.
- - La toiture du bureau de la Météorologie situé sur l'avenue Abbé MUNYORORO a été détruite.
- - Les murs et les vitres du bureau du Département de Sécurité et des Renseignements ont été détruits par les éclats d'obus.
- - L'Amphithéâtre de l'Université de Kisangani a vu ses vitres se volatiliser par les éclats d'obus qui sont tombés dans la cour de cette institution.

4. Maisons des particuliers

- La résidence de M. MOKENI EKOPI KANE Raymond, Président de la FEC / Province Orientale, située sur l'avenue Kinshasa au plateau BOYOMA a été sérieusement endommagée par des obus : impacts des obus et des balles sur les murs, toitures endommagées, vitres brisées.

22

23

- - La maison sise sur la 3^{ème} avenue n° 13, dans la Commune Tshopo, appartenant à M. GUPA , a été écroulée par un obus.

- - La toiture de la maison sise quartier BALESE n° 175 C/MANGOBO, appartement à M. BOSUNGA, a été complètement détruite par un obus
- - La maison sise sur la 10^{ème} avenue n° 43, appartenant à M. Jean MAKOKO, Trésorier du Groupe LOTUS, dans la Commune TSHOPO, a été complètement détruite par des obus.
- - Le mur de la maison appartenant à M. DODO Bernard, sise avenue MAFUTAMINGI n° 10, Quartier KILANGA, dans la Commune KISANGANI, a été écroulé par un obus.

II.3.2.4. La soumission de la population civile à des privations excessives

• *Approvisionnement en eau*

Pendant les 6 jours d'affrontements, la population a été privée d'eau potable de la REGIDESO, faute de courant électrique qui alimente les machines de traitement et de pompage d'eau. Dans ces circonstances, la population a éprouvé de sérieuses difficultés pour satisfaire certains besoins essentiels tels que la lessive, la vaisselle, le bain corporel, les activités culinaires.

Pour éviter le pire et réduire le risque de déshydratation, la population s'est résolue de s'abreuver à n'importe quelle source.

• *Alimentation en électricité*

Le manque du courant électrique a eu un impact considérable sur la vie sociale :

- - la carence des denrées alimentaires de consommation courante telles que le riz, la farine de maïs et celle de manioc qui subissent d'abord une transformation dans les machines (moulins) avant d'être mis au marché.
- - la détérioration de certains produits pharmaceutiques et denrées alimentaires qui méritent une conservation au frais (viande, poisson frais, vaccin). Cette situation a obligé les responsables des institutions médicales de renouveler le stock du vaccin anti-polio.

• *Accès aux soins d'urgence*

Pendant les combats, la population civile n'a pas eu accès aux soins d'urgence.

L'atrocité, l'intensité des affrontements et le manque de trêve n'ont pas permis à la

24

Croix-Rouge de porter rapidement secours aux malades et blessés et de les acheminer dans les institutions médicales.

La destruction par des obus de certains centres hospitaliers a obligé le personnel soignant d'abandonner les malades à leur triste sort; le manque des produits pharmaceutiques a limité l'action du personnel soignant, surtout qu'en R.D.C, la plupart d'Institutions se limitent à la prescription des ordonnances médicales, quitte aux patients de se les procurer dans les officines pharmaceutiques.

II.3.2.5. Les destructions des lieux de Culte

Les religions sont l'expression de la Spiritualité des Communautés humaines. A ce titre, elles font partie du patrimoine de l'humanité et méritent respect et protection. Malheureusement, lors de la guerre de 6 jours, plusieurs lieux de Culte ont été détruits.

- - *La Cathédrale Notre Dame du Très Saint Rosaire*, située sur l'avenue de l'Église, a été endommagée à la toiture, la voûte et au niveau de l'autel de suite de l'explosion d'un obus. Le feu a consumé un nombre important de sièges.
- - *La Paroisse Catholique du Christ-Roi de MANGOBO*: située au quartier BANGWANDI, a été touchée par un obus au niveau de la toiture de l'Église.

- - *A la Communauté des Églises Libres Pentecôte en Afrique (CELPA), Paroisse de MANGOBO* : la toiture et quelques bancs ont été endommagés par des obus.
- - *L'Assemblée des Chrétiens "PEPELE", église située sur la 13^{ème} avenue n° 64, Commune TSHOPO*, a été incendiée de fond en comble par une bombe incendiaire.
- - *La Paroisse Catholique Saint Joseph Artisan de la Commune TSHOPO*, sur la 10^{ème} avenue a été touchée par des obus. La toiture et les murs de la façade latérale gauche ont été endommagés.
- - *L'Église KIMBANGUISTE (SAIO)*, située au quartier Saï o dans la Commune MAKISO : la toiture de sa maison d'accueil a été sérieusement endommagée de suite des éclats de plusieurs obus tombés dans la concession.
- - *L'Église de la Communauté Baptiste du Fleuve Congo*, située au quartier WAGENYA dans la Commune MANGOBO a été touchée par des obus. Les murs et la toiture du bureau du District ont été endommagés.

25

- *L'Église de la Communauté Baptiste du Fleuve Congo*, située au quartier BOMBULA dans la Commune MANGOBO a été endommagée au niveau des murs des façades latérales.

III. LA DÉMILITARISATION DE LA VILLE ET LA DÉPOLITISATION DE L'ADMINISTRATION : DES POINTS DE DIVERGENCES

Conformément à la résolution 1304 du Conseil de sécurité de l'O.N.U., l'on assiste après les hostilités au retrait de la ville des militaires de deux armées (Rwandaise et Ougandaise) ; il y reste néanmoins des militaires de l'ANC/RCD-Goma. Cette présence militaire quoique congolaise, suscite beaucoup de réactions, surtout que le politique n'a pas d'ascendant sur le militaire.

III.1. La position du RCD/Goma

a. Sur la démilitarisation

Selon le RCD-Goma, les armées étrangères doivent obligatoirement quitter la ville, mais la présence militaire congolaise se justifie d'abord par les impératifs de sécurité des personnes et de leurs biens, tant que les casques bleus ne sont pas encore opérationnels ; ensuite pour besoin de maintien des contacts avec le front d'Ikela qui ne serait pas encore totalement stabilisé ; enfin, par référence faite à leur origine ou appartenance étatique à prendre en compte pour ne pas les soumettre au même traitement exclusif que les militaires étrangers.

b. Sur la dépolitisation

Par dépolitisation, le RCD-Goma entend le remplacement des autorités politico-administratives actuelles par celles qui ne répondront de leurs actes à aucun mouvement idéologique. Si cela réussissait à Kisangani, il est à craindre les effets d'imitation qui risque de créer des républiquettes dans l'espace sous contrôle de la rébellion, dans la mesure où chaque ville ou entité administrative quelconque ne manquera pas de motif de dépolitisation.

En outre, confier la gestion de la ville à la MONUC – en cas d'extension du mandat de celle-ci – est, pour le RCD-Goma, une hypothèque de la souveraineté de l'Etat. L'unique issue plausible serait la restructuration du pouvoir actuel de manière à obtenir l'implication et la participation de toutes les forces vives dans la gestion de la cité.

26

III.2. La position des autres mouvements rebelles

a. Sur la démilitarisation

Le RCD/ML et le MLC estiment que la démilitarisation de la ville de Kisangani doit être effective pour empêcher l'exercice sur Kisangani de monopole par un quelconque mouvement. En outre, le retrait de tous les militaires peut épargner la ville des règlements des comptes.

b. Sur la dépolitisation

Les autres mouvements rebelles souhaitent plutôt l'organisation des élections pour permettre à la population de se choisir ses propres autorités politico-administratives (Gouverneur et Vice-Gouverneur). Tandis que les autres services administratifs doivent être réservés aux technocrates, non sur base de leur militance mais plutôt sur la compétence et l'efficacité.

III.3. La position de la MONUC**a. Sur la démilitarisation**

La MONUC souhaite voir toutes les forces combattantes se retirer dans un rayon de 100 Km de la ville conformément à son plan de démilitarisation, les forces de l'ANC / RCD-Goma y compris. Les unités de la Police se chargeront de la sécurité des personnes et de leurs biens jusqu'au déploiement des casques bleus.

b. Sur la dépolitisation

Par respect à son mandat, la MONUC ne s'estime pas être investie d'une manière quelconque sur le terrain non militaire. Toutefois, elle émet le souhait de voir les Congolais faire montre de maturité et d'arriver à un compromis par la voie du dialogue.

III.4. Ce qu'en pense le Groupe LOTUS

De prime abord, il convient avant toute chose de présenter les résultats des observations effectuées par le Groupe LOTUS durant un temps déterminé et pouvant fixer les esprits sur l'état actuel des choses ou faciliter la compréhension et la lecture des signes du temps.

A bien analyser, le RCD paraît un mouvement hétéroclite où on retrouve les dissidents de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL)

27

qui cherchent à se venger et à récupérer le pouvoir, les anciens mobutistes dont le désir est de donner la leçon à KABILA et de poursuivre la protection du circuit maffieux et obscur, les opportunistes qui ont vu démarrer le train RCD et ne veulent pas le rater, même s'il faut ajouter à tout prix un autre wagon, et enfin les révolutionnaires qui luttent contre la dictature et pour l'avènement d'un nouveau type de société en RDC, conforme à l'aspiration de la population et à l'actuel contexte politique et économique international.

Il se pose un sérieux problème d'idéal, de la poursuite des objectifs à atteindre, des départs pour besoin de positionnement, de la gestion des ambitions et des contradictions internes, de la conception d'une idéologie potable et de la forte mobilisation de la population autour d'elle. Dans ces conditions, lorsque les alliés s'en mêlent, le pire n'est pas surprenant.

Pareils obstacles qui exigent une certaine acclimatation n'ont pas été évités au moment opportun et ont conduit à des convulsions oscillatoires. Ainsi sont dignes de rétention :

- Sur le plan politico-administratif : la rupture des alliances et la crise consécutive aux déchirements enregistrés au sein du RCD qui ont conduit le mouvement à procéder à des ouvertures à d'autres forces. Cependant, le manque d'une réelle implication des acteurs est à la base de l'anarchie installée dans le RCD et du spectre d'une mauvaise image. Il en résulte une

gestion partisane et un manque de collaboration franche entre les autorités du RCD elles-mêmes.

- Sur le plan économique : la gestion ne semble pas soumise à des normes standard, à leur application et à leur strict respect. Ce qui fait penser au pillage des ressources économiques du pays par les alliés.
- Sur le plan social : aucune avancée significative n'a été enregistrée. Chaque jour qui passe, la situation paraît plus dramatique qu'avant.

En termes comptables, le bilan de gestion du RCD (gestion économique, des alliances, du marketing politique, l'application du principe de l'unité de commandement) est plutôt négatif. Ce paysage est à mettre à l'arrière-plan chaque fois que l'on aborde certaines questions d'actualité liées à la vie de la cité.

Si la démilitarisation est vidée déjà de tout son contenu presque avec le retrait de Kisangani des troupes Rwandaises et Ougandaises, il ne reste qu'à traiter de la présence militaire congolaise. A ce sujet, pour éviter des polémiques et bras de fer avec la MONUC, le Groupe LOTUS souhaite que l'ANC se retire, elle aussi, de la ville. Cela

28

permettra à la population de se remettre rapidement de son traumatisme et de chasser au loin le spectre de la guerre d'une part, et de l'autre le maintien d'un climat serein et coopératif entre la hiérarchie militaire congolaise de la rébellion et la MONUC.

Par contre, la dépolitisation continue à faire couler beaucoup d'encre et de salive. De même qu'on ne peut dépolitiser une cité seulement en organisant des élections ou en procédant au remplacement des autorités par un quelconque procédé politique ou juridique, de même, par le temps qui court, il est trop osé d'envisager une neutralité stricte des gestionnaires de cité.

Ces difficultés d'appréhension exigent un approfondissement de la question et une prise en compte de plusieurs paramètres. Pour le cas d'espèce, on ne peut parler de la dépolitisation sans se référer à la situation socio-économique générale. A bien analyser les opinions émises çà et là par la masse, la dépolitisation serait une alternance, une proposition de solution au cri d'alarme lancé depuis longtemps sur la situation sociale, aux frustrations et déceptions encaissées, aux déboires connus, aux attentes placées au RCD et pour lesquels les autorités politico-administratives n'ont pas donné satisfaction.

Vu sous l'angle sociologique et tenant compte uniquement des bénéfices à tirer par la population, dépolitiser consiste à rendre moins partisane l'administration de la cité, à restructurer le pouvoir grâce à une approche permettant à la population d'avoir droit au chapitre et de participer, à tous les niveaux, à l'exercice du pouvoir et à placer la situation sociale au centre de toutes les préoccupations. Cela est réalisable aussi bien avec les gestionnaires actuels qu'avec des nouveaux.

IV. SITUATION APRES LA GUERRE IV.1. Le vécu quotidien : une dure épreuve

La population de Kisangani, au départ paupérisée, traverse des moments pénibles de son existence, après 6 jours d'affrontements en pleine ville. La vie devient de plus en plus intenable et son coût nettement supérieur au revenu moyen par habitant. Obtenir à manger ne serait-ce que pour une journée est le fruit d'intenses acrobaties. La flambée des prix sur le marché est provoquée entre autres par la rareté des produits sur le marché, la hausse des prix de transport, la dévaluation permanente de la monnaie locale face au dollar américain, étalon monétaire de référence. A cela

s'ajoutent l'impaiement des fonctionnaires et des employés des entreprises privées, étatiques et para-étatiques, les pertes des marchandises de certains commerçants N°

PRIX en Francs Congolais

PRODUITS 1. Riz blanc

MESURE

Gobelet Botte

Avant la guerre 6,50 2

Après la guerre 15

5

2. Feuilles manioc

de

3. Huile de palme

4. Farine de maïs

72Cl 3 6

5. Farine manioc

de

Gobelet Gobelet

3 5 2,50 3,50

29

pendant la guerre, l'extorsion des fonds dont étaient victimes quelques hommes d'affaires, etc.

Malgré l'assistance du Comité International de la Croix Rouge, constituée des bâches, couvertures, ustensiles de cuisine intervenue quelques jours après les affrontements et l'intervention d'autres organismes (PAM, CARITAS/Allemagne), la survie de la population de Kisangani est aléatoire.

Dans ces conditions, comment honorer les factures de consommation d'eau et d'électricité si dans une large mesure le panier de la ménagère rentre vide du marché ?

Tableau 1 : *Variation des prix des produits de 1^{ère} nécessité*

6. Sel

7. Sucre

8. Lait en poudre

9. Haricot

IV.2. Situation sanitaire fort précaire

La situation sanitaire qui était déjà alarmante depuis longtemps à cause de la pauvreté et des guerres précédentes s'est dégradée profondément suite à la guerre de six jours, au point de rendre inaccessibles les soins médicaux, même aux catégories sociales jadis privilégiées.

Les hôpitaux déjà dans un état de profond délabrement, dépourvu de médicaments et de matériel médical recevaient, des centaines de blessés graves et servaient également des lieux de refuge aux nombreuses familles fuyant les lignes des combats. Le personnel sanitaire était dépassé par l'affluence de blessés. Certains blessés, dans leurs domiciles, ne savaient comment rejoindre les hôpitaux à cause de la violence des combats.

1/2 Kg

1/2 Kg

1 boîte

400g

1/2Kg 9 23

20 30 15 50 70 120

30

L'entassement des personnes dans des maisons, écoles, hôpitaux, couvents, villages et banlieues de la ville fait courir aux populations le risque de flambée d'épidémie, surtout au sein des groupes cibles (enfants, femmes enceintes, vieillards), si aucune intervention sanitaire efficace et à large échelle n'est envisagée par les autorités et les agences humanitaires pour désinfecter les endroits souillés par des corps en décomposition et les latrines, traiter diligemment les eaux qui ont du même fait été polluées.

On compte dans la ville un nombre impressionnant de traumatisés de guerre. Certains d'entre eux ont perdu leurs membres de famille, d'autres sont des déplacés et sans abris suite à l'écroulement de leurs maisons, d'autres encore ont assisté au spectacle macabre des cadavres jonchés sur les ruelles, d'autres aussi continuent à garder fraîche dans la mémoire les détonations fracassantes d'armes lourdes.

L'on note également une forte prévalence de la varicelle chez les enfants, les maladies diarrhéiques, la fièvre typhoïde, la malaria et les affections respiratoires. La malnutrition et la sous-alimentation ont fortement gagné du terrain, surtout chez les enfants dont l'équilibre nutritionnel était déjà précaire avant la guerre.

Plusieurs personnes auraient été accidentellement contaminées par les virus du SIDA et d'autres maladies (hépatite), car la sécurité transfusionnelle et les mesures d'asepsie universelles n'ont pas été respectées. Aux Cliniques Universitaires, à l'Hôpital Général de Référence de Kabondo et dans d'autres centres médicaux, on a reçu plusieurs blessés et plus de 750 transfusions sans test de VIH/SIDA préalable ont été exécutées. L'urgence, l'afflux de blessés, l'absence de l'énergie électrique ont fait que du matériel non stérilisé soit utilisé pour plusieurs blessés. Même le personnel soignant lui-même n'a pas été épargné du risque de contamination à cause de la manipulation du sang sans aucune mesure de protection.

L'assistance médicale apportée par le CICR, le MSF/Hollande et Belgique, MEMISA, ... est d'un soulagement remarquable mais reste tout de même insignifiante au regard du nombre de victimes et de la carence de certains produits de première nécessité et de spécialité.

Les infrastructures sanitaires endommagées demeurent comme telles sans projet de réhabilitation ou de réfection à court terme. En conséquence, les centres de santé et hôpitaux encore opérationnels (cas des CUKIS, HGRK, ...) sont débordés et la qualité de leur service en pâtit.

Les victimes dont la gravité de lésions (poumon, cerveau) nécessitait le transfert soit à Naïrobi, soit ailleurs, ont été sauvées de justesse grâce au concours des

31

médecins spécialistes venus de Kinshasa et de la Belgique avec du matériel approprié pour la chirurgie.

Le pillage perpétré dans certains hôpitaux et centres de santé (KUMBAKISAKA, ALABUL, ...) et les dommages subis par d'autres (Maison Boyoma Médical, Centre de Santé Saint Joseph, CEDRI, MASINA, YEULO, ...) pèsent lourd sur les conditions d'internement des malades dans une ville où le nombre d'hôpitaux, déjà à faible capacité d'accueil, est élevé.

IV.3. L'environnement profondément secoué

L'écosystème n'a pas été épargné par cette démonstration de la puissance destructrice de l'homme. Il y a lieu de relever :

- - la calcination de la végétation surtout dans les zones d'affrontements intenses ;
- - la dévastation des vastes étendues forestières, des champs et la destruction des sources d'eau potable dont se sont rendues coupables les personnes en déplacement fuyant les combats ;
- - la pollution de l'air suite aux effets de la poudre à canon et la décomposition des corps restés sans sépulcre et sous un soleil ardent pendant plusieurs jours ;
- - la pollution des eaux du fleuve Congo et certains étangs piscicoles où ont échoué beaucoup d'obus provoquant par voie de conséquence la disparition de certaines espèces aquatiques rares.
- - Des étendues de terre (LA FORESTIERE, rive droite de la rivière Tshopo, alentours de l'aéroport de Bangoka) sont infestées par des mines anti-personnelles et vont constituer un danger même des dizaines d'années après la guerre.

IV.4. L'enseignement dans une reprise aride

Les pertes en vies humaines et les dégâts matériels enregistrés à Kisangani lors de la guerre de 6 jours sont significatifs. Tout aussi significatif est le moment choisi par les deux belligérants pour s'empoigner. A peine les enfants se sont-ils rendus à l'école, les mamans au marché, les papas au travail, les étudiants dans les auditoriums, que les hostilités débutèrent faisant des victimes non seulement dans les rangs des adultes (parents), mais malheureusement aussi dans ceux des enfants, particulièrement les élèves (aussi bien de l'école maternelle que du primaire et secondaire), tombés sous les coups des balles ou atteints par les éclats d'obus à l'école ou dans une tentative de

32

rejoindre le toit paternel. Même des bâtiments scolaires ont été touchés. Terrifiés par les affres de la guerre de six jours, quelques parents n'ont trouvé mieux que de s'éloigner soit momentanément soit définitivement de Kisangani.

Trois semaines après les hostilités, les autorités politico-administratives du RCD, responsables de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel et de l'Enseignement Supérieur et Universitaire se sont prononcées pour la reprise des enseignements avec, absolument, la prolongation de l'année en cours. Un temps à mettre à profit pour l'organisation des tests d'évaluation. En dépit de toutes les assurances sécuritaires données et l'éponge passée sur le litige des primes scolaires des mois de Mai et Juin 2000, l'appel demeure moins mobilisateur et n'ébranle pas le scepticisme des parents. Ces derniers estiment que les résultats antérieurs peuvent permettre la réalisation des moyennes et remplir les cases vides des bulletins. Malgré le réconfort psychosocial assuré par la société civile et les organismes humanitaires ces temps-ci et la volonté d'éloigner momentanément le spectre de la guerre, la reprise des enseignements, dans l'ensemble, s'effectue timidement dans des bâtiments scolaires méconnaissables: murs fissurés, toitures et charpentes endommagées, impacts d'éclats d'obus et de balles visibles sur les murs. Les élèves étudient à même le sol et sont exposés aux intempéries. Ceux qui ont perdu leurs objets classiques éprouvent des difficultés énormes dans la préparation des examens de fin d'année scolaire reportés au mois de Juillet. Les efforts déployés par la Croix- Rouge dans le sens de revitalisation des écoles demeurent non négligeables et méritent un solide appui.

IV.5. La situation sécuritaire

Après la guerre de six jours, l'on enregistre des cas des violations des Droits de l'Homme.

1. Arrestation arbitraire

M. Jean OTEMIKONGO, Chef de Travaux à l'Université de Kisangani, Directeur du Centre d'Education Populaire à la Démocratie et au Développement et membre de la commission de suivi des actions de paix, une autre dynamique de la société civile, a été arrêté par les services de sécurité et détenu du lundi 3 juillet à 9 heures au mardi 4 Juillet à 14 heures, sans avoir été entendu régulièrement et sans aucun chef d'accusation mis à sa charge.

33

La semaine qui a précédé son arrestation, M. Jean OTEMIKONGO a accordé à Kisangani une interview à la presse étrangère qui accompagnait le Ministre Belge des affaires étrangères, M. Louis Michel.

Au cours de cette même semaine, des commerçants et bradeurs de monnaie attrapés avec de nouveaux billets de 100 Francs Congolais lancés récemment sur le marché par le gouvernement central auraient été arrêtés au cachot des services de sécurité.

2. Menaces et intimidations

Une semaine après la fin de la guerre, à la Radio Télévision Nationales Congolaises, des communiqués se terminant avec des menaces de perte d'emploi ont été diffusés en l'endroit des fonctionnaires de l'Etat qui ne se présenteraient pas à leurs lieux de travail.

Des menaces ont été adressées à des acteurs de la société civile par les personnalités locales appartenant au RCD pour avoir défendu la thèse de la dépolitisation comme préalable au retour de la paix à Kisangani. Dans ce même ordre d'idées, l'Abbé Jean Pierre BADIDIKE, Coordonnateur de la Synergie pour la Paix, est la cible particulière de la tranche d'émission politique du RCD "Congo Nouveau" à cause de ses interventions sur les chaînes de radio étrangères et ses propos jugés hostiles au RCD. Les associations de défenses des Droits de l'Homme dont le Groupe LOTUS, ont été également cités dans cette même émission à plusieurs reprises.

3. Insécurité

L'on enregistre les actes isolés des militaires incontrôlés : le 26 juin 2000, au camp S.N.C.C., 4^{ème} bloc, n° 68, Commune Lubunga, 2 militaires de l'ANC/RCD ont surgi dans la résidence de M. MAKABO TSHILUMBA, aux environs de 23 heures, pour une opération à mains armées. Ils ont ouvert le feu sur les occupants, tuant sur place MBOMBO TSHIBANGU. Son frère TSHILUMBA, blessé et amené à l'Hôpital Général de Référence de Lubunga, rendit l'âme deux jours après, soit le 28 juin 2000. Un des assassins intercepté le mardi 1 juillet 2000 a été publiquement exécuté le même jour sur ordre du commandement militaire de la 7^{ème} Brigade. Plusieurs effets militaires abandonnés (boîtes de cartouches, explosifs, ...) ont causé la mort de la population civile et réduisent la marge de la sécurité de la population.

34

- Le lendemain de la fin des hostilités (le 11 juin 2000), les enfants BOBE Paul (7 ans), BOBE Kolia (G, 9 ans) et BOBE Dorcas (F, 2 ans), domiciliés sur la 18^{ème} avenue n° 7 dans la Commune Tshopo, sont morts de suite de l'explosion d'une grenade avec laquelle ils jouaient.
- M. Sylvain NTEWE, paysan, domicilié sur la 3^{ème} avenue transversale dans la Commune Kabondo, est tombé sur une mine anti-personnelle alors qu'il se rendait au champ, vers le Grand Séminaire. Conduit à la Référence de

Kabondo, il est mort le lundi 12 juin 2000 (un jour après l'évènement) de suite de l'hémorragie.

Suite aux rumeurs qui alimentent les conversations au sujet d'une éventuelle reprise de la guerre à Kisangani, soit entre les ougandais et rwandais par un retour brusque inattendu, soit entre les militaires Congolais et les militaires rwandophones (à qui on reproche leur accointance avec les militaires rwandais), tous de l'ANC/R.C.D, nombreuses sont les familles qui préfèrent s'éloigner du centre ville, ou par prudence, se réfugier dans les quartiers périurbains. Ce mouvement d'exode urbain gonfle les rangs des déplacés de guerre. Ceux-ci méritent attention, secours et protection de la part des autorités de la place et de tous les gens de bien.

4. Extorsion des biens des particuliers

Le Groupe de militaires chargé de récupérer les biens pillés pendant la guerre en circulation se sont malheureusement versés dans le débordement en extorquant les biens de la population civile. Plusieurs plaintes ont été adressées dans ce sens au Commandant Sylvain BUKI, Chef d'état-major de l'ANC lors de son passage à Kisangani. Ce dernier n'a pas manqué de rappeler à l'ordre ses militaires au cours d'une parade militaire au camp Ketele.

5. Interpellation

Le Docteur OLINDA, Médecin Inspecteur Provincial et d'autres médecins ont été interpellés par les services de sécurité au sujet de la présence de 4 médecins en provenance de Kinshasa pour renforcer l'équipe médicale locale pour les soins des victimes de la guerre de six jours. Ces médecins ont par la suite été expulsés de Kisangani par les services de sécurité du RCD/Goma.

Le responsable provincial de l'éducation (PROVED), M. ABAMAKE a lui aussi été interpellé à cause de ses réserves observées quant à la reprise des enseignements au lendemain des affrontements.

35

V. LES CHANCES DU RETOUR A LA PAIX AU CONGO DEMOCRATIQUE

La signature de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka a suscité beaucoup d'espoir aux yeux de la population et accueilli avec enthousiasme comme un document sur la restauration de la paix en RDC. Malheureusement, les violations observées dans sa mise en application réduisent ses chances de réussite.

Il apparaît clairement que l'absence des sanctions –mieux l'affaiblissement de l'efficacité du mécanisme d'application des sanctions internationales– contribue à ce dérapage au point d'arriver même aux affrontements entre deux armées étrangères en territoire congolais. Autant la présence des troupes étrangères est remise en cause, autant cela reconforte la thèse d'agression.

En outre, l'implication de l'ONU, à travers la MONUC, loin d'être salutaire, engendre une crise de confiance dans la population au regard des expériences des Nations Unies dans la résolution des conflits armés et le maintien de la paix en Afrique, notamment en Angola, au Soudan, en Sierra Leone, ...

Les efforts pour le retour à la paix durable en RDC devraient être déployés à deux niveaux :

- - Au niveau de la politique nationale et internationale
- - Au niveau de la population.
- Au niveau de la politique nationale et internationale
 - - Le gouvernement de Kinshasa devrait aérer l'espace politique et s'investir davantage dans le dialogue intercongolais ;

- - L'opposition armée devrait tenir compte de l'intérêt du peuple Congolais dans ses alliances et de s'en désolidariser en cas de danger imminent ;
- - La Communauté Internationale doit contraindre les parties en conflits au respect de l'Accord de Lusaka et se prononcer clairement et faire pression à temps et contre temps pour le retrait de la RDC de toutes les troupes étrangères.

- Au niveau de la population

La cohabitation pacifique entre les peuples de la sous-région des grands lacs devrait être une préoccupation majeure de la Société Civile Congolaise et vers laquelle doivent être orientées plusieurs actions.

36

La paix en RDC passe aussi par le débat national ou le dialogue intercongolais, un dialogue que l'on estime avoir été rompu et qui mérite le rétablissement. Alors que M. Nelson MANDELA avait été récusé par le gouvernement de Kinshasa sur le doute qui pesait sur son impartialité et que beaucoup de temps avait été mis pour obtenir le consensus en la personne de M. KETUMILE MASIRE, pour le rapprochement des pairs congolais en conflit, le gouvernement de Kinshasa ne semble pas s'impliquer dans cette démarche avec conviction et engagement. Que d'embûches et blocages M. MASIRE ne rencontre-t-il pas sur son chemin dans l'accomplissement de sa tâche ! Difficultés d'obtention des facilités administratives dans l'espace territorial congolais, suspicion de tous ordres suite aux contacts avec des personnalités ou leaders estimés ne pas être en odeur de sainteté avec le gouvernement, travail de sape sur ses activités, ..., comme si cela ne suffisait pas, les difficultés financières dues à la lenteur et aux hésitations des bailleurs de fonds perturbent son calendrier d'activités. Avec le désaveu du gouvernement de Kinshasa, il faudrait un temps relativement long pour pouvoir rapprocher les tendances sur un autre facilitateur. L'activisme de la justice internationale observée par le lancement du mandat d'arrêt international contre le Ministre Congolais ayant en charge les affaires étrangères, tout comme ceux qui pourront s'en suivre plus tard, autour principalement de la protection des minorités est de nature à faire obstruction au processus de rapprochement déjà amorcé, quoique timidement. La préférence risque d'être faite aux problèmes d'ordre externe qualifiés autrement de complot contre le peuple Congolais, avant les problèmes internes, particulièrement le dialogue intercongolais relégué au second plan.

Une autre crainte réside au phénomène mimétique de "la révolution ougandaise" consistant en la multiplication par l'Ouganda des mouvements rebelles. Ainsi bénéficient du soutien Ougandais, non seulement WAMBA avec le RCD/ML et BEMBA du MLC, mais aussi LUMBALA du RCD/National et le Congolese Front for National Reconstruction de BARAMOTO et autres. S'il faut donner un espace territorial à chacun de ces mouvements pour se mouvoir, l'on notera à coup sûr un morcellement du territoire, un dur obstacle au rapprochement des Congolais. De même, si d'autres éclatements déchiraient le RCD/Goma avec découpage territorial, à cause des dissensions internes, la RDC raterait ses chances de retour à la paix.

37

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au regard de ce qui précède, il ne fait plus l'ombre d'aucun doute que la solution à l'énigme congolaise passe largement –sinon exclusivement- par la volonté de deux pays africains, le Rwanda et l'Ouganda avec assurément la bénédiction de leurs parrains. En réalité, ces deux pays ont eu à démontrer à la face du monde ce dont ils

sont capables: victoire militaire ayant conduit à la fuite de Mobutu, déstabilisation du gouvernement Kabila, occupation d'une partie importante de la R.D.C, mépris de la vie humaine surtout du Congolais et batailles entre les deux armées, au-delà de leurs frontières. Que tout cela se passe sans condamnation énergique et engagement ferme de la Communauté Internationale en vue d'y mettre fin est étonnant.

La poursuite des épreuves des forces 6 jours durant à Kisangani, l'intensité des combats, le non respect de tous les appels au cessez-le-feu ne serait-ce à titre humanitaire et la non observance des trêves pouvant permettre non seulement le secours d'urgence aux malades et blessés, mais aussi le ravitaillement en vivres et eau potable, ont suscité diverses réactions :

- Le 7 juin 2000, le Ministre rwandais des Affaires Etrangères a déclaré que son pays soutenait le processus de démilitarisation et souhaitait voir l'Ouganda faire de même ;
- Le 8 juin 2000, sur les ondes de la Radio BBC/Swahili, le Président ougandais, MUSEVENI, a accusé le Rwanda d'être à la base de la guerre de Kisangani, suite à son refus d'appliquer la convention sur le retrait de la Ville. Le même jour, le Rwanda a demandé la tenue de la réunion du Conseil de sécurité afin de condamner l'Ouganda sur la situation de Kisangani.
- D'autres réactions ont aussi été enregistrées à la même date, notamment :
- - celle de l'Union Européenne qui, en des termes durs, a condamné le Rwanda et l'Ouganda de se livrer à une guerre meurtrière dans un pays étranger et a exigé l'arrêt immédiat des hostilités ;
- - Celle du Secrétaire Général de l'ONU qui exigeait aux belligérants d'observer le cessez-le-feu ;
- - Celle du Responsable de la Monuc/Kisangani qui accusait les officiers de deux camps de commettre un génocide.
- Le 13 juin 2000, le Secrétaire général de l'ONU a proposé au Conseil de sécurité de voter une résolution exigeant le retrait de la R.D.C du Rwanda et de l'Ouganda
- Le Pape Jean-Paul II a déploré la prise en otage de la population civile par les armées rwandaises et ougandaises.

38

- Le 17 juin 2000, la Résolution 1304 du Conseil de sécurité de l'ONU a été votée à l'unanimité. Elle prévoyait d'abord le retrait de Kisangani des militaires ougandais et rwandais pour un rayon de 100 Kms, ensuite leur départ sans délai de la R.D.C.
- Le réseau Droits Humains/Kisangani, composé des Groupes LOTUS, Justice et Libération et les Amis de Nelson Mandela, a publié un communiqué de presse condamnant ces affrontements.
- Les associations de la Société Civile de la Province orientale ont publié un mémorandum contenant plusieurs recommandations (à la rébellion, à l'Ouganda, au Rwanda et à la Communauté Internationale) pour le retour à la paix à Kisangani

Les efforts doivent être déployés davantage pour redonner l'espoir aux paisibles citoyens congolais, innocents qui ne savent le pourquoi de la guerre et du massacre inutile perpétré contre leurs frères. Dans ce sens, s'il faut condamner les responsables congolais de la rébellion puisqu'ils ne tiennent vraisemblablement plus la conduite de la guerre, il faudrait condamner avec

force l'Ouganda et le Rwanda qui, à travers leurs armées et leurs commandants des troupes sur terrain, se livrent à des crimes crapuleux et abominables, inoubliables de sitôt, comparables et assimilables aux actes odieux commis par les colons européens pendant les guerres qui les opposaient entre eux lors du partage de l'Afrique.

Le Groupe LOTUS est d'avis que l'ensemble de pays du monde qui constituent la Communauté Internationale et qui ont eu à conjuguer les efforts jusqu'à l'obtention de l'abolition de l'esclavage au XIX^e siècle, ces pays doivent –obligation morale exige- converger les énergies pour qu'en ce nouveau millénaire l'Afrique, en général, et la R.D.C, en particulier, puisse vivre dans la stabilité et amorcer sa reconstruction dans ce nouveau virage de mondialisation-globalisation que connaît l'humanité.

En rapport avec les derniers événements de Kisangani, aux implications tentaculaires, le Groupe LOTUS recommande :

• **A l'ONU**

- - de faire voter par le Conseil de sécurité une autre résolution, limitant cette fois-ci dans le temps, le retrait de toutes les troupes étrangères de la R.D.C ;
- - de constituer et d'envoyer sur terrain une commission d'enquête internationale pour se rendre compte de la situation de Kisangani afin de dégager les responsabilités des uns et des autres ;
- - de mettre tout en œuvre pour livrer à la justice internationale, pour sanctions exemplaires, tous ceux qui seraient impliqués, de près ou de loin, dans les tristes événements qui ont endeuillé la ville de Kisangani.

39

• **Aux Grandes Puissances (Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Allemagne, Japon, Canada et Russie) et à l'Union Européenne**

- - de renforcer les mécanismes de surveillance de circulation d'armes de guerre dans les pays sous-développés, particulièrement les pays africains ;
- - de convaincre les firmes de fabrique d'armes d'arrêter leurs livraisons à destination des pays aux politiques expansionnistes et belliqueuses;
- - d'amener les pays impliqués dans la guerre en R.D.C et signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka à tout mettre en œuvre pour sa réelle application ;
- - de couper de l'aide (autre que l'aide humanitaire) et de rompre la coopération militaire avec des pays en guerre, surtout en Afrique.

• **Aux ONG Internationales**

- - de voler au secours des populations de Kisangani frappées du sinistre ;
- - d'adopter de nouvelles approches pour que leur secours soient adaptés au sinistre et atteignent les véritables concernés.

• **Au Gouvernement de Kinshasa**

- de favoriser et d'encourager en actes le processus de la matérialisation de la tenue du dialogue intercongolais.

• **Aux Gouvernements rwandais et ougandais**

- - de retirer leurs troupes de la R.D.C pour éviter dans l'avenir de pareils accrochages ;
- - de créer un Fonds d'Indemnisation des Familles des Victimes de la Guerre de 6 jours à verser annuellement à la Province Orientale, cela pendant 10 ans.

• **Aux Rébellions congolaises**

- - de se désolidariser des alliés en divergences de convictions et d'objectifs ;
- - de privilégier les intérêts de la population dans tous les contacts à prendre ultérieurement ;
- - de se pencher sur le côté social des populations dans les territoires sous leur contrôle ;
- - d'éviter des divergences ouvertes et des bras de fer injustifiés avec la Monuc/Kisangani ;
- - de respecter l'esprit et la lettre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ;

40

- de se livrer, tant soit peu et avec des moyens de bord, aux travaux de reconstruction.

• **Aux ONG locales**

- - de sensibiliser davantage la population pour sa prise en charge et de relancer les campagnes d'éducation civique afin de susciter l'amour de la patrie ;
- - de créer une chaîne de solidarité pour porter secours aux victimes de la guerre ;
- - d'amener la population à la reconstruction de la cité.

**Fait à Kisangani, le 20 juillet 2000 POUR LE GROUPE LOTUS,
Gilbert KALINDE ABELI Dismas KITENGE SENG A Adam BAKU
J.B. MAKOKO**

**Georges LIMBAYA Simon BOKONGO Osée BEHUHUMA Médard
OKUNDJI Bertin MWANZA Claude MANIA Constant IYUKU Achille
BOFOYA Jean-Eudes BISONGA Barthélemy MUDIMBI Passy SADALA**

Annexe RRDC 84

**United Nations Observers Mission in the DRC :
Historic record of Kisangani Cease-fire Operation
(Extraits)**

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

UNITED NATIONS OBSERVER MISSION
IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

19/6/2002

HISTORIC RECORD OF KISANGANI CEASE-FIRE OPERATION

The historic record is a summary of the principal military and political events related to an operation or campaign. The Chief of Staff who implements the Operation is obliged to produce and present this document, which is one of the most noble and honorable of his duties. This Commander present on the ground has the opportunity to reveal the facts, show the brilliant actions and call all those who are mentioned to appear in front of the public opinion and for posterity.

GENERAL STAFF OFFICER MANUAL, MADRID 1810

I. INTRODUCTION

A. Political situation

- The conflict in Congo has many different aspects and factors and is not the object of this document to analyze them. However this introduction is needed to understand the overall scenario where the Kisangani cease-fire episode had occurred.
- In 1996-1997 a regional alliance composed of Rwanda, Uganda, Angola, Burundi and Eritrea toppled Marshall Mobutu Sese Sekou and replaced him with Laurent Desire Kabila in May 1997. The alliance formed three years before broke down and reformed around the questions of whether or not President Kabila should remain in power.
- The Lusaka Agreement was signed on 10th July 1999 by six countries (DRC, Zimbabwe, Angola, Namibia, Rwanda and Uganda) and by four witnesses (the United Nations, the Organizations of African Unity, the Southern African Development Community and the Government of Zambia).
- During the implementation of the Lusaka Agreement the tension between Rwanda and Uganda resulted in a series of clashes, particularly in the area of Kisangani. Precisely at the moment when the delegation of the Security Council was visiting the region to address the Lusaka Peace process, the latest fighting at Kisangani broke out. After this episode the international community demanded both countries reach an agreement to cease the hostilities and allow the entire peace process to continue.

- At 0500 Hrs. UPDF started a very heavy bombardment over Kisangani town. It continued up to 0700 Hrs. having more than 300 direct impacts on the houses downtown. RPA fired back with minor intensity.

- At 0700 Hrs. RPA artillery increased the volume of fire over the Tshopo River Bridge during three hours.

- At 1030 Hrs. Col. KK from RPA arrived at our HQ claiming intelligence that Brig. Gen. Kazini had been personally organizing the UPDF officers and their artillery materiel since the previous afternoon to launch the early morning coordinated heavy bombardment over RPA troops in town. He presented the following cease-fire agreement from his government:

"Instruction from H.E. the President of Rwanda:

- The RPA Sector Commander in Kisangani is to ensure that his forces observe maximum cease-fire with effect from 1600 Hrs. Kisangani time.
- Even if the RPA forces are attacked by small arms firing or shelling, there shall not be any retaliation until when H.E. the President of Rwanda has been consulted. This restriction extends to self-defense actions.
- MONUC shall be assisted in all possible ways to relocate on RPA/UPDF sides.
- MONUC shall report on all incidents of cease-fire violations or any acts not complying with the demilitarization of Kisangani program. In specific terms, apportioning responsibility to concerned Parties for any act committed.
- Brig Gen. Kayumba shall communicate to the RPA Sector Commander as soon as possible in the modalities of relocation areas in Zone Two as per the original demilitarization program. This must be done as soon as he has consulted with the MONUC Force Commander and the UPDF Army Commander.
- Instructions will be given as to which of the Kisangani RPA Local Commanders are to be withdrawn to HQ."

- At 1100 Hrs. the representative of UPDF at JCC passed to me a message concerning cease-fire agreement from his government as follows:

"Instructions from H.E. the President of the Republic of Uganda.

- The COS of UPDF, Brig. Gen. James Kazini, has been directed by H.E. the President of Uganda to cease-fire at 1600 Hrs. Kisangani time on the 8th. June 2000.
 - Thereafter MONUC /JCC should proceed across the River Tshopo to observe any act of violation of the cease-fire.
-



- The end of the bombardment by both Parties and the opening of the Tshopo River Bridge to the local population consolidated our public image. The pass back home of 50,000 persons was mostly signed at the bridge by the military salute of our MILOBs and the popular expression of "MERCI MONUC".

E. Humanitarian International Law

- According to the International practice and most common cases on history when foreign regular armies are to fight in a town the civilian population must be given an opportunity to evacuate the area, preventing them of get trapped in massive artillery bombardments, permanent light weapons fire and buildings destruction.

- As the physical and psychological effect on the population of Kisangani is too wide to be condensed in this document the following are just a few facts witnessed by our MILOBs to be considered by the interested humanitarian agencies:

- From the very beginning of the hostilities both RPA and UPDF were shelling and continuously firing machineguns on the Tshopo Bridge neighborhood, where the concentration of houses is extremely high
- RPA placed their mortar and artillery batteries within the downtown homes and also at the Riviere Gauche right next to the line of our HQ, firing tracer ammunition during the night
- UPDF fired their mortars and artillery over international illegitimate targets during their bombardments, i.e. a school killing many children and wounding many others (1st day), UN Operational HQ (2nd day), Cathedral and team site Kilo 2 (3rd day), Kisangani Hospital (4th day), etc.
- On the second day of the hostilities a group of Congolese nuns had to move to La Procure due to the fact that RPA soldiers looted their house. Similar situation was suffered among others, by the Congolese family of Ms. Alice Mustum whose life-long savings (about USD\$100) were taken away by force.
- On 12th June we received a complaint from the Director of the Tshopo River School giving accounts of about 200 teenagers that had been taken to the northern bank of the river by UPDF during the consolidation of their bridgehead. So far no further notice of their whereabouts.



- On 13th June four foreign nuns (Sor Giovana from Italy, Sor Caroline from Mexico, Sor Angeles and Sor Mariluz from Spain) reported at our HQ that RPA settled their defensive positions around their convent at La Plateu turning them into human shields.
- Not only adults were seriously affected but also infants, such as about sixty children who were wandering within La Procure clueless of their relatives wellbeing. In addition, two children were found still hugging their mother who was lying dead for about two days.
- To make matters worse some alive ammunition was left behind after the UPDF withdrawal causing the death of three children who were playing with hand grenades. This ammunition was finally collected and properly disposed by both RPA and UPDF after the reiterated requests of our MILOBs and the International Committee of the Red Cross' delegate.

F. Command

1. Chain of Command

- It was remarkable the permanent and unconditional backing during the crisis given to our MILOBs at the field by the highest political level from the SRSG, Ambassador Kemel Morjane to the UN Secretary General himself.
- From the military, the MONUC Force Commander, Gen. Montaga Diallo, in permanent contact with us put constant pressure on both RPA and UPDF highest military authorities to stress the need of coming into a cease-fire. The MONUC COS, Col. Hamish McNinch, within a close supervision and friendly direction gave us the necessary freedom of maneuvering, essential to succeed.
- The attentive attitude of both the Chief Administrative Officer Mr. Paul Ardaganian and the acting Chief of Integrated Support Services, Lt. Col. Carlos Polcaro, made us feel pretty confident on the capabilities of working out any major logistic problem.
- It was a pleasure to work together with Col. Steve Gagnon and Col. Zureck Julian who consciously performed their duties representing the MONUC authority at Kisangani.
- All the Team Leaders were the key to carry out the cease-fire operation, through their permanent assessment and outstanding command of the respective MILOBs .
- As Chief of Staff of the Operational HQ of MONUC at Kisangani and on behalf of all MILOBs I commanded, I am glad to express our gratitude to everybody's cooperation at MONUC HQ during the crisis.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

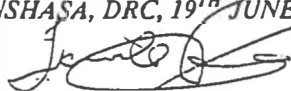
- The civilian population of Kisangani was affected "in extremis" and fully relied on MONUC's presence to sustain the horror and sufferings of such a war. Both RPA and UPDF committed violations of the international law, which can be judged by interested humanitarian agencies. DRC Government imposed restrictions to the humanitarian help by not allowing flights to Kisangani without passing through Kinshasa
- The close pursuit of international press, particularly BBC and CNN, was a positive factor to the resolution of the crisis. Unfortunately, the local press highly influenced the population against MONUC's purposes.
- The MONUC was able to overcome the situation of peace enforcement with equipment and organization of Peacekeepers, thanks to the professional and at times heroic spirit of MONUC MILOBs.

IV. RECOMMENDATIONS

- Due consideration be given to the role of international press in publicising such conflicts, it is imperative at local level a Radio Broadcasting to be established by MONUC like in the case of UNTAC.
- MILOBs cannot perform full-day monitoring tasks without the close protection of an armed force. Considering the Jungle terrain of Kisangani Sector and based on my personal experience as troop commander and local military governor in Cambodia, I recommend deploying there ASAP a 2 Coys light force of professional soldiers trained to operate with helicopters.

As representative of a UN peacekeeping mission I believe in the fundamental truth of all religions and fully respect all those who choose to be non-believers. I am deeply impressed by the faith and courage shown by the people of Kisangani, who survived many years of catastrophic war imposed on their homeland by foreigners. Following a tradition of my country, I wish to say my words as witnessed by the Lord and offer all my services as Chief of Staff of Kisangani MONUC Operational HQ to the Virgin Mary of Verdun, Minas, Uruguay.

KINSHASA, DRC, 19TH JUNE, 2000


Lt. Col. Danilo Paiva

Annexe RRDC 84

**United Nations Observers Mission in the DRC :
Historic record of Kisangani Cease-fire Operation
(Extraits)**

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

UNITED NATIONS OBSERVER MISSION
IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

19/6/2002

HISTORIC RECORD OF KISANGANI CEASE-FIRE OPERATION

The historic record is a summary of the principal military and political events related to an operation or campaign. The Chief of Staff who implements the Operation is obliged to produce and present this document, which is one of the most noble and honorable of his duties. This Commander present on the ground has the opportunity to reveal the facts, show the brilliant actions and call all those who are mentioned to appear in front of the public opinion and for posterity.

GENERAL STAFF OFFICER MANUAL, MADRID 1810

I. INTRODUCTION

A. Political situation

- The conflict in Congo has many different aspects and factors and is not the object of this document to analyze them. However this introduction is needed to understand the overall scenario where the Kisangani cease-fire episode had occurred.
- In 1996-1997 a regional alliance composed of Rwanda, Uganda, Angola, Burundi and Eritrea toppled Marshall Mobutu Sese Sekou and replaced him with Laurent Desire Kabila in May 1997. The alliance formed three years before broke down and reformed around the questions of whether or not President Kabila should remain in power.
- The Lusaka Agreement was signed on 10th July 1999 by six countries (DRC, Zimbabwe, Angola, Namibia, Rwanda and Uganda) and by four witnesses (the United Nations, the Organizations of African Unity, the Southern African Development Community and the Government of Zambia).
- During the implementation of the Lusaka Agreement the tension between Rwanda and Uganda resulted in a series of clashes, particularly in the area of Kisangani. Precisely at the moment when the delegation of the Security Council was visiting the region to address the Lusaka Peace process, the latest fighting at Kisangani broke out. After this episode the international community demanded both countries reach an agreement to cease the hostilities and allow the entire peace process to continue.

- At 0500 Hrs. UPDF started a very heavy bombardment over Kisangani town. It continued up to 0700 Hrs. having more than 300 direct impacts on the houses downtown. RPA fired back with minor intensity.

- At 0700 Hrs. RPA artillery increased the volume of fire over the Tshopo River Bridge during three hours.

- At 1030 Hrs. Col. KK from RPA arrived at our HQ claiming intelligence that Brig. Gen. Kazini had been personally organizing the UPDF officers and their artillery materiel since the previous afternoon to launch the early morning coordinated heavy bombardment over RPA troops in town. He presented the following cease-fire agreement from his government:

"Instruction from H.E. the President of Rwanda:

- The RPA Sector Commander in Kisangani is to ensure that his forces observe maximum cease-fire with effect from 1600 Hrs. Kisangani time.
- Even if the RPA forces are attacked by small arms firing or shelling, there shall not be any retaliation until when H.E. the President of Rwanda has been consulted. This restriction extends to self-defense actions.
- MONUC shall be assisted in all possible ways to relocate on RPA/UPDF sides.
- MONUC shall report on all incidents of cease-fire violations or any acts not complying with the demilitarization of Kisangani program. In specific terms, apportioning responsibility to concerned Parties for any act committed.
- Brig Gen. Kayumba shall communicate to the RPA Sector Commander as soon as possible in the modalities of relocation areas in Zone Two as per the original demilitarization program. This must be done as soon as he has consulted with the MONUC Force Commander and the UPDF Army Commander.
- Instructions will be given as to which of the Kisangani RPA Local Commanders are to be withdrawn to HQ."

- At 1100 Hrs. the representative of UPDF at JCC passed to me a message concerning cease-fire agreement from his government as follows:

"Instructions from H.E. the President of the Republic of Uganda.

- The COS of UPDF, Brig. Gen. James Kazini, has been directed by H.E. the President of Uganda to cease-fire at 1600 Hrs. Kisangani time on the 8th. June 2000.
 - Thereafter MONUC /JCC should proceed across the River Tshopo to observe any act of violation of the cease-fire.
-



- The end of the bombardment by both Parties and the opening of the Tshopo River Bridge to the local population consolidated our public image. The pass back home of 50,000 persons was mostly signed at the bridge by the military salute of our MILOBs and the popular expression of "MERCI MONUC".

E. Humanitarian International Law

- According to the International practice and most common cases on history when foreign regular armies are to fight in a town the civilian population must be given an opportunity to evacuate the area, preventing them of get trapped in massive artillery bombardments, permanent light weapons fire and buildings destruction.

- As the physical and psychological effect on the population of Kisangani is too wide to be condensed in this document the following are just a few facts witnessed by our MILOBs to be considered by the interested humanitarian agencies:

- From the very beginning of the hostilities both RPA and UPDF were shelling and continuously firing machineguns on the Tshopo Bridge neighborhood, where the concentration of houses is extremely high
- RPA placed their mortar and artillery batteries within the downtown homes and also at the Riviere Gauche right next to the line of our HQ, firing tracer ammunition during the night
- UPDF fired their mortars and artillery over international illegitimate targets during their bombardments, i.e. a school killing many children and wounding many others (1st day), UN Operational HQ (2nd day), Cathedral and team site Kilo 2 (3rd day), Kisangani Hospital (4th day), etc.
- On the second day of the hostilities a group of Congolese nuns had to move to La Procure due to the fact that RPA soldiers looted their house. Similar situation was suffered among others, by the Congolese family of Ms. Alice Mustum whose life-long savings (about USD\$100) were taken away by force.
- On 12th June we received a complaint from the Director of the Tshopo River School giving accounts of about 200 teenagers that had been taken to the northern bank of the river by UPDF during the consolidation of their bridgehead. So far no further notice of their whereabouts.



- On 13th June four foreign nuns (Sor Giovana from Italy, Sor Caroline from Mexico, Sor Angeles and Sor Mariluz from Spain) reported at our HQ that RPA settled their defensive positions around their convent at La Plateu turning them into human shields.
- Not only adults were seriously affected but also infants, such as about sixty children who were wandering within La Procure clueless of their relatives wellbeing. In addition, two children were found still hugging their mother who was lying dead for about two days.
- To make matters worse some alive ammunition was left behind after the UPDF withdrawal causing the death of three children who were playing with hand grenades. This ammunition was finally collected and properly disposed by both RPA and UPDF after the reiterated requests of our MILOBs and the International Committee of the Red Cross' delegate.

F. Command

1. Chain of Command

- It was remarkable the permanent and unconditional backing during the crisis given to our MILOBs at the field by the highest political level from the SRSG, Ambassador Kemel Morjane to the UN Secretary General himself.
- From the military, the MONUC Force Commander, Gen. Montaga Diallo, in permanent contact with us put constant pressure on both RPA and UPDF highest military authorities to stress the need of coming into a cease-fire. The MONUC COS, Col. Hamish McNinch, within a close supervision and friendly direction gave us the necessary freedom of maneuvering, essential to succeed.
- The attentive attitude of both the Chief Administrative Officer Mr. Paul Ardaganian and the acting Chief of Integrated Support Services, Lt. Col. Carlos Polcaro, made us feel pretty confident on the capabilities of working out any major logistic problem.
- It was a pleasure to work together with Col. Steve Gagnon and Col. Zureck Julian who consciously performed their duties representing the MONUC authority at Kisangani.
- All the Team Leaders were the key to carry out the cease-fire operation, through their permanent assessment and outstanding command of the respective MILOBs .
- As Chief of Staff of the Operational HQ of MONUC at Kisangani and on behalf of all MILOBs I commanded, I am glad to express our gratitude to everybody's cooperation at MONUC HQ during the crisis.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

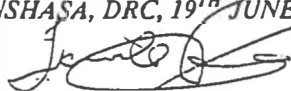
- The civilian population of Kisangani was affected "in extremis" and fully relied on MONUC's presence to sustain the horror and sufferings of such a war. Both RPA and UPDF committed violations of the international law, which can be judged by interested humanitarian agencies. DRC Government imposed restrictions to the humanitarian help by not allowing flights to Kisangani without passing through Kinshasa
- The close pursuit of international press, particularly BBC and CNN, was a positive factor to the resolution of the crisis. Unfortunately, the local press highly influenced the population against MONUC's purposes.
- The MONUC was able to overcome the situation of peace enforcement with equipment and organization of Peacekeepers, thanks to the professional and at times heroic spirit of MONUC MILOBs.

IV. RECOMMENDATIONS

- Due consideration be given to the role of international press in publicising such conflicts, it is imperative at local level a Radio Broadcasting to be established by MONUC like in the case of UNTAC.
- MILOBs cannot perform full-day monitoring tasks without the close protection of an armed force. Considering the Jungle terrain of Kisangani Sector and based on my personal experience as troop commander and local military governor in Cambodia, I recommend deploying there ASAP a 2 Coys light force of professional soldiers trained to operate with helicopters.

As representative of a UN peacekeeping mission I believe in the fundamental truth of all religions and fully respect all those who choose to be non-believers. I am deeply impressed by the faith and courage shown by the people of Kisangani, who survived many years of catastrophic war imposed on their homeland by foreigners. Following a tradition of my country, I wish to say my words as witnessed by the Lord and offer all my services as Chief of Staff of Kisangani MONUC Operational HQ to the Virgin Mary of Verdun, Minas, Uruguay.

KINSHASA, DRC, 19TH JUNE, 2000


Lt. Col. Danilo Paiva

ANNEXE MRDC 26

**Troisième rapport du Secrétaire général
sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies
en République Démocratique du Congo**

12 juin 2000



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juin 2000
Français
Original: anglais

Troisième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Au paragraphe 19 de sa résolution 1291 (2000), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 60 jours sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et de la résolution. Le présent rapport, qui a été établi pour donner suite à cette résolution, reflète l'évolution de la situation depuis la publication du deuxième rapport du Secrétaire général, en date du 18 avril 2000, sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (S/2000/330 et Corr.1).

II. Évolution politique

2. Le 30 avril, le Président algérien, Abdelaziz Bouteflika, en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, a convoqué une réunion au sommet à Alger sur la situation en République démocratique du Congo, à laquelle ont participé les Présidents Chissano, Konare, Kabila, Mbeki, et Obasanjo, ainsi qu'un représentant du Président Chiluba, le facilitateur neutre, Sir Ketumile Masire, et mon Représentant spécial, Kamel Morjane. L'objectif de la réunion était de contribuer à faire avancer le processus de paix et le dialogue intercongolais vers une nouvelle étape. Les participants ont publié une déclaration à l'appui de l'Accord de Lusaka et du dialogue intercongolais. Ils ont encouragé le facilitateur à poursuivre sa mission et lancé un appel urgent aux parties afin qu'elles s'associent pleinement aux efforts poursuivis en vue d'organiser et de convoquer le dialogue. Ils ont

également demandé que le cessez-le-feu soit respecté et que l'ONU passe à la phase suivante de sa mission dans la région. L'Afrique du Sud et le Nigéria ont déclaré qu'ils étaient prêts à envisager de fournir du personnel militaire à la MONUC.

3. Une mission du Conseil de sécurité, conduite par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique, M. Richard Holbrooke, s'est rendue en République démocratique du Congo et dans les pays voisins, où elle a séjourné du 4 au 8 mai 2000, comme suite à une lettre datée du 24 avril 2000, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité (S/2000/344), qui décrivait également le mandat de la mission. Le rapport de la mission du Conseil figure dans le document S/2000/416 daté du 11 mai 2000.

4. Pendant leur visite, les membres de la mission du Conseil se sont entretenus à Kinshasa avec le Président Kabila et des représentants de la société civile congolaise, de groupes religieux et de partis politiques. Trois d'entre eux (les Représentants permanents de la Namibie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni) se sont rendus à Kananga, qui avait été identifié comme l'un des quatre sites où un bataillon de la MONUC pourrait être déployé.

5. Aussitôt après leur entretien avec le Président Kabila, les membres de la mission ont assisté à la signature de l'accord sur le statut des forces par la MONUC et le Gouvernement de la République démocratique du Congo. L'accord a été signé par le Représentant spécial du Secrétaire général et le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, Yerodia Abdoulaye Ndombasi, en présence du Président Kabila.



S/2000/566

6. Lors des visites qu'ils ont effectuées par la suite à Lusaka, Harare, Kigali et Kampala, les membres de la mission du Conseil ont eu des entretiens avec les Présidents Chiluba, Mugabe, Kagame et Museveni. À Lusaka, la mission s'est entretenue avec les membres de la Commission militaire mixte et ensuite avec les membres du Comité politique. À cette occasion, le Représentant permanent de la France a exprimé son intention, sous réserve des vues de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité, d'inviter le Comité politique à se rendre à New York pendant la présidence française, en juin. La réunion est prévue pour les 15 et 16 juin.

7. Lors de leurs entretiens avec les Présidents Kagame et Museveni, les 7 et 8 mai, les membres de la mission du Conseil ont eu des échanges de vues approfondis avec les deux chefs d'État, qui ont permis d'aboutir à un accord, aux termes duquel l'Ouganda et le Rwanda ont accepté de retirer leurs forces de Kisangani, à la suite des affrontements qui avaient eu lieu entre les deux pays au début de mai. Toutefois, les combats ont repris par la suite et se sont depuis lors intensifiés (voir par. 11 à 13 dessous).

8. Les membres de la mission du Conseil se sont également entretenus avec des représentants du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et le RCD-ML (également connu sous le nom de RCD-Kisangani) à Kigali et Kampala, respectivement. [Le mouvement connu sous le nom de RCD-Goma a repris son ancien nom de RCD. Une autre faction de ce mouvement, connue sous le nom de RCD-National, aurait été constituée par un ancien dirigeant du RCD-Goma, Rogers Lumbala Tshitenge. Le 7 juin, il a été annoncé que deux anciens membres du RCD-ML avaient quitté le parti pour former un nouveau groupe, appelé Congrès des progressistes pour la libération (CPL).] Toutefois, bien qu'il ait été invité par la mission à s'entretenir avec ses membres à Kampala, le dirigeant du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), Jean-Pierre Bemba, ne s'est pas rendu à cette invitation, invoquant des difficultés logistiques.

9. Le 3 juin, les Présidents Kabila et Kagame ont eu un entretien à Eldoret (Kenya), sous les auspices du Président Moi. La réunion constituait apparemment le point culminant d'une série de contacts discrets, auxquels étaient associées un certain nombre de capitales africaines. Il n'est pas certain que la réunion ait abouti à un accord de fond mais il semble qu'elle se soit déroulée dans une atmosphère cordiale. Les deux chefs

d'État auraient examiné la question des Interahamwe et celle de la libération des prisonniers de guerre.

10. Le Comité politique s'est à nouveau réuni le 8 juin à Lusaka pour examiner, entre autres, la question des préparatifs de sa réunion avec le Conseil de sécurité à New York les 15 et 16 juin. Les membres du Comité ont aussi examiné les questions de la libération des prisonniers de guerre, des combats à Kisangani et aux alentours de Mbandaka, du dialogue intercongolais et des propositions de la Commission militaire mixte (CMM) concernant la mise en oeuvre du plan de désengagement. Ces propositions n'ont toutefois pas été approuvées.

11. Pendant la période du 9 au 12 juin, alors que le présent rapport était sur le point d'être achevé, une série d'incidents violents a eu lieu aux abords du quartier général de la MONUC à Kinshasa. Plusieurs centaines de manifestants, qui protestaient apparemment contre l'inaction supposée de la MONUC pendant les combats à Kisangani, ont jeté des pierres sur le bâtiment du quartier général et sur les véhicules de l'ONU garés à l'extérieur, brisant plusieurs carreaux. Le personnel de la MONUC qui travaillait dans le bâtiment a évité de peu d'être blessé par les éclats de verre. Bien que la police locale ait été présente, les manifestants semblaient être coordonnés par des individus faisant partie de la foule.

12. La MONUC a vigoureusement protesté auprès des autorités, leur rappelant qu'elles étaient tenues de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

III. Évolution de la situation militaire

Combats à Kisangani

13. De violents combats n'ont cessé d'éclater dans la ville de Kisangani (province orientale); on estime qu'ils ont fait 150 morts parmi la population civile et plus d'un millier de blessés, et ils ont causé de graves dégâts matériels. Les belligérants, à savoir l'Armée patriotique rwandaise (RPA) et les Forces de défense du peuple Ougandais (UPDF) ont continué de se battre en dépit du mal que je me suis donné, avec d'autres personnes, pour organiser un cessez-le-feu.

14. Le 8 juin, avec le Représentant permanent des États-Unis, M. Richard Holbrooke, je me suis mis en rapport avec le Président Kagame et le Président Mu-

seveni pour les exhorter à ordonner la cessation immédiate des hostilités et le retrait de leurs forces respectives, conformément à l'accord qu'ils avaient signé avec la MONUC le 21 mai 2000. Bien qu'ils aient accepté de le faire, et quoique les combats aient perdu de leur intensité par la suite, les deux armées ont ultérieurement repris le combat.

15. Les combats à Kisangani ont été particulièrement destructeurs, les deux parties ayant recours à des tirs d'artillerie, de mortier et d'armes automatiques. Outre les morts et les blessés parmi la population civile et les nombreux soldats morts au combat, cela a eu pour effet d'endommager gravement la centrale électrique, le barrage hydroélectrique, la cathédrale et au moins un des hôpitaux de la ville. De nombreux logements, y compris ceux occupés par les observateurs militaires de la MONUC, ont été détruits ou gravement endommagés. L'électricité et l'eau ont été coupées, et on craint qu'il y ait des cas de choléra car les habitants se servent de l'eau du fleuve.

16. Les premiers combats de grande ampleur entre les UPDF et la RPA ont éclaté à Kisangani début mai, faisant de nombreux morts parmi les civils congolais. Malgré l'accord conclu entre les Présidents rwandais et ougandais, ainsi qu'un accord écrit, établi sous l'égide de la MONUC, concernant le retrait de leurs forces et la démilitarisation de la ville, des combats violents ont par la suite éclaté à nouveau le 5 juin, alors que les deux forces en présence avaient commencé à se retirer de la ville.

17. Le 12 juin, il a été rapporté que les forces ougandaises s'étaient retirées de Kisangani vers le nord et qu'une cessation des hostilités semblait avoir été mise en place. L'ONU et d'autres organismes humanitaires ont pris des dispositions pour qu'un avion transportant des vivres et des fournitures médicales nécessaires d'urgence les dépose à Kisangani dès que les conditions de sécurité le permettraient. Il faudra pour cela que des mesures soient prises pour assurer la sécurité de l'aéroport et pour assurer le déchargement des marchandises pour les organismes, qui les distribueront ensuite. Cette initiative ne pourra réussir que si un cessez-le-feu sûr est maintenu.

Accord de démilitarisation de Kisangani

18. Le 21 mai, comme suite à la déclaration rendue publique par les Présidents ougandais et rwandais le 8 mai, à l'occasion de la visite de la mission du Conseil

de sécurité, les commandants militaires des deux parties à Kisangani ont signé un accord avec la MONUC en vue de la démilitarisation de la ville. Conformément à cet accord, les unités ougandaises et rwandaises ont commencé à abandonner leurs positions le 29 mai, afin de se replier sur des positions situées à 100 kilomètres de la ville. C'est au milieu de ces préparatifs que les combats ont éclaté, le 5 juin.

19. Le plan demandait le déploiement du personnel militaire de la MONUC à Kisangani, y compris dans ses deux aéroports, au port et dans les camps militaires. Les observateurs militaires de la Mission devaient surveiller et vérifier le retrait simultané des forces armées ougandaises et rwandaises vers des sites désignés.

20. À la suite de l'accord, la MONUC a renforcé sa présence à Kisangani d'une à quatre équipes de quatre observateurs militaires, quatre officiers d'état-major et deux membres civils, et commencé les préparatifs afin de dépêcher un bataillon à Kisangani. Ces préparatifs sont actuellement suspendus en raison de la poursuite des combats dans la ville, mais quatre observateurs supplémentaires ont été engagés à Kisangani et d'autres se tiennent prêts à s'y rendre.

Combats dans la province de l'Équateur

21. Bien que l'accord de cessez-le-feu du 14 avril ait été largement respecté dans les autres régions du pays, des éléments du MLC ont lancé, au début de mai, une vaste offensive vers le sud, le long de l'Oubangui, qui constitue la frontière avec la République du Congo (Brazzaville). Cette avancée s'était poursuivie, malgré les assurances données le 23 mai au Représentant spécial du Secrétaire général par le chef du MLC, qui avait affirmé que ses forces arrêteraient leur progression. Lors de leur entretien, M. Bemba lui avait dit que ses forces étaient intervenues pour riposter aux attaques du Gouvernement et qu'elles ne pouvaient se retirer sans exposer la population locale à des représailles.

22. Le 25 mai, les forces gouvernementales et leurs alliés ont déclaré qu'elles avaient attaqué le MLC afin de bloquer sa progression. Cet affrontement constituait une violation majeure de l'Accord de cessez-le-feu et une grave menace pour Mbandaka, car la progression du MLC vers la confluence de l'Oubangui et du fleuve Congo vers le sud de la ville coupait la voie fluviale reliant cette dernière à la capitale.

23. Si la contre-attaque des forces gouvernementales semble avoir réussi à repousser certaines des forces du

S/2000/566

MLC vers leurs positions initiales, certains de ses effectifs seraient encore en mesure d'interdire le réapprovisionnement de Mbandaka par voie fluviale. Le 5 juin, le Gouvernement et ses alliés ont demandé à l'équipe d'observateurs de la MONUC à Mbandaka de transmettre un message au Président du MLC, menaçant de repousser les forces du Mouvement par la force si elles ne se repliaient pas sur les positions qu'elles occupaient à l'époque de la signature de l'Accord de Lusaka.

Combats dans le Nord et le Sud Kivu

24. La MONUC s'inquiète aussi des combats qui ont été signalés dans le Nord et le Sud Kivu, où des affrontements entre des groupes armés et l'armée rwandaise, ainsi que des attaques armées contre des civils (voir par. 25 ci-dessous), ont eu lieu. Les affrontements interethniques font rage dans la plus grande partie des deux régions. Le RCD et ses alliés, qui sont théoriquement responsables de la sécurité dans la région, semblent incapables d'empêcher les anciennes forces gouvernementales rwandaises (ex-Forces armées rwandaises) et les factions rebelles rwandaises et burundaises, y compris les Interahamwe, de commettre des meurtres. Le groupe armé local, connu sous le nom de Mayi Mayi, participe aussi à ces attaques.

25. Le 9 juin 2000, une mission menée par l'ONU dans la région du Haut plateau près de Fizi-Uvira a constaté que les habitants étaient assiégés depuis mars 2000. Une seule route était alors considérée comme sûre, et cela seulement un jour par semaine dans chaque sens et à condition d'être escorté par des militaires. Les habitants ont été attaqués à plusieurs reprises par les Mayi Mayi et leurs alliés, les Interahamwe et les rebelles burundais, ce qui a entraîné le déplacement forcé d'environ 35 000 personnes sur une population estimée à l'origine à 80 000 personnes. Les Interahamwe auraient lancé des assauts à Masisi et dans d'autres secteurs du Nord Kivu, qui auraient entraîné la mort de civils et le déplacement de nombreuses personnes. Il se pourrait qu'ils aient aussi frappé à l'intérieur du Rwanda.

Déploiement de la MONUC

26. La MONUC compte à présent un total de 228 observateurs militaires et officiers de liaison déployés à l'intérieur et autour de la République démocratique du Congo, dont 200 dans le pays même, à Kinshasa et dans 11 autres localités (Boende, Bunia,

Gbadolite, Gemena, Goma, Isiro, Kananga, Kindu, Kisangani, Lisala et Mbandaka). Les 28 autres officiers sont stationnés dans les capitales des pays environnants (voir tableau et carte en annexe). La MONUC est aussi en train d'envisager la possibilité d'établir une base logistique à l'est du pays, peut-être à Goma, ainsi qu'une unité médicale. Elle a déjà obtenu la majeure partie du matériel dont elle a besoin pour la deuxième phase.

27. Ainsi qu'il a été souligné dans des rapports antérieurs, le déploiement de contingents des Nations Unies en République démocratique du Congo soulève des problèmes logistiques particulièrement aigus. L'état de détérioration des infrastructures du pays, le véritable blocage de ses voies de navigation intérieures par suite du conflit et l'absence de routes obligent à effectuer par voie aérienne tous les premiers déploiements et soutiens logistiques. De ce fait, il est particulièrement important de prévoir des unités spécialisées qui puissent faire le nécessaire pour assurer la sécurité et la sûreté des pistes aériennes dans l'intérieur du pays, sans quoi le déploiement sera impossible. Les fonctions de ces unités spécialisées portent sur les points suivants : chargement et manutention des marchandises, météorologie, gestion de l'espace aérien, contrôle des mouvements, traitement de l'eau, approvisionnement en carburant, et sauvetage et lutte contre l'incendie en cas d'écrasement au sol.

28. Sollicités à plusieurs reprises, un certain nombre de pays fournisseurs de contingents ont offert de mettre à la disposition de la MONUC des bataillons d'infanterie et quelques-unes des unités spécialisées nécessaires au déploiement de la phase II. Ce dont on manque le plus à l'heure actuelle, c'est de groupes de manutention et d'équipes de sauvetage en cas d'écrasement au sol.

29. Un accord écrit a été conclu avec les pays fournisseurs de contingents au sujet de trois des quatre bataillons qui doivent être déployés au cours de la deuxième phase (Maroc, Pakistan et Sénégal). Le Secrétariat est en contact étroit avec l'Afrique du Sud, à laquelle il a été demandé de fournir un bataillon d'infanterie et un certain nombre d'unités spécialisées.

30. Sur la base des offres reçues, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré un plan prévoyant que les premiers déploiements d'unités spécialisées et de groupes de protection à Kisangani commencent en juillet. Viendrait ensuite, de la fin de

juillet à octobre, le déploiement du reste du bataillon à Kisangani ainsi que des unités spécialisées et des contingents d'infanterie dans les trois autres localités. Ce plan ne pouvait être mis en oeuvre dans les délais prévus qu'à trois conditions : que les parties adhèrent strictement au cessez-le-feu, qu'elles coopèrent pleinement avec la MONUC en assurant les conditions de sécurité et la liberté de mouvement voulus et en fournissant les emplacements nécessaires pour les installations de l'ONU, et que les pays fournisseurs de contingents soient prêts à faire en sorte que les unités qu'ils ont fournies possèdent des effectifs, un matériel et un entraînement adéquats. Malheureusement, aucune de ces trois conditions n'a été remplie.

31. La règle veut que le Département des opérations de maintien de la paix fasse une évaluation des offres de contingents et d'unités spécialisées pour s'assurer que ceux-ci possèdent le matériel et l'entraînement nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions. Ce processus est devenu particulièrement important depuis les récents événements en Sierra Leone.

32. Les inspections effectuées par le Département des opérations de maintien de la paix ont conclu à de graves déficiences logistiques dans les unités qu'il était prévu d'envoyer en République démocratique du Congo. Un pays qui s'était engagé à fournir quatre unités de sauvetage en cas d'écrasement au sol s'est ultérieurement désisté, et a offert de fournir une seule unité à la place. Un autre, qui était censé fournir un bataillon d'infanterie, ne dispose pas d'un seul des 20 véhicules blindés de transport de troupes nécessaires, et manque de quantités importantes d'autres matériels, dont des générateurs, des engins du génie et des jeeps équipées de radios. Une partie du matériel sera peut-être fournie par un autre pays donateur, mais plusieurs détails restent à préciser, dont la question du moment où cette possibilité se concrétisera. Un troisième pays fournisseur potentiel de contingents, qui s'est engagé à fournir un bataillon, a informé le Département des opérations de maintien de la paix qu'il ne dispose pas d'engins du génie.

33. Le premier déploiement d'unités constituées des Nations Unies devait avoir lieu à Kisangani. Mais, étant donné que des combats ont éclaté ces derniers jours, il n'apparaît ni possible ni prudent à ce stade de poursuivre les préparatifs. Les combats qui se livrent autour de Mbandaka et les affrontements qui se sont produits au Kivu doivent également être pris en considération à cet égard.

34. Les restrictions mises à la liberté de mouvement de la MONUC soulèvent un problème majeur entre celle-ci et le MLC, le RCD et le Gouvernement. Le MLC a bloqué les efforts entrepris par la MONUC pour déployer une équipe à Basankusu, dans la province de l'Équateur, et le RCD, de son côté, lui a refusé l'autorisation d'atterrir sur l'aéroport de Kongolo et de déployer une équipe d'observateurs militaires dans cette ville. Cette mesure a aussi pour effet d'empêcher le stationnement d'une équipe de la MONUC à Kabalo, comme il avait été prévu. Dans le territoire tenu par le Gouvernement, la MONUC s'est vu refuser l'autorisation d'atterrir à Mbandaka fût-ce à des fins d'évacuation sanitaire. Le Gouvernement a aussi refusé d'autoriser le déploiement d'une équipe d'observateurs militaires à Mbuji Mayi.

35. Alors qu'il avait signé l'accord sur le statut des forces avec la MONUC lors de la visite de la mission du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a également refusé de donner suite à la demande de la MONUC tendant à ce que le système actuel d'autorisations de vols au coup par coup soit remplacé par un système de notifications préalables en bloc, celui-ci étant essentiel pour la gestion de l'important parc aérien prévu pour la deuxième phase. En outre, les autorités civiles et militaires des localités envisagées pour le déploiement des bataillons de la MONUC n'ont pas encore donné suite aux demandes que la MONUC leur a présentées afin d'obtenir qu'elles l'aident à identifier des emplacements acceptables, y compris des zones de l'aéroport de Kinshasa qui seraient nécessaires pour le déploiement.

36. À la mi-mai, la MONUC a pris des mesures pour obtenir la libération d'une équipe du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) détenue à Mbandaka par des soldats des Forces armées congolaises. Bien qu'elle ait reçu l'assurance que l'équipe du HCR serait libérée, celle-ci a en fait été transférée dans un lieu de détention à Kinshasa, et n'a été remise en liberté que le 26 mai, après que mon Représentant spécial fut intervenu auprès du Président Kabila.

37. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1291 (2000), le Département des opérations de maintien de la paix a adressé à toutes les missions de maintien de la paix, y compris la MONUC, des informations concernant la politique de l'Organisation au sujet du VIH/sida. La MONUC a été priée également de donner son avis quant aux mesures qui pourraient être prises

S/2000/566

pour endiguer la propagation de la maladie. Les membres du personnel militaire des Nations Unies reçoivent automatiquement à leur arrivée des instructions quant aux précautions qui doivent être prises contre la propagation du VIH/sida. Lors d'une rencontre avec le Ministre de la santé de la République démocratique du Congo, le 3 juin, mon Représentant spécial a proposé que le personnel médical de la MONUC, auquel se joindrait le personnel de l'Organisation mondiale de la santé, collabore avec le Ministère à la mise au point de programmes et méthodes de sensibilisation pour promouvoir la distribution de préservatifs.

IV. Aspects humanitaires

38. On estime à 16 millions, soit à peu près 33 % de la population de la République démocratique du Congo, le nombre de personnes dont les besoins alimentaires sont critiques. La prolongation du conflit et le déracinement massif de populations rurales ont engendré des taux de malnutrition du même ordre parmi les personnes déplacées, qu'il s'agisse des communautés d'accueil ou des populations urbaines. Le pays compte plus de 1,3 million de personnes déplacées, ce du fait, en partie, de la situation explosive qui règne dans le Nord et le Sud Kivu. Il y a, dans l'ensemble du pays, 5 millions de personnes environ qui sont totalement ou partiellement coupées de leurs circuits traditionnels d'approvisionnement en raison de l'insécurité ou, dans le cas de Kisangani, des séquelles des combats qui y ont éclaté au début de mai. Les mêmes facteurs ont handicapé les agents humanitaires, qui n'ont eu qu'un accès restreint aux populations dans le besoin. En mai, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Médecins sans frontières ont été obligés d'interrompre pendant trois semaines leurs services auprès de centres nutritionnels situés à Kisangani.

39. À Ituri, bien que des progrès aient été réalisés dans l'action entreprise pour promouvoir le respect des principes humanitaires de la part des autorités locales, le différend concernant l'attribution des terres a incité des mercenaires armés – parfois aidés par des forces étrangères – à empêcher des personnes déplacées de retourner là où ils avaient vécu. Des affrontements armés se sont également produits malgré l'appel lancé pour demander une trêve humanitaire afin de permettre aux étudiants de passer leurs examens. En outre, une partie des habitants qui vivaient sur la rive droite du

fleuve Tshopo ont dû fuir lorsque des combats violents ont éclaté près de chez eux.

40. L'insécurité croissante a fait que les villes d'Uvira et de Fizi dans le Sud-Kivu sont demeurées inaccessibles au HCR. Selon certaines informations, il y aurait au Burundi une arrivée de réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo.

41. Dans la province de l'Équateur, les affrontements qui opposent les forces gouvernementales à celles du MLC dans le nord de la province font peser une menace constante sur Mbandaka et ont restreint l'usage de l'Oubangui et du Congo pour la livraison des secours. Les combats ont également entravé les efforts visant à briser la poussée de choléra qui s'est manifestée à Mbandaka, où la maladie a été apportée par des passagers de péniches venus de Kinshasa. Plus de 100 cas ont été enregistrés depuis le 16 mars. Les agents humanitaires du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Programme alimentaire mondial (PAM), de la MONUC et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sont en train d'établir un bureau humanitaire à Mbandaka pour aider à améliorer les possibilités d'accès et la sécurité du personnel.

42. Lors de la rencontre qu'ils ont eue le 3 juin, le Ministre de la santé de la République démocratique du Congo a attiré l'attention de mon Représentant spécial sur la propagation rapide du VIH/sida dans le pays, en particulier dans les régions où étaient stationnées des troupes étrangères. Dans certaines villes, il semblerait que les taux d'infection aient atteint 90 %, et qu'il y ait eu même de nombreux écoliers touchés. La fréquence des viols et l'absence de préservatifs ont contribué à la propagation de la maladie.

43. La MONUC et les organismes humanitaires continuent de se heurter à des difficultés tenant au taux de change officiel, qui majore le coût des activités menées en République démocratique du Congo. Une démarche a été entreprise auprès du Gouvernement pour obtenir l'adoption d'un taux de change plus favorable et plus réaliste, comme le préconise l'accord sur le statut des forces signé le 4 mai.

V. Droits de l'homme

44. La situation des droits de l'homme dans l'ensemble de la République démocratique du Congo continue de susciter de vives inquiétudes. Le Gouver-

nement a annoncé un moratoire sur l'application de la peine de mort mais les arrestations d'opposants au régime, de syndicalistes et de journalistes se poursuivent et de nombreux prisonniers politiques sont encore incarcérés. À cet égard, le Ministre de l'information a annoncé son intention de déposer un projet de loi abolissant les peines d'emprisonnement pour les délits de presse.

45. Parallèlement, les exécutions militaires se poursuivent à un rythme effréné aussi bien dans les territoires contrôlés par le Gouvernement que dans les zones tenues par les rebelles et aucune indication n'a été donnée sur la date à laquelle la Chambre d'appel de la Cour d'ordre militaire, qui doit être créée, sera effectivement mise en place. Les exécutions ininterrompues de soldats appartenant à des unités gouvernementales semblent confirmer les rapports faisant état d'une augmentation du nombre des désertions dans les rangs des Forces armées congolaises. La MONUC a entamé des entretiens sur des propositions de réforme avec les juges de la Cour d'ordre militaire.

46. Bien qu'il soit difficile de corroborer les renseignements publiés récemment par Amnesty International faisant état d'une détérioration de la situation des droits de l'homme ces derniers temps, on dispose d'éléments d'information inquiétants sur des abus commis par diverses institutions publiques chargées du maintien de la sécurité, qui ont des pouvoirs très étendus en matière d'arrestation et de détention, les personnes détenues étant quasiment privées de moyens de recours juridique. L'interdiction frappant les activités politiques est toujours en vigueur malgré les dispositions qui figurent dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka au sujet du dialogue intercongolais.

47. Tout cela affaiblit encore davantage les espoirs que l'on plaçait dans la République démocratique du Congo après la nomination d'un ministre des droits de l'homme qui, pensait-on, allait contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il est difficile de concilier la situation actuelle avec les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, qui prévoient la participation de groupes représentant des courants d'opinion différents, d'organisations civiles et de membres de l'opposition politique à un dialogue national.

48. La situation des droits de l'homme est encore aggravée par le fait que le système judiciaire est contrôlé à tous les niveaux par l'État et qu'il est inca-

pable d'offrir les garanties les plus élémentaires sur le plan de la procédure pour faire respecter les droits de la défense.

49. Dans les zones tenues par les rebelles, les violents combats qui ont récemment éclaté, notamment dans la province de l'Équateur, auraient donné lieu à de graves violations des droits de l'homme. Selon plusieurs rapports émanant d'ONG locales militant pour la défense des droits de l'homme dans l'est du pays, les rebelles, les armées ougandaise et rwandaise et les groupes armés qui n'ont pas signé les accords commettent régulièrement des actes de violence et de banditisme, pratiquent systématiquement la torture et le viol, restreignent la liberté de mouvement et procèdent à des déplacements forcés de populations.

50. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité (S/2000/453 et 468) pour appeler son attention sur le massacre de civils perpétré à Katogota (Sud-Kivu). Cet incident a été confirmé par une équipe d'enquêteurs de l'Organisation des Nations Unies, composée d'un spécialiste des droits de l'homme et d'un spécialiste des questions humanitaires. La réalité du massacre est attestée par des éléments de preuve indiscutables mais les enquêteurs n'ont pas pu déterminer le nombre exact de victimes.

VI. Protection des enfants

51. Selon des informations récemment communiquées par les observateurs militaires de la MONUC, il semble que le Gouvernement de la République démocratique du Congo, les mouvements rebelles congolais et les groupes armés continuent d'enrôler des enfants comme soldats et de les entraîner. Bien que l'on ne dispose pas de chiffres, la MONUC a recueilli des témoignages indiquant qu'au moins une unité de première ligne pourrait compter une forte proportion de jeunes garçons et de filles âgés de 12 à 16 ans. Ces enfants, quoique armés, ne sont pas rémunérés et on les a accusés de recourir à la force pour subvenir à leurs besoins auprès de la population civile locale. L'un des objectifs prioritaires du personnel de la MONUC affecté à la protection des enfants sera de recueillir de plus amples informations sur ces unités.

52. Le Ministre de la défense a informé l'UNICEF que le Président Kabila n'avait pas encore signé le décret relatif à la coordination nationale de la démobilisation.

S/2000/566

sation et de la réinsertion, dans lequel le Gouvernement déclarerait sa volonté de démobiliser les enfants soldats et de s'abstenir d'enrôler des enfants dans ses forces armées. La MONUC a engagé vivement le Gouvernement à signer cet instrument et fera également des démarches auprès des autres parties pour les inciter à signer à leur tour des décrets analogues.

53. La Section de la protection des enfants de la MONUC, agissant en collaboration avec l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé, le HCR, le Programme alimentaire mondial et d'autres organismes et organisations non gouvernementales, a élaboré des plans pour organiser une série de journées nationales de vaccination. Elles devraient être observées du 7 au 9 juillet, du 11 au 13 août et du 13 au 15 septembre sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo et il est prévu de vacciner quelque 11 millions d'enfants âgés de 0 à 5 ans. La MONUC est prête à fournir une assistance en fonction de ses capacités.

54. Au cours de la période considérée, les spécialistes de la protection de l'enfance ont aidé à organiser des séminaires d'orientation et de formation destinés au personnel de liaison militaire concernant les questions liées aux enfants touchés par la guerre.

VII. Dialogue intercongolais

55. Le 25 avril, le facilitateur neutre du dialogue intercongolais, Sir Ketumile Masire, a fait connaître au Conseil de sécurité la démarche qu'il entendait suivre pour accomplir sa tâche. Il a présenté un aperçu général de son plan de travail en trois phases. Durant la phase consultative préliminaire, qui s'est terminée en avril, il avait contacté l'ensemble des parties et des groupes congolais devant participer au dialogue. Au cours de la deuxième phase (mai-juin), les parties congolaises chercheraient à parvenir à un accord sur des questions essentielles telles que le lieu où se déroulerait le dialogue, le projet d'ordre du jour, le niveau et le type de participation, le règlement intérieur et la structure à adopter. Le dialogue intercongolais lui-même constituerait la troisième phase, qui devrait commencer le 3 juillet au plus tard et durer 45 jours.

56. À la suite de sa visite à New York, le facilitateur s'est rendu à Kinshasa le 11 mai, où il s'est entretenu avec le Président Kabila ainsi qu'avec des représentants de l'opposition non armée et de la société civile. Il a également rencontré les dirigeants du RCD à Goma, du RCD-ML à Bunia et du MLC à Gbadolite, avant

de regagner Kinshasa le 21 mai. Ses entretiens avec les parties et les groupes congolais ont notamment porté sur l'organisation de la réunion préparatoire prévue à Cotonou pour arrêter les modalités du dialogue intercongolais. Avant son départ, le facilitateur a invité les parties et les groupes congolais à suivre la réunion de Cotonou les 5 et 6 juin.

57. Le facilitateur a quitté Kinshasa le 24 mai sans rencontrer le Président Kabila, mais il s'est entretenu, le 23 mai, avec le Ministre des affaires étrangères.

58. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui avait critiqué le plan de travail du facilitateur, n'a pas assisté à la réunion de Cotonou. Qui plus est, le 5 juin, des responsables officiels ont empêché les représentants de la société civile et de l'opposition non armée de quitter Kinshasa pour se rendre au lieu de la réunion.

59. Le 6 juin, les représentants du MLC, du RCD, de l'opposition non armée et des forces vives du territoire tenu par les rebelles ont publié à Cotonou une déclaration dans laquelle ils déploraient l'absence du Gouvernement et le refus de celui-ci d'autoriser d'autres participants de Kinshasa. Ils demandaient qu'une deuxième réunion préparatoire se tienne à Gaborone, le 3 juillet, sous la présidence de Sir Ketumile Masire.

60. La MONUC a fait le nécessaire pour mettre les compétences de son personnel à la disposition du facilitateur, y compris pour fournir des conseils d'ordre financier et politique. En consultation avec le facilitateur, le Secrétariat a pris des dispositions pour qu'un conseiller principal, Albert Tévoédjre, accompagne ce dernier durant certaines de ses consultations et l'aide au besoin à organiser la réunion préparatoire de Cotonou. La Mission est convenue d'assurer les déplacements aériens du facilitateur et d'aider à trouver à cet effet d'autres sources de financement, sous réserve de remboursement ultérieur grâce au fonds d'affectation spéciale. Elle a enfin offert un avion pour acheminer de Kinshasa à Cotonou les membres des partis politiques et de la société civile, après que le Gouvernement les eut empêchés de voyager.

61. En dépit de ce soutien pourtant, le problème que soulève le financement prévisible à long terme des activités du facilitateur n'ayant pas été résolu, les difficultés financières n'ont pas disparu. Bien que le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au processus de paix en République démocratique du Congo ait reçu récemment 300 000 dollars pour couvrir les frais de transport

aérien, les opérations courantes du facilitateur sont financées par le Gouvernement du Botswana à titre temporaire, étant entendu que ce gouvernement sera ultérieurement défrayé par prélèvement sur les contributions des donateurs. Lors de sa rencontre avec les pays donateurs au cours du séjour qu'il faisait récemment à Kinshasa, le facilitateur s'est interrogé sur la possibilité qu'il avait de poursuivre sa tâche sans les fonds voulus. Il semblerait qu'à sa demande certains gouvernements donateurs aient accepté d'envisager de déposer des fonds directement dans un compte créé à Gaborone à son intention.

62. Le 9 juin, Didier Mumengi, Ministre de l'information de la République démocratique du Congo, a rendu publique une déclaration dans laquelle il qualifiait de génocide du peuple congolais les affrontements de Kisangani. Il y critiquait le facilitateur neutre pour le silence qu'il avait conservé devant ces affrontements et annoncé qu'il retirait sa confiance à Sir Ketumile Masire. Il en appelait à l'Organisation de l'unité africaine pour qu'elle propose un nouveau facilitateur neutre.

VIII. Aspects financiers

63. Comme je l'indiquais dans mon deuxième rapport au Conseil de sécurité (S/2000/330, par. 72), l'Assemblée générale m'a donné l'autorisation dans sa résolution 54/260 du 7 avril 2000, d'engager des dépenses d'un montant de 200 millions de dollars afin de couvrir les besoins immédiats de la Mission et de lui permettre de prendre les dispositions logistiques préalables au déploiement de la phase II prescrite par le Conseil. J'ai par la suite informé l'Assemblée générale que sur ce montant, environ 58,7 millions de dollars devaient être annoncés au bénéfice de la MONUC avant le 30 juin 2000, et je lui ai demandé l'autorisation d'engager les 141,3 millions de dollars restants pendant la période postérieure au 1er juillet 2000, en attendant de lui présenter, lors de sa cinquante-cinquième session, un projet de budget global pour la Mission. L'Assemblée devrait bientôt statuer sur ma requête.

64. Au 31 mai 2000, les contributions dues au compte spécial de la MONUC mais non réglées s'élevaient à 169,9 millions de dollars. Les contributions non réglées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix à la même date représentaient au total 2 010 300 000 dollars.

IX. Observations et conclusions

65. La situation en République démocratique du Congo et les perspectives de progrès du processus de paix sont devenues particulièrement incertaines. Les combats qui se déroulent autour de Mbandaka, dans la province de l'Équateur, les récents accrochages à Kisangani et les combats dans le Nord et le Sud Kivu font douter du respect de l'accord de cessez-le-feu signé à Kampala le 8 avril, bien que les dispositions en soient largement appliquées dans le reste du pays.

66. La décision qu'a prise le Gouvernement de ne pas participer à la réunion préparatoire du dialogue intercongolais, les tentatives qu'il a faites pour bloquer la participation de l'opposition non armée à Kinshasa, et les problèmes financiers et les retards chroniques dont souffrent les activités du facilitateur hypothèquent lourdement l'avenir du dialogue intercongolais. Cette situation est particulièrement navrante si l'on considère le lien étroit qui existe entre le succès de ce dialogue et les progrès du processus de paix d'une manière générale, y compris la mise en oeuvre des aspects militaires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Ces difficultés ont été aggravées par l'annonce officielle du 9 juin, selon laquelle le Gouvernement retirait sa confiance à M. Masire et demandait à l'Organisation de l'unité africaine de nommer un nouveau facilitateur.

67. En dépit de tous ces événements, je dois dire ma gratitude aux gouvernements donateurs qui ont déjà honoré les promesses qu'ils avaient faites au facilitateur, et à ceux qui envisagent activement de procéder à un règlement, soit à titre bilatéral, au Fonds d'affectation spéciale, soit directement au compte spécial créé à Gaborone à cette fin. Je saisis cette occasion pour réitérer mon soutien à l'action du facilitateur et exprimer à nouveau l'espoir sincère de voir aboutir le dialogue intercongolais.

68. La population de la République démocratique du Congo aspire à la paix. Le Gouvernement, les groupes rebelles et les gouvernements des pays belligérants doivent montrer que tel est aussi leur désir. Or, leurs promesses répétées de coopération avec la MONUC ne sont pas toujours suivies d'actes. Le refus d'accorder la liberté de circulation à la MONUC, et les déplorables éruptions de violence qui marquent les manifestations à l'extérieur du siège de la MONUC à Kinshasa, jettent une ombre de plus sur l'attitude du Gouvernement à l'égard du déploiement des soldats de la paix de l'ONU. Je rappelle à cet égard que c'est au Gouverne-

S/2000/566

ment qu'il incombe de garantir la sécurité du personnel des Nations Unies dans le territoire soumis à son autorité.

69. De plus, les flambées ininterrompues de violence, au mépris du cessez-le-feu, et les difficultés auxquelles se heurte le dialogue intercongolais sont de mauvais augure pour le déploiement de la deuxième phase de la MONUC. Le Secrétariat n'en continuera pas moins à préparer ce déploiement dans l'espoir que les conditions seront bientôt favorables. Je tiendrai le Conseil de sécurité informé de la situation.

70. Le déploiement est également retardé par les difficultés auxquelles se heurtent les pays fournissant des contingents qui avaient promis d'envoyer des bataillons et d'autres unités. Un grand nombre de contingents manquent d'équipements essentiels, sans lesquels il serait irrationnel de les déployer. Pour toutes ces raisons, et à la lumière de l'expérience récente en Sierra Leone, j'ai demandé que les effectifs nécessaires et les autres besoins soient entièrement réexaminés et réévalués avant qu'il ne soit procédé au déploiement.

71. Si la signature de l'accord sur le statut des forces conclu entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la MONUC durant la visite de la mission du Conseil de sécurité en mai est fort bienvenue, on constate qu'elle n'a pas eu pour résultat de donner à la MONUC la pleine liberté de ses mouvements. Il est particulièrement déplorable que des évacuations sanitaires par voie aérienne aient été refusées, comme cela s'est produit le 30 mai. Il est aussi regrettable que le MLC et le RCD aient entravé la liberté de mouvements de la MONUC ces dernières semaines.

72. Les combats autour de Mbandaka, qui violent manifestement l'Accord de Lusaka et l'accord de dégageement signé à Kampala le 8 avril, marquent aussi un grave recul pour le processus de paix. Je demande au MLC et au Gouvernement de collaborer avec mon Représentant spécial pour rétablir sans retard l'armistice dans la province de l'Équateur. Tant que persisteront les affrontements et les incertitudes, les éléments de la phase II de la MONUC ne pourront être déployés à Mbandaka.

73. Il est extrêmement inquiétant de constater que les combats ont repris à Kisangani entre les forces armées du Rwanda et celles de l'Ouganda. La population civile de Kisangani a déjà souffert suffisamment pour s'être trouvée dans les feux croisés de ces deux armées étrangères qui s'opposent sur le territoire congolais. Je dé-

plore profondément cette reprise des affrontements ainsi que les pertes humaines et les dégâts matériels qui en résultent.

74. La ville de Kisangani et ses habitants ont besoin d'urgence d'une aide humanitaire massive. Dès que les combats auront cessé et que les conditions fondamentales de sécurité auront été restaurées, la communauté internationale pourrait envisager d'entreprendre une grande campagne de distribution de vivres, de construction d'abris et de services médico-sanitaires, ainsi que de vastes opérations de restauration et de reconstruction pour réparer les dégâts qui ont marqué les jours et les semaines qui viennent de s'écouler. Il faudra peut-être aussi envisager certaines formes d'assistance au niveau de l'administration civile.

75. Ces opérations humanitaires d'urgence devraient être considérées comme tout à fait distinctes du fonctionnement de la MONUC. Le Conseil voudra peut-être s'interroger éventuellement au vu d'un prochain rapport, sur la manière dont pourraient participer à cette action, aux côtés de la MONUC, les organismes des Nations Unies et les pays donateurs.

76. Le peuple de la République démocratique du Congo mérite un répit dans les violations constantes des droits fondamentaux auxquels tant de ses membres ont été soumis. Dans bien des cas, ces violations peuvent être attribuées directement ou indirectement au conflit qui règne dans le pays. Je suis indigné et bouleversé par les exécutions, les tortures, les viols, les pillages, les dégâts matériels et les détentions illégales qui sont signalés dans diverses parties du pays. Il est également consternant de constater que des populations entières sont victimes de la faim et de déplacements forcés dans l'ensemble du pays.

77. C'est uniquement lorsque tous les signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka se seront montrés véritablement prêts à en respecter les termes et à s'acquitter des obligations auxquelles ils ont souscrit que l'Organisation des Nations Unies pourra espérer réussir à les aider dans cette entreprise. La voie sera alors ouverte au déploiement de la deuxième phase de la MONUC, si toutefois les moyens nécessaires sont disponibles et les unités militaires concernées entièrement équipées et à pied d'oeuvre.

78. La réunion du Comité politique, qui aura lieu à New York les 15 et 16 juin à l'invitation du Président du Conseil de sécurité, offre à toutes les parties l'occasion opportune de procéder sérieusement à la

réévaluation d'une situation déliquescence. Elle sera également pour les membres du Conseil de sécurité l'occasion de faire bien comprendre aux parties que les assurances d'appui au processus de paix et les garanties de sécurité et de liberté de mouvements qu'elles ont données ne peuvent plus être prises pour argent comptant et doivent se traduire par des actes.

79. J'invite le Conseil de sécurité, s'autorisant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à exiger que le Gouvernement rwandais et le Gouvernement ougandais ordonnent à leurs armées respectives de s'abstenir dorénavant de combattre et de se retirer immédiatement de Kisangani puis, sans tarder davantage, de la République démocratique du Congo. Ces deux armées devraient être tenues pour responsables des pertes humaines et des dégâts matériels qu'elles ont infligés à la population civile de Kisangani.

80. J'invite instamment le Conseil, agissant également au titre du Chapitre VII de la Charte, à exiger ensuite le retrait rapide de toutes les autres forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo, comme le prévoit l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. La guerre s'est déjà traduite par trop de morts, de destructions, de famines, de violations des droits de l'homme et d'exodes. Elle doit cesser immédiatement.

81. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, au commandant de la Force et au personnel civil et militaire de la MONUC, ainsi qu'aux autres personnels des Nations Unies opérant en République démocratique du Congo, en particulier à ceux qui ont été déployés à Kisangani. C'est dans des conditions particulièrement éprouvantes et difficiles qu'ils apportent leur contribution à la cause de la paix dans ce pays.

S/2000/566

Annexe

Mission de l'Organisation des Nations Unies
en République démocratique du Congo

Contributions au 5 juin 2000

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Personnel d'état-major</i>	<i>Total</i>
Afrique du Sud	1	–	1
Algérie	6	1	7
Bangladesh	8	7	15
Bénin	6	2	8
Bolivie	2	–	2
Burkina Faso	2	–	2
Canada	–	1	1
Danemark	–	1	1
Égypte	11	–	11
Fédération de Russie	5	–	5
France	2	1	3
Ghana	8	–	8
Inde	8	3	11
Jamahiriya arabe libyenne	3	–	3
Jordanie	2	–	2
Kenya	–	2	2
Malaisie	3	7	10
Mali	2	–	2
Népal	9	–	9
Niger	2	–	2
Pakistan	12	16	28
Pérou	3	–	3
Pologne	1	1	2
République tchèque	3	1	4
République-Unie de Tanzanie	6	1	7
Roumanie	11	1	12
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1	5	6
Sénégal	13	10	23
Suède	2	–	2
Tunisie	6	–	6
Ukraine	2	–	2
Uruguay	12	7	19
Zambie	9	–	9
Total	161	67	228

NATIONS
UNIES

E



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/40
1er février 2001

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL/FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo,
présenté par le Rapporteur spécial, M. Roberto Garretón, conformément
à la résolution 2000/15 de la Commission des droits de l'homme

GE.01-10838 (F)

Résumé

Mandat

Depuis 1994, la Commission des droits de l'homme étudie la situation des droits de l'homme en République du Zaïre, devenue depuis la République démocratique du Congo (RDC). Le Rapporteur spécial soumet le présent document - son septième rapport annuel - en application de la résolution 2000/15 de la Commission des droits de l'homme, qui a prorogé d'un an son mandat. Par sa résolution A/C.3/55/L.62, l'Assemblée générale l'a chargé de présenter un nouveau rapport en 2001. En outre, la Commission des droits de l'homme l'a prié de se rendre en République démocratique du Congo avec la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour y enquêter conjointement sur les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire survenues sur son territoire entre 1996 et 1997, dès que les conditions de sécurité le permettraient. Les conditions prévues dans cette résolution ne sont toujours pas réunies.

Activités

Le Rapporteur spécial a effectué une mission en République démocratique du Congo, se rendant aussi bien dans la zone administrée par le Gouvernement que dans celle relevant de deux des groupes rebelles qui, avec un appui étranger, contrôlent plus de 50 % du territoire du pays. Il a assisté à une réunion spéciale du Conseil de sécurité consacrée à la République démocratique du Congo et a été auditionné ultérieurement par le Conseil en séance privée au titre de la "formule Arria". Il s'est entretenu avec les plus hauts responsables de la République démocratique du Congo, du RCD, du MLC et de l'ONU ainsi qu'avec le facilitateur du dialogue intercongolais et des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Comme dans le passé, certains obstacles administratifs l'ont empêché d'effectuer plus d'une mission en RDC et plus d'une à Genève, alors qu'il était disposé à le faire.

Principales conclusions

La RDC est actuellement en proie à neuf conflits armés - internes, internationaux ou internes internationalisés - dans lesquels sont engagés six armées nationales et 21 groupes irréguliers. Le plus grave oppose le Gouvernement de Kinshasa au Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) allié au Rwanda, à l'Ouganda et au Burundi. Le RCD a subi plusieurs scissions et la faction soutenue par l'Ouganda a affronté celle appuyée par le Rwanda sur le sol congolais, en y provoquant des pertes humaines et matérielles. Le Mouvement de libération du Congo (MLC) lutte contre le Gouvernement du Président Kabila. Un autre conflit, attisé par les forces armées ougandaises, oppose les ethnies hema et lendu. Dans tous ces conflits, les victimes sont toujours des Congolais. Dans sa résolution 1304 (2000), le Conseil de sécurité a expressément constaté que l'Ouganda et le Rwanda avaient "violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo"; le Conseil avait antérieurement qualifié ces pays de "non invités".

Aucune des parties belligérantes n'a respecté l'accord de cessez-le-feu conclu à Lusaka en 1999, mais les positions occupées par les forces en présence sont restées assez stables. Sans consulter personne, le Gouvernement a suspendu l'application de cet accord et a gravement entravé le déploiement de la Mission d'observation des Nations Unies alors qu'il en avait accepté le principe à Lusaka.

Violations des droits de l'homme imputées au Gouvernement de Kinshasa

Les plus graves atteintes signalées visent les libertés publiques : liberté individuelle (de nombreux individus sont détenus pour des raisons politiques - accusés de trahison et condamnés de ce chef); liberté d'expression et d'opinion (au cours de l'année, plus de 35 journalistes ont été placés en détention, menacés ou condamnés et le Gouvernement a adressé aux médias une mise en garde fixant les limites à ne pas dépasser); liberté d'association (les organisations non gouvernementales ne sont pas reconnues). Des cas de torture, ayant parfois abouti à la mort de la victime, ont également été signalés. Les atteintes à la vie sont cependant moins nombreuses que sur le territoire contrôlé par le RCD. Le Président Kabila n'a pas respecté sa promesse de suspendre la peine de mort, qui continue d'être appliquée.

Le Gouvernement n'a fait aucun pas sur la voie de la démocratisation et les partis politiques qui refusent de se plier aux nouvelles dispositions - inadmissibles - demeurent interdits. Sans la moindre consultation avec les acteurs sociaux ou politiques, le Gouvernement a institué une assemblée constituante dépourvue de toute représentativité et ne réduisant en rien le pouvoir absolu que s'est arrogé le Président Kabila après son triomphe sur Mobutu en 1997. Le dialogue intercongolais prévu par l'Accord de Lusaka (1999) a été rejeté par le Gouvernement.

Violations des droits de l'homme sur le territoire contrôlé par le RCD

Dans les régions de l'est, qu'occupent les forces dites "rebelles" ou "d'agression", les forces armées du Rwanda et de l'Ouganda - et du Burundi à l'occasion - ainsi que le RCD continuent à faire régner un climat de terreur. Comme les années précédentes, la population locale a été victime de massacres et autres atrocités. Les militaires étrangers agissent en toute impunité. Plusieurs personnes sont mortes sous la torture. La liberté individuelle est violée et au cours de l'année de nombreux militants d'organisations non gouvernementales ont été placés en détention ou menacés. Il n'existe pas de médias indépendants et les rares informations émanant d'organisations de la société civile sont étouffées. Toute dissidence ou opposition est qualifiée "d'incitation au génocide". De nombreuses affaires de transfert de Congolais vers le Rwanda et - plus encore - vers l'Ouganda ont été signalées, en particulier le transfert vers ce dernier pays d'enfants - pour être enrôlés dans son armée - ainsi que le rapatriement de réfugiés, en violation du principe de non-refoulement. La peine de mort a été appliquée dans plusieurs cas, ce qui marque une aggravation de la situation par rapport à l'année précédente. Des attaques ont été lancées contre des paroisses et des établissements religieux, des prêtres et des pasteurs ont été assassinés, des assemblées religieuses ont été interdites et l'archevêque de Bukavu s'est vu empêcher d'exercer ses fonctions.

Absolument aucun espace n'est ménagé à la vie politique. Le RCD s'est érigé en parti-État tout en se dotant d'une milice paramilitaire dite d'auto-défense locale (ADL) - responsable de nombreux attentats.

Violations du droit international humanitaire imputées aux forces gouvernementales

Le Gouvernement est responsable des violations du droit international humanitaire commises par les milices maï-maï, qu'il a intégrées aux Forces armées congolaises (FAC). Il est également responsable de bombardements de populations civiles à Gemena, Boma, Libenge (hôpital).

Violations du droit international humanitaire imputées aux forces rebelles, alliées aux pays non invités

En représailles à des attaques commises contre des militaires que la population congolaise qualifie d'"agresseurs", des soldats du RCD ont massacré à la machette, au couteau ou à l'arme à feu des groupes de civils sans défense; les plus notoires de ces massacres, qui ont fait des milliers de victimes, se sont produits à Ngenge, Kalehe, Kilambo, Katogota, Kamanyola, Lurbarika, Luberezi, Cidaho, Uvira, Shabunda, Lusenda-Lubumba, Lulingu, Butembo et, en novembre 1999, à Mwenga, où 15 femmes ont été enterrées vivantes après avoir été torturées.

Situation des défenseurs des droits de l'homme

La situation des défenseurs des droits de l'homme est très précaire et dangereuse. Sur tout le territoire, ils sont persécutés, arrêtés ou menacés et leurs bureaux sont fermés. Sur le territoire contrôlé par Kinshasa on les considère comme des alliés des Rwandais ou de la rébellion tandis que dans l'est ils sont perçus comme des alliés de Kabila.

Rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo,
présenté par le Rapporteur spécial, M. Roberto Garretón, conformément
à la résolution 2000/15 de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 19	9
A. Mandat	1 – 2	9
B. Activités et obstacles administratifs	3 – 12	9
C. Activités et enquêtes non effectuées	13 – 14	11
D. Obligations internationales de la République démocratique du Congo.....	15 – 16	11
E. Représailles à l'encontre des personnes qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies	17 – 19	11
II. LES DIVERS CONFLITS ARMÉS	20 – 47	12
A. Le conflit entre le Gouvernement et le Rassemblement congolais pour la démocratie	21 – 26	12
B. Le conflit entre le Gouvernement et le Mouvement de libération du Congo.....	27	14
C. Affrontements entre les forces armées ou ougandaise et rwandaise à Kisangani	28 – 30	14
D. Conflit tribal entre Lendus et Hemas	31	14
E. Les accords de cessez-le-feu et leur application	32 – 39	14
F. Conséquences de la guerre : réfugiés et déplacés	40 – 45	16
G. Situation des personnes considérées en danger	46 – 47	17
III. ÉVOLUTION POLITIQUE ET DÉMOCRATISATION DU TERRITOIRE CONTRÔLÉ PAR LE GOUVERNEMENT	48 – 58	17
IV. ÉVOLUTION POLITIQUE ET DÉMOCRATISATION SUR LE TERRITOIRE CONTRÔLÉ PAR LES MOUVEMENTS REBELLES	59 – 72	20

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME IMPUTABLES AU GOUVERNEMENT DE LA RDC.....	73 – 108	22
VI. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS PAR LE RCD ET LE MLC.....	109 – 136	28
A. Territoire contrôlé par le RCD.....	109 – 135	28
B. Territoire contrôlé par le MLC.....	136	33
VII. VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE...	137 – 152	34
A. Violations imputées au Gouvernement, à ses alliés et aux groupes associés.....	137 – 140	34
B. Violations imputées au RCD, au RCD-ML, au MLC et aux armées étrangères qui leur sont alliées.....	141 – 152	34
VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	153 – 180	35
A. Conclusions.....	153 – 174	35
B. Recommandations.....	175 – 180	40

Annexes

I. Rapports et résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale.....	44
II. Liste des entretiens lors de la mission à New York (24 au 29 janvier 2000).....	45
III. Liste des autorités, personnalités, institutions rencontrées et des lieux visités par le Rapporteur spécial lors de sa mission en RDC (13 au 25 août 2000).....	46
IV. Instruments internationaux auxquels la République démocratique du Congo est partie.....	48
V. Conflits armés qui se déroulent sur le territoire de la République démocratique du Congo.....	49
VI. Groupes armés irréguliers qui sont impliqués directement ou indirectement dans le conflit armé en République démocratique du Congo.....	50

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>
VII. Liste non exhaustive des cas de violations des droits de l'homme commises dans les territoires sous contrôle du Gouvernement de la République démocratique du Congo et portés à la connaissance du Rapporteur spécial (16 décembre 1999 au 11 décembre 2000)	51
VIII. Liste non exhaustive des cas de violations des droits de l'homme commises dans les territoires sous contrôle des mouvements de rébellion et portés à la connaissance du Rapporteur spécial (16 décembre 1999 au 11 décembre 2000)	65

ABRÉVIATIONS

ACL-PT	Assemblée constituante et législative - Parlement de transition
ANR	Agence nationale de renseignements
APR	Armée patriotique rwandaise
ASADHO	Association africaine de défense des droits de l'homme
CEDAC	Centre d'étude de documentation et d'animation critique
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CNONGD	Conseil national des organisations non gouvernementales de développement
COM	Cour d'ordre militaire
CPP	Comité de pouvoir populaire
CPRK	Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa
CRONGD	Conseil régional des organisations non gouvernementales de développement
DEMIAP	Détection militaire des activités antipatrie
EX-FAR	Ex-Forces armées rwandaises
FAC	Forces armées congolaises
GSSP	Groupe spécial de sécurité présidentielle
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MLC	Mouvement de libération du Congo
MNC/L	Mouvement national congolais/Lumumba
MONUC	Mission de l'ONU en République démocratique du Congo
MPR	Mouvement populaire pour la révolution
OUA	Organisation de l'unité africaine
PALU	Parti lumumbiste unifié
PDSC	Parti démocrate et social chrétien
PIR	Police d'intervention rapide
RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie
RCD/Goma	Rassemblement congolais pour la démocratie/Goma
RCD/ML	Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération
REFECO	Regroupement des femmes congolaises
RTNC	Radiotélévision nationale du Congo
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SCEPDHO	Structure de culture, d'éducation populaire et des droits de l'homme
SOPROP	Solidarité pour la démocratie et le progrès social
UDPS	Union pour la démocratie et le progrès social
UNITA	Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola
VSV	Voix des sans voix pour les droits de l'homme

I. INTRODUCTION¹

A. Mandat

1. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (ex-Zaïre) présente son septième rapport à la Commission des droits de l'homme, en application de la résolution 2000/15 de cet organe. En application de cette même résolution et de la résolution 54/361 de l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a présenté à cette dernière son quatrième rapport préliminaire. Les faits sur lesquels porte le présent rapport vont jusqu'au 11 décembre 2000.

2. Dans sa résolution 55/117, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Rapporteur spécial et a invité ce dernier à lui présenter un nouveau rapport à sa cinquante-sixième session. On trouvera à l'annexe I la liste des résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale et de tous les rapports du Rapporteur spécial.

B. Activités et obstacles administratifs

3. En janvier 2000, lors de la réunion spéciale du Conseil de sécurité sur la situation en République démocratique du Congo, le Rapporteur spécial a souligné que les conflits, qui découlent essentiellement du mépris des droits de l'homme, ne peuvent être résolus si cet aspect n'est pas pris en compte. À l'époque, on venait de prendre connaissance du rapport "Carlsson" (document S/1999/1257) qui faisait le point sur les actions de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide au Rwanda et établissait un lien de causalité entre cet événement et le peu de retentissement du rapport présenté par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. En effet, il était déjà question dans ce document, paru plusieurs semaines avant le début du génocide, des risques en la matière, mais aucune mesure de prévention ne s'était ensuivie. À cette occasion, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec les autorités citées à l'annexe II.

4. Par la suite, le Rapporteur spécial s'est rendu en mission à Genève pour présenter son rapport à la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme. En outre, il a assisté à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et des présidents de groupes de travail qui s'est tenue en juin et s'est rendu à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale pour présenter son rapport préliminaire. À New York, le Conseil de sécurité a souhaité entendre le Rapporteur spécial en séance privée au titre de la "formule Arria". Un échange de vues fort intéressant s'en est suivi, qui, le Rapporteur spécial l'espère, sera utile au Conseil de sécurité aux fins des décisions qu'il doit adopter pour tenter de ramener la paix en République démocratique du Congo.

5. Cette année, malgré ses demandes, le Rapporteur spécial n'a pu effectuer qu'une seule mission d'enquête de deux semaines seulement en République démocratique du Congo et une seule mission à Genève avant d'établir son rapport préliminaire. L'administration de l'ONU n'a pas accepté qu'il se rende en Europe une deuxième fois (en Belgique ou à Genève) et que la durée de sa mission sur le terrain soit de trois semaines au moins. Il a même été suggéré au Rapporteur spécial de se passer de son assistante pendant cette mission. Au cours de son séjour, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec diverses personnes et s'est rendu dans différents endroits, comme il est indiqué à l'annexe III.

6. Le Rapporteur spécial ne peut cacher à la Commission des droits de l'homme qu'il doit remplir ses fonctions dans des conditions difficiles. En effet, il bénéficie de la collaboration d'une seule assistante, certes extrêmement efficace mais qui est chargée par ailleurs de cinq autres pays au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En outre, cette personne doit se rendre en mission sur le terrain dans le cadre de ses autres attributions et elle n'est pas au bénéfice d'un contrat permanent, si bien qu'elle doit interrompre son travail un mois par an.

7. Le Président du Conseil de sécurité (l'Ambassadeur des États-Unis), le Représentant du Secrétaire général, le Gouvernement de la République démocratique du Congo, les dirigeants du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et du Mouvement de libération du Congo (MLC), huit ambassadeurs en poste à Kinshasa, de hauts fonctionnaires des Nations Unies à New York et les directeurs d'organismes des Nations Unies en République démocratique du Congo se sont plaints que le Rapporteur spécial n'ait effectué qu'une seule et brève visite dans le pays, affirmant à raison que cela nuisait à sa crédibilité.

8. Bien qu'il assume sa charge à titre gracieux, le Rapporteur spécial entend et a toujours entendu s'acquitter de ses fonctions aussi bien que possible et c'est pourquoi il lui faut disposer d'un appui administratif plus important et, surtout, pouvoir se rendre au moins deux fois par an dans le pays sur lequel porte son mandat et dans ceux où les ressortissants congolais sont particulièrement nombreux.

9. L'administration de l'ONU rend toujours plus difficile la tâche des rapporteurs spéciaux. Ainsi, ils ne reçoivent pas immédiatement l'intégralité des allocations journalières de subsistance qui leur sont dues, mais seulement des avances, et le solde est souvent versé avec plus de huit mois de retard². Pire encore, ils doivent se rendre en mission en suivant des itinéraires absurdes. Ainsi, c'est un vol de 15 heures, avec deux escales et changement d'avion, qui a été choisi à une occasion donnée au lieu d'un vol Santiago-New York sans escale de 10 heures. Dans ce cas, le Rapporteur spécial a été informé du changement d'itinéraire six heures seulement avant le départ, alors que l'ordre correspondant avait été émis 15 jours auparavant. Il convient de citer également l'occasion où le Rapporteur spécial a accepté de participer à un séminaire en Éthiopie, à titre gracieux également, et où il a reçu un billet pour Genève, meilleur marché, quelques heures avant le vol. Ce sont ce type d'absurdités qui ont poussé un autre rapporteur spécial à renoncer à présenter oralement son rapport à l'Assemblée générale et un autre à renoncer purement et simplement à sa charge.

10. Au cours de sa mission en République démocratique du Congo (du 13 au 25 août), le Rapporteur spécial s'est rendu à Kinshasa ainsi que dans des localités contrôlées par le RCD/Goma (Goma, Bukavu et Kisangani) et à Gbadolite, dont s'est emparé le MLC. Les autorités gouvernementales et les rebelles ont autorisé le Rapporteur à mener ses activités et ses entretiens en toute liberté, sauf dans les centres de détention placés sous autorité militaire ou policière à Kinshasa et Bukavu. Par ailleurs, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des représentants des partis politiques, des institutions et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) ou a du moins examiné des rapports établis par ces diverses entités.

11. Le Rapporteur spécial a adressé 60 communications et appels urgents concernant 196 personnes au Gouvernement et a appelé l'attention sur 12 cas de violations des droits de l'homme dont 20 personnes auraient été victimes. Le Gouvernement a accusé réception de neuf des courriers qui lui avait été adressés mais n'a pas envoyé la moindre information en réponse.

12. Les responsables du RCD ont envoyé deux rapports complets au Rapporteur spécial, qui les en remercie.

C. Activités et enquêtes non effectuées

Mission commune d'enquête sur des allégations faisant état de massacres en 1996

13. À l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 2000/15, la Commission des droits de l'homme a reconduit le mandat relatif à la mission commune prévue dans sa résolution 1997/58 pour enquêter, aussitôt que les conditions de sécurité le permettraient et en collaboration avec la Commission nationale pertinente, sur les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire survenues dans l'ex-Zaïre entre 1996 et 1997.

14. Par ailleurs, le Gouvernement a demandé au Secrétaire général d'enquêter sur des événements qui ont traumatisé la localité d'Ituri (lettre du 8 février 2000) et sur des allégations faisant état du décès de 15 femmes enterrées vivantes ou brûlées à Mwenga, en territoire contrôlé par le RCD. Le Gouvernement comme le RCD ont demandé des enquêtes spéciales sur le massacre de Katogota, mais, en raison de l'insécurité ambiante et par manque de moyens financiers, ces enquêtes n'ont pas encore été menées.

D. Obligations internationales de la République démocratique du Congo

15. La République démocratique du Congo est partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire qui sont énumérés à l'annexe IV. Depuis le 8 juin 1977, l'ex-Zaïre est partie au premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, mais contrairement à ce qui avait été indiqué précédemment cet État n'a pas adhéré au deuxième Protocole additionnel à ces Conventions. Le Gouvernement a 10 rapports en souffrance, qu'il aurait dû remettre aux organes de suivi des traités. En outre, il n'a établi aucun rapport et n'a répondu à aucune des communications qui lui avaient été adressées par les mécanismes thématiques spéciaux.

16. Le 25 mai, le Gouvernement a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et, le 8 septembre, il a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Rapporteur spécial félicite le Gouvernement et l'exhorte à faire ratifier dès que possible ces deux instruments.

E. Représailles à l'encontre des personnes qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies

17. En application de la résolution 2000/20 de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial dénonce les représailles qu'ont subies les personnes ci-après pour avoir coopéré avec lui, soit en s'entretenant avec lui lors de ses visites, soit en lui remettant un rapport.

18. Dans le territoire contrôlé par le RCD/Goma :

- Monseigneur Emmanuel Kataliko, archevêque de Bukavu, qui s'était entretenu avec le Rapporteur spécial, a été arrêté le 12 février 2000 puis relégué à Butembo.
- Colette Kitoga a été arrêtée à Goma à son retour de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme.
- Gervais Chirhalwira Nkunzimwami, Paulin Bapolisi Bahuga, Régine Mutijima Bazalake et Aloïs Muzalia Wakyebwa, personnalités de la société civile de Sud-Kivu, avec lesquelles le Rapporteur spécial s'était entretenu le 18 août, ont été arrêtées dix jours plus tard.
- Marcelin Musemakweli, Muzalia Loochi, François Maheshe, Michel Aissi, Raphaël Wakenge, Venantie Bisinwa, Mushagalusha, Baharanyi Bya Dunia, Jules Lwesso, Moïse Cifende, Dunia Yogolelo, M. Kiziugu, le juge Emmanuel Shamavu, Kiza Kamatando, Moro Tubibu, Nestor Bauma et Joli Yaya, personnalités de la société civile ou dirigeants d'ONG œuvrant à la défense des droits de l'homme, ont été arrêtés et roués de coups le 9 octobre pour s'être entretenus quelques jours auparavant, à Bukavu, avec Mary Robinson, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Bon nombre de ces personnes s'étaient également entretenues avec le Rapporteur spécial lors de son séjour dans cette ville.

19. Dans le territoire contrôlé par le RCD/ML :

- Sylvain Mudimbi Masudi a été arrêté à Beni puis expulsé vers l'Ouganda pour avoir participé aux travaux de la Commission des droits de l'homme.

II. LES DIVERS CONFLITS ARMÉS

20. La République démocratique du Congo est en proie à un grand nombre de conflits armés, dont certains sont internationaux - comme celui l'opposant dans l'est du pays au Rwanda, à l'Ouganda et au Burundi, auxquels le RCD apporte un soutien depuis l'intérieur - alors que d'autres sont des conflits internes qui ont pris une tournure internationale du fait de la participation de forces étrangères (le conflit entre les Hemas et les Lendus, au nord-est du pays par exemple). D'autres encore sont des conflits étrangers mais qui se déroulent sur le territoire congolais (conflit entre la République démocratique du Congo et différentes milices d'opposition; conflits entre les rebelles angolais, burundais, rwandais et ougandais d'une part et leurs gouvernements respectifs de l'autre) et qu'il convient de classer dans la catégorie des conflits internes étrangers internationalisés (voir annexe V). Au moins sept armées nationales³ et 21 groupes armés irréguliers (voir annexe VI) prennent part aux combats. Les conflits se déroulent entièrement sur le territoire de la République démocratique du Congo, dont la population a été décimée.

A. Le conflit entre le Gouvernement et le Rassemblement congolais pour la démocratie

21. Le plus grave d'entre tous ces conflits a éclaté le 2 août 1998 avec l'invasion de la République démocratique du Congo par le Rwanda. Ses conséquences sont considérables sur

le plan politique et économique et pour ce qui touche à l'exercice des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux dans toute la région. Dans sa résolution 1304 (2000), le Conseil de sécurité a établi que l'Ouganda et le Rwanda avaient "violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo". Auparavant, il avait qualifié ces deux pays de "non invités".

22. Ce conflit fait intervenir les armées rwandaise, burundaise et ougandaise ainsi que le RCD/Goma et son groupe paramilitaire appelé Autodéfense locale (ADL). Lors de son séjour dans le pays, le Rapporteur spécial a recueilli des témoignages convergents faisant état de la participation, aux côtés des armées rwandaise et ougandaise, de déserteurs des milices interahamwe et de prisonniers rwandais hutus libérés et envoyés au front. Les troupes étrangères et le RCD ont exploité intensément les richesses minérales concentrées dans le Katanga, la Province orientale et le Kasai oriental, ce qui a poussé le Conseil de sécurité à décider de constituer "un groupe d'experts pour traiter la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo" par des forces d'occupation et des rebelles⁴.

23. La défense du Gouvernement repose sur les forces armées nationales, les FAC, mais aussi sur des milices anti-rebelles, et il a été établi et reconnu que des liens avaient été noués avec les mai-mai⁵, dont la popularité ne cesse de croître auprès de la population locale lasse d'être soumise au contrôle de forces considérées comme étrangères. Le Gouvernement entretient également des liens non officiels avec d'autres forces anti-rebelles et, notamment, avec des déserteurs du RCD, des Rwandais hutus des milices interahamwe (combattants Mongole), des membres des ex-Forces armées rwandaises (FAR) et des Burundais hutus.

24. Le mécanisme de la violence est toujours le même : des attaques menées par les forces anti-rebelles contre les militaires considérés comme des agresseurs déclenchent une riposte de l'armée rwandaise, du RCD ou de l'armée burundaise, qui s'en prennent à la population civile sans défense, commettant des massacres indescriptibles tels ceux de Katogota (15 mai 2000), Kamanyola, Lurbarika et Luberizi, ou comme celui qui a été perpétré en juillet 2000 sur l'axe Lusenda/Lubumba. Il convient de citer en outre le massacre perpétré à Mwenga, en novembre 1999, au cours duquel 15 femmes ont été torturées puis enterrées vivantes (voir le rapport S/2000/330 du Secrétaire général, par. 61). Le RCD/Goma n'a pas reconnu ce dernier massacre, pas plus que les autres.

25. Certains banyamulenges (Tutsis originaires du Rwanda auxquels la nationalité congolaise n'est pas reconnue) instigateurs de la première guerre contre le dictateur Mobutu (1996-1997) ont déclenché des actions violentes contre le RCD parce qu'ils étaient excédés du ressentiment que nourrissaient les Congolais à leur égard du fait des exactions de l'Armée patriotique rwandaise (APR).

26. Dans la résolution 1304 (2000) susmentionnée, le Conseil de sécurité a exigé que l'Ouganda et le Rwanda " retirent toutes leurs forces " du pays, mesure devant faire l'objet d'une action réciproque de la part des autres parties. Le Secrétaire général a déclaré au début du mois de décembre que ni le Rwanda ni l'Ouganda n'avaient donné suite à cette résolution.

B. Le conflit entre le Gouvernement et le Mouvement de libération du Congo

27. Dans la province de l'Équateur, le Mouvement de libération du Congo (MLC), qui est soutenu par l'Ouganda et, selon des indications très probantes, par l'UNITA angolaise, affronte les Forces armées du Congo (FAC), qui bénéficient pour leur part de l'appui du Zimbabwe et de la Namibie. C'est dans cette région que le cessez-le-feu a été le moins bien respecté, le chef des rebelles ayant même soutenu pendant longtemps qu'il n'était pas tenu de s'y conformer. Le Président Kabila accuse le MLC d'avoir fait échouer le cessez-le-feu.

C. Affrontements entre les forces armées ougandaise et rwandaise à Kisangani

28. Le conflit qui reflète le mieux l'esprit de conquête qui anime le Rwanda et l'Ouganda est celui qui a opposé, à Kisangani, troisième ville du pays, les "troupes non invitées" du Rwanda à celles de l'Ouganda (soutenues par le RCD/ML). Auparavant, Kisangani était contrôlée par les deux factions du RCD mais, après les affrontements sanglants des 5 et 9 mai et du 9 juin, qui ont détruit la ville, elle est passée sous la main de fer du Rwanda et du RCD/Goma. L'origine de ces affrontements est tant économique (chacune des armées convoite les immenses richesses de la Province orientale) que politique (contrôle du territoire).

29. Le Rapporteur spécial a pu vérifier sur le terrain que la ville avait bel et bien été détruite par les forces armées étrangères, notamment lors des combats de juin. Outre quelques combattants, près de 1 000 civils congolais ont trouvé la mort et des milliers d'autres ont été blessés.

30. Les appels au cessez-le-feu, y compris ceux du Conseil de sécurité, sont demeurés sans écho et les velléités de démilitarisation sont restées sans lendemain. Seul le dernier de ces appels, réclamant un repli des troupes sur des positions plus éloignées de la ville, semble avoir été entendu.

D. Conflit tribal entre Lendus et Hemas

31. Présenté comme un affrontement tribal, ce conflit est en fait politique et a été déclenché par la présence ougandaise dans la région. En effet, à l'exception de quelques incidents survenus en 1911, 1923 et 1966, les deux ethnies en cause ont cohabité sans grands problèmes pendant près de trois siècles. Lorsqu'elles sont arrivées dans la région d'Ituri, les forces ougandaises ont fourni un appui militaire aux Hemas (originaire de l'Ouganda) et les ont incités à s'emparer des terres des Lendus, installés depuis plus longtemps qu'eux dans la région. En outre, toutes les autorités désignées par les militaires ougandais appartiennent à l'ethnie hema. Les affrontements actuels, qui ont repris en août 2000, ont fait près de 10 000 victimes et entraîné le déplacement d'environ 50 000 personnes.

E. Les accords de cessez-le-feu et leur application

32. Dans son rapport de l'année précédente (voir E/CN.4/2000/42, par. 18 et annexe X), le Rapporteur spécial rappelait que, grâce aux pressions de la communauté internationale, les parties avaient conclu un accord de cessez-le-feu à Lusaka, en 1999. Ses dispositions n'ayant pas été respectées, il avait fallu en revoir le calendrier d'application et de nouvelles dates butoirs avaient été fixées au 12 février 2000 pour Lusaka et au 1er mars et au 8 avril pour Kampala. Seul ce dernier volet a été respecté à un certain point, exception faite des affrontements armés

67. La population, qui reconnaît que les maï-maï sont des guérilleros, les soutient cependant tout en accusant les "militaires rwandais" d'être à l'origine de la violence. Beaucoup des personnes rencontrées ont dit des maï-maï qu'ils étaient leurs enfants.
68. Le mécontentement de la population s'est concrétisé par diverses manifestations de protestation comme les opérations "villes mortes" organisées à Bukavu. Citons notamment à cet égard la manifestation du 24 janvier (organisée par des étudiants de dernière année), celles qui ont eu lieu du 31 janvier au 6 février, celle qui a mobilisé des femmes à Kisangani le 31 janvier, celle du 14 février à Goma, celles d'Uvira et de Kindu et la semaine sans bière d'avril 2000 à Bukavu, une manifestation qui a connu un grand succès. En juillet, des Banyamulenges ont même organisé des manifestations à Bukavu et Uvira pour protester contre les massacres subis par la population locale, qui aggravent leur propre situation. Les femmes ont également exprimé leur mécontentement en organisant plusieurs manifestations à Bukavu et Uvira (août).
69. Le RCD s'est scindé à plusieurs reprises (voir E/CN.4/2000/42, par. 43), et les tentatives de réunification observées n'émanent pas des Congolais chefs apparents de ces diverses factions mais des présidents de l'Ouganda et du Rwanda (novembre 1999, janvier 2000). En mars 2000, trois des chefs du RCD/Goma ont quitté le parti et ont ensuite été accusés, comme cela est coutumier, d'espionnage au profit de Kabila. Par la suite, d'autres dissidents ont fait scission et formé le RCD/National, dirigé par Roger Lumbala et dont le siège se trouve à Bafwasende, près de Kisangani. En octobre, le chef du RCD/Goma, Emile Ilunga, a soudainement été destitué pour être remplacé par Adolphe Onusumba, qui a reçu l'appui de Nzanga Mobutu, fils de l'ancien dictateur.
70. Le RCD/Bunia a lui aussi connu des scissions. En avril et en août 2000, les tentatives visant à destituer le président du mouvement ont échoué grâce aux pressions, encore une fois, du Président ougandais et de son armée. En septembre, c'est l'armée ougandaise qui a étouffé une mutinerie contre le Président Wamba. Les rebelles ont été transférés à Kampala. Vers la fin de l'année, la scission entre les fractions de Wamba et ses anciens collaborateurs, Ateeny Tibasima et Mbusa Nyamwisi, qui bénéficient de l'appui de l'Ouganda, était consommée, une évolution qui a donné lieu à des affrontements ayant fait une quarantaine de victimes.
71. Le RCD/Bunia, dont l'influence est limitée, a en outre irrité la population par son attitude, notamment par sa prise de position en faveur des Hemas (contre les Lendus) et par sa décision de créer la province de Kibali-Ituri, favorisant les Hemas.
72. Dans le territoire contrôlé par le MLC, la population ne vit pas dans la terreur mais c'est un régime de parti unique qui est en vigueur. Le délégué de la société civile au dialogue du Bénin a été nommé par le MLC. Comme la visite à Gbadolité a été de courte durée, il n'a pas été possible d'obtenir des informations plus détaillées.

V. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME IMPUTABLES AU GOUVERNEMENT DE LA RDC¹¹

Droit à la vie

73. Malgré certaines atteintes au droit à la vie, l'ouest est habituellement exempt des massacres si fréquemment perpétrés dans la zone contrôlée par le RCD.

VII. VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

A. Violations imputées au Gouvernement, à ses alliés et aux groupes associés

137. Les forces gouvernementales ont bombardé l'hôpital de Libenge le 27 juillet ainsi que les villes de Gemena et de Moba (14 morts le 22 octobre) et d'autres localités, faisant des victimes civiles. Des avions chargés de vaccins contre la poliomyélite ont été détruits à l'occasion de tels bombardements (opérations contre le MLC).

138. Vu l'appui qu'il apporte aux milices maï-maï, le Gouvernement est responsable de leurs exactions. S'il est vrai que les maï-maï s'attaquent en général à des militaires rwandais et à des soldats du RCD, ils se livrent aussi à des violences contre des civils soupçonnés de collaboration avec ceux qu'ils considèrent comme "l'ennemi". La popularité croissante dont jouissent les maï-maï parmi les Congolais n'exonère pas le Gouvernement de ses responsabilités. Des violences ont été commises notamment à Lubero en avril ainsi qu'à Nyabibwe, Numbi (50 morts), Kihuha (en juillet) et dans d'autres localités.

139. Les *interahamwe* et les ex-FAR ont mené des attaques contre la population civile à Loashi, Luhinzi, Rutshuru, Kione, Ngesha, Kahuzi-Biega (faisant neuf morts parmi des chercheurs spécialisés dans l'étude des gorilles), Nyabiungu (sept morts le 13 octobre), Munigi (neuf morts le 1er novembre). Il est fréquent que les femmes et les fillettes des localités investies soient violées par les assaillants.

140. Il convient de souligner que des prisonniers rwandais libérés par Kinshasa ont reconnu avoir été bien traités pendant leur détention par les Zimbabwéens, au point que quatre d'entre eux ont préféré rester à Kinshasa que de retourner dans leur patrie.

B. Violations imputées au RCD, au RCD-ML, au MLC et aux armées étrangères qui leur sont alliées

141. La population n'établit pas de distinction entre les différentes composantes du RCD, qu'elle qualifie de militaires rwandais ou banyamulenge.

142. Les attaques des miliciens *interahamwe* ou maï-maï et autres déclenchent des ripostes d'une violence complètement disproportionnée et s'accompagnent de massacres qui font de nombreuses victimes parmi les victimes innocentes non impliquées dans le conflit. Il suffit qu'une localité soit soupçonnée de sympathie à l'égard des maï-maï pour que les civils l'habitants fassent l'objet de représailles, notamment : Ngenge (novembre 1999), Kalehe (23 morts en décembre 1999), Kilambo (60 morts en février), Katogota (de 40 à 300 morts en mai), Kamanyola, Lurbarika, Luberezi, Cidaho, Uvira, Shabunda, Lusenda-Lubumba (150 morts en juillet), Lulingu (de 300 à 700 morts dont des femmes et des enfants et beaucoup d'invalides en août), Butembo (24 civils tués le 11 septembre).

143. Les établissements religieux, en particulier les dispensaires qui y sont rattachés, sont particulièrement visés par les attaques, en violation patente des principes énoncés dans les articles 18, 57 et 58 de la (quatrième) Convention de Genève. Ont ainsi été attaqués : la paroisse de Burhale, le centre de santé de Mubumbabo (mars), la paroisse et la maternité de Cihirano (avril), la paroisse et le couvent de Kabare ainsi que l'hôpital de Kabare (mai-juin), le séminaire

et la paroisse de Murhesa (juin), le centre de santé de Lwiro (juillet), le centre de santé et la paroisse de Luhwinja (juillet), la paroisse et le centre de santé de Kaniola (août), la paroisse de Mubumbano dans le territoire de Walungu (2 au 3 octobre), etc.

144. Le traitement réservé par les militaires rwandais à leurs prisonniers est particulièrement odieux. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec un soldat congolais fait prisonnier au Katanga qui avait été battu, torturé, castré et laissé pour mort - pratiques que le Rapporteur spécial a déjà dénoncées dans un rapport antérieur (E/CN.4/2000/42, par. 117). Le Rapporteur spécial a été stupéfait par l'indifférence et l'insensibilité manifestées par le deuxième Vice-Président du RCD, Moïse Nyarugabu, lorsque l'affaire lui a été signalée - répliquant sans preuve aucune : "Vous ne vous demandez pas combien il en a castré lui".

145. À l'occasion d'attaques lancées contre des hôpitaux, les soldats rwandais ont à plusieurs reprises fait sortir des blessés suspectés d'être des maï-maï pour les fusiller dans la rue, notamment le 25 août à Lubero.

146. Ils ont détourné une partie de l'aide humanitaire au bénéfice de Congolais tutsis rapatriés du Rwanda.

147. Des soldats burundais sont accusés d'avoir tué neuf civils à Sebele, en représailles à un raid mené par des maï-maï en avril.

148. Des troupes ougandaises se sont elles aussi rendues coupables de massacres, notamment à Kirima le 28 août, tuant les propriétaires d'un restaurant et une dizaine de clients.

149. Les incidents les plus graves se sont produits pendant la guerre ougando-rwandaise de Kisangani, ville aux alentours de laquelle les deux parties belligérantes ont posé des mines antichar et antipersonnel susceptibles d'infliger des pertes énormes à la population civile à l'avenir.

150. Alliés aux Hemas, les soldats ougandais ont commis des atrocités sur la population civile (neuf morts à Libi en mars par exemple) et capturé des civils et même des enfants (Walendu-Tatsi).

151. Les troupes ougandaises, toujours, ont ouvert le feu sur une embarcation transportant des femmes et des enfants fuyant la guerre, faisant une trentaine de morts et n'apportant aucun secours aux survivants.

152. Ce sont les forces armées ougandaises qui, proportionnellement, recrutent le plus d'enfants soldats.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

Le drame de l'Afrique centrale

153. L'Afrique centrale est une région très riche dont les habitants vivent dans la misère. L'héritage néfaste de l'esclavage et plus tard les conséquences du tracé arbitraire des frontières sans qu'il ne soit tenu compte de territoires et de limites acceptés par les peuples originaires; puis, de la colonisation, avec ses effets sur l'absence d'enseignement et le pillage des ressources

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 décembre 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 4 décembre 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1304 (2000) du 16 juin 2000, au paragraphe 14 de laquelle le Conseil de sécurité s'est dit d'avis que les Gouvernements ougandais et rwandais devraient fournir des réparations pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels qu'ils ont infligés à la population civile de Kisangani (République démocratique du Congo) et m'a prié de lui présenter une évaluation des torts causés.

C'est pourquoi, comme je l'ai indiqué dans mon quatrième rapport au Conseil de sécurité sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (S/2000/888, par. 20), j'ai envoyé une mission en République démocratique du Congo du 13 au 23 août pour qu'elle y évalue les pertes en vies humaines et les dommages matériels infligés à la population civile de Kisangani à la suite de la reprise des combats entre les forces rwandaises et ougandaises en juin 2000.

Dirigée par Omar Bakhet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Mission comprenait des fonctionnaires du PNUD, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Département des opérations de maintien de la paix, et était accompagnée par des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de la MONUC.

Le rapport qui figure en annexe à la présente lettre contient les conclusions de l'équipe au sujet des « événements » de Kisangani, à savoir les combats qui ont éclaté entre les forces armées ougandaises et rwandaises en juin 2000 et les effets qu'ils ont eus sur la population et l'infrastructure de la ville. Il décrit également la réaction de la communauté internationale, et notamment des organismes humanitaires.

Selon le rapport, plus de 760 civils ont trouvé la mort et 1 700 ont été blessés. Plus de 4 000 maisons ont été endommagées, détruites ou rendues inhabitables. Soixante-neuf écoles et d'autres bâtiments publics ont été frappés par des obus. L'infrastructure de santé et la cathédrale ont également subi des dégâts et 65 000 habitants de la ville ont été contraints de fuir et de se réfugier dans les forêts avoisnantes.



S/2000/1153

Le rapport contient plusieurs recommandations, dont la plupart ont trait à la nécessité d'apporter une aide à la reconstruction et une assistance humanitaire accrues. J'ai d'ores et déjà recommandé aux organismes concernés de donner suite à ces recommandations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. Annan

Annexe

Rapport de la mission d'évaluation interinstitutions qui s'est rendue à Kisangani en application du paragraphe 14 de la résolution 1304 du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. En application du paragraphe 14 de la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a dépêché à Kisangani (République démocratique du Congo) une équipe pluridisciplinaire interinstitutions pour y évaluer les pertes en vies humaines et les dégâts matériels infligés à la population civile lors des combats qui ont opposé les forces rwandaises et ougandaises entre le 5 et le 11 juin 2000. La question des réparations pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels évoqués au paragraphe 14 de la résolution n'entraîne pas dans le mandat de la mission, qui a été menée entre le 13 et le 24 août 2000. Le mandat de la mission figure dans l'appendice au présent rapport.
2. Les membres de la mission, choisis à la suite de consultations entre les organismes et départements intéressés, étaient les suivants : Omar Bakhet (PNUD) (chef de mission), Joe Comerford (PNUD), Jamie McGoldrick (Bureau de la coordination des affaires humanitaires), Frank Suttmüller (consultant), Simon Yazgi (Département des opérations de maintien de la paix). Ils étaient accompagnés par Lambert Gbossa (OIT) et Alan Lindquist (MONUC).
3. Les membres de la mission ont constitué deux équipes, l'une à Genève, l'autre à New York, qui devaient voyager les 13 et 15 août respectivement, M. Comerford et M. Suttmüller constituaient l'équipe de Genève.
4. Il était prévu que les deux équipes se rejoignent à Kisangani le 19 août 2000, mais cela n'a pas été possible en raison du décès soudain, à Kisangani, de Joe Comerford. Celui-ci faisait partie de l'élément avancé de la mission, qui avait pour tâche d'évaluer les dégâts matériels. Il a fallu interrompre les travaux et évacuer l'autre membre de l'équipe.
5. Des difficultés liées à l'obtention d'autorisation de vol expliquent par ailleurs que l'équipe de New York n'a pas pu arriver à Kisangani avant le 22 août. Selon le système d'autorisation de vol en vigueur, des demandes écrites doivent être présentées au moins 48 heures à l'avance par l'intermédiaire du Commissaire général chargé des affaires de la MONUC. De plus, les vols humanitaires et de la MONUC qui regagnent Kinshasa en provenance de zones contrôlées par les rebelles sont tenus de transiter par un autre pays, ce qui accroît les coûts et les délais.
6. La mission a modifié ses plans et poursuivi ses investigations. Elle a procédé à une première évaluation des dégâts matériels, mais il faudra encore établir une estimation des coûts. Grâce aux renseignements qu'elle a pu obtenir, la mission a été en mesure d'adopter des conclusions préliminaires et de formuler des recommandations.
7. Lors de leur visite, les membres de la mission se sont entretenus avec les personnes suivantes : le Ministre de la santé de la République démocratique du Congo, le Commissaire général chargé des affaires de la MONUC, l'Ambassadeur Kamel Morjane (Représentant spécial du Secrétaire général), M. Bouri Sanhouri (le coordonnateur résident des Nations Unies), des membres de la MONUC, des responsables et des fonctionnaires de tous les organismes des Nations Unies présents dans le pays (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, PNUD, HCR, UNICEF, PAM, OMS, OIT, FAO); et plus précisément à Kisangani (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, FAO, UNICEF, MONUC, OMS, PAM), ainsi que des représentants des administrations locales, des organisations non gouvernementales internationales et locales, de la société civile et du corps diplomatique en poste à Kinshasa.
8. Les contacts prévus avec les représentants du Gouvernement de la République démocratique du Congo ont été perturbés par deux événements qui ont coïncidé avec le séjour des membres de la mission à Kinshasa : l'enterrement d'un vice-ministre des finances et l'ouverture de l'Assemblée constituante à Lubumbashi. Bon nombre des ministres que les membres de la mission s'attendaient à rencontrer n'étaient pas disponibles.
9. Dans la semaine qui a précédé l'arrivée de l'équipe, les organismes des Nations Unies, la

MONUC, les administrations locales et les organisations non gouvernementales internationales et locales ont mené à bien un travail préparatoire considérable, qui a facilité les investigations. Grâce à ce travail, la mission a pu se concentrer sur ce qu'elle avait à faire et utiliser de façon optimale le temps qu'elle a passé sur le terrain. C'est ainsi que malgré les contraintes, la mission a été en mesure de dresser un tableau précis de la situation à Kisangani.

10. La mission tient à exprimer sa reconnaissance au Représentant spécial du Secrétaire général, Kamel Morjane, ainsi qu'au personnel de la MONUC à Kinshasa et à Kisangani, à M. Bouri Sanhoudi, coordonnateur de l'équipe de pays, aux représentants du Gouvernement congolais, aux organisations non gouvernementales et aux membres du corps diplomatique qui se sont entretenus avec les membres de la mission, et en particulier au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, dont l'assistance et la connaissance du terrain ont été précieuses.

II. Résumé

11. La République démocratique du Congo se débat dans une crise qui ne cesse de s'aggraver et dont toutes les initiatives politiques et militaires n'ont pas permis de venir à bout. Plusieurs dizaines d'années de mauvaise gestion politique et économique se sont traduites par une pauvreté endémique, des infrastructures insuffisantes et des institutions faibles et inefficaces. Or, paradoxalement, cela se passe dans un pays qui dispose d'une immense réserve de ressources naturelles. La situation est encore aggravée par les conséquences directes d'un conflit meurtrier que beaucoup ont appelé la « Première Guerre mondiale d'Afrique ».

12. En conséquence, l'économie du pays se caractérise par des taux élevés de chômage, une production déclinante, une inflation galopante et une monnaie instable. Le déficit public, qui ne cesse de s'accroître, est financé par l'emprunt, ce qui aggrave encore le fort endettement du pays. Les écoles et les hôpitaux manquent de moyens et de personnel, les traitements des fonctionnaires ne sont plus versés depuis de nombreuses années et les services sociaux de base sont pour la plupart fournis par des organismes internationaux et des centaines d'organisations locales à vocation humanitaire ou caritative.

13. Sept pays limitrophes de la République démocratique du Congo sont impliqués dans la guerre, ce qui compromet encore davantage la situation politique et socioéconomique du pays. Selon l'examen à moyen terme que l'Organisation des Nations Unies a publié en août, on est maintenant aux prises avec une grave crise humanitaire qui touche plus de 20 millions de personnes, dont 1,8 million de déplacés et plus de 400 000 réfugiés. Selon les observateurs, la situation qui sévit actuellement en République démocratique du Congo pourrait avoir des graves répercussions sur la stabilité de toute la région de l'Afrique centrale.

14. La ville de Kisangani est l'une des principales victimes du conflit le plus complexe qu'ait connu l'Afrique. Comme dans le reste du pays, l'espérance de vie y est faible et les taux de mortalité infantile élevés. L'accès aux services sociaux et de santé est considérablement inférieur à la moyenne régionale. Les infrastructures sont en ruine et une bonne partie du territoire est isolée en raison du manque d'infrastructures routières. Les résultats préliminaires d'une enquête menée à l'initiative de l'ONU auprès des ménages des zones urbaines font apparaître que la pauvreté et la précarité sont monnaie courante.

15. Le 5 juin, les rapports tendus entre les forces d'occupation ougandaises et rwandaises stationnées à Kisangani ont éclaté en un conflit ouvert et violent. Les combats ont gagné les zones résidentielles, qui ont été pilonnées pendant six jours. C'était le troisième affrontement, et de loin le plus violent, entre les deux armées qui cherchent à prendre le contrôle de la ville, pour des raisons que leurs dirigeants n'ont jamais expliquées de façon convaincante. Certains observateurs en ont conclu que la cause sous-jacente des combats était la volonté de contrôler la lucrative industrie du diamant.

16. Plus de 760 civils ont trouvé la mort et 1 700 ont été blessés. Plus de 4 000 maisons ont été endommagées, détruites ou rendues inhabitables. Soixante-neuf écoles et d'autres bâtiments publics ont été frappés par des obus. L'infrastructure de santé et la cathédrale ont subi d'importants dégâts et 65 000 habitants de la ville ont été contraints à fuir et à se réfugier dans les forêts avoisinantes.

17. En mettant à mal une infrastructure déjà fragile et négligée, le conflit a aggravé la détresse des habitants de Kisangani. L'approvisionnement en électricité est des plus précaires, puisqu'il n'y a plus qu'une seule

turbine en état de marche, de même que l'approvisionnement en eau, qui est tributaire de l'alimentation électrique. Les centres de santé, qui étaient déjà sous-équipés et sous-financés, ont dû faire face à un nouvel afflux de blessés. L'infrastructure des transports a subi des dégâts importants; c'est notamment le cas du pont de la Tshopo, qui a été gravement endommagé par les passages répétés de troupes en retraite, de camions et de matériel lourd. Les forces en retraite ont également miné le pont et les principales routes d'accès.

18. Par-delà les dégâts matériels, le traumatisme psychologique infligé à la population civile de Kisangani est incalculable. Les violations systématiques du droit international humanitaire et les attaques lancées contre des civils ont profondément traumatisé les habitants de la ville. Les combats qui ont éclaté en juin ont fait prendre conscience à la population qu'elle n'avait aucune protection contre de telles attaques et était mal armée pour faire face à leurs conséquences, puisqu'elle n'avait pas de réserves de vivres qui lui permettent de faire face à la crise.

19. Les organismes internationaux à vocation humanitaire et leurs homologues nationaux ont organisé l'acheminement de secours d'urgence dans la ville et les environs. L'ONU et les organisations non gouvernementales internationales ont transporté par avion à partir de Kinshasa, de Goma et de Lubumbashi 240 tonnes de secours d'urgence destinés à Kisangani. Des secours alimentaires et autres ont été distribués aux déplacés et aux habitants. Des médecins congolais, y compris des chirurgiens, sont venus de la capitale pour s'occuper des nombreux blessés.

20. Si certains signes laissent penser qu'un retour à la vie normale s'amorce dans la ville, il faudra entreprendre de grands travaux de reconstruction pour remettre en état les logements et les bâtiments publics avant que les déplacés ne se sentent suffisamment en confiance pour rentrer chez eux. Le climat incertain qui continue de régner demeure le principal obstacle qui empêche les habitants de regagner la ville.

21. Si l'assistance humanitaire permet de sauver des vies et de rétablir la confiance, ce type d'intervention n'est pas viable à terme. Compte tenu des coûts et des difficultés logistiques associées à l'acheminement de secours par voie aérienne, il faut absolument mettre en place des programmes d'aide à la reconstruction, qui

rendront la population moins dépendante de l'aide internationale et favoriseront son autonomie.

22. Il y a lieu de mener à Kisangani une série de projets à impact rapide afin de rendre aux communautés touchées leurs moyens de subsistance traditionnels et de favoriser l'autonomie. La communauté internationale des donateurs doit être prête à financer des projets de soutien à la production agricole et encourager les échanges commerciaux en distribuant semences et outils, en fournissant une aide alimentaire aux fonctionnaires et à leur famille et en mettant en place des programmes de microcrédit et d'aide aux petits cultivateurs.

23. De tels programmes devraient être conçus de façon à répondre aux besoins immédiats de la population, tout en s'attaquant aux causes profondes de la pauvreté et de la précarité et en appuyant le processus de paix.

III. Recommandations

24. Étant donné la précarité de la situation en matière de sécurité dans le pays, en particulier à Kisangani, il est urgent de renforcer la sécurité pour garantir des conditions de travail plus sûres sur le terrain à l'ensemble du personnel chargé des opérations humanitaires, des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, conformément aux recommandations formulées par la mission que le Coordonnateur des Nations Unies pour les services de sécurité a récemment effectuée en République démocratique du Congo.

25. Les négociations politiques ne constituent pas le seul moyen de rechercher la paix. L'ONU doit poursuivre le dialogue avec les donateurs actuels et potentiels à l'échelon international sur la marche à suivre pour appuyer les initiatives de consolidation de la paix dans le pays.

26. L'Organisation des Nations Unies doit reconnaître qu'il faut poursuivre les opérations humanitaires en République démocratique du Congo et qu'il importe au plus haut point de veiller à ce que les activités d'aide humanitaire et de relèvement soient complémentaires, et renforcent les objectifs communs consistant à sauver des vies, à permettre à la population de retrouver des moyens d'existence et à promouvoir la paix et la réconciliation. À cette fin, elle devrait élaborer, en collaboration avec la société civile et les ONG, une stratégie de pays visant à assurer le relèvement des communautés et à promouvoir la paix et la réconciliation.

27. La MONUC devrait continuer de faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire et contribuer à créer des conditions permettant la fourniture d'une aide au relèvement aux communautés touchées par la guerre.

28. L'Organisation des Nations Unies devrait envoyer à Kisangani une mission technique de suivi qui serait chargée de procéder à une évaluation détaillée des dégâts causés aux habitations, aux édifices publics et à l'infrastructure de base qui sont décrits dans le présent rapport et mettre en oeuvre toutes les dispositions énoncées au paragraphe 14 de la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité.

Recommandations supplémentaires

29. Sur la base des activités déjà entreprises par l'équipe de pays des Nations Unies, il conviendrait d'expérimenter une approche novatrice et moins traditionnelle pour l'utilisation de l'assistance humanitaire et de l'aide au relèvement, compte tenu de la complexité de la situation en République démocratique du Congo, en vue de rendre le pays moins tributaire de l'aide extérieure et d'aider à créer à l'échelon local des conditions propices à la paix et à la réconciliation.

30. Il faudrait créer au Siège de l'ONU à New York un groupe de travail composé des principaux organismes, qui appuierait les activités de l'équipe de pays.

31. La communauté internationale des donateurs doit accroître le niveau de financement destiné à l'aide humanitaire, comme indiqué dans le processus d'appel global. Toutefois, à Kisangani et ailleurs en République démocratique du Congo, il faut absolument aider les populations à retrouver leur savoir-faire traditionnel et leur autonomie dans les communautés touchées. Les programmes à cette fin devraient viser à sevrer la population de l'aide humanitaire et à créer, à l'échelon local, une structure durable pour les activités de relèvement.

32. Pour ce faire, il faudrait se servir de l'aide alimentaire pour promouvoir l'agriculture et apporter une aide aux membres du personnel qui travaillent dans les secteurs de l'éducation et de la santé et à leur famille. Il faudrait établir d'étroites relations de travail avec la société civile et les autorités locales dans l'exécution de projets communautaires destinés aux groupes vulnérables tels que les personnes déplacées, les familles monoparentales, etc.

33. Il conviendrait de faire preuve de souplesse dans l'exécution des programmes de relèvement qui pourraient être mis en oeuvre progressivement et comporter des initiatives de développement durable et de consolidation de la paix. La phase pilote commencerait à Kisangani pour être étendue ensuite à d'autres parties du pays ou de la région.

34. D'importants projets de relèvement sont nécessaires pour la reconstruction des logements, la modernisation des réseaux d'approvisionnement en électricité et en eau ainsi que des routes et ponts. La remise en état du réseau électrique est une priorité qui devrait s'inscrire dans le cadre d'un plan général de reconstruction et de relèvement.

35. Il faut rouvrir les voies de communication dans la région pour faciliter les échanges commerciaux et la relance économique à Kisangani et dans d'autres zones isolées. La reprise de la navigation sur le fleuve Congo de même que la remise en état de la ligne de chemin de fer reliant Kisangani à Ubundu devraient revêtir un caractère prioritaire. Il faudrait que l'ONU surveille et facilite les échanges le long des voies de communication récemment rouvertes.

36. Il convient de mettre en place des facilités de financement pour l'octroi de microcrédits et de crédits aux agriculteurs afin de permettre aux personnes touchées par le conflit de retrouver des moyens d'existence durables.

37. La Mission a été informée non seulement des dégâts matériels mais aussi des graves traumatismes psychologiques que les événements survenus avant et pendant les combats de juin ont causé à la population de Kisangani. L'Organisation des Nations Unies doit tenir compte des aspects psychologiques du problème lors de la mise en oeuvre de tout programme de reconstruction ou de relèvement.

38. Il faudrait encourager les organisations internationales à renforcer leur présence à Kisangani et ailleurs pour assurer un meilleur financement, pour appuyer l'exécution des activités et redonner confiance aux populations menacées.

IV. Le contexte : aperçu de la crise

39. La crise actuelle en République démocratique du Congo (l'ancien Zaïre) a des causes politiques et socioéconomiques complexes. Depuis 1998, le pays est le

théâtre d'un conflit auquel ont été mêlés sept pays voisins, qui menace de déstabiliser l'ensemble de l'Afrique australe et qui a exacerbé la situation socio-économique et politique déjà catastrophique dans cette ancienne colonie belge. De ce fait, le pays est scindé en deux zones d'influence, ce qui empêche le retour à une vie politique normale, la reconstruction des infrastructures et la réédification de la société civile.

40. Plusieurs initiatives ont été tentées en vue de mettre fin à la guerre. Après de nombreuses réunions, un accord a été signé à Lusaka (Zambie) le 10 juillet 1999. Toutefois, cet accord a fait l'objet de nombreuses violations graves en raison des combats entre forces progouvernementales et rebelles d'une part, et entre alliés à l'intérieur même des factions d'autre part. Plusieurs missions diplomatiques de haut niveau ont été menées dans le but de maintenir l'élan donné au processus de paix, mais sans grand succès.

41. Le conflit armé qui se poursuit a entravé tout effort de stabilisation et de croissance économique. Alors que la République démocratique du Congo possède une énorme richesse potentielle sous la forme de ressources naturelles (mines de diamant, forêts, ressources agricoles, énergie, etc.), la situation économique n'a cessé de se dégrader depuis le début des années 60, ce pays figure aujourd'hui au cent cinquante-deuxième rang des 174 pays figurant dans l'indicateur de développement humain du PNUD pour l'an 2000¹.

42. La conjoncture économique est caractérisée par une contraction de la production en général, une inflation galopante, une instabilité monétaire et un déficit des finances publiques qui n'est comblé que grâce à un accroissement de l'endettement extérieur, qui est déjà important. Le pouvoir d'achat a enregistré une forte baisse et le chômage est endémique. Des secteurs de plus en plus vastes de la population se trouvent marginalisés sur le plan économique.

43. Dans le même temps, les apports d'aide humanitaire ont chuté de 269,1 millions de dollars des États-Unis en 1992, lorsque le processus d'ajustement structurel a été interrompu, à 125,6 millions de dollars des États-Unis en 1998, ce qui représente des dépenses d'à peine 6,7 et 2,6 dollars par personne, respectivement. Les principaux indicateurs, tels que l'espérance de vie, la mortalité infantile, la sécurité nutritionnelle et alimentaire, les taux de morbidité et d'alphabétisation et

l'accès aux services de base, sont tous tombés bien plus bas que la moyenne régionale¹. La pauvreté et la vulnérabilité se généralisent dans un pays ayant les moyens d'être l'un des plus riches au monde.

44. Les organismes humanitaires se heurtent à toute une série de graves obstacles dans les efforts qu'ils déploient pour répondre aux besoins du nombre croissant de personnes vulnérables ayant besoin d'une assistance. Dans l'examen à mi-parcours du processus d'appel global de l'ONU, on estime que, depuis le début de l'année, le nombre de personnes touchées par la guerre est passé d'environ 7 millions à 20 millions (dont 1,8 million de personnes déplacées et 420 000 réfugiés). Après des années de détérioration de la situation économique et sociale, la guerre civile crée une crise de plus en plus dramatique pour les groupes vulnérables qui sont pratiquement coupés de leurs sources d'alimentation traditionnelles.

45. Dans le meilleur des cas, l'accès à ces groupes vulnérables est intermittent en raison de la précarité de la situation en matière de sécurité et des lenteurs bureaucratiques lors de l'octroi des autorisations de déplacement. Les organismes internationaux d'aide humanitaire n'ont accès qu'à 40 % de la population touchée. Les ressources limitées ne permettent d'apporter une aide alimentaire qu'à moins de 600 000 personnes, encore que des services sanitaires rudimentaires soient en principe offerts à plus de 2 millions de personnes. Les donateurs n'ont pas répondu généreusement à l'appel global lancé par les Nations Unies en 2000, moins de 25 % du montant prévu ayant été reçu jusqu'ici.

V. Kisangani

46. La ville de Kisangani, située dans le nord-est du pays et au centre du continent africain, a été le théâtre de cinq conflits au cours des quatre années écoulées. Troisième ville du pays et centre commercial situé sur le fleuve Congo, Kisangani a de fait été coupée du reste du pays. Les échanges avec Kinshasa ont été interrompus et, à l'heure actuelle, les transports sur le fleuve Congo ne sont assurés que par de petites embarcations et des canoës. Le commerce se fait exclusivement avec Goma et le Rwanda et par avion, toutes les autres voies de communication étant coupées. Les routes qui sont ouvertes sont en si mauvais état qu'elles sont quasiment impraticables, sauf à bicyclette. Sur le plan économique, la ville est presque totalement isolée.

¹ *Rapport sur le développement humain, 2000* du PNUD.

47. La nécessité d'approvisionner la ville par avion a entraîné une hausse générale des prix, les produits de base, comme les haricots et le riz, ayant plus que doublé². Cette hausse a provoqué une chute du pouvoir d'achat qui, selon les estimations de la FAO, représente moins de la moitié de ce qu'il était il y a 10 ans³, de sorte que de nombreux articles de première nécessité sont inabordables pour la moyenne des gens.

48. Comme Kisangani dépendait des liaisons avec Kinshasa et des transports fluviaux pour ses échanges commerciaux, son isolement a eu d'énormes répercussions économiques. Le commerce, qui constituait la principale activité économique de la ville, est paralysé. En outre, comme il faut importer davantage de biens et qu'il est difficile d'obtenir des matières premières et du matériel, de nombreuses entreprises ont dû fermer leurs portes ou procéder à d'importantes compressions de personnel. Sotexki, usine textile dont les effectifs sont tombés de 2 500 à 130 à peine, illustre bien cette situation. Le chômage généralisé, la hausse des prix et la réduction du pouvoir d'achat sont autant de facteurs ayant contribué à la paupérisation de la ville.

49. Les fonctionnaires ne sont pas payés depuis des années et même s'ils l'étaient, ils s'apercevraient que l'inflation a tellement amputé leurs salaires que ceux-ci n'ont pratiquement plus aucune valeur. Selon certaines informations, les fonctionnaires succombent de plus en plus à la corruption pour joindre les deux bouts, ce qui ne fait qu'exacerber encore les problèmes.

50. Les structures administratives se sont effondrées et les impôts demeurent impayés si bien que, depuis des années, les investissements sont insuffisants dans les infrastructures locales qui sont en mauvais état. On peut citer à cet égard l'approvisionnement en électricité, qui, selon les estimations, permet de répondre à moins d'un tiers de la demande globale. Sur les trois turbines de la centrale hydroélectrique de la ville, deux, qui datent de 1955 sont en panne depuis 1998. La troisième cessera de fonctionner dans l'année à venir si l'on ne peut se procurer des pièces de rechange. Sans électricité, la station de pompage d'eau fermera, ce qui

privera plus de 600 000 personnes d'une source fiable d'approvisionnement en eau.

51. D'après une étude nutritionnelle réalisée en 1999 par Médecins sans frontières (Hollande), 9,1 % des enfants de 0 à 5 ans souffrent de malnutrition grave. La ville a du mal à assurer sa sécurité alimentaire depuis quelques mois, essentiellement parce qu'elle est coupée des régions avoisinantes qui représentaient sa source d'approvisionnement traditionnelle. On signale de plus en plus de cas de maladies évitables comme la rougeole et la polio. Les centres de santé sont mal équipés et doivent compter sur les groupes religieux et les organisations non gouvernementales pour les maigres ressources financières qu'ils reçoivent.

52. Les écoles de la ville sont également financées par des groupes religieux depuis quelques années. Les établissements d'enseignement supérieur, qui comptent une université, des instituts du premier cycle et une école de médecine et de droit, sont pratiquement fermés. Toute une génération est menacée d'analphabétisme ou risque de ne pas pouvoir recevoir un enseignement de type scolaire.

53. La situation à Kisangani a été encore aggravée par le conflit récent au cours duquel environ 720 civils ont été tués et 65 000 personnes déplacées lors des combats entre les troupes rwandaises et ougandaises.

Les événements du 5 au 10 juin 2000

54. Kisangani a été le théâtre de plusieurs accrochages entre éléments rebelles et troupes gouvernementales⁴ et entre d'anciens alliés, selon certains observateurs. Le plus récent de ces affrontements s'est produit du 5 au 11 juin 2000 entre troupes ougandaises et rwandaises; les deux parties se sont livrées à des bombardements nourris effectués sans discernement.

55. Les forces ougandaises et rwandaises et les groupes rebelles qui leur sont associés se sont disputé la mainmise sur l'industrie diamantaire lucrative dont la ville est le centre et ont emporté des ressources à l'étranger, ignorant les autorités locales du Rassem-

² Action contre la faim USA, « Rapport de la mission exploratoire de Kisangani, province orientale », avril 1999.

³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Approvisionnement de Kisangani : situation et actions à envisager », août 2000.

⁴ La prise de la ville par les forces de Laurent-Désiré Kabila au cours de son ascension au pouvoir, sa prise par les forces du RCD et trois conflits entre les forces ougandaises et rwandaises qui les soutiennent – les guerres des trois jours (août 1999), d'un jour (mai 2000) et des six jours (juin 2000).

blement congolais pour la démocratie (RCD). Au surplus, les rivalités se sont intensifiées lorsque les différentes parties ont recherché la crédibilité en prenant le contrôle de l'un des principaux sites provinciaux de la MONUC. Un autre facteur est la situation stratégique de Kisangani, qui sert d'entrepôt à la hauteur des rapides qui marquent la limite de la navigabilité du fleuve. Pendant toute cette période, alors que les différentes forces luttent pour s'emparer de la ville et de ses ressources, la population civile a vécu dans la terreur et la menace des campagnes de haine lancées à la radio pour chercher à la contraindre à quitter la ville.

56. La tension persistante entre troupes ougandaises et troupes rwandaises a dégénéré pour la première fois en conflit violent en août 1999, les combats débordant des casernes et camps militaires pour gagner les quartiers résidentiels de la ville. À la mi-mai 2000, en négociant un accord de cessez-le-feu et notamment un plan de désengagement, les membres de la Mission du Conseil de sécurité en RDC et la MONUC ont pu empêcher une autre série d'accrochages de dégénérer en guerre pure et simple. La situation est restée explosive pendant tout le mois de mai et les activités commerciales et les circuits de distribution de vivres traditionnels sont restés perturbés, bien que l'Armée patriotique

rwandaise et les Forces armées ougandaises aient accepté l'accord de cessez-le-feu et que des observateurs militaires des Nations Unies supplémentaires aient été déployés. À la fin du mois, la communauté humanitaire a négocié la reprise du trafic aérien avec les belligérants afin de pouvoir ravitailler la ville, qui n'est pas accessible par voie terrestre, ce qui a permis d'éviter que la situation sanitaire et alimentaire de la population se dégrade davantage.

57. Les hostilités ont repris le 5 juin et ont duré pendant six jours, au cours desquels les bombardements effectués des deux côtés sans discernement ont fait des morts et des blessés parmi la population civile. Les victimes civiles ont été nombreuses et l'infrastructure de la ville et les logements ont subi d'importants dégâts. Plus de 760 civils ont été tués et quelque 1 700 autres blessés. Plus de 4 000 logements ont été endommagés, détruits ou rendus inhabitables (voir tableau 1). Soixante-neuf écoles ont été détruites ou endommagées (voir tableau 2), de même que d'autres bâtiments publics. Les centrales électriques et les réseaux de distribution d'eau ont été gravement perturbés. Les combats ont contraint quelque 65 000 habitants de Kisangani à se réfugier dans la forêt proche. Environ 3 000 personnes déplacées ont été logées dans un camp à Katele.

Tableau 1
Dégâts aux logements pendant la guerre du 5 au 11 juin 2000

Commune	Étendue des dégâts aux logements			Total
	Détruits	Gravement endommagés	Légèrement endommagés	
Lubunga	34	11	24	69
Kisangani	2	0	0	2
Kabondo	1	0	16	17
Mangobo	30	100	195	325
Makiso	59	642	370	1 071
Tshopo	292	618	1 689	2 599
Total	418	1 371	2 294	4 083

Tableau 2
Dégâts aux écoles pendant la guerre du 5 au 11 juin 2000

Commune	Nombre d'élèves	Étendue des dégâts aux écoles			Total
		Détruites	Gravement endommagées	Légèrement endommagées	
Lubunga	3 829	0	0	7	7
Kisangani	758	1	1	1	3
Kabondo	4 387	0	3	7	10
Mangobo	5 103	5	4	3	12
Makiso	16 518	2	24	2	28
Tshopo	10 052	1	8	0	9
Total	40 647	9	42	20	69

Source : Équipe de pays des Nations Unies et ONG.

58. En plus des dégâts matériels, la population civile a été traumatisée. Les hostilités de Kisangani et toute la guerre ont été marquées par un mépris total pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Les violations flagrantes des droits de l'homme ont été nombreuses; les populations civiles sont restées sans protection aucune et toutes les parties leur ont fait subir de nombreuses atrocités. Les habitants de Kisangani ont réalisé combien ils étaient vulnérables. Les derniers affrontements leur ont montré combien ils étaient mal préparés, ne disposant que de très faibles stocks de vivres et d'une capacité très réduite de survivre à la crise, ce qui n'a fait qu'ajouter à leur traumatisme.

59. Le 5 juin, les enfants étaient en classe lorsque les combats ont éclaté. Nombre d'entre eux sont restés bloqués pendant plusieurs jours dans les bâtiments scolaires, et n'ont pu rentrer chez eux qu'à la faveur d'une accalmie. En fait, les forces armées ougandaises et rwandaises ont utilisé plusieurs établissements scolaires pour lancer des attaques et comme position de repli. C'est ce qui explique le nombre élevé d'écoles endommagées pendant la guerre des six jours. Les importants dégâts subis par les zones résidentielles du fait des bombardements sans discernement et des combats qui s'y sont déroulés sont la preuve du mépris profond affiché par les belligérants pour la population civile.

Intervention humanitaire

60. La réaction humanitaire à la crise de Kisangani a constitué un bon exemple de collaboration et de coor-

dination entre organismes nationaux et internationaux. Le personnel sanitaire local, aux moyens limités, a soigné des blessés de plus en plus nombreux. Des volontaires de la Croix-Rouge nationale ont été déployés pour porter les premiers secours aux victimes, assurer un appui en matière d'assainissement, organiser des campagnes de sensibilisation aux mines et aux munitions non explosées et procéder aux inhumations.

61. Le Comité international de la Croix-Rouge et Médecins sans frontières ont prodigué les soins médicaux nécessaires aux blessés dans les heures qui ont suivi le cessez-le-feu, le 11 juin. Le 13 juin, les organismes humanitaires présents en RDC ont lancé la seconde phase de leur action, essentiellement au moyen du fonds de l'Initiative pour les secours humanitaires du système des Nations Unies et de la communauté des donateurs, dont les Gouvernements de la Belgique, des États-Unis et de l'Italie. L'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales partenaires (en particulier Memisa et les services de secours catholiques) ont organisé un pont aérien entre Kinshasa et Kisangani ainsi qu'entre Goma et Kisangani.

62. Le pont aérien de l'ONU entre Kinshasa et Kisangani a permis d'acheminer rapidement des stocks (plus de 120 tonnes) de secours d'urgence, de matériel et de carburant. Il a été procédé à des évaluations rapides des populations déplacées le long des principaux axes reliant Kisangani au reste de la province orientale. Une aide médicale d'urgence et des secours non alimentaires ont été fournis aux personnes déplacées à Kisangani et dans les environs; des vivres ont été dis-

tribués en ville. Les centres de soins de santé ont été rouverts et des services médicaux d'urgence ont été organisés sur les grands axes de Kisangani. Des mécanismes de surveillance épidémiologique ont été mis en place pour les populations touchées. Des opérations chirurgicales ont été effectuées dans les hôpitaux de Kisangani par des chirurgiens congolais venus de Kinshasa.

63. Les mines terrestres et les munitions non explosées continuent d'empêcher le retour des personnes déplacées dans leurs foyers et la reprise d'une vie normale dans la ville. Des mines ont été posées à des endroits stratégiques pour empêcher l'avance des troupes et protéger les forces battant en retraite. Une vingtaine de mines ont été placées sur le pont de la Tshopo, principal moyen d'accès à la ville. Selon certaines informations, des mines ont été posées après le cessez-le-feu.

Au-delà de l'intervention d'urgence

64. Un plan d'action interinstitutions a été établi pour couvrir pendant les 100 premiers jours les besoins vitaux de la population de Kisangani touchée par la guerre. Ce plan portait notamment sur l'identification des personnes déplacées et autres groupes vulnérables ayant besoin d'une aide alimentaire, de soins médicaux et d'un encadrement psychologique, ainsi que la fourniture d'articles indispensables tels que lubrifiants et pièces de rechange pour la centrale hydroélectrique et le réseau de distribution d'eau.

65. La communauté humanitaire prévoit des activités allant au-delà de la phase d'urgence des 100 premiers jours. Si le plan de démilitarisation de Kisangani devient réalité, il permettra la création dans la ville et ses environs d'un espace humanitaire d'un rayon de 45 kilomètres, pour la première fois depuis le début de la guerre, qui dure depuis deux ans.

66. Dans l'intervalle, les populations déplacées vivant le long des cinq grands axes routiers à l'extérieur de Kisangani ne sont toujours pas convaincues par le plan de démilitarisation, notamment le retrait des troupes étrangères, et refusent de rentrer chez elles. Toutefois, grâce à l'action des organismes humanitaires qui travaillent en étroite liaison avec la société civile au cours de la phase de transition, la situation devrait s'améliorer à cet égard. Pendant les six jours qu'ont duré les conflits à Kisangani, la population civile s'est

serré les coudes et a offert le gîte et le couvert aux malheureux déplacés par les combats. Cette phase de la guerre a montré aux habitants combien ils étaient mal préparés, ne disposant pas de fournitures de secours et constituant des cibles sans défense. La démilitarisation de la ville n'empêche pas la population de continuer d'éprouver ces sentiments de vulnérabilité et d'humiliation, sources de terreur.

67. Kisangani apparaît comme une occasion de renforcer la capacité de la population non seulement de surmonter le traumatisme d'une guerre menée dans la ville par des troupes étrangères, mais aussi de faire face à l'incertitude générale et à une situation économique catastrophique, qui est son lot quotidien depuis plus de deux ans. Pour la communauté humanitaire, tant internationale que nationale, l'enjeu consiste toujours à intégrer aide d'urgence et initiatives de renforcement des capacités propres à favoriser une paix durable dans un contexte militairement instable.

68. L'intervention de la communauté internationale à la suite des hostilités qui ont éclaté à Kisangani a contribué à renforcer les liens avec la société civile et les pouvoirs locaux. La situation générale, sociale et économique de la population se trouve améliorée grâce à ces partenariats et à l'appui aux initiatives locales. L'Église constitue l'un des piliers traditionnels de la société congolaise et, en l'absence d'État, elle finance 80 % des écoles primaires et assure les soins médicaux de base dans l'ensemble du pays. Un partenariat étroit doit être établi avec la communauté internationale afin de mettre au point un large éventail de projets et de dépasser la phase d'urgence actuelle.

69. La République démocratique du Congo est caractérisée par une société civile forte, qui comporte de nombreuses ONG nationales. Celles-ci sont présentes à Kisangani et même dans les endroits les plus reculés du pays. La guerre a certes considérablement entravé leur action, mais les structures sociales traditionnelles n'en demeurent pas moins extrêmement utiles pour l'acheminement de l'aide humanitaire et les futurs programmes de relèvement qui devront développer l'autosuffisance et la viabilité. Pendant la guerre des six jours de Kisangani, les groupes et organismes nationaux ont apporté la preuve éclatante qu'ils étaient capables de prendre les choses en main et d'intervenir de manière efficace, en collaboration avec les organismes internationaux.

70. Si la tragédie de Kisangani a surtout retenu l'attention, il ne faut pas perdre de vue le sort tragique du reste de la population de l'est et du reste du pays. Les souffrances de plus en plus vives qu'une partie importante de la population continue de subir est la résultante d'un ensemble de facteurs, dont la reprise des combats, un appauvrissement de plus en plus marqué et la persistance de haines ethniques. Les actions que la communauté internationale mène à Kisangani en collaboration avec les ONG nationales et la société civile peuvent être considérées comme un programme pilote qui pourrait être reproduit dans d'autres régions du pays lorsque les possibilités d'accès et les ressources le permettront.

71. Les organisations présentes à Kisangani envisagent actuellement de réduire la durée de l'aide humanitaire d'urgence en cherchant à accroître le financement d'activités de relèvement et de redressement sans attendre qu'une paix durable ait été instaurée. Cela tient en partie à des considérations d'ordre logistique. En effet, le coût de l'acheminement de fournitures humanitaires par voie aérienne est prohibitif, et cet acheminement est exclu, même à moyen terme, si bien qu'il faut chercher des solutions viables au niveau local. Le PAM examine actuellement la possibilité d'acheter des vivres sur place, afin de réduire les dépenses et de stimuler le secteur agricole.

72. Pour la communauté internationale qui travaille avec la société civile, il s'agit essentiellement, après la crise, de favoriser le redressement, d'étendre les services de base à davantage de personnes et de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion. On espère ainsi jeter les bases du rétablissement de la gouvernance, du respect de la loi et de l'ordre, de la cohésion sociale et de la participation, ainsi que du redressement aux niveaux microéconomique et macroéconomique.

73. Malgré cette situation précaire, Kisangani est bien placée pour expérimenter des méthodes originales permettant d'articuler une transition globale, afin de passer le plus tôt possible des secours d'urgence à l'intégration de programmes humanitaires et de reconstruction. Les organismes internationaux ont établi un plan à moyen terme de transition en collaboration avec la société civile et les pouvoirs locaux. Ce plan prévoit des programmes de fourniture de vivres en échange de travail afin d'aider le secteur social (dispensaires et écoles) par la prestation de travaux de se-

cours remplaçant le paiement de frais de scolarité et de soins de santé.

74. Cette approche a pour but d'englober des activités visant à alléger les souffrances physiques (aide alimentaire d'urgence et assistance médicale) et à défendre les droits fondamentaux. Il s'agit non seulement de faire face à la crise immédiate, mais aussi de mettre en place des moyens locaux, au niveau des institutions et de la société, permettant d'atténuer au maximum les crises futures, de réduire la vulnérabilité de la population civile en la rendant moins tributaire de l'aide humanitaire et de tirer parti de ses capacités pour lui assurer des moyens d'existence viables.

75. La détermination de la communauté internationale à favoriser l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka avec l'aide de la MONUC et grâce à la démilitarisation de Kisangani devrait contribuer à mettre un terme à la crise que traverse la République démocratique du Congo. Il est indispensable que la MONUC surveille la situation politique et sécuritaire à Kisangani et alentour afin de définir les limites des modalités d'action des différents organismes.

Appendice

Mandat de la mission d'évaluation à Kisangani

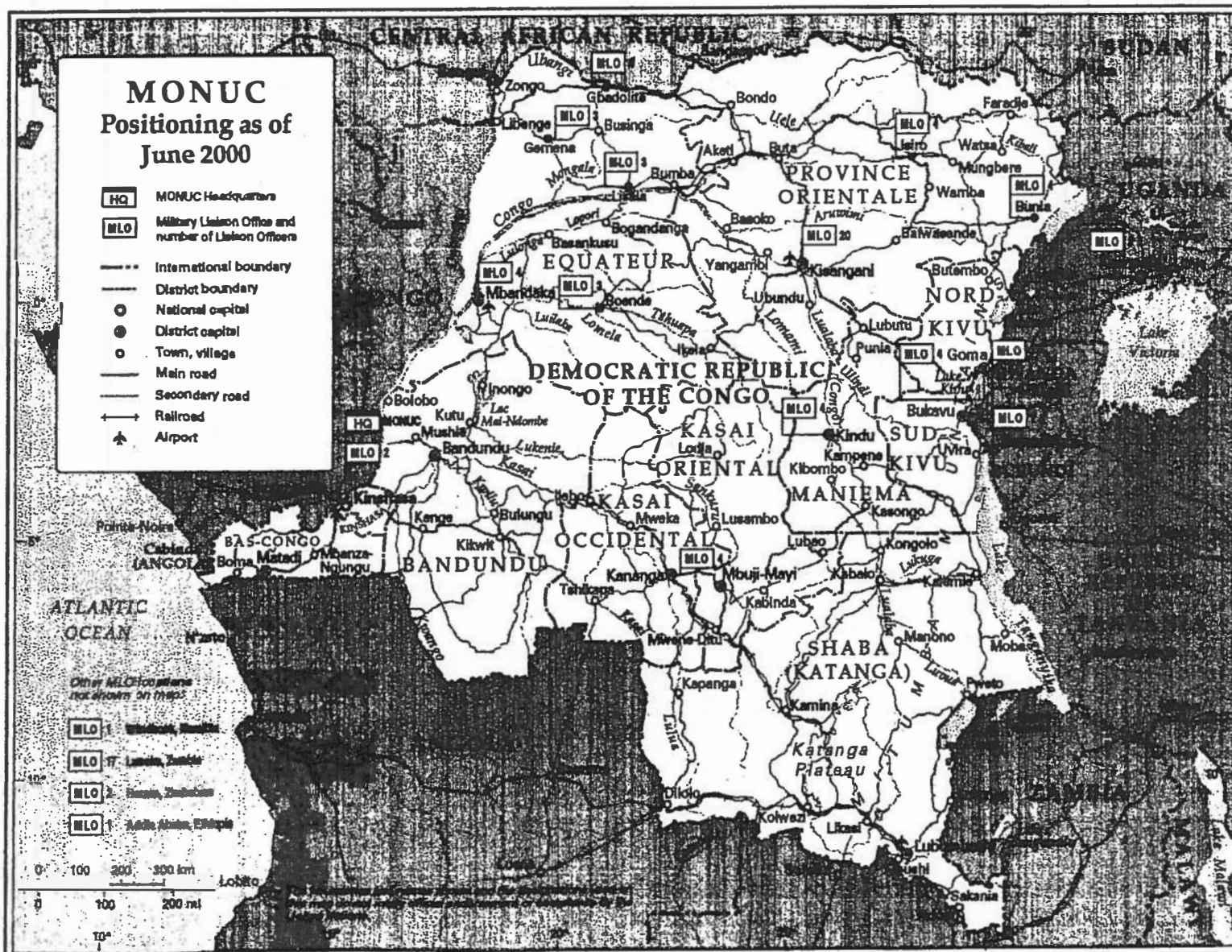
54. Réunis cet après-midi, les départements et organismes concernés sont parvenus à un accord provisoire au sujet du mandat de la mission d'évaluation à Kisangani. En vertu de ce mandat, qui est centré sur le paragraphe 14 de la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité, la mission doit :

- Se rendre à Kisangani pour y procéder à une estimation des dégâts et évaluer la situation en général, notamment les aspects liés à la reconstruction et au relèvement à long terme;
- Procéder à une évaluation préliminaire des pertes en vies humaines et des dégâts matériels provoqués par les combats récents;
- Déterminer, en étroite collaboration avec la MONUC, si l'Organisation des Nations Unies devrait aider la population de Kisangani dans d'autres domaines et, dans l'affirmative, fixer les modalités de cette aide;
- Proposer des mesures, en étroite coordination avec la MONUC, afin d'assurer le suivi de la mission;
- Présenter au Secrétaire général un rapport contenant des propositions de recommandations qu'il pourrait adresser au Conseil de sécurité en application de la résolution 1304 (2000).

55. Le chef de la mission, M. Omar Bakhet, va tenir des consultations pour arrêter la constitution de l'équipe. Les participants à la réunion sont convenus que les compétences de leurs homologues de la République démocratique du Congo seraient à sa disposition.

56. Il est prévu que la mission se rendra en République démocratique du Congo vers le 15 août et présentera son rapport à la fin du même mois. La mission pourrait également décider de se rendre à Kigali et à Kampala.

Département des opérations de maintien de la paix
Le 20 juillet 2000



SOTEXKI Société Textile de Kisangani S.a.

Kisangani n°CD/KIS/RCCM/14-B-447-Genet. 4-931-A 10698 D NIF A 0700275 H

N/Réf: DG/ADM/KIN/009/2016

Kinshasa, le 02 Mai 2016



à l'attention de Son Excellence Monsieur le Ministre
de la Justice, Garde des Seaux et Droits Humains

A Kinshasa - Gombe

Concerne : Votre lettre 752/BNS/302/KIN/CAB/MIN/JGS&DH/2016
du 04 Avril 2016

Excellence,

Nous accusons bonne réception de votre lettre dont référence en marge et vous en remercions.

Nous avons l'avantage de vous transmettre ce jour diverses pièces devant soutenir les évaluations des préjudices subis par notre Société lors des activités armées de l'Ouganda sur le territoire Congolais de 1998 à 2003.

Tout en vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Excellence, nos meilleures salutations.

BOBONIMI Patrick

Chef d'Antenne de Kinshasa

Glombert LOKO MANTUONO

Directeur Général



DOSSIER SOTEXKI**Société de Textiles de Kisangani**

- Nature Juridique : Société Anonyme
- Nature des dommages subis : Dégâts matériels et pillage du fait des guerres.
- Autorité ou service ayant fait le constat : - Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Kisangani.
- Commission Gouvernementale d'identification des victimes

Documents annexés :

- Fiche d'identification de la victime Modèle E2 : Sociétés Commerciales.
- P.V n° 787/KKK/DPJ/707/99 du 14 septembre 1999 de la Police Judiciaire des Parquets près le Tribunal de Grande Instance de Kisangani.
- P.V. n° 790/KKK/DPJ//707/99 du 28 octobre 2000 de la Police Judiciaires des Parquets près le Tribunal de Grande Instance de Kisangani.
- Montant de l'Évaluation : 1.642.224,00 USD

Certifié par le service de la dette publique du Gouvernement.

FICHE 1

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS

Cabinet du Ministre

Commission d'évaluation du Préjudice subi par la R.D.C. lors de la
guerre d'agression par l'Ouganda

Dossier n°

FORMULAIRE E

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA VICTIME

E₂: SOCIÉTÉS COMMERCIALES

FICHE N° 1

1. Dénomination : SOCIÉTÉ TEXTILE DE KISANGANI en abrégé "SOTEXKI"

2. Siège : KISANGANI

3. Statut juridique : S.A.R.L. (SOCIÉTÉ PAR ACTIONS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

4. NRC/Agrément : 033/KISANGANI ORD. 71-285 du 13/10/1971
Id.Nat. : 4-931-A 10698 B Décret 004/2002 du 02/02/2002

5. Responsable : 1. LELIO KELIO PICCIOTTO, ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ
2. RIDJA DJOZA BUMA LORI, ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GÉNÉRAL

6. Dommages subis :

Nature	Date	Auteurs présumés
<p>Destruction méchante et pillage des biens et matériels de la SOTEXKI lors des affrontements aux armes lourdes entre les Ougandais et Rwandais au sein de l'usine. Cfr. Annexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PV N° 737/KKK/DPJ 707/99 du 14/09/1999 établi par la Police Judiciaire du Parquet. - PV de constat de dégâts occasionnés dans les différents départements. - PV N° 190/KKK/DPJ/707/1999 du 28/10/1999 établi par la PJP relatif à l'évaluation des destructions, pertes et manque à gagner subis par la SOTEXKI du fait de ces affrontements. - PV de constat d'avarie N° KIS. 2002/400/020 du 15/09/2000 établi par l'O.C.C. 	du 15 au 17 Août 1999	Les armées Ougandaises et Rwandaises.

SOTEXKI Société Textile de Kisangani S.a.r.l.

Nrc 33 Kisangani - Id.Nat. A 10698D

N.Réf: \D/ ACG/LM /MS /006/04

Kinshasa, 02/02/2004

REC ADG
 15/02/04
 15/02/04
 15/02/04

A l'Administrateur Délégué Général
 de l'OGEDEP
 a KINSHASA-GOMBE

Monsieur l'ADG,

Concerne: Insertion de nos créances dans la dette intérieure de l'Etat.

Nous avons l'obligeance de soumettre à votre étude l'objet repris en concerne en rapport avec vos attributions traditionnelles et particulièrement des compétences vous reconnues par le gouvernement de transition.

Nos créances soumises à votre analyse se structurent comme suit :

1. 295.667.00 \$ représentant les loyers dus par le RCD et les frais de réparation locative consécutive à une longue occupation.
2. 1.642.224.00 \$ représentant les dommages et pertes du fait de guerres.

NON

Toutes ces créances sont assises chacune sur un dossier complet avec pièces justificatives qui en sert de support.

Vous remerciant d'avance de l'attention que vous daignerez accorder à l'examen de notre dossier, nous vous assurons, Monsieur l'ADG, l'expression de notre considération distinguée.

LOKOMANICONGO
 Directeur Administratif

MARIO FRANCISCONO
 Administrateur Chargé de Gestion

OGEDEP

II

DOMMAGES ET PERTES DU FAIT DE GUERRES

1.642.224,00 \$

11
28/10/99
28 10 99
LE SECRÉTAIRE DIVISIONNAIRE
PARQUET DE GRANDE INSTANCE
POLICE JUDICIAIRE DES
PARQUETS NGANBO EHOL
KISANGANI CHEF DE DIVISION
Transmis le 27.10.1999
A Monsieur le Procureur
De la République près le Tribunal
De Grande Instance de Kisangani
27.10.99
4647
CLASSEMENT

*A transmettre
ce 27/10/99*

L'Inspecteur Judiciaire
A Kisangani

Kisangani, le 14/09/1999

PRO - JUSTITIA

P.V. n° 787 KKK/DPJ. 707/99

ANNEXES

- Listes des biens pillés appartenant aux agents

OBJETS SAISIS

A CHARGE DE

- Inconnus (Hommes en Uniforme Militaire)

PREVENU DE

- Destruction Méchante et Pillage (art. 112, 200 CPL II.

SUR PLAINTE DE

- LA SOTEXKI C/° KIS. P.O.

OBJET :

- Constat

DATE D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le quatorzième jour du mois de septembre vers 10 heures

Nous, KONGOLO KABWE KARAMBA, Inspecteur de Police Judiciaire à Kisangani et Officier de Police Judiciaire à compétence générale en République Démocratique du Congo, nous trouvant à notre office, portons ce qui suit à la connaissance de l'O.M.P. :

En date du 21 août 1999, nos collègues KALEKA BILOLO, MAMBWINI WAYIZA et nous-même étions requis verbalement par M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kisangani. Il nous a prescrit le devoir de descendre à la SOTEXKI (Société Textile de Kisangani) afin d'y constater les dégâts matériels et le pillage intervenus à la suite des affrontements aux armes lourdes entre les alliés rwandais et ougandais du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD). Il s'agit des affrontements du 15 au 17 août 1999.

Sans tarder, et le Procureur lui-même dans l'équipe, à bord de la camionnette ISUZU que conduisait le Directeur du Personnel de la SOTEXKI, sommes descendus dans les installations de cette usine textile.

Après avoir pris contact avec le Directeur Général de cette entreprise, nous nous sommes immédiatement mis au travail.

La SOTEXKI, étant un grand complexe, nous nous sommes répartis les tâches. Une partie des bureaux administratifs et du personnel a été constatée par le collègue MAMBWINI, le reste de ces bureaux, le centre médical et le poste de sécurité ont été constatés par le collègue KALEKA y compris la deuxième partie de la Maintenance, la Filature, le Pré-Tissage, le Tissage, le Finissage et la Maintenance ont été constatés par nous-même, tandis que le constat aux magasins Transit et Central, magasins coton I et II, aux villas et à l'Auberge a été réalisé conjointement par collègue KALEKA et nous.

Ledit constat se présente de la manière suivante :

CONSTAT DES LIEUX

DEGATS

PARQUET DE GRANDE INSTANCE
LE 28 10 1999

LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
DES PARQUETS

ESSIMBO NGANDO EHUI ABU
CHIEF DE DIVISION

A. USINE I

I. DEPARTEMENT FILATURE

1. Battage

- porte sur rail : fermée et forcée, puis ouverte
- petite porte métallique : intacte
- deux vitres trouées
- une vitre cassée

2. Carderie

- une vitre touchée par des éclats
- une vitre cassée
- une vitre trouée
- à la toiture : trouée

3. Bancs d'étirage

- dégât au mur : vitre fendue
- une vitre trouée

4. Continu à filer

- une vitre cassée
- trois bras de pression du continu à filer n° 1 : endommagés
- un rouleau nettoyeur troué
- une vitre cassée

5. Bureau Commis du département

- porte intacte
- une vitre cassée, poignet actionné et la fenêtre ouverte (entrée)
- tiroirs fouillés
- documents éparpillés

II. DEPARTEMENT TISSAGE

A. PRE - TISSAGE

1. Bobinoir

- machine SCHLAFHORFT AUTOCONER n° 2 : touchée, elle clignote en rouge
- 4 rails de la 4^{ème} unité : endommagés (soufflerie)
- toiture : plusieurs trous.

2. Magasin Filet

- bureau renversé
- tiroir fouillé
- documents éparpillés

3. Canetage

- intact

4. Ourdissage

- vitres cassées

B. Salle de Tissage

- dans l'ensemble : 2 vitres cassées et 2 vitres troués et fendues

1. bureau S/directeur de département

- porte métallique intact
- 2 vitres cassées pour ouvrir la fenêtre, entrer par là et sortir par une autre ouverture
- rideaux arrachés
- tiroirs forcés et fouillés
- documents éparpillés
- caisse pour outillage cassée
- climatiseur touché, mais roule.

2. Laboratoire de contrôle de qualités

- porte intacte
- vitre cassée, poignet actionné
- fenêtre ouverte (ouverture)

3. Bureau contre - maître

- porte à cadenas intacte
- vitre cassée (voir laboratoire)
- documents éparpillés
- tiroirs forcés et fouillés.

28 10 1999
 CHEF DE DIVISION
 ESSIMO NSABO EHLABI (J.R.)

LE SECRÉTAIRE DIVISIONNAIRE
 DES BUREAUX

ES 19 90

4. Toilette Chef de Section

- caisses forcées et ouvertes

5. Vestiaire des travailleurs

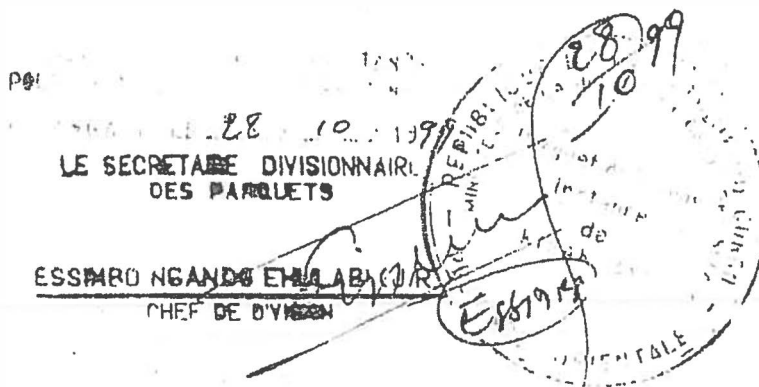
- caisses forcées et ouvertes

6. Bureau chef de service

- porte intacte
- vitre cassée, fenêtre ouverte
- tiroirs forcée
- documents éparpillés.

7. Magasin pièces de rechange

- cadenas attaqué mais en vain
- caisses d'outillages forcées et contenu emporté

**III DEPARTEMENT DE FINISSAGE**

- Dans l'ensemble : plusieurs trous des balles sur les tôles -- (tôles trouées remplaçables)
 - Plusieurs trous sur les murs
 - Plusieurs cadres d'impression détruits
 - Des vitres cassées
- Porte d'entrée métallique se ferme à 2 cadenas : porte - Cadenas intacts
- seul battant : deux cadenas cassés et porte ouverte
- à l'intérieur : fancy blanchi coupé et emporté.

1. bureau chef de service Finissage

- une fenêtre en vitre cassée(ouverte et entrée des pilleurs
- les deux portes intactes (métalliques à serrures de clés plates)
- à l'intérieur : les pages de plusieurs couleurs et dessins en désordre , présence d'une robe jaune ou blouse, documents éparpillés, tous les tiroirs forcés et fouillés.

2. Bureau du S/directeur de Finissage

- porte le séparant de celui du chef de service intacte et ouverte
- tout est en désordre : pagnes éparpillés, documents éparpillés
- tiroirs forcés et fouillés

N.B. :

- bureau métallique à tiroirs
- ils sont assortis par la fenêtre ouverte calmement de l'intérieur

28 10 99

LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
DES PARQUETS3. Bureau du Directeur de Finissage

- porte métallique d'un battant avec serrure à clé plate intacte
- la fenêtre du milieu est cassée (vitre) : c'est l'ouverture (sortie)
- à l'intérieur : bureau métallique à 5 tiroirs forcés et fouillés, documents éparpillés

4. Bureau du Contre – Maître Chef

- porte métallique (idem) fermée
- une fenêtre en vitre cassée : c'est l'ouverture pour ressortir par le bureau du Directeur de Finissage par la fenêtre du mur mitoyen intacte.

5. Laboratoire

- porte métallique à clé plate intacte
- une fenêtre en vitre cassée puis ouverte pour accéder à l'intérieur
- Ils ont cassé la fenêtre à partir de la salle des machines
- Présence de 2 limes. C'est l'entrée et sortie
- A l'intérieur : tous les tiroirs des armoires forcés et fouillés, une chaise métallique avec coussins en bois arrachés

6. Atelier Gravure

- le plafond est troué
- un grand trou au mur
- plusieurs cadres d'impression endommagés

7. Impression

- machine à imprimer légèrement atteinte par une balle et trouée
- tissus imprimés non encore prêts à la consommation dont quelques mètres coupés et emportés (tissu ETOKO)
- sur le chariot, quelques mètres de fancy blanchi coupés et emportés

8. Bureau Contre – Maître Impression

- porte en bois avec vitres : intacte et ouverte
- fenêtres en vitres : intactes
- à l'intérieur : tout est saccagé (documents éparpillés)
- tiroirs fouillés)

9. Inspection

- grand trou à la toiture
- plusieurs trous sur les tôles
- 2^{ème} grand trou allongé aux tôles
- 6 longues tables vides : tissus emportés

POUR PHOTO COPIE CERTIFIÉE CONFIDENTIELLE
 KISANGANI LE 28/10/1999
 LE SECRÉTAIRE DIVISIONNAIRE
 DES PARQUETS

14/11
 6

10. Bureau Chef de section Inspection

- porte en bois avec serrure à clé plate : intacte
- une fenêtre en vitre cassée : c'est là l'ouverture pour l'entrée et la sortie
- à l'intérieur tout est saccagé : tiroirs forcés et fouillés
- une autre fenêtre en vitre cassée pour accéder dans la salle de confection

ESSIMIRO NGANDO EHLA
 CHEF DE DIVISION

11. Salle de confection

- tiroir du mur forcé et ouvert : contenu emporté
- une armoire en bois à deux portes chaque compartiment (deux) : forcées et ouvertes
- plusieurs pièces de rechange des machines à coudre emportées
- bureau des machines à coudre et autres pièces de rechange : intact.

12. Echantillonnage

- grand trou de 3 plafonds sur les tôles
- au dessus de la presse : un trou
- pagnes éparpillés
- présence d'une képi militaire tachetée (laissée sur place)

13. Presse et emballage

- grande grille métallique avec cadenas : intact
- une fenêtre avec treillis ; treillis arrachés donnant accès à l'intérieur
- à l'intérieur : tiroirs forcés, plusieurs palettes vides, documents éparpillés, une armoire au mur cassée et contenu éparpillé.

14. Mur D de Finissage

- plusieurs trous de balles
- armoire métallique pour anti - incendie troué : 2 grandes ouvertures
- un trou s'est prolongé au mur
- sur le portail : plusieurs trous de balles

15. Mur B de Finissage

- 2 grands trous à la fin du mur en béton
- plusieurs trous de petites dimensions
- bordure de canal : cassé à deux endroits
- un grand trou déjà bouché

16. Magasin Tissus écrus

- grille à 2 battants avec cadenas cassé

PARQUET DE GRANDE INSTANCE
 POUR PHOTO COPIE CERTIFIEE CONFORME
 KISANGANI LE 28 / 10 / 1997
 LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
 DES PARQUETS

17. Mur du Magasin colorants

- 2 vitres trouées et fendues
- grille métallique à 2 battants avec cadenas-cassés
- à l'intérieur : un bureau en bois avec 4 tiroirs fouillés et documents éparpillés

18. Atelier Mécanique

- porte métallique à cadenas : intacte et ouverte
- bureau du Chef d'Equipe : une armoire en bois dont les tiroirs sont ouverts et fouillés et le contenu versé par terre

19. Bureau Chef de service entretien

- porte en bois avec vitres à clé à tige : intacte
- une fenêtre en vitre vers la salle des machines est cassée. Ils sont entrés par là.
- Porte du dehors en bois avec serrure de clé à tige : une vitre est cassée
- A l'intérieur : tout est saccagé, tiroirs fouillés et forcés, une fenêtre du mur mitoyen en vitre du Commis de département dont la porte d'entrée intacte

20. Bureau du Commis de département

- tiroirs forcés et fouillés
- documents éparpillés

21. Salle de toilette et vestiaire

- porte métallique intacte et ouverte
- tiroirs fouillés

22. Magasin des produits de gravure

- porte intacte
- une vitre cassée (l'ouverture)
- une deuxième cassée

23. Magasin Produits acide

- une grille en bois avec cadenas : une latte est enlevée (visite)

24. Station soude caustique

- grille métallique à cadenas : cassée
- ils sont entrés

25. Bureau marketing

- porte métallique à serrure clé plate : intacte et fermée
- une vitre cassée et une autre fendue

PARQUET DE LA MAINTENANCE
 POUR PHOTOCOPIER
 LE 28.10.1999

IV DIRECTION DIVISION TEXTILE

LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
 DES PARQUETS

ESSIMBO NGANDO EHU
 CHEF DE DIVISION

10/10/99 8

1. Bureau secrétariat

3 vitres cassées

- porte du milieu intacte

à l'intérieur : documents éparpillés, bureaux renversés (3) tiroirs forcés et fouillés, trou du climatiseur au mur, présence dudit climatiseur, porte d'entrée intacte

2. Bureau du Directeur Division Textile

porte en bois avec serrure à clé plate : intacte

- à l'intérieur : tout est saccagé, documents éparpillés, une fenêtre en vitre ouvrant sur presse et emballage cassée et ont accédé au bureau du Directeur de la Division Textile, tiroirs de deux bureaux métalliques forcés et fouillés, présence d'un sac militaire et de trace de sang

3. Bureau Responsable Magasin ventes

porte d'entrée en bois avec vitre intacte

- à l'intérieur : tout est en désordre, documents éparpillés, tiroirs forcés et fouillés, une fenêtre en vitre communiquant avec le secrétariat cassée. C'est là où ils sont entrés.

porte menant au dépôt intacte mais clé dans la serrure

1. DEPARTEMENT DE LA MAINTENANCE

porte métallique à 2 battants avec cadenas intacte

- à l'intérieur : toutes les 4 portes intactes : non visitées

une vitre de la fenêtre cassée et la balle à échoué dans l'armoire métallique après avoir cassée une vitre de la 2^{ème} porte du 1^{er} bureau

- une vitre de la fenêtre du 4^{ème} bureau cassée

1. Garage

porte métallique à clé plate intacte

- une vitre de la fenêtre cassée pour accéder dans le bureau de garage
 - tiroirs forcés et fouillés

2. Salle de compresseurs

- une porte métallique à clé plate cassée, serrure endommagée et ouverte

3. Magasin Lubrifiant

- porte en grille à cadenas cassé

PEUR
KISANGANI LE 28 / 10 / 1979
LE SECRÉTAIRE DIVISIONNAIRE
DES PARILLES

4. Tanks

- 2 d'eaux sont troués (plusieurs trous de balles)
- 2 de fuel : trous troués
- un tuyau d'approvisionnement de tank : coupé
- 4^{ème} tank de fuel est troué : contenu vidé
- tuyau alimentaire d'eaux aux chaudières (eau de gazer) : cassé et abîmé
- vitre du manomètre cassée
- 2 soupapes de sécurité de la chaudière JOHN n° 2 endommagées
- sa cheminée trouée
- une cheminée de la chaudière n° 3 trouée
- les murs du hangar des chaudières JOHN troués à plusieurs endroits
- 3 tuyaux d'anti - incendie troués
- 2 tuyaux d'eau brute et air comprimé troués tank filtre troué
- tank épaississant externe troué

5. Chaudières LARDET BABCOCK

- paroi extérieur troué à plusieurs endroits
- boîte de fumée trouée
- une cheminée trouée
- les boîtes du hangar endommagées
- 2 tapis transporteur des bois déchirés et la roulette a sauté
- tube de 40 W cassé
- traverse du hangar métallique cassée
- brûleur de la chaudière trouée

B. USINE II

* FILATURE II

Magasin Filature II

- 1/ porte d'entrée en bois avec serrure de clé à tige et cadenas :
 - cadenas cassé
 - porte forcée et serrure abîmée
- 2/ Tiroirs forcés et fouillés : documents éparpillés
- 3/ Impact de balle sur une vitre de fenêtre

Bureau du Chef de Service

- 1/ Porte métallique intacte
Une vitre de la fenêtre cassée : pas d'accès à l'intérieur

PAR LETTRE GRANDE INSTANCE
 POUR... LE 28... 10... 1998
 VISAKGANI

LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
 DES PARQUETS

ESSIMBO... ANDO...
 CHEF DE DIVISION



Intérieur de la Filature II

- 1/ Tôles troués : - cinq trous de petits projectiles
 - quatre trous de gros projectiles
- 2/ Machines brise balles n° 2 : le voyant (vitre) enlevé
- 3/ Une vitre de la fenêtre cassée.

Salle de climatisation (LUWA) :

- 1/ Porte métallique intacte, mais ne se fermant pas
- 2/ Deux portières du filtre LUWA forcées et ouvertes.

Arrière – Tissage II ; CANNETIERE

- 1/ Une fenêtre à vitre et treillis : - vitre cassée
 - treillis coupé
- 2/ Quatre armoires : - tous les tiroirs forcés et ouverts
 - une caisse d'outillage emportée
 - une caisse d'outillage cassée et les outils éparpillés
- 3/ Toiture : sept trous de projectiles

TISSAGE II

- 1/ une vitre cassée et treillis coupé
- 2/ Armoire : - 6 portières forcées
 - le contenu déversé par terre
 - une caisse d'outillage emportée

Arrière Usine II

- 1/ Trois armoires : - portières forcées et ouvertes
 - contenu éparpillé

C. AUTRES INSTALLATIONS

I. Magasin Central

- 1/ Une vitre cassée et le treillis endommagé dans un coin, personne n'est entrée et rien n'a été emporté ni endommagé.

II. Magasin Transit

I/ Bureau

- une vitre de la porte cassée pour avoir accès à l'intérieur
- deux vitres de la fenêtre cassée
- tous les documents détruits et éparpillés
- Effets emportés : - deux calculatrices
- un appareil de téléphone
- trois mille francs congolais (3000 FC)

27 Bureau de douane

- une vitre de la porte cassée pour accès à l'intérieur
- tous les documents détruits et éparpillés

37 Magasin Dépôt

- porte métallique : cadenas cassé

- Effets emportés :

- 2 ½ BALLOTS DE pièces Super Fancy
- 40 pièces Wax 6 yards SOTEXKI
- 160 mètres toile matelas
- 25 pièces New WAX
- 400 mètres de drill kaki
- 480 mètres de drap
- 360 mètres de pesco blanc
- 360 mètres de pesco teint
- 21 chemises cousues imprimé spécial
- ½ ballot de tissu lange bébé
- 6 sacs de café moulu et non moulu
- contenu de trois malles des effets personnels de feu petite sœur de M. RIDJA (DG)
- effets divers éparpillés à même le pavé.

VI. MAGASIN COTON I

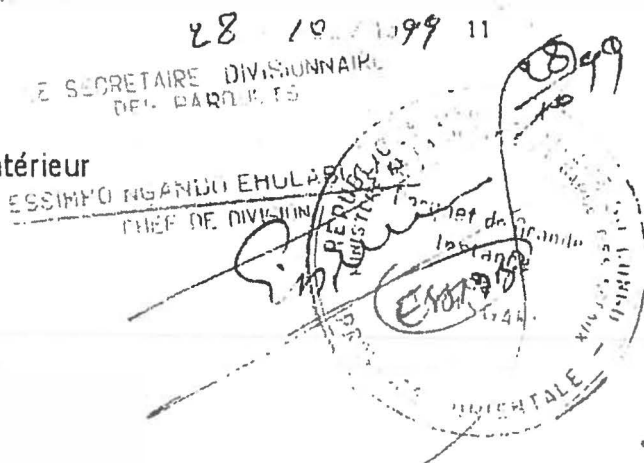
- 1/ Porte d'entrée métallique à coulisse intacte
- A l'intérieur :

- tout est intacte

- toiture : - trois trous de petits projectiles
- un trou d'obus gros calibre

V. MAGASIN COTON II

- 1/ Porte d'entrée métallique à coulisse : intacte
- 2/ Trous d'aération en claustras : - 6 claustras cassés pour créer l'ouverture d'entrée



PARQUET DE GRAND...
 PHIE DE TO...
 V... 28... 1999
 LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
 DES PARQUETS

3/ A l'intérieur :

- trois classeurs dossiers brûlés
- une table cassée
- présence d'un élévateur : deux batteries de 12 V 120 A emportées
- quatre camions sans batteries
- deux camionnettes ouvertes
- une camionnette ouverte :
 - une batterie de 6 V emportée
 - une radio auto emportée
- toiture :
 - cinq trous de petits projectiles
 - un trou de gros projectiles

D. POSTE DE SECURITE

I Bureau du Commandant :

- 1/ Vitre de la fenêtre cassée pour avoir accès dans le bureau
- 2/ Etat général du bureau :
 - armoire éventrée
 - tous les documents détruits et éparpillés
 - les uniformes de Garde industrielles éparpillées
 - caisse en bois forcée et ouverte
- 3/ Effets emportés :
 - motorola avec chargeur
 - 1.400 \$ US
 - 20 assiettes en plastic
 - 20 cuillères
 - une agrafeuses
 - un sac de sel
 - 4 imperméables
 - un ventilateur emporté

II. Bureau du Commandant en second

- 1/ Vitre de la fenêtre cassée pour avoir accès dans le bureau
- 2/ documents détruits et éparpillés
- 3/ divers effets éparpillés sur le pavé
- 4/ ventilateur

III. Secrétariat

- 1/ Vitre de la fenêtre cassée pour avoir accès à l'intérieur
- 2/ deux tiroirs du bureau cassés
- 3/ tous les documents de bureau détruits et éparpillés

4/ effets emportés :

- machine à écrire
- une agrafeuse
- un ventilateur
- 26 paires de bottines
- un perforateur
- un registre de procès - verbaux
- un registre de sortie magasin
- un poste de radio cassette

PARTI ET LE COMMANDE INSTAURE
 POUR PHOTO COPIE CERTIFIEE CONFORME
 KICANIANI LE 28 / 10 / 1999
 LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
 DES PARQUETS

ESSIMBI NGANDU EHLI ADICU B
 CHEF DE DIVISION

IV. Bureau de trafic routier

- 1/ Vitre de la fenêtre cassée pour avoir accès à l'intérieur
- 2/ effets divers détruits et éparpillés

V. Corps de Garde

Effets emportés :

- appareil de phonie
- téléphone
- la pendule
- toutes les clés de l'usine

E. bâtiment Administratif I.

1. Porte principale d'entrée

- une vitre du battant droit troué et fissurée
- les débris de vitre et les graines de café jonchent sur le sol

2. Mur du couloir : pendule emportée

* Deux pièces de tissu " Bogolan " exposées à l'entrée : emportées

3. Service du protocole :

- porte forcée
- serrure abîmée
- divers documents éparpillés
- un carton contenant un classeur
- une étagère en bois à deux compartiments avec dix cases intact
- une chaise métallique, en cuir gris, beige et brun,
- un classeur avec correspondances
- deux carnets de transmissions
- une radio de marque " STARE " ½ 050 à l'état usé

LE SECRETARIAT DE LA JUSTICE
 LE 28 / 10 / 1999
 LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
 DES PARQUETS

4. Salle de réunion de la Direction Générale

- une longue table rectangulaire avec accès à l'intérieur
- quatorze chaises intactes
- une table simple intacte
- deux armoires ouvertes, classeurs et signataires éparpillés
- les tiroirs métalliques à rail : tirés, les papiers éparpillés
- l'issue vitrée donnant accès au bureau du Directeur de Personnel : cassée, les débris de verre traînent sur le pavement
- la carte routière et administrative de la RDC : déchirée

5. Bureau du Directeur du Personnel

- Table métallique dérangée :
- le paroi avant défoncée
- ses tiroirs tirés
- les papiers éparpillés
- la table semblable à côté est inclinée du côté latéral gauche
- un tiroir en bois, deux classeurs, un signataire, tous les papiers en désordre y sont déposés dessus
- deux armoires métallique et en bois : ouvertes, les tiroirs tirés, les correspondances dérangées, déposées au sol et les débris de verre traînent au sol

6. Bureau de paie (Direction Générale)

- porte forcée
- trois armoires ouvertes, correspondances dérangées, les classeurs jetés à terre
- les armoires - classeurs murales : dérangées de leur ordre initial
- l'issue vitrée donnant vue au bureau du Directeur du Personnel : cassée
- la calandre du climatiseur : détachée et se trouve par terre, le câble électrique dudit appareil est coupé
- un cachet CHECKER est déposé sur la table du bureau

7. Salle du Coffre - Fort

- la porte est forcée, elle porte deux traces de balles
- sur les deux tables y sont déposées des correspondances tirées de l'une d'elles dont les tiroirs sont tirés
- la grande table : les documents de service déposés dessus
- l'armoire basse ouverte, documents éparpillés
- la photocopieuse emportée
- la chaise ouverte en cuir noir portent plusieurs traces de pieds
- le coffre - fort est forcé et cassé, mais ne semble pas être ouvert
- deux traces de balles sont sur le mur où se trouverait le jambage du coffre
- une partie du plafond accédant au dessus du coffre est cassé
- nous avons prélevé deux morceaux de plafond cassé, et nous avons ramassé trois douilles, la carcasse de la cafetière avec sa fiche qui est abandonnée, le cachet est sur l'une des tables
- le carton d'emballage de la photocopieuse de marque CANON FC 230 " est déposé sur la grande table

8. Salle d'attente de l'Administrateur - Délégué

- porte forcée et cassée
- les correspondances, un tiroir, quatre rideaux blancs, et une salopette (cache-poussière) verte, sont déposés sur la table qui s'y trouve
- le climatiseur enlevé et démonté : il y manque le compresseur et le ventilateur
- une partie du plafond de cette salle est cassée
- l'armoire basse ouverte, le tiroir déposé dessus, les effets qui s'y trouvaient dérangés
- la porte du fond du couloir : forcée et cassée
- la phonie de marque "KENWOOD" emportée

9. Bureau du Directeur Financier

- les portes par lesquelles les pillards sont entrés n'étaient pas fermées, donc elles étaient intactes, sauf celle donnant accès au couloir qui porte les traces de casse
- la table principale du bureau :
- les tiroirs tirés, les documents de service dérangés, les correspondances, papiers, ordinateur, carbones, classeurs, la boîte de la machine du testeur dollars, sont déposés sur la table et éparpillés sur le pavement
- le téléphone du bureau renversé
- les parties de l'ordinateur "GATEWAY 2000" sont emportées
- le fil du microset : coupé
- la radio transistor "SONNY" emportée
- une calculatrice emportée
- le protecteur électrique est en bon état

10. Bureau du Contrôleur de Gestion

- divers documents sont déposés sur l'armoire ouverte et sur la table métallique
- climatiseur : calandre détachée
- les classeurs mis en désordre
- une boîte de VIM déposée sur la table

11. Bureau de l'Administrateur Délégué

- une vitre cassée
- classeurs, correspondances et autres effets éparpillés et déposés sur les deux grandes tables en bois
- une carte géographique du Congo (Zaïre) emportée
- les armoires forcées, les tiroirs tirés
- un tissu blanc avec marque "SOTEXKI", un torchon et un rideau déposés sur l'une des tables

12. Le Secrétariat de l'Administrateur Délégué

- porte d'entrée forcée et cassée
- les armoires cassées, tiroirs tirés et cassés
- les classeurs métalliques vidés
- les correspondances entassées sur les tables et armoires, éparpillées sur le pavement
- l'une des vitres des fenêtres cassée - elle porte trois traces de sang

Palais de la Cour Suprême
 POB
 KISANGANI LE 28.1.2001 1999
 LE SECRÉTAIRE DIVISION A.D.
 DES PARQUETS

16

13. Bureau du Directeur Général

- la porte d'entrée forcée et cassée
- l'une des vitres des fenêtres cassée
- le climatiseur endommagé, la calandre enlevée
- le coffre fort forcé et cassé
- les correspondances et autres documents éparpillés sur le bureau et sur le pavement
- les tiroirs du bureau tirés et dérangés
- la porte accédant au Secrétariat du D.G. forcée et cassée

14. Secrétariat du Directeur Général

- la porte donnant accès au couloir forcée
- les armoires et tiroirs forcés et cassés
- le motorola fixe endommagé
- allonge multiprises et protecteur ordinateur emportés
- les correspondances et autres documents dérangés et éparpillés au sol

15. Bureau du Conseiller Juridique

- la porte d'entrée forcée
- la photocopieuse de marque " CANON FC 230 " et ventilateur emportés, la calandre du ventilateur traîne au sol
- l'armoire métallique forcée et ouverte
- le téléphone et autres effets emportés
- les tiroirs du bureau sont forcés
- la porte accédant au bureau du protocole et relations extérieures est forcée
- la porte dudit bureau qui accède au couloir est forcée

16. Bureau du protocole et relations extérieures

- l'armoire et tiroirs forcés
- les différents documents et billets de voyage utilisés sont renversés au sol, les papiers sont éparpillés sur la table
- le classeur métallique vidé
- la prise du climatiseur coupée
- les équipements sportifs emportés
- la porte qui communique avec le bureau de la comptabilité cassée

17. Bureau de la comptabilité

- la vitre de la fenêtre levant est cassée
- les documents de service et les correspondances sont éparpillés sur le bureau et au sol
- la note de débit du 12/2/98 porte une trace de sang
- l'armoire du bureau est forcée et cassée

PARQUET DE GRANDE INSTANCE
 POUR LE DÉPARTEMENT DE LA RÉGION DE
 LA RÉGION DE
 LE 28 / 10 / 1999
 LE SECRÉTAIRE DIVISIONNEL
 DES PARQUETS

17

18. Bureau de la comptabilité " 29 "

- porte d'entrée cassée
- classeurs et correspondances déposés sur les tables
- divers papiers éparpillés au sol
- la vitre donnant vue au Secrétariat de la comptabilité est cassée
- la câble électrique de l'une des machines à calculer est emportée

19. Bureau Secrétariat de la Comptabilité

- la porte qui accède au couloir est forcée
- la porte donnant accès au bureau du Chef Comptable est trouée
- la vitre donnant vue au bureau du Chef Comptable est brisée pour avoir accès dans ce bureau ; les tiroirs cassés, documents éparpillés

20. Bureau du Chef Comptable

- la porte d'entrée cassée
- la vitre donnant vue au bureau de l'informatique cassée
- les armoires et tiroirs forcés
- les correspondances éparpillées au sol, sur la table et sur les chaises
- effets emportés :
- deux mini - calculatrices, documentation, documents comptables et Financiers, et les effets personnels de l'occupant du bureau.

21. Caisse Centrale

- porte d'entrée forcée, serrure abîmée
- coffre - fort détruit,
- l'argent emporté (montant inconnu)
- feuille de décomposition en billets de banque emportée
- tous les documents détruits et éparpillés
- effets emportés
- un appareil téléphonique
- une calculatrice de salle de comptage de marque " BIG DIS PLAY "
- le câble de la machine de comptage
- une agrafeuse
- le livre de caisse
- le coupe papier collant cassé
- une paire de lunettes médicales
- 130.000.000,- NZ appartenant à madame KAVIRA (caissière)
- 50 \$ US appartenant à monsieur LOKO (Directeur du Personnel)

22. Dépôt de Fournitures de bureau

Constat général : désordre global

- diverses fournitures d'utilité exclusivement de la SOTEXKI détruites et éparpillées
- fournitures d'intérêt général pouvant être utilisées par tout le monde emportées

23. Bureau Commis aux achats

- Divers documents et effets de bureau détruits et éparpillés
- Effets emportés
- 170 litres de SAE 40 Diesel
- une calculatrice
- 13 boîtes de Corned Beef P/C SYTRAXKI (Syndicat maison)
- 15 kg de sucre P/C Sytraxki
- 2 agrafeuses
- 1 perforateur
- 1,495 FC de la facture BELECT
- 62 FC compte achat
- 448 FC COMPTE Sytraxki
- 2 pièces de fer à souder de 20 à 200 W pour compte monsieur MUNGA (Fournisseur)

24. Bureau Chef de Service Achats

- Documents administratifs chambardés et éparpillés
- Armoire métallique forcée et ouverte
- Effets emportés : 300 \$ US
- 450 FC
- une calculatrice de marque Olympia à 16 chiffres
- un démarreur pour moteur COMB DISCOVERY
- 8 pièces de régulateurs de pression (voir BCL 26389)

25. Vestiaires

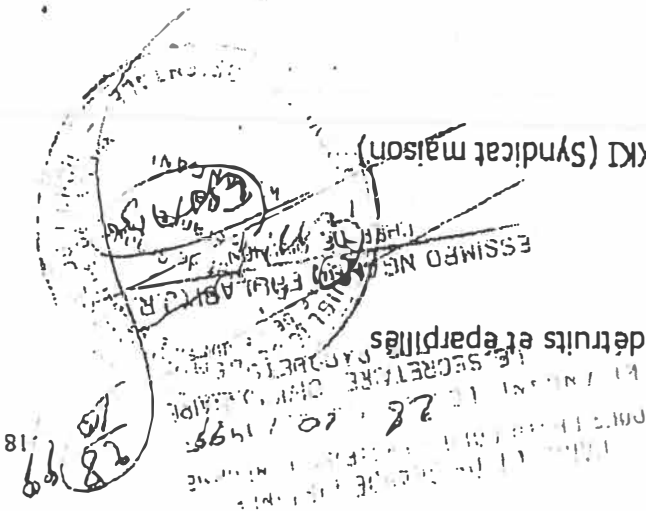
- deux miroirs muraux de toilette hommes enlevés et emportés

26. Secrétariat de la Direction du Personnel

- porte d'entrée forcée et serrure abîmée
- Effets emportés : un appareil téléphonique
- 2 agrafeuses
- 2 registres nouveaux
- stock de papiers pelures
- des papiers duplicateurs
- des papiers carbone

Bureau annexe

- une vitre de la fenêtre de communication cassée
- divers documents détruits et éparpillés
- Effets emportés : un appareil téléphonique
- 12 pièces tissus 6 yards



27. 2^{ème} Bureau Chef du Personnel

- porte d'entrée forcée et serrure abîmée
- tous les tiroirs forcés
- divers documents détruits et éparpillés

28. Bureau Annexe Informatique

- porte forcée et serrure abîmée
- effets emportés :
- Ordinateur Moniteur avec accessoires dont souris, onduleur 250 KVA et fil d'alimentation

29. Bureau Audit interne et bureau annexe

- porte d'entrée forcée et serrure abîmée
- 2 tiroirs défoncés
- toute la documentation éparpillée
- une chaise cassée
- un appareil de téléphone emporté
- documentation comptable éparpillé
- 27 portes d'entrée défoncées

30. Service de comptabilité**1. Centrale téléphonique : porte cassée****2. Bureau Facturation**

- porte d'entrée cassée au milieu
- effets emportés :
- un appareil téléphonique
- une calculatrice de marque BISTEC
- tiroirs défoncés
- 25 \$ US appartenant à madame MBATA
- divers documents administratifs éparpillés
- vitre de la fenêtre de communication cassée pour avoir accès dans l'autre bureau

3. Bureau du Chef de Service Adjoint

- La documentation détruite et éparpillée

4. Couloir

- l'armoire contenant les archives des années passées :
- porte à double battants enlevée
- quelques classeurs en carton déchirés et archives éparpillés



4. Local des archives

- quelques classeurs déchirés et les archives éparpillés

5. Bureau de la comptabilité

- porte d'entrée trouée par le milieu
- documents divers éparpillés
- vitre de la fenêtre de communication cassée pour avoir accès dans l'autre bureau

**31. SERVICE INFORMATIQUE****1/ Bureau n° 23**

- armoire défoncée
- tiroirs défoncés
- effets emportés :
- 2 paires de lunettes médicales
- une montre de table
- 25.850.000,- NZ

2/ Bureau n° 24

- papiers de listing emportés

3/ Bureau n° 25

Centre de traitement informatique

- vitre de la fenêtre de communication cassée pour avoir accès dans l'autre bureau
- divers documents comptables éparpillés

Effets personnels emportés

- tiroirs défoncés et 12.500.000,00 NZ
- un appareil téléphonique

F. BATIMENT ADMINISTRATIF II : SERVICE DU PERSONNEL**1/. Salle d'attente : cadenas cassé****2/ Salle de réunions Délégation Syndicale**

- porte d'entrée cassée, les vitres de l'armoire brisées. Les courroies et autres papiers éparpillés sur le sol
- machine à écrire emportée

3/ Bureau Chef du Personnel

- porte d'entrée forcée
- une vitre de l'une des fenêtres : brisée, un rideau blanc déposé sur une chaise
- la malle bleue forcée, et la somme de 4.924 FC représentant le pécule de congé non touchée emportée

- le fond social d'une valeur de 4.450 FC emporté
- les tiroirs du bureau et les armoires sont cassés
- les correspondances et autres papiers de service éparpillés au sol
- 21 \$ US et ± 1.000 FC emportés

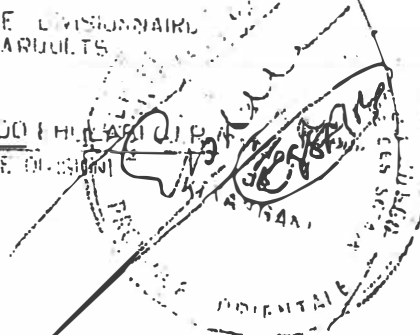
4/ Cellule Salaire

- porte d'entrée défoncée et serrure abîmée
- tiroirs défoncés
- divers documents éparpillés
- effets emportés :
 - 2 calculatrices de marque PRECISA
 - 1.808 FC de la Société
 - trois malles cassées et le contenu emporté

PARQUET DE FRANCE INSTANCE
POUR PHOTO COPIE CERTIFIÉE CONFORME
BISANGANI LE 28 / 10 / 1999.

SECRETARE DIVISIONNAIRE
DES PARQUETS

ESSIMRO NCANOO HILARI DJI
CHEF DE DIVISION



5/ Cellule MOC

- porte d'entrée forcée et serrure abîmée
- les tiroirs défoncés
- divers documents administratifs chambardés et éparpillés
- Effets emportés :
 - une machine à écrire de marque OLYMPIA
 - un registre d'engagement
 - un registre de licenciement
 - un lot de linceul
 - 265,50 FC
 - une paire de ciseaux
 - une quarantaine de tissus SOTEXKI emportés
 - ± 180 mètres de tissu blanc emportés
 - un poste de radio de 4 piles et une calculatrice de marque PRECISA emportés

6/Bureau des archives

- porte d'entrée forcée
- divers papiers éparpillés au sol
- le coffre - fort qui ne se ferme pas tiré

7/Bureau du Chef du Personnel Adjoint

- porte d'entrée forcée
- les armoires et tiroirs forcés et cassés
- les documents de service éparpillés par terre
- une vitre de la fenêtre cassée
- une calculatrice de marque PRECISA emportée

G. CENTRE MEDICAL SOTEXKI

1/Pharmacie

- porte d'entrée : trois cadenas cassés
- bureau pharmacie :
- toutes les fournitures éparpillés et/ou emportées

les médicaments importants : grands stocks emportés

Effets personnels :

- un agenda contenant 375 FC
- un tricot neuf
- deux blouses de service neuves
- un pantalon

2/Dépôt lingerie hôpital

Effets emportés :

- robes pour les malades
- pantalons et chemises pour les malades
- langes bébés
- draps de lit

3/ Maternité

1^{ère} Salle :

- 3 matelas et 3 Taie d'oreillers emportés
- 6 draps de lit emportés
- 2 mousses pour berceaux

Salle d'accouchement : intact

Deuxième salle

- 3 matelas et 3 taie d'oreillers emportés
- 6 draps de lit emportés
- 3 mousses pour berceaux emportés

Vestiaire

- un miroir mural emporté

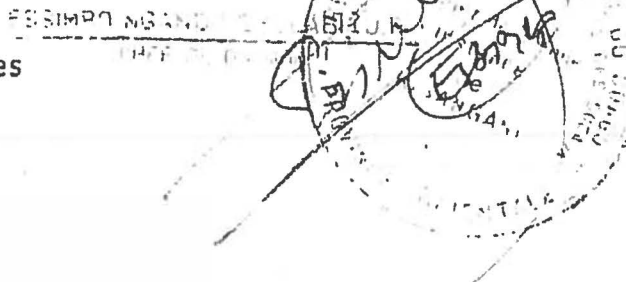
Salle de soins

- porte forcée et serrure abîmée

Effets emportés :

- 2 sacoches contenant les effets personnels dont :
- une paire de lunettes médicale
- 800.000,00 NZ dans une enveloppe et 150.000,- NZ dans une autre enveloppe, soit 950.000,00 NZ
- Tensiomètre
- Divers

IVRA ET DE TRADUCTION
POUR PHOTOCOPIER
VIANGANG II 28 10 1999



4/ Salle de consultation

- une lamelle de vitre cassée
- documents de consultation éparpillés

PARCHÉ ET GROSSE INSTANTÉ
 POUR PHOTO COPIE CLÉFIFIÉE CONFIDENTIELLE
 KIRANGANI LE 28.1.2019
 LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
 DES PARQUETS

5/ Pavillon d'hospitalisation**1/Salle d'hospitalisation**

- 2 lamelles de vitre cassée

2/ Salle de stérilisation

- une lamelle de vitre cassée

H. QUARTIER RESIDENTIEL**VILLA C1**

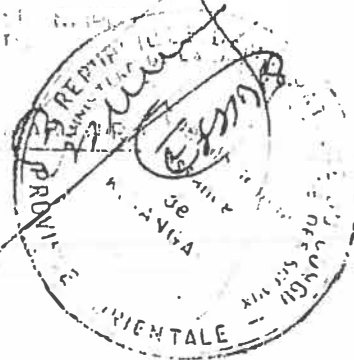
- Entrée principale :
- porte en verre à deux battants : un battant vitre cassée
- Porte fenêtre : une vitre cassée
- Une fenêtre à deux battants (chambre) : une vitre cassée
- Une fenêtre à deux battants (salle à manger) : une vitre cassée
- Porte de la cuisine : une vitre trouée et fissurée
- Fenêtre de la cuisine : une vitre cassée et treillis troué
- Fenêtre de la salle de bains : une vitre cassée

VILLA C2

- porte d'entrée principale à deux battants en verre : une vitre cassée
- porte fenêtre : une vitre cassée
- une fenêtre à deux battants : deux vitres cassées
- deux fenêtres en verre à deux battants (chambre à coucher) : 4 vitres cassées
- une fenêtre arrière de salon : une vitre trouée et fissurée
- fenêtre de la salle de bains : vitre cassée

VILLA C3

- porte d'entrée en verre à deux battants : une vitre cassée
- fenêtre de la salle à manger : vitre cassée
- une fenêtre de la chambre à coucher : une vitre cassée
- porte de secours entrée à manger en bois : trouée
- fenêtre de la salle de bains : une vitre cassée
- débarras cuisine : tube 40 W cassée
- toiture : au niveau du salon : eternit cassé par un obus



AVOIR PRUVE LOIRE SEPTIEME CONFIRME
 VISANGAM LE 28 10 / 1999
 LE TENDRE DE LA POUCELIERE
 DES MARQUAIS.

24

VILLA C4

- fenêtre de la chambre à coucher : deux vitres cassées
- toiture :
- au niveau du salon effondrée
- au niveau de la cuisine : effondrée
- plafond véranda : endommagé

VILLA C5

- porte d'entrée principale en verre :
- une vitre cassée
- une vitre trouée et fissurée
- fenêtre d'une chambre à coucher : une vitre cassée
- porte fenêtre salle à manger : vitre cassée
- toiture : 4 trous de projectiles

VILLA C6

- porte fenêtre de salon : vitre cassée
- deux fenêtres de salon : 2 vitres cassées
- deux fenêtres chambres à coucher : deux vitres cassées

VILLA C7

- porte principale en verre à deux battants : une vitre cassée
- porte fenêtre de salon : une vitre trouée et fissurée
- fenêtre de salon à deux battants : 2 vitres trouées et fissurées
- fenêtre chambre à coucher : une vitre cassée

VILLA C8

- porte principale en verre à deux battants : une vitre cassée
- porte fenêtre de salon : une vitre cassée
- fenêtre de salon : une vitre cassée et un rideau brûlé
- deux fenêtres chambres à coucher : deux vitres cassées
- un mur de salon : un impact de balle
- un mur de couloir : troué par un projectile de gros calibre
- porte de magasin : forcée et serrure abîmée
- fenêtre de la cuisine : vitre trouée et fissurée
- fenêtre de la salle de bains : une vitre trouée et fissurée

VILLA A1 : RESIDENCE M. PICCIOTTO

- porte principale en verre à deux battants : 2 trous et fissures
- double porte fenêtre en verre : une vitre trouée et fissurée
- fenêtre de salon : 3 trous dans les vitres fissurées
- fenêtre de la cuisine : 2 vitres cassées
- deux fenêtres arrières de salon : 3 vitres cassées
- porte fenêtre arrière de salon : une vitre cassée
- une fenêtre arrière de salon : 2 vitres trouées et fissurées
- deux fenêtres de chambres à coucher : 2 vitres cassées

PARQUET DE GRANDE INSTANCE
 POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 LE 28 / 10 / 1999
 LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
 DES PARQUETS

25

- garage : une tube au néon de 40 W cassée

VILLA A2

- porte fenêtre de salon : une vitre cassée
- fenêtre longeant la porte de secours arrière : vitre trouée

VILLA A3

- porte fenêtre de derrière : une vitre trouée
- deux fenêtres chambres à coucher : 5 trous et fissures, une vitre cassée

VILLA A4

- porte d'entrée en verre à deux battants : une vitre fissurée
- une fenêtre de salon : une vitre cassée
- fenêtre de cuisine : deux vitres cassées
- fenêtre de salle de bains : vitre trouée et fissurée
- porte fenêtre arrière de salon : une vitre cassée
- une fenêtre chambre à coucher : une vitre cassée

VILLA A5

- toutes les vitres de salon cassées (portes et fenêtres), sauf deux vitres de la fenêtre arrière de salon
- une fenêtre de la 2^{ème} chambre à coucher : une vitre trouée et fissurée
- une fenêtre de 3^{ème} chambre à coucher : une vitre cassée

VILLA A6

- intacte

VILLA A7

- fenêtre de la cuisine : simple impact de balle sur une vitre
- fenêtre arrière de salon : une vitre fissurée
- une fenêtre d'une chambre à coucher : une vitre trouée et fissurée
- une fenêtre de la salle de bains : une vitre trouée et fissurée

VILLA A8

- porte principale d'entrée en verre à deux battants : 2 trous et fissures
- porte - fenêtre arrière de salon : vitre trouée et fissurée
- fenêtre arrière de salon :
 - une vitre cassée
 - une vitre fissurée
 - le tube surplombant la fenêtre 40 W cassée
- une fenêtre d'une chambre à coucher : une vitre trouée et fissurée
- toiture : au niveau de la cuisine : eternit endommagé

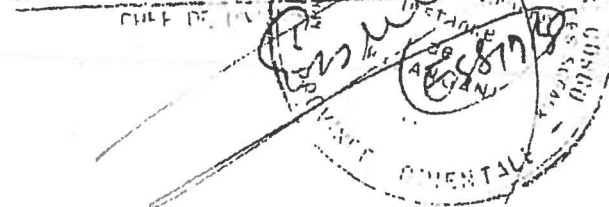
PARQUET DE GRANDE INSTANCE
POUR PHOTO COPIE CERTIFIÉE CONFORME

26

KISANGANI LE 28 / 10 / 1999

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DES PARQUETS

ESSIMBO NGANDI ENKALARI
CHIEF DE PARQUET



AUBERGE

1°/ Appartement N'KOY

- porte principale : une vitre trouée et fissurée

2°/ Appartement OKAPI

- PORTE principale : une vitre cassée

3 °/ Appartement TEMBO

- fenêtre chambre à coucher : une vitre trouée
- fenêtre de salon : une vitre trouée

BATIMENT

Intact

Signalons que pendant le travail du constat, nous avons reçu une réquisition d'information n° 715 bis relative à l'évaluation du coût approximatif des dégâts. Le rapport à cette réquisition fera l'objet d'un procès - verbal subséquent.

Comme annoncé précédemment, nous avons travailler conjointement avec les collègues KALEKA et MAMBWINI qui signent, chacun en ce qui le concerne, avec nous le présent P.V. que nous transmettons à l'O.M.P. pour compétence. Si la destruction est l'œuvre des militaires seuls, le pillage par contre a connu la participation des militaires et de la population civile environnante qui achetait les produits pillés devant l'usine. En annexe, les listes des biens pillés ayant appartenu aux agents.

IPJ KALEKA BILOLO

IPJ.MAMBWINI WAYIZA

Je jure que le présent procès- verbal est sincère.

L'Inspecteur de Police Judiciaire,

K. K. K.
KONGOLO KABWE KARAMBA

PARQUET DE GRANDE INSTANCE
POLICE JUDICIAIRE DES
PARQUETS
KISANGANI

Transmis le 29/10/1999

29 10 1999
A Monsieur le Procureur
De la République près le Tribunal
De Grande Instance de Kisangani

L'Inspecteur Judiciaire
A Kisangani

Kisangani, le 28/10/1999

29, 10. 1999
4681
PRO - JUSTITIA

P.V. n° 790 KKK/DPJ./707/99

Date d'arrestation :

ANNEXES

- R.I. n° 715 bis/
PR.024/030/99/SEC
- Deux lettres n°
AD/DG/CJ/LB/EM/108
et 109/99
- Liste d'évaluation

OBJETS SAISIS

- Néant

A CHARGE DE

- Inconnus
(Hommes en
Uniforme
Militaire)

PREVENU DE

- Destruction
Méchant
- Pillage
(art. 112, 200
CPL II.)

SUR PLAINE DE

- LA SOTEXKI
(Kisangani)

OBJET :

- Rapport
d'évaluation

L'an mil neuf cent quatre - vingt dix = neuf, le 28^{ème} jour du mois
d'octobre vers 13 heures.

Nous KONGOLO KABWE KARAMBA Inspecteur Judiciaire à Kisangani
et Officier de Police Judiciaire à compétence générale en République
Démocratique du Congo, nous trouvant à notre office, portons ce qui suit à la
connaissance de l'O.M.P. :

En exécution de la R.I. n° 715 bis/PR.024/030/99/SEC du 23 août
1999, nous nous sommes mis en contact avec les sieurs MUKANDAMA
ABECHA, MWAMBA MPIANA et SANDJA KANYONYO, respectivement Sous -
Directeur de Services Electrique et Electronique ; Sous - Directeur de Services
Généraux tous deux du Département de la Maintenance et Auditeur à la
SOTEXKI.

Les deux premiers nous ont aidé dans le mesurage des dimensions
des biens détruits tandis que le dernier nous a fourni leurs valeurs
approximatives comparativement au coût initial tout en tenant compte de
l'amortissement.

MODUS OPERANDI

En nous référant au constat réalisé par nous même, nous avons
presque repris le même travail, mais cette fois en prélevant les dimensions
des biens détruits ou endommagés tout en les quantifiant.

Ce procédé nous a permis de rectifier l'erreur sur la machine brise
balle n° 2 qui n'est pas endommagée mais dont une vitre appelée voyant est
cassée (N° 124).

Après avoir récolté les données sur les dimensions et la quantité
réelle des biens endommagés, nous avons procédé à leur évaluation chiffrée.

EVALUATION EN USD DES DESTRUCTIONS, PERTES ET MANQUE A GAGNER
 SUBITS PAR L'USINE TEXTILE DE KISANGANI (SOTEXKI) SUITE AUX
 AFFRONTLEMENTS MILITAIRES ENTRE LES ARMEES RWANDAISE ET OUGANDAISE
 AU SEIN DES INSTALLATIONS DE SON USINE A KISANGANI DU 15 AU 17 AOUT 1999

N° ORD.	DESIGNATION	QUANT.	P.U.	VAL. EN USD
01.	Vitres cassées 94 cm x 102 cm	192	78,00	14.976,00
02.	Baies vitrées Villas SOTEXKI	31	1.347,17	41.762,27
03.	Portes défoncées à remplacer	30	70,00	2.100,00
04.	Portes à remplacer serrures Ord.	51	18,46	941,46
05.	Cadenas détruits à remplacer	100	6,00	600,00
06.	Serrures meubles à remplacer	153	2,00	306,00
07.	Moquettes Salon et bureau A.D.	2	404,02	808,04
08.	Ustensiles et App. Electroménagers	29	520,73	520,73
09.	Machine à détruire les documents	1	1.130,15	1.130,15
10.	Phonie KENWOOD	1	2.500,00	2.500,00
11.	Machine à contrôler les devises	1	250,00	250,00
12.	Photocopieuse	2	1.389,12	2.778,24
13.	Appareils téléphoniques	15	55,02	825,30
14.	Machines à écrire	4	134,56	538,24
15.	Calculatrices électriques	9	189,62	1.706,58
16.	Mini Calculatrice solaire	6	50,00	300,00
17.	Agrafeuses	20	6,25	125,00
18.	Perforateurs GM	8	8,00	64,00
19.	Perforateurs PM	16	4,00	64,00
20.	Coffre Fort Encastré (DF)	1	11.725,29	11.725,29
21.	Coffre Fort service achats	1	1.677,37	1.677,37
22.	Coffre Fort Type 103 (Caisse Centrale)	1	1.677,37	1.677,37
23.	Coffre Fort Bureau D.G.	1	1.677,37	1.677,37
24.	Réchaud électrique (1000 W)	3	100,00	300,00
25.	Motorola + Chargeurs	5	675,00	3.375,00
26.	Motorola MICOM Fixe avec chargeur	2	1.500,00	3.000,00
27.	Horloge à pile FAVAG Type 3.304 D	6	289,00	1.737,60
28.	Ventilateurs	4	30,00	120,00
29.	Radio Cassettes Sony	2	300,00	600,00
30.	Dossier Tarif Douanier	1	400,00	400,00
31.	Appareil CAPSAT	1	2.500,00	2.500,00
32.	Matelas p/c SC SOTEXKI	30	30,00	900,00
33.	Equipements Sportifs (Jeux)	3	1.173,00	3.519,00
34.	Paires de bottines (Surveillance)	26	20,00	520,00
35.	Serveurs + PC Clients (05)	1	15.625,00	15.625,00
36.	Logiciels + Accessoires	4	9.450,00	37.800,00
37.	Ruban pour Imprimante Epson LX 300	10	30,00	300,00
38.	Ruban pour Imprimante Epson LQ 2070	5	80,00	400,00
39.	Cartouche Imprimante Laser Jet 5L	1	115,00	115,00
40.	Cartouche pour photocopieuse	1	220,00	220,00
41.	Miroirs muraux pour toilettes	5	103,00	515,00
42.	Trousse des clés Fil/Tis.	4	2.250,00	9.000,00
43.	Disqueuse METABO/FINISSAGE	1	770,00	770,00
S/TOTAL				170.770,01

170.770,01

REPORT

44. Rideaux tissus d'ameublement	100	4,06	406,00
45. Appareils d'humidification coton	2	1.040,88	2.081,76
46. Machine Autoconer/Bobinoir	1	91.407,26	91.407,26
47. Portes métalliques (à réparer)	2	50,00	100,00
48. Cadre d'impression Gravé/FIN	93	256,50	23.854,50
49. Tissus Fancy Volés (en pièces)	29.976	11,36	340.527,36
50. Gasoil (25 m3) Litres	25.000	1,00	25.000,00
51. Clapet de sécurité pour chaudière	2	800,00	1.600,00
52. Graisse en Kg	18	7,00	126,00
53. Huile SAE 40/140 en litres	318	4,00	1.272,00
54. Cheminée Grande Chaudière	1	1.350,00	1.350,00
55. Cheminée Petite Chaudière	1	1.350,00	1.350,00
56. Tuyaux de conduite d'eaux et vapeurs	2	100,00	200,00
57. Treillis en m2	20	10,00	200,00
58. Outillages pour révision moteur	2	2.500,00	2.500,00
59. Batteries 120 A	6	150,00	900,00
60. Crics Hydrauliques de 8 T.	5	788,21	3.941,05
61. Mini radio/véhicules	3	100,00	300,00
62. Boîtiers de contact ISUZU/Mdes.	2	250,00	500,00
63. Réservoir de Bulldozer (troué)	1	100,00	100,00
64. 720 m de câbles lignes électriques 15.000 V	1	33.750,00	33.750,00
65. Cellule MT VERCORS M6 MERLIN GERIN	1	20.250,00	20.250,00
66. 260 m Câbles de SECOURS GR. ABC	1	8.437,50	8.437,50
67. 230 m Câbles d'alimentation Circuit Secours	1	1.610,00	1.610,00
68. Réseau PABX (Trois cartes)	1	300,00	300,00
69. Produits pharmaceutiques		3.125,00	3.125,00
70. Matelas pour maternité	15	60,00	900,00
71. Divers tenues pour malades (en mètres)	572	1,98	1.132,56
72. Tensiomètre à mercure	1	150,00	150,00
73. Stéthoscope	1	50,00	50,00
74. Eternits/Bacs Canaletta 6,50 m	31	85,00	2.635,00
75. Taureaux de service abattus	4	500,00	2.000,00
76. Oies abattus	5	15,00	75,00
77. Espèces volées dans le bureau du D.F.		8.500,00	8.500,00
78. Espèces volées à la caisse Centrale		8.746,02	8.746,02
79. Espèces volées au service des achats		299,23	299,23
80. Rouleaux GITRANS	4	35,00	140,00
81. Tôles de toiture usine	1.168	35,00	40.880,00
82. Murs endommagés		2.000,00	2.000,00
83. Diverses Fournitures de Bureau		781,25	781,25
84. Tissus imprimés non lavés (en mètre)	1.052	2,00	2.104,00
85. Vannes d'arrêt 2 1/2 "	2	15,00	30,00
86. Eau de piscine/AD vidée (en m3)	50	4,00	200,00
87. Table métallique pour Auberge	42	56,00	2.352,00
88. Chaises volées pour Auberge du Village	187	45,00	8.415,00
89. Tôles en acier de 5 mm	1	50,00	50,00
90. Tôles en acier de 2 mm	3	35,00	105,00

S/TOTAL

817.503,50

REPORT

817.503,00

91. Matériels et Outillages anti - Incendie	1	27.017,50	27.017,50
92. Frigos endommagés	3	700,00	2.100,00
93. Congélateurs	4	1.200,00	4.800,00
94. Conditionnement d'air	5	1.600,00	8.000,00
95. Conditionnement d'air Split	4	2.700,00	10.800,00
96. Chauffe eaux 80 litres	6	325,00	1.950,00
97. Houes	20	3,00	60,00
98. Bêches	40	3,00	120,00
99. Pelles	30	3,00	90,00
100. Machettes	40	3,00	120,00
101. Batterie 6 V	1	75,00	75,00
102. Baguettes en acier (en paquets) de 5 Kg	5	100,00	500,00
103. Mastic Silicone en tubes	10	10,00	100,00
104. Triplex Formica (feuilles)	40	30,00	1.200,00
105. Disque à couper	20	6,00	120,00
106. Teflons	50	1,50	75,00
107. Mastic Vitres en Kg	22	1,50	33,00
108. Huile de frein MCD 423 en litre	1	6,00	6,00
109. Membrane de frein arrière/comet	1	50,00	50,00
110. Membrane de frein avant/Comet	1	50,00	50,00
111. Barre de direction complet pour Comet	1	600,00	600,00
112. Elément compresseur ATLAS COPCO	1	36.431,51	36.431,51
113. Main d'œuvre/Dpt. Maintenance		15.230,83	15.230,83
114. Pertes/Recettes Tissus non réalisées	1	112.000,00	112.000,00
115. Tubes au néon 65 W	50	8,00	400,00
116. Réglettes	23	27,00	621,00
117. Jeux d'assiettes/Auberge	5	200,00	1.000,00
118. Ordinateur endommagé + Accessoires (D.F)	1	3.000,00	3.000,00
119. Demarreur/Moteur Comb Discovery	1	150,00	150,00
120. Régulateur de pression	1	195,80	195,80
121. Plaques éternit (Plafond salle coffre)	3	30,00	90,00
122. CAF n° 1 (3 bras de pression)	3	280,00	840,00
123. Machine d'impression (Tapis d'impression)	1	11.015,66	11.015,66
124. Machine Brise balle n° 2 (à réparer)		45,00	45,00
125. Machine à coudre Ind. (pcs de rechange)		356,34	356,34
126. Filtre LUWA (Forcé)		30,00	30,00

TOTAL

1.056.776,14

Fait à Kisangani, le 27/10/1999

MUKANDAMA ABECHA

MWAMBA MPIANA

SANDJA KANYONYO

S/Directeur

S/Directeur

Auditeur

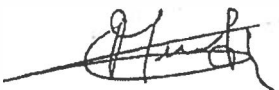
L'Inspecteur de Police Judiciaire

KONGOLO KABWE KARAMBA

Le travail ainsi réalisé se trouve sur une liste à cinq rubriques suivantes : les n° d'ordre, la désignation du bien endommagé et ses dimensions, la quantité, la valeur unitaire en dollars et enfin la valeur totale selon la quantité. Le total du coût approximatif des dégâts s'élève à un million cinquante - six mille sept cent soixante seize dollars américains quatorze cents (1.056.776,14)

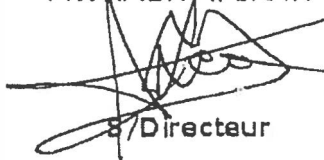
Nous signons le présent P.V. avec les personnes citées plus haut chacun en ce qui le concerne.

MUKANDAMA ABECHA



S/Directeur

MWAMBA MPIANA



S/Directeur

SANDJA KANYONO

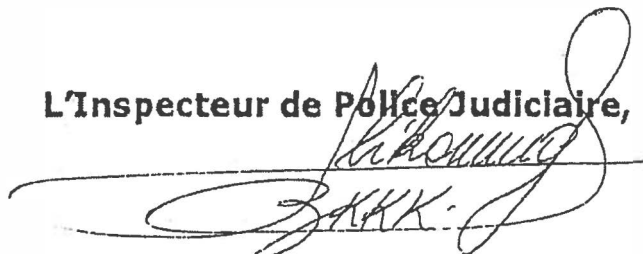


Auditeur

Enfin, nous transmettons le présent P.V. à l'O.M.P, pour disposition et compétence. En annexe, la liste d'évaluation en trois exemplaires, la R.I. et les deux lettres.

Je jure que le présent Procès - Verbal est sincère.

L'Inspecteur de Police Judiciaire,



KONGOLO KABWE KARAMBA

29 10 1999

29/10/99

Chit...

ES0714

Kisangani, le 15 SEPTEMBRE 2000.--

Office Congolais de Contrôle



DEPARTEMENT DE LA PROVINCE
ORIENTALE
SIEGE DE KISANGANI

P.V. DE CONSTAT D'AVARIES N° .KIS.2000/400/020..4

N/Réf. :

* REQUERANT : SOTEXKI KISANGANI

V/Réf. :

- DATE DE REQUETE D'EXPERTISE : 21 AOUT ET LE 27 OCTOBRE 1999
- DATE D'EXPERTISE : LE 21 AOUT ET LE 28 OCTOBRE 1999
- ENDROIT DE MISE A DISPOSITION : KISANGANI.

* BATIMENTS ET BIENS ENDOMMAGES.

A. USINE I
B. USINE II
C. AUTRES INSTALLATIONS
D. POSTE DE SECURITE
E. BATIMENT ADMINISTRATIF I

- BIENS ; Voir détails dans les P.V N°.787/KKK/DPJ/707/99 et P.V.N°.794/
KKK/DPJ/707/99

* PERTES : Dégâts causés par la guerre de trois jours du 15 au 17/08/1999.

* CONCERNE : Avaries survenues suite à la guerre de trois jours

* DOCUMENTS PRODUITS.

- P.V. N°.787/KKK/DPJ/707/99
- P.V. N°.794/KKK/DPJ/707/99

* CONSTATATIONS : En date du 21 Août et 28 Octobre 1999 à Kisangani et sui-
----- vant les déclarations du requérant, il nous fut permis de
constater dans les installations de la Société SOTEXKI sise Bculevard LUMU-
MBA, Commune MAKISO, les dégâts et pertes subis pendant la guerre de trois
jours.

Au terme de notre expertise, nous avons constaté qu'il y a eu des avaries
dont voici les détails sur les P.V établis à cette fin.

* CAUSE DE LA PERTE : Cette perte est due à la guerre.

* N.B.: Avec les éléments d'appréciation de prix, il nous a été possible de
chiffrer la perte s'élevant à 1.056.776,14 \$.


* HONORAIRES : Le présent procès-verbal de constat d'avaries est délivré au
----- requérant contre paiement de notre état d'honoraires qui s'élève
ve à 150 \$.

- En foi de quoi, nous dressons le Présent procès-verbal de constat d'avaries fait pour couvrir ce qui de droit.

Certifié, correct, approuvé, délivré, sans préjudice, sous réserve des termes, conditions et montant de la police d'assurance.

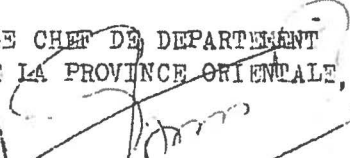
POUR L'OFFICE CONGOLAIS DE CONTROLE

LE CHEF DE DIVISION
EXPLOITATION,


Diédonné MWAMBA TCHAMUNYONGE
Chef de Service Adjoint.-



LE CHEF DE DÉPARTEMENT
DE LA PROVINCE ORIENTALE,


Maurice MENDWA BONGILA
Directeur.-

Kisangani, le 15 SEPTEMBRE 2000.-

Office Congolais de Contrôle



DEPARTEMENT DE LA PROVINCE
ORIENTALE
SIEGE DE KISANGANI

P.V. DE CONSTAT D'AVARIES N° .KIS.2000/400/019.

N/Réf. :

* REQUERANT : SOTEXKI KISANGANI

V/Réf. :

- DATE DE REQUETE D'EXPERTISE : LE 05 SEPTEMBRE 2000
- DATE D'EXPERTISE : LE 07 SEPTEMBRE 2000
- ENDROIT DE MISE A DISPOSITION : KISANGANI.

* BATIMENTS ET BIENS ENDOMMAGES.

- VILLAS
- CHAUSSEE ASPHALTEE (QUARTIER RESIDENTIEL ET USINE)
- BIENS ; Voir le complément de devis estimatif et quantitatif de dégâts causés lors de la guerre de six jours.

* PERTES : Dégâts causés par la guerre de six jours du 05 au 10 juin 2000.

* CONCERNE : Avaries survenues suite à la guerre de six jours.

* DOCUMENTS PRODUITS.

- COMPLEMENT DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DE DEGATS CAUSES.

* CONSTATATIONS : En date du 07 Septembre 2000 à Kisangani, suivant les déclarations du requérant, il nous fut permis de constater dans les installations des QUARTIERS RESIDENTIELS :

1. RESIDENCE MALIZA, AVENUE KINSHASA, PLAT.BOYOMA COMMUNE MAKISO
2. VILLA (YANI)
3. VILLAS A1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 OKAPI ET N'KOY, ainsi que la chaussée asphaltée dans les quartiers résidentiels et à l'usine, les dégâts et Pertes subis pendant la guerre de six jours.

Au terme de notre expertise, nous avons constaté qu'il y a eu des avaries dont voici les détails sur le complément de devis estimatif et quantitatif des dégâts causés.

* CAUSE DE LA PERTE : Cette perte est due à la guerre.

N.B.: Avec les éléments d'appréciation de prix, il nous a été possible de chiffrer la perte s'élevant à 46.533.873.000.

* HONORAIRES : Le présent procès-verbal de constat d'avaries est délivré au requérant contre paiement de notre état d'honoraires qui s'élève à 150 \$.

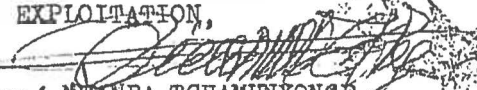
... R

En foi de quoi, nous dressons le présent procès-verbal fait pour couvrir ce qui de droit.

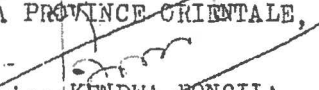
Certifié, correct, approuvé, délivré, sans préjudice, sous réserve des termes, conditions et montant de la police d'assurance.

POUR L'OFFICE CONGOLAIS DE CONTROLE

LE CHEF DE DIVISION
EXPLOITATION,


Diéudonné MWANBA TCHAMUNYONGE
Chef de Service Adjoint.-

LE CHEF DE DEPARTEMENT
DE LA PROVINCE ORIENTALE,


Maurice KNDWA BONGILA
Directeur.-





N° IDENT. NAT. A 04900 B
B.P. 104 GOMA

OFFICE CONGOLAIS DE CONTROLE

DEPARTEMENT CONTROLES TECHNIQUES
DIVISION NORD - EST: ORIENTALE / MANIEMA
NORD - KIVU / SUD - KIVU

SERVICE : INSPECTIONS DIVERSES

Goma, le 10 avril 2003

RAPPORT TECH: 07 / ID / LK / 2002

Date d'inspection : 18 / 12 / 2002
Lieu d'inspection : CHAUFFERIE
Etait (ent) présent (s) : Mr. MUKANDAMA

SOTEXKI

A

KISANGANI

CERTIFICAT D'INSPECTION

EXPERTISE D'AVARIES

Faisant suite à votre demande verbale et en vertu des pouvoirs nous conférés par l'ordonnance-loi N° 74 / 013 du 10 janvier 1974 portant création et missions de l'**OFFICE CONGOLAIS DE CONTRÔLE**, nous avons procédé en date et lieu susmentionnés à l'expertise d'avaries subies par une chaudière à vapeur utilisée par la **SOTEXKI** pour fournir de la vapeur à l'usine

I. IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES

Type de générateur	: Multitubulaire à deux ballons type équatubulaire EPH11 / 79
Constructeur	: LARDET - BABCOCK
N° de construction	: 3068
Année de construction	: 1987
Pression du timbre	: 40 kg/cm ²
Surface de chauffe	: 625 m ²
Surface de grille	: Chaudière mixte
Mode de chauffage	: Combustibles solides et brûleur à mazout
Numéro distinctif	: Chaudière isolée

II. CONSTATATION

La guerre de 03 jours qui avait opposé les troupes ougandaises alliées à Mr. WAMBA DIA WAMBA occupant la concession de la SOTEXKI (Commune Mangobo) et les troupes Rwandaises alliées au RCD / Goma venus du centre ville de Kisangani dans le but de déloger Mr. WAMBA DIA WAMBA et ses troupes, a causé beaucoup de dégâts matériels visibles et connus de l'autorité de la place, parmi lesquels, la chaudière à vapeur identifiée ci-dessus.

III. NATURE DE DEGATS SUBIS PAR LA CHAUDIERE

La chaudière a été touchée par 02 obus (voir photos N°1 et 2) et plusieurs balles de grand calibre des armes automatiques (voir photo N°2 et 3) sur la façade principale et du côté gauche. Certaines de ces balles ont atteint les tubes (tuyaux) et nous osons croire que les éclats des obus ont également atteint le ballon d'eau.
Pour bien identifier avec certitude le nombre des tubes troués, il faudra dégarnir la chaudière.

IV. OBSERVATIONS

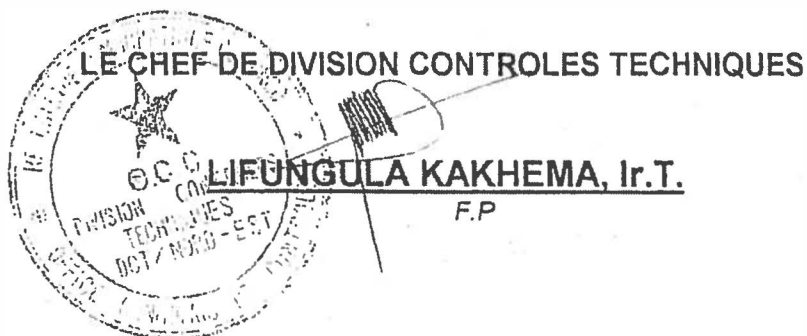
En remplissant la chaudière avec de l'eau sous pression nous avons constaté des écoulements d'eau dans le foyer et dans la chambre à combustion en provenance des tuyaux troués et/ou ballon troué. Nous avons observé un autre écoulement derrière la chaudière dans le coin gauche en provenance du ballon supérieur. Trente (30) minutes plus tard tout le cendrier était envahi par ces eaux d'écoulement.

CONCLUSION

Ce dégât a mis hors service ladite chaudière, sa remise en état fera appel à un nouvel investissement non prévu par la société.

Le destinataire pourrait soumettre ce travail à qui de droit pour une éventuelle revendication.

Ainsi fait en âme et conscience.



Annexe 4.25

COMPLEMENT DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES DEGATS SUBIS
PAR LA SOTEXRI LORS DE LA GUERRE DE 6 JOURS.

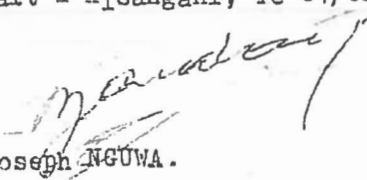
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES	P. U. \$	P. T. \$
A	VILLA : Résidence MALIZA AV.KIN PLAT BOYOMA				
1	Portail à réparer	Pce	1	300	300
2	Colone en B.A.				
	Ciment	Kg	100	1	100
	Sable	M3	1	6	6
	Gravier	M3	1	6,5	6,5
	Fer rond Ø 10	Barre	1	10	10
	Fer rond Ø 8	(12m)	1,5	10	15
3	Claustras	Pce	396	1	396
4	Vitre pour porte et fenêtres	M2	485	45	21.825
5	Maustiquaire	M2	24	2,5	60
6	PLAFOND.				
	Plaque des fibro ciment	M2	36	20	720
7	COUVERTURE				
	Tôles galvanisées	Pce	18	20	360
	Planche de rive	M	0,045	350	15,75
B.	VILLA (YANI)				
1	Clôture				
	Parpings	Pce	375	2,5	937,5
	Ciment mortier	Sac	5	50	250
	Cheux	Kg	150	1	150
2	MUR PIGNON.				
	Briques cuites	Pce	2.000	0,1	200
	Enduit au ciment	M3	2,5	115	287,5
	Peinture latex	l	186	3,5	651
	Peinture email	l	93	3,5	325,5
3	Reconstruction mur interieur				
	Briques cuites	Pce	1.500	0,1	150
	Sable	M3	3	5	15
	Ciment	Kg	300	1	300
	Mastic en vitre	Kg	15	1	15
4	PLAFOND.				
	Plaque amiante ciment	M2	84	20	1.680
	Vitre	M2	8	45	360
5	Charpentes en bois				
	Permes	Pce	8	100	800
	Tôles ondulées	Pce	46	20	920
	Clous de tôles	Kg	10	5	50
6	PEINTURE : - latex	l	162	3,5	567
	- email	l	81	3,5	283,5
C.	VILLAS A1,2,4,5,6,7,8 OKAPI et N'KOY				
	Ciment pour colomatage	Sacs	6	50	300
	Trous	M2	4	4	16
	Toile moustiquaire	M2	8	2,5	20
				S/TOTAL	32.092,25 \$

... / ...

- 2 -

D.	IMPREVUS 10 %	3.209,23	€
	HONORAIRES EXPERTS 5 %	1.604,61	€
	M.O. 30 %	9.627,68	€
TOTAL GENERAL		46.533,77	€

Fait à Kisangani, le 07/08/2000..

POUR LES EXPERTS
Ir. Joseph NGUWA.

PARQUET DE GRANDE INSTANCE
POLICE JUDICIAIRE DES PARQUETS
KISANGANI.

Transmis le 06.10.3.1 2003

N° ICJ : 3134

N° CH : 147 / PR / 88

A Monsieur le Procureur
de la République à Kisangani.

Kisangani, le 20 / 02 / 2003.

Inspecteur de Police Judiciaire
KONGOLO KABWE KARAMBA

PRO - JUSTITIA

P. V. n° 156 / KKK / DPJ. 084 / 2003.

ANNEXES.

- Lettre n°011/2003 du
01/02/2003 de la
SOTEXKI.
Objet : réquisition à expert.

Date d'arrestation :

L'an deux mille trois, le vingtième jour du mois de février vers
10 heures.

Nous, KONGOLO KABWE KARAMBA, Inspecteur Judiciaire à
Kisangani et Officier de Police Judiciaire à compétence
générale sur l'étendue de la république démocratique du
Congo ; nous trouvant à notre office, portons ce qui suit à la
connaissance de l'O.M.P :

La Société Textile de Kisangani (SOTEXKI), par le biais de
son Administrateur Directeur Général, Mr RIDJA DJOZA BUMA
LORI, dans sa lettre n° AD/ADG/LM/ABZ/011/2003 du 01 / 02 /
2003, demandant au Procureur de la république du ressort le
complément du constat et de l'évaluation de la chaudière
centrale ayant présenté des dégâts nouveaux que sa remise
en marche a révélés ainsi que le constat de ses deux sites
YACHT CLUB et hangar situé à l'aéroport de Bangboka jamais
visités depuis la guerre de l'A.F.D.L.

Muni de la lettre signalée ci - haut, nous nous sommes rendu,
respectivement à la SOTEXKI (Usine) pour le constat de la
chaudière, au site YACHT CLUB et à l'aéroport de Bangboka
pour le hangar.

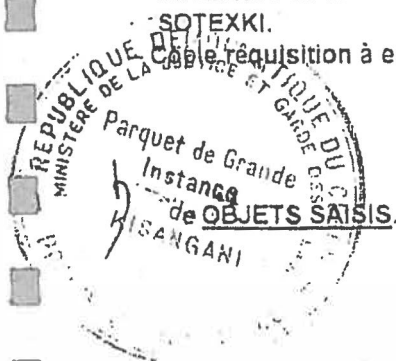
Le constat est le suivant :

A. A LA CHAUDIERE CENTRALE.

- Coté foyer ou alimentation en bois : deux ouvertures
laissées par des balles, celles - ci ont troué en même temps
la tuyauterie.
- Coté de la fumée : une grande ouverture de la balle ayant
troué également le tuyau.

Conséquences : la fuite d'eau éteint le feu et rend
inopérationnelle la chaudière.

Conclusion : La réfection telle qu'entreprise par l'ingénieur
MUKANDAMA n'offrira aucune garantie. D'où le montage
d'une nouvelle chaudière.



A CHARGE DE

- A.F.D.L
- Alliés ruandais et
ougandais.

PREVENU DE

- Destruction méchante, art.
112 CP LII.

SUR PLAINTE DE.

- MP et SOTEXKI.

OBJET.

Ce constat a été réalisé en présence de l'Ingénieur MUKANDAMA ABECHA, Sous - Directeur technique de la SOTEXKI.

B. AU YACHT CLUB.

- Petit pont reliant le YACHT CLUB au sentier vers le cimetière de la Makiso : cassé, amis les deux piliers le soutenant sont présents.

a) Bâtiment des installations hygiéniques : sous toiture (madriers, chevrons et tôles enlevés)

- les 4 WC et lavabos démontés.
- les 4 portes également emportés.

b) Bâtiment de douane :

- porte et fenêtres enlevées.
- toiture couverte de vieux éternits.

c) Bâtiment de garage.

- toiture entière enlevée.

d) Bâtiment magasin.

- 4 pièces y compris un couloir : sans portes, sans toiture, sans fenêtres, sans tuyauterie.
- installation électrique tout arraché.

e) Bâtiment de restaurant.

- présence du comptoir sans porte ni fenêtres.
- les deux hangars détruits : sans toiture, les fers en rail soutenant la toiture sont enlevés.

Les lieux sont transformés en abattoir de porcs par Monsieur BOTSHETSHELE LIKEKE Etienne qui les exploite comme locataire placé par Monsieur ERBO MABAYA SHUWA de la Société MECA - CONGO qui serait étudiant à l'I.S.T.M / KISANGANI.

C. HANGAR POUR AVION A BANGBOKA.

Après avoir sollicité et obtenu l'autorisation d'accéder à certains coins de l'aéroport de Bangboka devenu un domaine militaire, nous nous sommes transporté à l'aéroport international de Bangboka. Sur présentation de l'autorisation donnée par le lieutenant - colonel Séraphin ZUINANI de la 7^{ème} brigade (Commandant second), nous nous sommes dirigé vers le hangar. Hélas ! le hangar n'existe plus. Seuls les poteaux métalliques courbés par la bombe gardent encore les lieux. A part ça, rien d'autre.

Au YACHT CLUB comme à Bangboka, nous y avons été assisté par Monsieur KALONJI MUYAPANDI, Commandant de la Garde Industrielle à la SOTEXKI. Les dommages causés étant énormes, nous avons requis les sieurs MUKANDAMA ABECHA, l'ingénieur, et SANDJA KANYONYO de l'Audit interne pour leur évaluation. Ce travail fera l'objet d'un procès - verbal subséquent. Le constat de la chaudière et du YACHT CLUB ont eu lieu le 10 / 02 / 2003 et celui du hangar trois jours après.

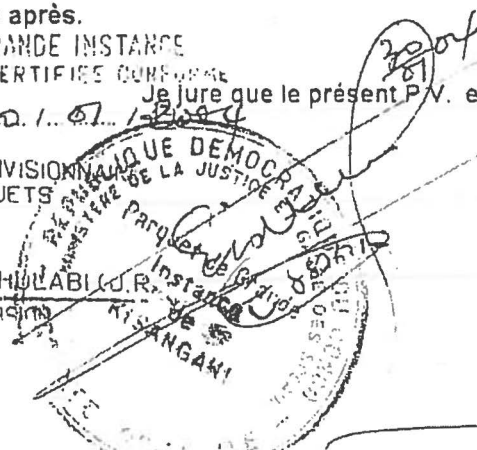
PARQUET DE GRANDE INSTANCE
POUR PHOTO COPIE CERTIFIEES CONFORMES
KISANGANI LE 30.1.07. 2007
Je jure que le présent P.V. est sincère

LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
DES PARQUETS

ESSIMMO NGANDO EHU LABI U.R.
CHEF DE DIVISION

Inspecteur de Police Judiciaire

KONGOLO KABWE KARAMBA



[Handwritten signature]
K.K.K.-A

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PARQUET GENERAL
BRIGADE DE POLICE JUDICIAIRE
KISANGANI

TRANSMIS, le
A H. le Procureur de la R.D.C.
KISANGANI, le 30 Janvier 2004
L'Inspecteur Judiciaire.

ICT: 3134
CH: 147/R/28 PRO - JUSTITIA.

P. V. N° 175 / KKK / P.J. N° 084 / 2003 -

DATE D'ARRESTATION, le L'an deux mille quatre le trentième

mois de janvier vers neuf heures

Devant nous, HONGOLU KABWE-KARAKWA

Inspecteur Judiciaire à Kisangani et Officier de Police

Judiciaire à compétence générale en République Démocratique du Congo.

Nous trouvant à notre Office, porteurs à la connais-
sance de l'Etat, que subsequm-
ment à notre P.V. N° 156 / KKK / P.J. 084 /
2003, transmis au Parquet de Grande
Instance, de Kisangani le 06 mars
2003, relatif au cadet de lieux
Yacht Club et Hangar de SOT EXKI,
nous lui transmettons le calcul des
évaluations des destructions consta-
tées sur les deux sites de notre
grande usine de textile de Kisangani.
Ces évaluations nous ont été com-
muniées en retard par les experts
que nous avions requis à cet effet.
Je jure que le présent P.V. est véridique
de Verbevalant

YES
évaluation
3 exempl-
aires
TS SAISIS
E DE
NU(E) DE
PLAINTÉ DE
SOT EXKI

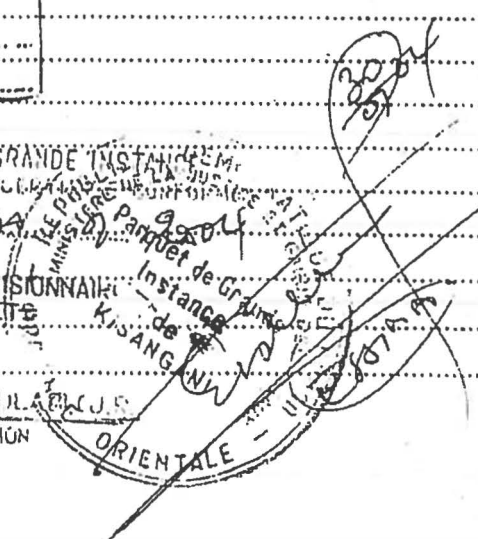
PARQUET DE GRANDE INSTANCE KISANGANI

ENTREE: 30-1-2004
N° MERU: 2228
CLASSEMENT:

PARQUET DE GRANDE INSTANCE
POUR PHOTO...
KISANGANI, LE 30

LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
DES PARQUETS

ESSIMKO NGANDO EHI
CHEF DE DIVISION



P.V. sub-
équent.

EVALUATION EN \$USD DES DESTRUCTIONS SUITES PAR LES IMMEUBLES ET BIENS DE LA SOTEXKI PENDANT LES 5 (CINQ) ANS DE GUERRE.

1. HANGAR AVIATION SOTEXKI
SURFACE : 20 X 20 m² = 400 m²

a) DETAILS COUT CHARPENTE

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U. (\$)	TRP		PRIX		TOTAL
				Manutention	Matériaux			
1 Boulons d'ancrage	Pces	32	\$ 20	\$ 10	\$ 60	\$ 70		
2 Ecrus M24	Pces	33	\$ 20	\$ 10	\$ 40	\$ 50		
3 Tôles d'acier 3.000 x 12 x 1000	Pces	3	\$ 120	\$ 20	\$ 360	\$ 380		
4 Colonnes I18PN200 12.000 mm	Pces	20	\$ 150	\$ 50	\$ 3.000	\$ 3.050		
5 Fermes I18PN200	Pces	20	\$ 150	\$ 50	\$ 3.000	\$ 3.050		
6 Tôles en acier 3000x10x1000	Pces	6	\$ 120	\$ 30	\$ 720	\$ 750		
7. Vis M16 x 50	Pces	200	\$ 20	\$ 10	\$ 40	\$ 50		
8. Ecrus M16	Pces	200	\$ 20	\$ 10	\$ 100	\$ 110		
9. Cornières 40 x 40x5	Pces	60	\$ 30	\$ 50	\$ 1.800	\$ 1.850		
10. Vis M12 et 30	Pces	200	\$ 12	\$ 10	\$ 120	\$ 130		
11 Ecrus	Pces	200	\$ 12	\$ 10	\$ 120	\$ 130		
12. Tôles en acier 3000x6x1000	Pces	10	\$ 60	\$ 50	\$ 600	\$ 650		
13 Fer à béton à Ø8	Pces	10	\$ 12	\$ 30	\$ 120	\$ 150		
14 Tôles en aluminium 1200x1x1000	Pces	60	\$ 250	\$ 50	\$ 13.000	\$ 13.050		
15 Vis autotarauduse M6x80	Pces	10000	\$ 5	\$ 600	\$ 630	\$ 1.230		
16 Tuyau PVC 150	Pces	10	\$ 100	\$ 30	\$ 1.000	\$ 1.030		
Baguettes électrodes Ø3,205	Pqt	500	\$ 12	\$ 10	\$ 6.000	\$ 6.010		
17. Disque à couper	Pces	600	\$ 5	\$ 10	\$ 3.000	\$ 3.010		
S/TOTAL					\$ 33,710	\$ 34,750		
19 Mobimtal 3 pers x27 jrs						\$ 12,150		
20 Imprévis						\$ 1,000		
TOTAL						\$ 47,900		

b) COUT MACONNERIE

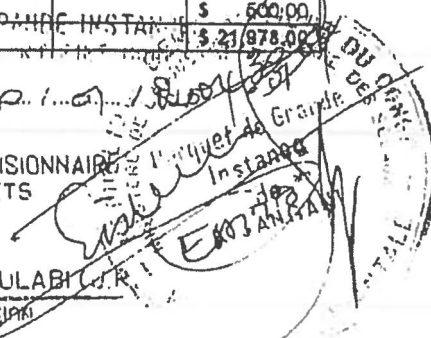
DESIGNATION	Unité	Qté	P U en \$US	PRIX Manutention	PRIX MATERIAUX	TOTAL
1 FONDATIONS						
- Moellons	M3	80	\$ 8.75	\$ 800.00	\$ 700.00	\$ 1.500.00
- Sable mélange	M3	22.4	\$ 7.50	\$ 224.00	\$ 168.00	\$ 392.00
- Ciment	Sac	80	\$ 40.00	\$ 40.00	\$ 3,200.00	\$ 3,240.00
2 ELEVATION MURS						
- Ciment (fabr. blocs)	Sac	213	\$ 40.00	\$ 50.00	\$ 8,520.00	\$ 8,570.00
- Ciment(montage blocs)	Sac	68	\$ 40.00	\$ 40.00	\$ 2,720.00	\$ 2,760.00
- Sable mélange (bloc)	M3	59.3	\$ 7.50	\$ 594.00	\$ 445.00	\$ 1,039.00
- Sable mélange(montage)	M3	14.3	\$ 7.50	\$ 143.00	\$ 108.00	\$ 251.00
3 LAITEAUX						
- Sable mélange	M3	2.6	\$ 7.50	\$ 27.00	\$ 20.00	\$ 47.00
- Gravier	M3	2	\$ 7.50	\$ 20.00	\$ 15.00	\$ 35.00
- Fer à béton Ø6	pcs	18	\$ 11.00	\$ 50.00	\$ 198.00	\$ 248.00
- Fer à béton Ø10	pcs	32	\$ 1.00	\$ 40.00	\$ 352.00	\$ 392.00
- Ciment	Sac	12	\$ 40.00	\$ 40.00	\$ 480.00	\$ 520.00
4 CREPISSAGE MUR						
- Sable fin	M3	1.4	\$ 7.50	\$ 15.00	\$ 11.00	\$ 26.00
- ciment	Sac	4	\$ 40.00	\$ 20.00	\$ 160.00	\$ 180.00
5 PAVEMENT						
-Sable mélange	M3	71	\$ 7.50	\$ 711.00	\$ 533.00	\$ 1,244.00
- Gravier	M3	47	\$ 7.50	\$ 471.00	\$ 353.00	\$ 824.00
- ciment	Sac	5	\$ 40.00	\$ 10.00	\$ 200.00	\$ 210.00
TOTAL				\$ 3,295.00	\$ 18,183.00	\$ 21,478.00
- Imprévis					\$ 600.00	\$ 21,978.00

KISANGANI LE 30/1/2007

LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
DES PARQUETS

YEMO NGANDO EHULABI

CHEF DE DIVISION



c) EQUIPEMENTS

DESIGNATION		P.U. (\$US)	Quantité	PRIX TOTAL
1. Caisse d'outillage	Pces	\$ 930.00	8	\$ 7,440.00
2. Compresseur d'air comprimé 10 bars 4CV	Pces	\$ 1,766.40	1	\$ 1,766.40
3. Remorque type rB2 4.5 tonnes	Pces	\$ 3,488.00	1	\$ 3,488.00
4. Escarbeau roulant avec plate-forme	Pces	\$ 2,260.00	1	\$ 2,260.00
5. Transpalette manuel 3T	Pces	\$ 1,398.00	2	\$ 2,796.00
6. Conditionnement d'air	Pces	\$ 1,119.00	4	\$ 4,476.00
7. Cric à crémaillère	Pces	\$ 910.00	2	\$ 1,820.00
8. Cric hydraulique 10T	Pces	\$ 231.00	2	\$ 462.00
9. Palan électrique à chaîne	Pces	\$ 4,193.00	1	\$ 4,193.00
10. Disqueuse AEG180	Pces	\$ 452.00	4	\$ 1,808.00
11. Cisaie à tôles	Pces	\$ 900.00	1	\$ 900.00
12. Poste à souder 380V	Pces	\$ 2,210.00	1	\$ 2,210.00
13. Diable	Pces	\$ 316.00	1	\$ 316.00
	TOTAL(III)			\$ 33,935.40

SYNTHESE

I Coût charpente	
- Coût transport et manutention :	\$ 1,040.00
- Coût achat matériaux	\$ 33,710.00
- Mobimetal 3 pers x 27 jrs	\$ 12,150.00
- imprévus	\$ 1,000.00
	STOT (I)
	\$ 47,900.00

II Coût maçonnerie :

- Coût transport + Manutention :	\$ 3,295.00
- Coût achat matériaux :	\$ 18,153.00
- Imprévus	\$ 500.00
- Installation électrique	\$ 4,500.00
	STOT (II)
	\$ 26,448.00

COUT (I) + (II)

\$ 74,348.00

- Architecte (20) %

\$ 14,869.60

TOTAL

\$ 89,217.60

III Coût équipements

\$ 33,970.40

COUT GLOBAL

\$ 123,188.00

PARQUET DE GRANDE-INSTANCIE
 POUR PHOTO DE CERTAINES
 MISANGANI LE 30/07/2014
 LE SECRETAIRE DIVISIONNAIRE
 DES PARQUETS
 CASSIMBO NGANDO EHULABI (J.R.)
 CHEF DE DIVISION

ORIENTALE

ATCH CLUB" (Club nautique SOTEXKI)

SURFACE D'IMPLANTATION = 620 m²

a) Maçonnerie et installations

	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U.	TRP	PRIX		TOTAL
				(en \$USD)	Manutention	Matériaux		
1	Fondation							
	- Moellons	m3	55	8.75	\$ 554.00	\$ 481.00	\$ 1,035.00	
	- Sable mélange	m3	16	7.5	\$ 160.00	\$ 120.00	\$ 280.00	
	- ciment	Sac	55	40	\$ 53.00	\$ 2,200.00	\$ 2,253.00	
2	ELEVATION MURS							
	- Ciment (fabr blocs)	Sac	281	40	\$ 2,000.00	\$ 11,240.00	\$ 13,240.00	
	- Ciment (montage)	Sac	90	40	\$ 800.00	\$ 3,600.00	\$ 4,400.00	
	- Sable mélange (fabr blocs)	m3	78	7.5	\$ 7,866.00	\$ 585.00	\$ 8,451.00	
	- Sable mélange (montage)	m3	24	7.5	\$ 1,912.00	\$ 180.00	\$ 2,092.00	
3	LAITEAUX							
	- Gravier	m3	1	7.5	\$ 10.00	\$ 7.00	\$ 17.00	
	- Sable mélange	m3	1	7.5	\$ 15.00	\$ 7.00	\$ 22.00	
	- Fer à béton Ø6	Pces	6	11	\$ 53.00	\$ 66.00	\$ 119.00	
	- Fer à béton Ø10	Pces	222	11	\$ 160.00	\$ 1,760.00	\$ 1,920.00	
	- Ciment	Sac	6	40	\$ 26.00	\$ 1,040.00	\$ 1,066.00	
4	CREPISSAGE MURS							
	- Sable fin	m3	20	7.5	\$ 200.00	\$ 150.00	\$ 350.00	
	- Ciment	Sac	56	40	\$ 53.00	\$ 2,240.00	\$ 2,293.00	
5	PAVEMENT							
	- Sable mélange	m3	12	7.5	\$ 120.00	\$ 90.00	\$ 210.00	
	- Gravier	m3	8	7.5	\$ 80.00	\$ 60.00	\$ 140.00	
	- Ciment	Sac	56	40	\$ 53.00	\$ 35.00	\$ 88.00	
6	CHARPENTE							
	- Fermes 5000x0.18x0.07	m3	20	50	\$ 50.00	\$ 1,000.00	\$ 1,050.00	
	- Panne à 5000x0.07x0.07	m3	20	30	\$ 50.00	\$ 600.00	\$ 650.00	
	- tôles en aliminium 3000x1x1000	Pces	60	60	\$ 100.00	\$ 3,600.00	\$ 3,700.00	
	- Clous de tôles	kg	10	10	\$ 10.00	\$ 100.00	\$ 110.00	

7 Installation électrique

\$ 2,800.00
\$ 46,286.00

8 Architecte 20%

\$ 9,257.20

SOUS TOTAL

\$ 210.00 \$ 29,161.00 \$ 55,543.20

b) EQUIPEMENT

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U. (\$USD)	TOTAL (en \$USD)
1	Tables métalliques	Pces	28	\$ 85.00	\$ 2,380.00
2	Chaises métalliques	Pces	150	\$ 19.00	\$ 2,850.00
3	Congélateurs	Pces	3	\$ 1,200.00	\$ 3,600.00
4	Fngo	Pces	4	\$ 850.00	\$ 3,400.00
5	friteuses	Pces	1	\$ 150.00	\$ 150.00
6	Grilleuses	Pces	2	\$ 142.00	\$ 284.00
7	Four à micro-onde	Pces	1	\$ 250.00	\$ 250.00
TOTAL					\$ 10,534.00

SYNTHESE :

- Coût transport + manutention	\$ 14,325.00
- Coût achat matériaux	\$ 29,161.00
- Installation électrique	\$ 2,800.00
- Architecte 20 %	\$ 9,257.00
- Coût équipements	\$ 10,184.00
COÛT GLOBAL	\$ 65,727.00

PARQUET DE GRANDE INSTANCE
DE LA JUSTICE ET GABON
KISSANGANI LE 20/07/2019
Instance SECRÉTAIRE DIVISIONNAIRE
DES PARQUETS
KISSANGANI
ESSIMBO NGANDO EHULABOU
CHÉF DE DIVISION

POUR LES EXPERTS

Ir. MURANDAMA ABECHA

LOKATIKALA OMOTCHA

FICHE 1

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS

Cabinet du Ministre

Commission d'Evaluation du Préjudice subi par la R.D.C. lors de la
guerre d'agression par l'Ouganda

Dossier n°

FORMULAIRE E

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA VICTIME

> E₂ : SOCIETES COMMERCIALES

FICHE N° 1

1. Dénomination : SOCIETE TEXTILE DE KISANGANI en abrégé "SOTEXKI"

2. Siège : KISANGANI

3. Statut juridique : S.A.R.L. (SOCIETE PAR ACTIONS A RESPONSABILITE LIMITE)

4. NRC/Agrément : 033/KISANGANI ORB. 71-285 du 13/10/1971

Id.Nat. : 4-931-A 10698 B Décret 004/2002 du 02/02/2002

5. Responsable : 1. LELIO KELIO PICCIOTTO, ADMINISTRATEUR DELEGUE

2. RIBJA BJOZA BUMA LORI, ADMINISTRATEUR DIRECTEUR
GENERAL

6. Dommages subis :

Nature	Date	Auteurs présumés
<p>Destruction méchante et pillage des biens et matériels de la SOTEXKI lors des affrontements aux armes lourdes entre les Ougandais et Rwandais au sein de l'usine. Cfr. Annexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PV N° 737/KKK/DPJ 707/99 du 14/09/1999 établi par la Police Judiciaire du Parquet. - PV de constat de dégats occasionnés dans les différents départements. - PV N° 10/KKK/DPJ/707/1999 du 28/10/1999 établi par la PJP relatif à l'évaluation des destructions, pertes et manque à gagner subis par la SOTEXKI du fait de ces affrontements. - PV de constat d'avarie N° KIS. 2002/4 0/020 du 15/09/2000 établi par l'O.C.C. 	<p>du 15 au 17 Août 1999</p>	<p>Les armées Ougandaises et Rwandaises.</p>

FICHE 1

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS

Cabinet du Ministre

Commission d'Evaluation du Préjudice subi par la R.D.C. lors de la
 guerre d'agression par l'Ouganda

Dossier n°

FORMULAIRE E

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA VICTIME

> E₂: SOCIETES COMMERCIALES

FICHE N° 1

1. Dénomination : SOCIETE TEXTILE DE KISANGANI en abrégé "SOTEXKI"
2. Siège : KISANGANI
3. Statut juridique : S.A.R.L. (SOCIETE PAR ACTIONS A RESPONSABILITE LIMITE)
4. NRC/Agrément : 033/KISANGANI ORB. 71-285 du 13/10/1971
 Id.Nat. : 4-931-A 10698 B Décret 004/2002 du 02/02/2002
5. Responsable : 1. LELIO KELIO PICCIOTTO, ADMINISTRATEUR DELEGUE
 2. RIDJA DJOZA BUMA LORI, ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GENERAL
6. Dommages subis :

Nature	Date	Auteurs présumés
Destruction méchante et pillage des biens et matériels de la SOTEXKI lors des affrontements aux armes lourdes entre les Ougandais et Rwandais au sein de l'usine. Cfr. Annexe : - PV N° 737/KKK/DPJ 707/99 du 14/09/1999 établi par la Police Judiciaire du Parquet. - PV de constat de dégats occasionnés dans les différents départements. - PV N° 10/KKK/DPJ/707/1999 du 28/10/1999 établi par la PJP relatif à l'évaluation des destructions, pertes et manque à gagner subis par la SOTEXKI du fait de ces affrontements. - PV de constat d'avarie N° KIS. 2002/4 0/020 du 15/09/2000 établi par l'O.C.C.	du 15 au 17 Août 1999	Les armées Ougandaises et Rwandaises.



Société
Nationale
d'Electricité S.A.

Kinshasa, le 09 JUIN 2016

N/Réf.: DG/ 2016/ 42018

TRANSMIS copie pour information à

CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE & DROITS HUMAINS	
REÇU LE :	10 JUIN 2016
N° D'ENREG. :	97/11
OBSERVATION :	

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec mes hommages les plus déférents),
C/° Palais de la Nation ;
 - Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
(Avec l'expression de ma très haute considération),
C/° Hôtel du Gouvernement ;
 - Son Excellence Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, Anciens Combattants et Réinsertion ;
 - Son Excellence Madame la Ministre du Portefeuille ;
 - Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Energie et Ressources Hydrauliques ;
- (Tous) à Kinshasa/Gombe

A Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux et Droits Humains,
à Kinshasa/Gombe

Excellence Monsieur le Ministre,

Concerne : V/L 752/BNS/302/KN/CAB/MIN/JGS & DH/2016 du 04 avril 2016
Pièces à conviction des préjudices causés à SNEL et évaluation

Faisant suite à votre lettre dont références en marge, après collationnement des pièces nécessaires dans ses diverses entités ayant été affectées par les effets des activités armées de l'Ouganda sur le territoire congolais au cours de la période 1998-2003, SNEL vient de transmettre à la commission ad hoc un fascicule reprenant les éléments exigés.

Aux fins d'un traitement conséquent au niveau de la commission, les experts SNEL commis continueront les échanges avec cette dernière pour fournir tous les autres éléments, informations et/ou explications qui s'avèreraient nécessaires.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour la Société Nationale d'Electricité SA,


Jean-Joseph YUMA ABELI

Directeur du Département de Distribution en
Provinces

Au Capital Social de FC 6.384.108.500.000,00	+243 81 70 05 543	BIC : 84001-22002000106-97 (FC)	22002000107-94 (USD)
SIEGE SOCIAL : KINSHASA	Tél (SEC. DG) : +243 81 67 06 254	BIAC : 36001187501-28 (FC)	33001187502-40 (USD)
2831, Avenue de la Justice	E-mail : sne_l_dg@yahoo.fr	BCDC : 00101-123951-95 (FC)	101-0121285-48 (USD)
B.P. 500 KINSHASA / GOMBE	SOFIBANK : 0201/0021129001/3300000 (FC)	RAWB : 05101-01000015603-18 (FC)	01000015604-15 (USD)
Id. Nat. : A03 970 O	UBA : 010410000046 (FC)	ECOBANK : 103031005401101 (FC)	0010533100540101 (USD)
R.C.C.M N°CD/KIN/RCCM/14-B-3326	BGFIBANK : 26110-50001031012-94 (FC)	CITI GROUP : 300026001 (FC)	0300026117 (USD)

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE

« SNEL SA »

**RAPPORT DE LA MISSION DE RECOLTE DE DIVERSES
PIECES EN RAPPORT AVEC L'EVALUATION DES
PREJUDICES SUBIS PAR L'ETAT CONGOLAIS SUITE A
L'OCCUPATION DE L'ARMEE OUGANDAISE SUR LE
TERRITOIRE CONGOLAIS DE 1998 A 2003**

MAI 20016

0. Introduction

Faisant suite à la réunion mixte SNEL et Affaires étrangères de Mercredi 20 Avril 2016, en rapport avec l'inventaire des dégâts causés sur le réseau de distribution électrique de SNEL à la suite de l'occupation d'une partie du territoire congolais par l'armée ougandaise repris dans la note Réf : DG/2016/2647 du 6 Avril 2016, en réaction au contenu de la note émanant du Ministère de la Justice , Garde des Sceaux et Droits Humains note Réf : 752/BNS/302/KN/CQB/MIN/JGS&DH/2016 du 04 Avril 2016 ; La haute hiérarchie de SNEL nous a instruit pour prendre contacts avec les Responsables des entités SNEL des Provinces concernées, pour la récolte des données et réunir les pièces de conviction susceptibles d'appuyer les chiffres qu'il contient.

Nous avons examiné le contenu du dossier annexé à la note n° DG/2008/00002742 du 17 Septembre 2008 présentée par la SNEL, en vue de la récolte des données du Centre de Butembo en Province du Nord Kivu et respectivement dans les Centres de Basankusu , Bumba, Gbadolite et de Lisala en Province de l'Equateur ainsi que la Ville de Kisangani en Province Orientale.

L'analyse du dossier de 2008 fait ressortir l'omission de 5 Centres de distribution qui avaient été victimes de l'occupation. Il s'agit des centres ci-après :

- Le Centre de Butembo en Province du Nord Kivu ;
- Le Centre de Buta en Province Orientale ;
- Les Centres de Libenge, Yakoma et Zongo en Province de l'équateur.

1. Etat d'avancement de la récolte des données

La récolte sur terrain de données évolue normalement, nous avons consulté initialement quelques archives disponibles sur place à Kinshasa avant de contacter les responsables des différentes Provinces concernées. Ceci nous a permis de réunir certaines informations dont celles en rapport avec la valorisation des patrimoines et de collectionner 3 bandes vidéo qui donnent une idée sur l'ampleur de dégâts.

Un constat général est que presque toutes les Centrales thermiques se trouvant dans l'espace jadis sous occupation ont été retrouvé dans un état de ruine indescriptible.

Les informations tirées dans les rapports de valorisation des actifs SNEL dans les territoires concernés par la commission de valorisation des actifs de SNEL (CVAS) nous

-2-

a permis de dégager quelques éléments ci-après en rapport avec quelques centrales concernées :

2. Difficultés rencontrées

Les difficultés que nous avons rencontrées au moment de l'analyse du dossier présenté par la SNEL sont de plusieurs ordres ; Nous avons cependant répertorié quelques unes dont :

- Tous les sites sont à l'intérieur du pays et éparpillés dans 3 provinces au moment où le pays a des dimensions continentales ;
- L'absence des valorisations des immobilisations concernés étant donné que l'inventaire des patrimoines avait intervenu après ce forfait ;
- Certains chiffres repris dans le document du travail de 2008 ne sont appuyés ni par une mercuriale ni par une procédure et sont par conséquent susceptibles d'être contredits ;
- La durée qui s'est écoulée entre le moment du forfait et le moment des enquêtes, de près de 18 ans ne permet pas à la commission de reconstituer fidèlement les données à partir de Kinshasa dans le délai souhaité ;
- La mort de plusieurs agents qui avaient vécu ce drame qui étaient susceptibles de nous faire plus de lumière dans ce dossier ;
- La destruction de beaucoup d'archives de la Société gardées en Provinces dont notamment celles relatives à certaines transactions passées directement par les Provinciaux au moment d'occupation ;
- L'absence des titres de propriété pour bon nombre de patrimoines ne facilite pas la fourniture des preuves pour certains sinistres ; (Voir DCT/MANDA/CTB).
- La destruction des photos desdites patrimoines avant le sinistre pose de problèmes du fait de la disparition des albums photos de ces centres dont certains avaient été saccagés par les pilliers qui avaient succédé aux forces négatives.

3. Principes directeurs de valorisation de patrimoine

Le principe directeur de valorisation suivi dans le présent travail telle que dégagée durant la réunion du 25/05/2016, était celui d'identifier tous les patrimoines concernés et étant donné que nous sommes dans un cas de guerre il ne s'agit pas de calculer la valeur résiduelle des équipements ni des ouvrages concernés au moment du sinistre, mais de dégager un coût devant permettre de renouveler les équipements dont la plupart sont encore à l'arrêt et dont la réhabilitation nécessite l'acquisition du neuf car c'est difficile d'évoluer avec l'idée de réparation en acquérant des pièces de rechange car bon nombre sont d'une technologie dépassée ; il en est de même des ouvrages dont le niveau de destruction nécessite un renouvellement car les bâtis de la plus part des ouvrages avaient été saccagés et d'autres complètement rasés.

Nous croyons que cette démarche clairement définie et débattue préalablement au niveau de la sous-commission qui a été instaurée par la SNEL à ce propos sera adopter par la commission mixte et que le contenu va rencontrer l'assentiment de toutes les parties prenantes et ceci pour éviter les contestations des montants qui seront présentés par SNEL au Gouvernement à l'issue des travaux de la commission mixte.

4. Méthodologie de valorisation

- Valorisation au coût de renouvellement de tous les patrimoines dont ouvrages et d'équipements électromécaniques, dont ceux qui peuvent être considérés comme amortis sur le plan comptable aujourd'hui car ils ne l'étaient pas au moment des faits il ya plus ou moins 18 ans ; ceci en considérant le prix d'un similaire à l'état neuf ;
- Quelques immobilisations avaient été soit cannibalisées soit arrêtées brutalement au moment où elles n'avaient même pas encore servis , nous allons également pour ces cas, considérer la valeur d'un similaire à l'état neuf;
- Certaines immobilisations avaient été valorisées globalement dans le premier rapport sans détails, pour pareils cas, nous allons reconduire les mêmes valeurs sauf pour celles disposant des supports seront réévaluées et la valeur à considérer est celle qui sera dégagée dans le présent travail ;

-4-

- Certaines immobilisations avaient été omis au moment de la première évaluation, étant données qu'elles avaient été affectées par le sinistre, nous avons pris soins de les ajouter au moment de cette évaluation ;
- Les valeurs de certaines immobilisations qui dans la précipitation, avaient été valorisées par erreur ou avec une mauvaise qualification de dégâts subis ont été soit supprimées soit réévaluées sur base des informations reçues des responsables des entités en Provinces concernées qui ont contribué pour compléter le dossier avec les informations disponibles dans leurs services.

5. Tableau synthèse des résultats de dégâts causés dans tous les Centres

Il ressort des entretiens échangés avec les différents responsables ainsi que de l'analyse des dossiers supports que la valeur globale est de **97 412 090,04 USD** et se présente de manière suivante :

Item	Libellé	Nord Equateur (USD)	Nord Kivu (USD)	Province Orientale(USD)	Total Général (USD)
1.	Pillage des Centrales thermiques ou hydroélectrique	11 913 275,92	1 224 200,00	10 763 283,94	23 900 759,86
2.	Destruction des postes MT/MT et cabines MT/BT	5 182 263,70	569 010,00	3 494 513,50	9 245 787,20
3.	Dégâts subis par les réseaux MT, BT et EP	10 772 785,00	461 398,60	4 629 968,76	15 864 152,44
	Manque à gagner sur les ventes	195 341,36		6 348 610,64	6 543 952,00
	Dégâts sur bâtiments administratifs et résidence SNEL	2 795 436,45	174 000,00	9 286 463,06	12 255 899,51
	Dégâts et forfait humains	16 560 504,28		10 603 034,83	27 163 539,11
	Autres préjudices	1 788 000,00		650 000,00	2 438 000,00
	TOTAL GENERAL	49 207 606,71	2 428 608,60	45 775 874,73	97 412 090,04

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEGATS CAUSES PAR L'OCCUPATION DE L'ARMEE OUGANDAISE

Item	PROVINCE	VILLE	CENTRALE	POSTE	CABINE	AUTRE EQUIPEMENT DU RESEAU	RESEAU	DECAT HUMAINS	BATIMENT ADMINISTRATIF	CHAROIS	AUTRES		
1	ORIENTALE	KISANGANI	Centrale Hydroélectrique de la Tahopo Destruction toiture de la Centrale hydroélectrique et de l'équipement de commande de la vanne au barrage et de la cabine de commande du dérivateur au bassin de retenue, la toiture suite de partout Centrale Thermique de Kisangani une partie de la toiture détruite par des abus de bombe et Un groupe 3,2 MW endommagé.	Postes éleveurs Poste PR2 Transfo du Poste 6,8/30 KV-12 MVA	22 cabines MT/BT détruites 2 Transfos 6,8/0,4 Kv volés (captage et égaration)	1.750 Luminaires 150W-220V d'EP volés;	13,5 Km câble 3x150 mm ² CU 30 Kv 5 Km câble 3x70 mm ² CU 6,6 Kv Autres canalisations volés	certaines agents décédés suite au non accès aux soins et d'autres en mutation ;	Pillage du camp de vie des travailleurs; Batiment poste élev; Batiment administratif; 4 Vans des agents près du du barrage détruites	Pillage charois automobile	Installations internes Portique du barrage et vanne segment troués, luites système de ode et câble sec câble MT de liaison aéroport de Bayboka au PPS volée.		
		BUTA	Batiment de la Centrale thermique percé Les groupes de la centrale vendatisés dont : 1 Groupe électrogène ABC- 750KVA- 220V 1 Groupe électrogène ABC- 220 CV- 220 V	Poste éleveur 6,8/0,4 Kv Transfo 630 kVA- 6,8/0,4 Kv	2 Cabines 6,8/0,4 KV pillées	65 Luminaires 150W-220V pour EP volés	Une bonne partie du réseau pillés, câbles décapé pour récupération de cuivre et recu pération du Ploim par les pêcheurs sur Km de câble 3x10 mm ² CU volés	Quelques agents partis pendant les hostilités et d'autres mutés vers Kisangani	Maison de location d'un particulier servant d'agence pillées		Une partie du réseau encore sur place		
2	NORD OUVU	BUTEMBO	Destruction du bâtiment de la centrale thermique Les 2 groupes de la Centrale thermique vendatisés : 1 Groupe électrogène ABC 250 KVA-220V Groupe électrogène DEUTZ 125 KVA-220V	Transfo 1000kVA- 6,8/0,4 Kv du poste éleveur volé	Liste des 8 cabines SNEEL détruites à Butembo e tanstos volés: ITAV 50KVA-6,8/0,4 kv (compact) Centre commercial 100 kVA-6,8/0,4(compact) ABATTOIR 25 kVA- 6,8/0,4 kv(compact) DEALEUZ 50 kVA- 6,8/0,4 kv (compact) MATOKEO 50 kVA- 6,8/0,4 kv(compact) Centre Administra. 50 kVA-6,8/0,4 kv (Macomerie) MAPENDANO 50kVA-6,8/0,4 Kv (Macomerie) Cabine MGL25 kVA-6,8/0,4 Kv (compact)	125 luminaires d'EP volés et réseau pillé	13.450 Km de câble 3x10 mm ² CU PI 5,15 Km de câble 3x 25 mm ² CU PI	Plusieurs agents morts et d'autres en mutation : 1 Agent déplacé pour Uvira 2 agents décédés à Butembo 1 agent déplacé et mort à Butavu			Tout le réseau Mtsous terrain transformé en réseau aerien par la SNEHOKI		
3.	EQUATEUR	GBADOLITE	Toiture du bâtiment de la Centrale thermique emportée et damage sur les installations internes Hydro électrique de Mabayi-Mzungu Damage sur les installations de la Centrale hydro électrique de Mabayi-Mzungu	2 Transfos 630 kVA-6,8/0,4 Kv 2 Transfos 1000 kVA-6,8/ 0,4 Kv pillés.	Résidence Kawele 2 x 1000 kVA-6,8/0,4 Kv Résidence Principale 400 kVA-6,8/0,4 Kv Régideso 250 kVA- 6,8/0,4 kv Penda 250kVA- 6,8/0,4 Kv	1.180 Luminaires 150W-220V d'EP volés;	5,0 km de câble 3x10 mm ² 6,6 kv 125 Km de câble 4x16 mm ² 3 Km de câble 3x70 mm ² - 54,8 mm ² Les conducteurs Cu nu de la ligne volés;	Avant les hostilités , le centre avait ... agents ... ont été mutés ... agents étaient morts	Residence du CDD pillée	Charois automobile	vol d'outils transfo		
		GEMENA	Destruction du bâtiment de la centrale thermique destruction mécanique des groupes dont : 3groupes de 550 kVA-400V type ABC (1988) Vitrés Balais vitrés soufflés par des bombes.	2 transfos éleveurs 0,4/6,8KV pillés.	Ossatures de 16 cabines compactes détruites par les exploitants de fonderie : 4 Cabines 630 kVA-6,8/0,4 Kv 5 Cabines 400 kVA- 6,8/0,4 Kv ; 5 Cabines 250 kVA- 6,8/0,4 Kv	270 Luminaires 150W- 220V d'EP volés;	9,8 Km de câble 3x10mm ² 6,6 kv-PI 15 Km de câble BT 1kV 12 Km de câble 4x16 mm ² 1kV	Avant les hostilités , le centre avait 21 agents, 10 ont été mutés 2 agents étaient morts	Batiment administratif et bureau CPT pillé;		PSMT et BT vendatisés		
		LISALA	Destruction du bâtiment de la Centrale Tous les équipements vendatisés dont : 3 groupes Mercedes-Benz 404 DM...Kva	1 Transfo éleveur 0,4/6,8KV	7 Cabines 6,8KV/0,4KV complètement détruites	150 Luminaires 125W-220V d'EP volés;	5 Km de câble 4x10 mm ² 1kV en CU 2 Km de câble 3x35 mm ² 6,6 Kv en CU	Avant les hostilités , le centre avait 17 agents, 9 ont été mutés 1 agent était mort					
		LIBENGE	Destruction mécanique du bâtiment de la centrale Pillage des groupes électrogènes de la centrale 2 groupes électrogènes 550 kVA-400V (Arrêt depuis 1997)	2 transfos éleveurs 0,4/6,8KV pillés.	Cabine Regideso 125 kVA-6,8/0,4 Kv 13 Cabines 100 kVA- 6,8/0,4 Kv	242 Luminaires 125W-220V d'EP volés	4 Km de câble 3x70 mm ² + N en CU 1kV 3 km de câbles 3x35 mm ² 6,6 Kv en CU	Avant les hostilités , le centre avait 6 agents, 5 ont été mutés 1 agent était mort	Batiment de la centrale thermique pillé complètement Bureau administratif et tous les mobiliers pillés			Tous les documents administratifs endommagés	
		BUMBA	Destruction mécanique du bâtiment de la centrale Pillage des groupes électrogènes de la centrale 1 groupe ABC de 675 kVA-400V 1 groupe ABC de 400 kVA - 400V	2 transfos éleveurs 0,4/6,8KV pillés.	4 Cabines 150 kVA-6,8/0,4 Kv	135 Luminaires 125W-220V d'EP volés	15 Km de câble 3x70 mm ² + N en CU 1kV 8 km de câbles 3x35 mm ² 6,6 Kv en CU 2 km de câbles 4x16 mm ² en CU 1kV	Avant les hostilités , le centre avait 13 agents, 8 ont été mutés 4 agents étaient morts	Batiment de la centrale thermique pillé complètement Bureau administratif et tous les mobiliers pillés	1 grand camion volé de marque HINO		Tous les documents administratifs endommagés	
		BASANKUSU	Destruction du bâtiment de la centrale thermique Pillage des groupes électrogènes de la centrale 1groupe électrogène 30K-220 KVA-400V	1transfo éleveur 0,4/6,8 KV pillés.	5 Cabines 50 kVA-6,8/0,4 Kv	Tous les luminaires 125W-220V pour EP volés	12 km de câbles 3x16 mm ² en CU 1kV	Avant les hostilités , le centre avait 11 agents, 6 ont été mutés 1 agent était mort					
		ZONGO	1groupe électrogène Volvo-Penda 150kVA Installation 28.12.1995. Arrêt en juin 2002		Réseau BT pillé	Tous les luminaires 125W-220V pour EP volés	8,371 km de câbles BT en CU	Agents morts et d'autres mutés 2 agents de maîtrise 3 agents d'exécution				Amiérés de salaire Pré scolaire 2004-2005	
YAKOMA	1groupe électrogène CUMINS de 160kVA et un groupe Perkins 450-0,4kV pillés et déclassés; 1groupe électrogène Perkins 450kVA-400V	1transformateur 0,4/6,8 KV pillé.	câble du projet emporté	Tous les luminaires 125W-220V pour EP volés	Tous les câbles du projet d'électrification de la cité de Yakoma volés	Projet pas d'agent sauf les agents du projet							

-6-

7. Evaluation du coût de réparation des patrimoines (équipements et infrastructures) victimes des dégâts dus à l'occupation de l'armée ougandaise

7.1. Evaluation des équipements électromécaniques des centrales thermiques

Item	Centrales thermique/ Localité	Qté (Pce)	Caractéristiques groupes électrogènes	Valeurs installation et Mes (USD)		TOTAL VALEUR (USD)
				Groupe électrogène	Auxiliaires	
	1	2	3	4	5	6= (4)+(5)
1.	Basankusu	2	DEUTZ 118 kVA-0,4KV ABC-220 kVA-0,4 kV	115.000,00 835.296,00	270 000,00	1.220.296,00
2.	Bumba	2	ABC-675 kVA-0,4 kV ABC-400 kVA-0,4 KV	1.281.420,00 759.360,00	270.000,00	2.310.780,00
3.	Gemena	3	3 X ABC-550 KVA-0,4kV	3.076.425,00	310.000,00	3.386.425,00
4.	Libenge	2	2 X ABC- 550 KVA- 0,4kV	2.088.240,00	270.000,00	2.358.240,00
5.	Lisala	3	2 X ABC-550kVA-0,4kV	2.088.240,00	273.000,00	2.361.240,00
6.	Kisangani	3	AGO 3,2 MW-6,6 kV	5.360.387,94	1.450.000,00	6.810.387,94
7.	Zongo	1	Volvo-Penta150kVA-0,4kV	56.857,92	17.800,00	74.657,92
8.	Yakoma	2	CUMINS-160 kVA-0,4kV Perkins-450kVA-0,4kV	62.700,00 127.237,00	11.700,00	201.637,00
9.	Buta	2	ABC - 750 kVA-0,4 kV ABC - 220 kVA-0,4 KV	2.847.600,00 835.296,00	270.000,00	3.952.896,00
10.	Butembo	2	ABC -250 kVA-0,4 kV DEUTZ- 400 kVA-0,4 KV	942.200,00 115.000,00	167.000,00	1.224.200,00
11.	Gbadolite		-	-	-	
12.	TOTAL			20.591.359,86	3.309.500,00	23.900.759,86

Les auxiliaires : TGBT, TGMT, Redresseur, Compresseur, Cellule C.A, Cellule C.C, Pont roulant

-7-

7.2. Evaluation du coût de réparation des postes élévateurs victimes de l'occupation par l'armée ougandaise

Item	Désignation Poste Elévateur /Localité	Caractéristiques Transfo élévateur (kVA)	Coût unitaire (USD)	QtéT fo	Coût total Transfo (USD)	Prestation (USD)	VALEUR TOTALE (USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)=(5)+(6)
1.	Basankusu	0,4/6,6 kV- 630KVA	22.680,00	1	22.680,00	6.804,00	29.484,00
2.	Bumba	0,4/6,6 kV- 1000KVA	39.870,00	1	39.870,00	11.961,00	81 315,00
		0,4/6,6 KV- 630KVA	22.680,00	1	22.680,00	6.804,00	
3.	Gemena	0,4/6,6 KV-630KVA	22.680,00	2	45.360,00	13.608,00	58.968,00
4.	Libenge	0,4/6,6 kV-750KVA	36.200,00	2	72.400,00	21.720,00	94.120,00
5.	Lisala	0,4/6,6 kV- 630 kVA	22.680,00	1	22.680,00	6.804,00	29.484,00
6.	Kisangani	PE- 6,6/30kV-12MVA	616.000,00	1	616.000,00	184.800,00	1 595 428,5
		PP4-6,6/30 kV-5MVA	378.622,72	2	757.245,44	227.173,63	
		PP5-6,6/30 kV-5MVA	378.622,72	1	378.622,72	113.586,81	
7.	Zongo	-		0			
8.	Yakoma	-		0			
9.	Buta	0,4/6,6kV-630.kVA	22.680,00	1	22.680,00	6.804,00	53.469,00
		0,4/6,6 kV-500 kVA	18.450,00	1	18.450,00	5.535,00	
10.	Butembo	0,4/6,6 kV-1000 kVA	39.870,00	1	39.870,00	11.961,00	51.831,00
11.	Gbadolite	0,4/6,6 kV- 630 kVA	22.680,00	2	45.360,00	13.608,00	162 630,2
		0,4/6,6kV- 1000 kVA	39.870,00	2	79.740,00	23.922,00	
12.	TOTAL				2.147.748,16	655.091,44	2.802.839,6

-8-

7.3. Evaluation du coût de réparation des réseaux BT victimes de l'occupation par l'armée ougandaise

Item	Réseau BT par Localité	Caractéristiques Câbles	Qté (Km)	Coût câble auKm (USD)	Coût Total (USD)	Prestation (USD)	Valeur totale (USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)X(4)	(6)=(3)x P	(7)=(5)+(6)
1.	Basankusu	4X16mm ² CU	12,00	14.200,00	170.400,00	30.432,00	200.832,00
2.	Bumba	4X16mm ² CU	20,00	14.200,00	284.000,00	50.720,00	1 262.260,00
		3X70mm ² +N CU	15,00	59.300,00	889.500,00	38.040,00	
3.	Gemena	3X16mm ² +N CU	12,00	14.200,00	170.400,00	30.423,00	901 863,00
		3X50mm ² +N CU	15,00	44.200,00	663.000,00	38.040,00	
4.	Libenge	3X70mm ² +N CU	8,40	59.300,00	498.120,00	21.302,40	519.422,40
5.	Lisala	3X10mm ² +N CU	30,00	12.250,00	367.500,00	76.080,00	443.580,00
6.	Kisangani	3X...mm ² +N CU					
7.	Zongo	3X25mm ² +NCU	20,00	27.300,00	546.000,00	50.720,00	596.720,00
8.	Yakoma	3X10mm ² +NCU	8,00	12.250,00	98.000,00	20.288,00	118.288,00
9.	Buta	3 X 35 mm ² +N CU	3,00	30.200,00	90.600,00	7.608,00	135 173,00
		4X10mm ² +N CU	2,50	12.250,00	30.625,00	6.340,00	
10.	Butembo	3X25mm ² +NCU	5,15	27.300,00	140.595,00	13.060,40	153.655,4
11.	Gbadolite	3X25mm ² +NCU	3,00	27.300,00	81.900,00	7.608,00	3 816 284,6
		3X70mm ² +NCU	25,40	59.300,00	1.506.220,00	64.414,40	
		4X16mm ² +NCU	125,45	14.200,00	1.775.000,00	381.141,2	
12.	TOTAL				7 311 860,00	836 217,00	8.148.077,4

Prestation = 2536 USD/Km

-9-

7.4. Evaluation coût de réparation du réseau MT victime des dégâts causés par l'occupation de l'armée ougandaise

te	Localités	Caractéristique Câbles du réseau/Localité	Qté (Km)	Coût/ km (USD)	Coût acquisition(USD)	Coût de prestation (USD)	Valeur Totale (USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) X (3)	(6) = (3) x P	(7) = (5)+(6)
	Basankusu	3 X 25 mm ² 10 kV- CU	0,83	31 190,00	25 887,70	4594,88	30 482,58
	Bumba	3 X 35 mm ² 10kV- CU	11,00	45 000,00	495 000,00	60896,00	555 896,00
	Gemena	3 X 10 mm ² 10 kV- CU	9,80	13 720,00	134 456,00	54 252,00	188 708,00
	Libenge	3 X 25 mm ² 10 kV- CU	8,40	31 190,00	261 996,00	46 502,40	308 498,40
	Lisala	3 X 35 mm ² 30 kV- CU	8,00	45 000,00	360 000,00	44 288,00	404 288,00
	Kisangani	3 X 150 mm ² 30 kV- CU	13,50	240000,00	3 240 000,00	74 736,00	3 667 366,00
		3 X 70 mm ² 10 kV-CU	5,00	64 990,00	324 950,00	27 680,00	
	Zongo	-	-				
	Yakoma	3 X 150.mm ² 10kV ALU	5,00	72 000,00	360 000,00	27 680,00	387 680,00
	Buta	3 X 10mm ² 10kV CU	6,21	13 720,00	85 201,20	34 378,56	119 579,76
0.	Butembo	3 X 10mm ² 10 KV CU	13,45	13 720,00	184 534,00	74 459,20	258 993,20
1.	Gbadolite	3 X 25 mm ² 10KV CU	5,00	31 190,00	155 950,00	27 680,00	183 630,00
2.	TOTAL				5 627 974,90	477 147,04	6 105 121,94

PRESTATION = 5536 USD/Km

7.5. Evaluation du coût de réparation des dégâts subis par les cabines électriques MT/BT

Item	Désignation Localité	Cabine MT/BT		Quantité		Coût Unitaire (USD)		Coût total(USD)		Total général (USD)
		Type	Puissance transfo(KVA)	Cabine	Transfo	Cabine	Transfo	Cabine	Transfo	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)=(4) X (6)	(9)=(5) X (7)	(10)=(8)+(9)
1.	Basankusu	C	50 kVA-6,6/0,4kV	5	5	65 000	3.513,00	325.000,00	17 565,00	342.565,00
2.	Bumba	C	150 kVA-6,6/0,4 kV	4	4	65 000	7026,00	260 000,00	28 104,00	288.104,00
3.	Gemena	C	400 kVA-6,6/0,4 kV	14	5		16 240,00	910 000,00	81 200,00	1 148 560,00
		C	250 kVA-6,6/0,4 kV		5	65 000	13 328,00		66 640,00	
		C	630 kVA- 6,6/0,4 kV		4		22 680,00		90 720,00	
4.	Libenge	C	100 kVA	13	13	65 000,	4 391,00	845 000,00	57 083,00	902 083,00
5.	Lisala	M	250 .kVA	7	7	55 000	13 328,00	385 000,00	93 296,00	478 296,00
6.	Kisangani	M	630 kVA	22	22	55 000	22 680,00	1 210 000,0	498 960,00	1 708 960,00
7.	Zongo		-							
8.	Yakoma		-							
9.	Buta	M	250 kVA	2	2	55 000	13 328,00	110 000,00	26 656,00	136 656,00
10.	Butembo	M	250kVA	8	5	55 000	13 328,00	440 000,00	66 640,00	517 179,00
			50kVA		3		3 513,00		10 539,00	
11.	Gbabolite	M	1000KVA	3	2	55 000	24 640,00	165 000,00	49 280,00	230 520,00
			400kVA		1		16 240,00		16 240,00	
12.	TOTAL							4 650 000,00	1 102 923,00	5 752 923,00

-11-

7.6. Evaluation du coût de réparation de l'éclairage publique victime des dégâts causés par l'occupation ougandaise

Item	Réseau EP /Localité	Qté	Puissance Unit (kW)	Coût Unit (USD)	Coût Acquisition (USD)	Coût de prestation (USD)	Valeur Totale (USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2)X(4)	(6)=(5) x 30%	(7)=(5)+(6)
1.	Basankusu	240	150W-220 V	300,00	72.000,00	21 600,00	93 600,00
2.	Bumba	135	125W-220V	285,00	38.475,00	11 542,50	50 017,50
3.	Gemena	270	150W-220V	300,00	81.000,00	24 300,00	105 300,00
4.	Libenge	242	125W-220V	285,00	68.970,00	20 691,00	89 661,00
5.	Lisala	150	125W-220V	285,00	42.750,00	12 825,00	55 575,00
6.	Kisangani	1.750	150W-220V	300,00	525 .000,00	157 500,00	682 500,00
7.	Zongo		-	-			
	Yakoma		-	-			
9.	Buta	65	150W-220V	300,00	19 500,00	5 850,00	25 350,00
10.	Butembo	125	150W-220V	300,00	37 500,00	11 250,00	48 750,00
11.	Gbadolite	1.180	150W-220V	300,00	354.000,00	106 200,00	460 200,00
12.	TOTAL	4157			1 239 195 ,00	371 758,50	1 610 953,50

7.7. Evaluation du coût relatif à la réhabilitation des infrastructures immobilières des centrales Thermiques

ite	Localité	Nature du Bâtiment	Nature de réparation	Coût de réparation (USD)	Valeur Totale (USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2.	Bumba	Centrale thermique	Bâtiment détruit	348 000,00	348 000,00
3.	Gemena	Centrale thermique	Destruction Baie vitrée	8 580,00	12 764,70
			Bâtiment administratif	4 184,70	
4.	Lisala	Centrale thermique	Remplacement toiture	6 021,75	6021,75
5.	Kisangani	Centrale Hydroélectrique	Remplacement toiture	139 000,00	8 938 463,06
			Vanne segment et Portique trous, Système Cde câble sectionné	7 312 803,06	
			Centrale thermique (Toiture et contour en tôles galvanisées)	34 160,00	
			Bâtiment administratif	350 000,00	
			Destruction méchante	1 102 500,00	
			7 villas situées au barrage		
6.	Buta	Centrale Thermique	Destruction bâtiment	348 000,00	348 000,00
7.	Butembo	Centrale thermique	Destruction bâtiment	174 000,00	174 000,00
8.	Gbadolite	Centrale thermique	Destruction bâtiment	180 000,00	2 428 650,00
			Résidence	2 248 650,00	
10.	TOTAL			12 255 899,51	12 255 899,51

Item	Localité	Dégâts subits par le charrois et autres	Quantité	Coût total (USD)	Valeur Totale (USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1.	Basankusu				
2.	Bumba	Vol Grand camion HINO	1	150 000,00	150 000,00
		Camion citerne	1	80 000,00	80 000,00
		Vol fût d'huile transfo	50	5 00,00	25 000,00
		PS MT et PS BT saccagés	-	-	750 000,00
3.	Gemena	Vol camion citerne	1	80 000,00	80 000,00
		PS MT et PS BT saccagés	-	-	670 000,00
4.	Libenge				
5.	Lisala				
6.	Kisangani	Charrois auto	-	650 000,00	650 000,00
7.	Zongo				
8.	Yakoma				
9.	Buta				
10.	Butembo				
11.	Gbadolite	Vol Camionnette 4X4	1	33 000,00	33 000,00
12.	TOTAL				2 438 000,00

7.8. Evaluation des préjudices subits par le charrois autres et autres causés par l'occupation de l'armée ougandaise

7.9 ESTIMATION DU MANQUE A GAGNER SUR LES RECETTES DES CENTRES AUTONOMES DES SECTEURS HYDROELECTRIQUES ISOLES (en USD)

ITEM	EXERCICE	RECETTES GLOBALES EN USD	RECETTES ESTIMEES DE GBADO ET KISANGANI EN USD
1	2004 KISANGANI GBADOLITE	868 258	581 733 564 368 17 365
2	2005 KISANGANI GBADOLITE	1 197 731	802 480 778 525 23 955
3	2006 KISANGANI GBADOLITE		-
4	2007 KISANGANI GBADOLITE	1 596 671	1 069 770 1 037 836 31 933
	TOTAL KISANGANI GBADOLITE	3 662 660	2 453 982 2 380 729 73 253
	MOYENNE 3 EXERCICES KISANGANI GBADOLITE	1 220 887	817 994 793 576 24 418

N.B.: Les centres hydroélectriques isolés sont au nombre de 5 dont: Gbadolite, Kamina, Kalemie, Kindu et Kisangani

Le manque à gagner pour la période de guerre (1998-2005, soit 8 ans) est de **USD 6.543.953** réparti de la manière ci-après (en USD):

Kisangani	793.576 x 8 =	6 348 611
Gbadolite	24.418 x 8 =	195 342
TOTAL		6 543 953

COMMENTAIRE

Faute de données éclatées de Gbadolite et Kisangani, il a été procédé à la détermination d'une quotité de chacune dans l'ensemble des recettes sur facturation des centres autonomes des secteurs hydro isolés en partant des recettes des années 2013 à 2015.

Ce qui nous a permis de dégager des taux moyens de 65 % pour Kisangani et 2 % pour Gbadolite appliqués sur les recettes de la période de 2004 à 2007.

La moyenne qui en résulte a été multipliée par les 8 ans correspondant à la période de guerre.

-15-

Fait à Kinshasa, le 31 Mai 2016

Les membres de la commission d'évaluation de dégâts SNEL

Item	Nom et Postnom	Fonction	Signature
1.	Lokenye Omedunga	DIRCABA	
2.	Bernard Diyele	CER	
3.	Kabonde Mulezi	DSG	
4.	Male Chifarha	DAM ai	
5.	Musombwa Watuta	EXM/DDP	
6.	Biringingwa Ntumwa	DFP ai	
7.	Ntiaka Muzakwene	PTH	
8.	Kindudi Ntimansieme	CGE/DCT	
9.	Nlandu Nsembe	CS/DEC	
10.			

PRESENTATION DU COUT GLOBAL ESTIMATIF DES PREJUDICES SUBIS PAR L'ETAT CONGOLAIS PENDANT LES ACTIVITES MILITAIRES DE L'ARMEE OUGANDAISE AUX ENTITES AEROPORTUAIRES, AUX INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET AUTRES STRUCTURES DU PATRIMOINE DE LA REGIE DES VOIES AERIENNES ET AYANT CAUSE DES DOMMAGES, ENTRE 1998 ET 2003. IL S'AGIT DES SECTEURS REPRIS CI-APRES DANS LES TABLEAUX (ANNEXE)

N°	Secteur Entité aéro	ENERGIE (Coût USD)	NAVAIDS (Coût USD)	TELECOMMUNICATION (Coût USD)	BALISAGE LUMINEUX (Coût USD)				
1.	Isiro	a) G/E 3 x 150 Kva (Mercedes) ; 1 x 5 Kva (Deutz) b) Hydrophone	168 000 10 000	a) NDB AEROCOM 100 x LA TVOR WILCOX 585B ; DME AEROCOM 5350/100 W	850 000	Emetteur/Récepteur VHF 7070/20 W ; -HF 1311/1 Kw (Air-sol, Sol-sol)	800 000	a) Balisage : -Feux latéraux piste, seuil & fin de piste : 95 feux H.I. Bidirectionnel ; Feux des voies de circulation & tarmac : 34 Feux H.I. Omnidirectionnel b) – Equipements connexes (RCC, câbles, télécommande : - PAPI (VASI) : 04	2 000 000 5 000
	ST	178 000	850 000	800 000	2 005 000				
2.	Kisangani/Bangboka	a) G/E 2 x 285 Kva (Deutz) : 3 x 20 Kva/ASI (ABC)	300 000	a) TVOR RN100 PHILIPS ; DME PHILIPS b) OLS c) NDB	800 000 1 000 000 50 000	Emetteur/Récepteur VHF 1 x 7070/20 W, 3 X 7070/200 W ; -HF 3 X 10V4/1Kw (Air-sol, Sol-sol)	1 500 000	a) Balisage + Rampe piste, seuils & fin de piste type ADB Bidirectionnel H.I. : 320 ; - Feux des voies de circulation & raquette de retournement : 56 Feux. b) – Equipements connexes : 06 RCC : PAPI 13 et 31 : 08	2 000 000 5 000
	ST	300 000	1 850 000	1 500 000	2 005 000				
3	Gbadolite	a) G/E 2 x 163 Kva (MWN). b) G/E 1 x 250 Kva Nobreak (Mercedes)	80 000 80 000	a) TVOR RN100 x 50 W ; DME PHILIPS b) ILS (NX250/100) c) NDB NAUTEL	800 000 1 000 000 1 000 000			a) Balisage + Rampe d'Approche – Feux latéraux piste, seuil & fin de piste : 124 Feux H.I. Bidirectionnel ; - Feux des voies de circulation : 38 feux Omnidirectionnel H.I. de 45 W. b) Equipements connexes : 06 RCC : PAPI ou VASI : 04	2 000 000 500 000
	ST	160 000	2 800 000		2 500 000				
4.	Buta	a) G/E 3 x 150 Kva (Mercedes)	180 000	a) NDB AEROCOM 100XLA/100W ; VOR WILCOX 485B/200W b) Locator	50 000 35 000			a) Balisage : -Feux latéraux piste, seuil & fin piste : 78 Feux H.I./Bidirectionnel ; - Feux des voies de circulation ; 28 Feux bleus Omnidirectionnel H.S. de 45 W b) Equipements connexes : PAPI ou VASI : 04 VASI à deux barres/piste	2 000 000 5 000
	ST	180 000	85 000		2 005 000				
5.	Bunia	a) G/E 1 x 25 Kva (Deutz)	30 000	a) NDB AEROCOM 100XLA/100W ; TVOR RN 100W PHILIPS	100 000			a) Balisage : -Feux latéraux piste, seuil & fin piste : 70 feux H.I./Bidirectionnel ; - Feux des voies de circulation : 36 Feux F.I. b) Equipements connexes : PAPI ou VASI : 04 (08)	2 000 000 5 000
	ST	30 000	100 000		2 005 000				
	ST/G	848 000	5 685 000	2 300 000	10 520 000				
	TG	19 353 000 \$							

ARCHIDIOCESE DE KISANGANI

B.P. 505

KISANGANI

République Démocratique du Congo

**TRAVAUX DE REPARATION DES
DEGATS CAUSES PAR LA GUERRE
DU 5 AU 10 JUIN 2000**



ARCHIDIOCESE
B.P. 505
KISANGANI
RDC
 E-mail : evechedemahagi@yahoo..

BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE

Kisangani

A Mr le Président du Parquet Général
 de Kisangani,

Prot : AAK/036/08

**Concerne : Fiche d'Identification De la Victime du Préjudice Subi par la RDC
 lors de la guerre d'agression par l'Ouganda**

Nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente les fiches d'identification de la victime du préjudice subi par la RDC lors de la guerre d'agression par l'Ouganda du 5 au 10 juin 2000 ainsi que les dépenses des travaux de réparation.

Nous vous souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre franche collaboration.

† UTEMBI TAPA Marcel
 Evêque de Mahagi-Nioka et
 Administrateur apostolique de Kisangani



ARCHIDIOCESE DE KISANGANI
TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LA GUERRE
DU 5 AU 10 JUIN 2000

N°	SITE	MONTANT
1	CATHEDRALE NOTRE DAME DU TRES SAINT ROSAIRE	
	- Total travaux	153 269,81
	- Expertise Technique 5%	7 663,49
	- Imprévu physique 10%	15 326,96
	- S/Total Cathédral prix avandr crise du 5 juin 2000	191 587,27
	- Majoration incertitude liée à l'incertitude prix 50 %	95 793,63
	S/Total CATHEDRALE prix majorés	287 380,90
2	COMPLEXE SCOLAIRE MAELE	
2.1.	COLLEGE MAELE	
2.1.1.	Bâtiment principal	199 430,35
2.1.2.	Bâtiment polyvalent	135 338,83
2.1.3.	Troisième bâtiment	146 886,53
2.1.4.	Ecole primaire	49 824,19
2.1.5.	Préaux	9 562,76
2.2.	PREBYSTERE	15 795,92
2.3.	SACRE COEUR	11 149,39
3	CHRIST ROI	33 086,83
4	COMBONI	
4.1	Maison Saint Joseph	70 651,61
4.2	Edith Stein	121 901,00
4.3	Résidence Sœurs Comboniennes	20 228,83
4.4.	Maison formation soeursComboniennes	9 047,46
4.5.	Foyer Comboni	4 648,82
5	EGLISE ANUARITE	24 879,10
6	MAISON PERES MONFORTAINS (DEO SOLI)	
6.1	Maison de Formation	24 991,87
6.2	Providence I	150 624,59
6.3	Providence II	114 889,75
6.4	Providence III	164 343,61
7	PROPEDEUTIQUE DIOCESAINE	370 459,37
8	AUMONERIE DES JEUNES	99 874,85

N°	SITE	MONTANT
9	CENTRE POUR HANDICAPES (SIMAMA)	50 890,26
10	MAISON WITTE BOLS	41 015,78
11	PAROISSE SAINT JOSEPH	
11.1	Eglise et Residence pretres	63 641,89
11.2	Ecole primaire Saliboko I	62 738,31
11.3	EP Saliboko, ancienne Eglise et bureaux	80 867,98
11.4	Centre de santé	9 773,77
12	SOEURS IMMACULEES CONCEPTION-PUMUZIKA	4 502,00
13	GRAND SEMINAIRE	43 683,20
14	BUREAU DIOCESAIN CARITAS	2 309,04
15	MAISON SŒURS USUMA	9 051,10
16	SOEURS SAINTE FAMILLE Av. Chêne	6 892,49
17.1	COMPLEXE SCOLAIRE MAPENDANO	
17.1	Résidence Soeurs Franciscaines	16 395,55
17.2	Bureau Ecole Mapendano	4 817,78
17.3	Section technique coupe et couture	94 743,00
17.4	Bâtiment polyvalent	94 743,00
17.5	Section commerciale I	94 743,00
17.6	Section commerciale II	25 822,80
17.7	Section pédagogique	68 286,96
17.8	Ecole primaire bâtiment I et II	189 486,00
	S/Total Sites 2 à 17 Prix avant crise du 5 juin	2 742 019,57
	- Frais d'expertise Technique 5 % (postes 2 à 17)	137 100,98
	- Imprévus physiques (10 %)	274 201,96
	- Majoration liée à l'incertitude prix après crise 50 %	1 371 009,79
	S/Total Sites 2 à 17 Prix majorés	4 524 332,29
	TOTAL GENERAL HORS TAXES (postes 1 à 17)	4 811 713,19

Revu et corrigé à Kisangani, le 26 juillet 2000

par:

Patrick ITUNEME ML Ir Civil des Constructions

Roger LUNDANDILA W Ir BTP

Jean LOWA Y. Ir CIB

Pionus G.B. KATUALA, Analyste

COLLEGE MAELE : BATIMENT POLYVALENT

Dévis estimatif sommaire de réparation des dégats

457,28

<i>N°</i>	<i>Désignation des Travaux</i>	<i>Uté</i>	<i>Qté</i>	<i>Pu(usd)</i>	<i>PT(usd)</i>
I					
O	INSTALLATION DU CHANTIER			ffit	12 719,24
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1.1.	Démontage de la toiture et du gitage				
1.1.1	Démontage et récupération tuiles rommaines	m ²	980,00	0,49	480,20
1.1.2	Démontage pannes et lattes en bois	m ³	31,00	0,66	20,46
1.1.3	Démontage gitages en bois	m ²	830,00	0,20	166,00
1.1.4	Démontages planches de rive	ml	146,00	0,06	8,76
1.1.5	Démontage fermes en bois	m ³	16,76	0,66	11,06
1.2.	Etayage poutres ceinture sous fermes avec bois de récupération	ml	38,40	4,15	159,36
1.3.	Démolition maçonneries de brique cuite fissurées	m ³	23,62	0,75	17,72
1.4.	Démolition partielle des linteaux en B.A.	m ³	0,65	0,75	0,49
1.5.	Démontage brise soleil façade ouest	m ²	89,50	0,75	67,13
1.6.	Démolition pavement couloir de circulation affaissé	m ²	72,33	0,20	14,47
	<i>S/total travaux préliminaires</i>				945,64
II	BETON ARME				
2.1.	Liaison poutres ceintures et linteaux	m ³	16,72	673,04	11 253,23
2.2.	Fourniture et pose brise-soleil de 5 x 17 x 135 en B.A.	m ³	0,70	673,04	471,13
	<i>S/total BA</i>				11 724,36
III	MACONNERIES D'ELEVATION				
3.1.	Reprise maçonneries de briques cuites 40 cm d'épaisseur	m ³	18,22	132,94	2 422,17
3.2.	Enduisage nouvelles maçonneries	m ²	93,00	6,55	609,15
3.3.	Rejointayage nlls maçonneries de briques cuites	m ²	93,00	4,39	408,27
3.4.	Bouchage trous d'impacts des balles au mortier de ciment	ffit			250,00
	<i>S/total maçonneries</i>				3 689,59
IV	TOITURE				
4.1.	Fourniture et pose fermes en bois traité	m ³	12,06	523,09	6 308,47
4.2.	Fourniture et pose panne en bois traité	m ³	5,71	429,54	2 452,67
4.3.	Fourniture et pose tôles galvanisées 26 BG	m ²	980,00	18,90	18 522,00
4.4.	Fourniture et pose faitière	ml	88,45	16,65	1 472,69
4.5.	Fourniture et pose planches de rive en bois traité	ml	165,8	6,12	1 014,70
	<i>S/total toiture</i>				29 770,53

N° Désignation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
V PLAFONDS				
5.1. Fourniture et pose plafond intérieur en triplex sur gitage en bois traité	m ²	830,00	21,53	17 869,90
5.2. Fourniture et pose plafond extérieur en lattes non jointives sur gitage en bois traité	m ²	161,4	17,07	2 755,10
<i>S/total plafonds</i>				20 625,00
VI MENUISERIES				
6.1. Réparation fenêtre métallique	pce	1	100,00	100,00
6.2. Renouvellement portes en bois simple battant				
6.2.1 Porte de 108 x 212	pce	1	148,80	148,80
6.2.2 Porte de 107 x 220	pce	2	153,00	306,00
6.3. Réparation porte en bois double battant 208 x 212	pce	2	287,00	574,00
6.4. Fourniture imposte vitrée de 50 x 210	pce	1	68,25	68,25
6.5. Fourniture et pose vitres de 3 mm épaisseur	m ²	25,21	72,20	1 820,16
6.7. Fourniture et pose cadre moustiquaire	m ²	22	3,40	74,80
<i>S/total menuiseries</i>				3 092,01
VII PEINTURE				
7.1. Fourniture et application latex sur murs intérieurs et extérieurs	m ²	1550	4,00	6 200,00
7.2. Fourniture et application vernis sur plafond	m ²	780	6,00	4 680,00
7.3. Fourniture et application émail sur menuiseries en bois et métallique	m ²	60	6,00	360,00
<i>S/total peinture</i>				11 240,00
VIII PAVEMENTS				
8.1. Béton de sous pavement en béton B, 10 cm d'épaisseur	m ²	72,33	45,00	3 254,85
8.2. Chappe supérieur en ciment lissé	m ²	72,33	16,77	1 212,97
8.3. Reprise pavements extérieurs 8 cm épaisseur, 1,10 m de large sur hérisson en moellon existant	m ³	10,89	450,00	4 900,50
<i>S/total pavements</i>				9 368,32
LX INSTALLATION ELECTRIQUE				
9.1. Fourniture et pose réglette TL 1 x 40 W	pce	26	44,59	1 159,34
9.2. Fourniture et pose prise avec terre	pce	6	21,73	130,38
9.3. Fourniture et pose plafonnier	pce	7	80,00	560,00
9.4. Fourniture et pose coffret de manoeuvre 324	pce	1	300,00	300,00
9.5. Fourniture et pose coffret divisionnaire de 6 cc	pce	1	100,00	100,00
Fourniture et pose interrupteur	pce	10	21,73	217,30
<i>S/total installation électrique</i>				2 467,02

<i>N°</i>	<i>Désignation des Travaux</i>	<i>Ute</i>	<i>Qté</i>	<i>Pu(usd)</i>	<i>PT(usd)</i>
X	CONSOLIDATION DES FONDATIONS PERIPHERIQUES				
10.1.	Ouverture fondations sur 60 cm de large	m3	49,36	3,52	173,75
10.2	Réparation maçonneries de fondation (scellement des moellons, reprise des joints...)	m3	101,59	121,07	12 299,50
10.3	Coulage semelle de béton 15 cm d'épaisseur en sous oeuvre	m3	11,72	450,00	5 274,00
10.4	Remblais en matériaux graveleux d'apport	m3	37,64	18,24	686,55
	S/total consolidationfondations périphériques				18 433,80
XI	ASSAINISSEMENT				
11.1.	Aménagement filet d'eau 0,5 m de côté, 10 cm d'épaisseur	ml	123,8	90,98	11 263,32
TOTAL					135 338,83

BATIMENT SCOLAIRE
Dévis estimatif sommaire de réparation des dégâts

N° Désignation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
I				
O INSTALLATION DU CHANTIER			ffit	13 768,93
I TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1.1. Démontage de la toiture et du gitage				
1.1.1 Démontage et récupération tuiles rommaines	m ²	980,00	0,49	480,20
1.1.2 Démontage pannes et lattes en bois	m ³	31,00	0,66	20,46
1.1.3 Démontage gitages en bois	m ²	830,00	0,20	166,00
1.1.4 Démontages planches de rive	ml	146,00	0,06	8,76
1.1.5 Démontage fermes en bois	m ³	16,76	0,66	11,06
1.2. Etagage des poutres ceinture sous fermes avec bois de récupération	ml	38,40	4,15	159,36
1.3. Démontage de la maçonnerie de brique cuite au dessus des poutres linteaux	m ³	23,62	0,75	17,72
1.4. Démolition partielle linteaux en B.A.	m ³	0,65	0,75	0,49
1.5. Démontage brise soleil façade ouest	m ²	89,50	0,75	67,13
1.6. Démolition pavement couloir de circulation	m ²	72,33	0,20	14,47
<i>S/total travaux préliminaires</i>				945,64
II BETON ARME				
2.1. Liaison poutres ceinture et linteaux	m ³	14,99	673,04	10 088,87
<i>S/total BA</i>				10 088,87
III MACONNERIES D'ELEVATION				
3.1. Reprise maçonneries de briques cuites 40 cm d'épaisseur	m ³	18,22	132,94	2 422,17
3.2. Enduisage nouvelles maçonneries	m ²	93,00	6,55	609,15
3.3. Rejointayage nles maçonneries de briques cuites	m ²	93,00	4,39	408,27
<i>S/total maçonneries</i>				3 439,59
IV TOITURE				
4.1. Fourniture et pose fermes en bois traité	m ³	12,06	523,09	6 308,47
4.2. Fourniture et pose pannes en bois traité	m ³	5,71	429,54	2 452,67
4.3. Fourniture et pose tôles galvanisées 26 BG	m ²	980,00	18,90	18 522,00
4.4. Fourniture et pose faitière	ml	88,45	16,65	1 472,69
4.5. Fourniture et pose planches de rive en bois traité	ml	165,8	6,12	1 014,70
<i>S/total toiture</i>				29 770,53

N° Désignation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
V PLAFONDS				
5.1. Fourniture et pose plafond intérieur en triplex sur gitage en bois traité	m²	830,00	21,53	17 869,90
5.2. Fourniture et pose plafond extérieur en lattes non jointives sur gitage en bois traité	m²	161,4	17,07	2 755,10
<i>S/total plafonds</i>				20 625,00
VI MENUISERIES				
6.2. Renouvellement portes en bois simple battant				
6.2.1 Porte de 110 x 2,55	pce	9	168,30	1 514,70
6.2.2 Porte de 0,75 x 2,55	pce	18	114,75	2 065,50
6.5. Fourniture et pose vitres de 3 mm épaisseur	m²	25,21	72,20	1 820,16
6.7. Fourniture et pose cadre moustiquaire	m²	44	3,40	149,60
<i>S/total menuiserie</i>				5 549,96
VII PEINTURE				
7.1. Fourniture et application latex sur murs intérieurs et extérieurs	m²	1990	4,00	7 960,00
7.2. Fourniture et application vernis sur plafond	m²	780	6,00	4 680,00
7.3. Fourniture et application émail sur menuiseries en bois et métallique	m²	60	6,00	360,00
<i>S/total peinture</i>				13 000,00
VIII PAVEMENTS				
8.1. Béton de sous pavement en béton B, 10 cm d'épaisseur	m²	201	45,00	9 045,00
8.2. Chappe supérieur en ciment lissé	m²	201	16,77	3 370,77
8.3. Reprise pavements extérieurs 8 cm épaisseur, 1,10 m de large sur hérisson en moellon existant	m3	10,89	450,00	4 900,50
<i>S/total pavements</i>				17 316,27
IX INSTALLATION ELECTRIQUE				
9.1. Fourniture et pose réglette TL 1 x 40 W	pce	41	44,59	1 828,19
9.2. Fourniture et pose prise avec terre	pce	9	21,73	195,57
9.4. Fourniture et pose coffret de manoeuvre 324	pce	1	300,00	300,00
9.5. Fourniture et pose coffret divisionnaire de 6 cc	pce	1	100,00	100,00
9.6. Fourniture et pose interrupteur	pce	12	21,73	260,76
<i>S/total installation électrique</i>				2 684,52
X CONSOLIDATION FONDATIONS PERIPHERIQUES				
10.1. Ouverture fondations sur 60 cm de large	m3	49,36	3,52	173,75
10.2 Réparation maçonneries de fondation (scellement moellons, reprise joints...)	m3	101,59	121,07	12 299,50
10.3 Coulage semelle de béton 15 cm d'épaisseur en sous oeuvre	m3	11,72	450,00	5 274,00
10.4 Remblais en matériaux graveleux d'apport	m3	37,64	18,24	686,55
<i>S/total consolidation fondations périphériques</i>				18 433,80

N° Désignation des Travaux	Uté Qté	Pu(usd)	PT(usd)
11.1 Aménagement filet d'eau 0,5 m de côté, 10 cm d'épaisseur	ml	123,8	90,98
			11 263,32
TOTAL			14 688 63

COLLEGE MAELE : BATIMENT PRINCIPAL
Dévis estimatif sommaire de réparation des dégats

<i>N°</i>	<i>Désignation des Travaux</i>	<i>Uté</i>	<i>Qté</i>	<i>Pu(usd)</i>	<i>PT(usd)</i>
O	INSTALLATION DU CHANTIER			ff	19199,89
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1.2.	Démontage de la toiture et du gitage				
1.2.1.	Démontage et récupération tuiles romaines	m ²	1406,00	0,49	688,94
1.2.2.	Démontage pannes et lattes en bois	m ³	37,00	0,66	24,42
1.2.3.	Démontage gitages en bois	m ²	881,60	0,20	176,32
1.2.4.	Démontages planches de rive	ml	194,90	0,06	11,69
1.2.5.	Démontage fermes en bois	m ³	20,00	0,66	13,20
1.2.6.	Etayage poutres ceinture sous fermes avec bois de récupération	ml	34,20	4,15	141,93
1.3.	Démolition maçonneries de brique cuite fissurées	m ³	63,77	0,75	47,83
1.4.	Démolition maçonneries des fondations fissurées	m ³	31,19	0,75	23,39
1.5.	Démolition partielle des linteaux en B.A.	m ³	0,65	0,75	0,49
	Démolition pavement couloirs de circulation affaissés	m ²	290,86	0,20	58,17
	<i>S/total travaux préliminaires</i>				1186,38
II	BETON ARME				
2.1.	Liaison poutres de ceinture supérieure et linteaux	m ³	16,82	673,04	11320,53
2.2.	Fourniture et pose brise-soleil de 5 x 17 x 135 en B.A.	m ³	0,41	673,04	275,95
2.3.	Reprise colonnes cassées	m ³	0,15	877,00	131,55
	<i>S/total BA</i>				11728,03
III	MACONNERIES				
	Semelle de fondation en béton B	m ³	3,59	450,00	1615,50
3.1.	Reprise maçonneries de fondation en moellon	m ³	29,34	196,06	5752,40
3.2.	Reprise maçonneries de briques cuites 40 cm d'épaisseur	m ³	63,77	132,94	8477,58
3.3.	Enduisage nouvelles maçonneries	m ²	239,34	6,55	1567,68
3.4.	Maçonneries de claustras	m ²	3,22	40,72	131,12
3.5.	Rejointayage maçonneries de briques cuites existantes	m ²	98,63	4,39	432,99
3.6.	Bouchage trous d'impacts des balles au mortier de ciment	ff			300,00
	<i>S/total maçonneries</i>				10909,36
IV	TOITURE				
4.1.	Fourniture et pose fermes en bois traité	m ³	14,39	523,09	7527,27
4.2.	Fourniture et pose panne en bois traité	m ³	6,81	429,54	2925,17
4.3.	Fourniture et pose tôles galvanisées 26 BG	m ²	1406,00	18,90	26573,40
4.4.	Fourniture et pose faitières en tôle galvanisée 26 BG	ml	135,00	16,65	2247,75
4.5.	Fourniture et pose planches de rive en bois traité	ml	194,9	6,12	1192,79
	<i>S/total toiture</i>				40466,37

N°	Désignation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
V	PLAFONDS				
5.1.	Fourniture et pose plafonds intérieurs en triplex sur gitage en bois traité	m ²	881,60	21,53	18980,85
5.2.	Fourniture et pose plafonds extérieurs en lattes non jointives sur gitage en bois traité	m ²	102,36	17,07	1747,29
	S/total plafonds			20728,13	
VI	MENUISERIES				
6.1.	Fourniture et pose chassis métallique de 2,03 x 1,58	pce	1	224,52	224,52
6.2.	Fourniture et pose porte en bois vitrée				
6.2.1.	Porte de 108 x 212	pce	11	148,8	1636,80
6.2.2.	Porte double de 208 x 212	pce	2	287	574,00
6.3.	Fourniture et pose vitre de 3 mm épaisseur	m ²	43,1	72,2	3111,82
6.4.	Fourniture et pose cadre moustiquaire	m ²	26	3,4	88,40
	S/total menuiseries			5411,02	
VII	PEINTURE				
7.1.	Fourniture et application latex sur murs intérieurs et extérieurs	m ²	1941,08	4	7764,32
7.2.	Fourniture et application vernis sur plafonds	m ²	881,60	6	5289,60
7.3.	Fourniture et application émail sur menuiseries en bois et métallique	m ²	41,4	6	248,40
	S/total peinture			13302,32	
VIII	PAVEMENTS				
8.1.	Béton B en sous pavement, 10 cm d'épaisseur	m ²	290,86	45	13088,70
8.2.	Chappe supérieur en ciment lissé	m ²	290,86	16,77	4877,72
8.2.	Reprise pavements périphériques 8 cm épaisseur; 1,10 m de large sur hérisson en moellon existant	m ³	12,66	450	5697,00
	S/total pavements			23663,42	
IX	INSTALLATION ELECTRIQUE				
9.1.	Fourniture et pose réglette TL 1 x 40 W	pce	16	37,16	594,56
9.2.	Fourniture et pose prise avec terre	pce	14	21,73	304,22
9.3.	Fourniture et pose interrupteur simple		14	21,73	304,22
9.4.	Fourniture et pose coffret de manoeuvre 32 A	pce	1	300	300,00
9.5.	Fourniture et pose coffret divisionnaire de 12cc avec fusibles automatiques	pce	1	186,95	186,95
	S/total installation électrique			1689,95	

<i>N° Désignation des Travaux</i>	<i>Uté</i>	<i>Qté</i>	<i>Pu(usd)</i>	<i>PT(usd)</i>
X CONSOLIDATION DES FONDATIONS PERIPHERIQUES				
10.1. Ouverture fondations sur 60 cm de large	m3	145,16	3,52	510,96
10.2. Coulage semelle de béton 15 cm d'épaisseur en sous oeuvre	m3	19,54	450	8793,00
10.3. Remblais en matériaux graveleux d'apport		235,62	18,24	4297,71
10.4. Réparation maçonneries de fondation (scellement des moellons et reprise des joints)	m3	145,16	98,03	14230,03
S/total consolidation fondations périphériques			27831,71	
XI ASSAINISSEMENT				
11.1. Aménagement filet d'eau 0,5 m de côté, 10 cm d'épaisseur	ml	172,8	90,98	15721,34
S/total assainissement			15721,34	

Total	199430,35
--------------	------------------

COLLEGE MAELE : ECOLE PRIMAIRE
Dévis estimatif sommaire de réparation des dégats

N°	Designation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
INSTALLATION DU CHANTIER					
I TRAVAUX PRELIMINAIRES					
1.1.	Démontage de la toiture et du gitage	m²	550,00	0,25	134,75
1.1.1.	Démontage de la couverture en bacs auto portaj en Alu.				
1.1.2.	Démontage gitages en bois éroulé	m²	92,80	0,20	18,56
1.1.3.	Démontages panne tubulaire de 1 " cassé	ml	3,30	0,86	2,83
1.1.4.	Démontage planche de rive en bois	ml	152,75	0,66	100,82
1.2.	Etagage Dalle en BA toilette	ftt			20,00
1.1.	Démolition maçonneries fissurées (toilette)	m3	63,61	0,75	47,71
Stotal travaux préliminaires					
324,67					
II BETON ARME					
2.1.	Reprise linteau en BA	m3	0,13	673,04	87,50
Stotal BA					
87,50					
III MACONNERIES					
3.1.	Reprise maçonneries démolies (toilette)	m3	17,26	132,94	2 294,54
3.2	Reprise plaquette moellon sur mur maçonné	m²	14,00	19,61	274,54
3.3.	Béton lavé sur 3,10 m façade nord local bureau	m²	2,48	31,46	78,02
3.4.	Enduisage murs, bureau, toilette, 1 salle de classe et impact	m²	171,17	6,55	1 121,16
3.5.	Maçonnerie de claustras	m²	3,22	40,72	131,12
Stotal maçonneries					
1330,30					
IV TOITURE					
4.1.	Fourniture et pose 1 ferme métallique en cornière de 5 x 5 x 50	pce	1,00	350,90	350,90
4.2.	Fourniture et pose panne en tube de 1" avec raidissage en D 12	ml	17,30	15,17	262,44
4.3	Fourniture et pose chaînage métallique en U	ml	7,50	39,00	292,50
4.4.	Fourniture et pose tôles galvanisées 26 BG	m²	550,00	18,90	10 395,00
4.5.	Fourniture et pose planches de rive en bois traité	ml	152,75	6,12	934,83
Stotal toiture					
12235,67					
V PLAFONDS					
5.1.	Fourniture et pose plafond intérieur en triplex sous gitage en bois traité	m²	115,28	21,53	2 481,98
5.2.	Fourniture et pose plafond en triplex	m²	212,42	11,02	2 340,87
Stotal plafonds					
4822,85					

N°	Désignation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
VI ETANCHEITE DALLE BETON					
6.1.	Posç bacs de récupération sur dalle toilettes	m²	40,00	9,90	396,00
	<i>S/total étanchéité dalle béton</i>			396,00	
VII MENUISERIE					
7.1.	Renouvellement porte en bois plein de 90 x 210	pce	6,00	113,40	680,40
7.2.	Fourniture et pose grille métallique de protection (bureau)	m²	2,48	70,00	173,60
	<i>S/total menuiserie</i>			854,00	
VIII PEINTURE					
8.1.	Fourniture et application latex sur murs intérieurs et extérieures	m²	904,57	4,00	3 618,28
8.2.	Fourniture et application vernis sur plafond	m²	327,70	6,00	1 966,20
8.3.	Fourniture et application émail sur menuiserie en bois et métallique	m²	43,64	6,00	261,84
	Fourniture et application anti rouille sur structures métalliques	m²	195,44	6,00	1 172,64
	<i>S/total peinture</i>			7018,96	
IX INSTALLATIONS SANITAIRES					
9.1.	Fourniture et pose WC turc	pce	3,00	370,00	1 110,00
9.2.	Construction fosse septique et puit perdu 150 usagers	pce	1,00	3000,00	3 000,00
9.3.	Reprise pavements extérieurs 10 cm d'épaisseur	m3	0,34	450,00	153,00
	<i>S/total installations sanitaires</i>			4263,00	
X INSTALLATION ELECTRIQUE					
10.1.	Fourniture et pose réglette TL 1 x 40 W	pce	12,00	37,16	445,92
10.2.	Fourniture et pose prise avec terre	pce	2,00	21,73	43,46
10.3.	Fourniture et pose interrupteur simple		6,00	21,73	130,38
	<i>S/total installation électrique</i>			619,76	
XI ASSAINISSEMENT					
11.1.	Filet d'eau triangulaire 10 cm épaisseur, 50 cm de côté	ml	110,00	90,98	10 007,80
	<i>S/total assainissement</i>			10007,80	
Total					49 824,19

COLLEGE MAELE : PREAUX*Dévis estimatif sommaire de réparation des dégats*

N°	Désignation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
	INSTALLATION DU CHANTIER			ffit	869,34
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1.1.	Démontage de la toiture et du gitage				
1.2.1	Démontage et récupération tuiles romaines	m ²	145,00	0,49	71,05
1.2.2	Démontage pannes et lattes en bois	m ³	2,80	0,66	1,85
1.2.3	Démontage gitages en bois	m ²	129,15	0,20	25,83
1.2.4	Démontages planches de rive	ml	42,00	0,06	2,52
1.2.5	Démontage fermes en bois	m ³	0,76	0,66	0,50
	<i>S/total travaux préliminaires</i>			101,75	
II	REPRISE TOITURE				
2.1.	Fourniture et pose fermes en bois traité	m ³	0,31	523,09	162,16
2.2.	Fourniture et pose panne en bois traité	m ³	0,61	429,54	262,02
2.3.	Fourniture et pose tôles galvanisées 26 BG	m ²	145,00	18,90	2 740,50
2.4.	Fourniture et pose faitière tôle galvanisée 26 BG	ml	21,00	16,65	349,65
2.5.	Fourniture et pose planches de rive en bois traité	ml	42,00	6,12	257,04
	<i>S/total reprise toiture</i>			3 771,37	
III	PLAFONDS				
3.1.	Fourniture et pose plafond intérieur en triplex sur gitage en bois traité	m ²	74,55	21,53	1 605,06
3.2.	Fourniture et pose plafond extérieur en lattes non jointives sur gitage en bois traité	m ²	21,00	17,07	358,47
	<i>S/total plafonds</i>			1 963,53	
IV	ASSAINISSEMENT				
4.1.	Filet d'eau triangulaire 10 cm épaisseur, 50 cm côté	ml	31,40	90,98	2 856,77
	<i>S/total assainissement</i>			2 856,77	
Total					9 562,76

COLLEGE MAELE : PREBYSTERE
Dévis estimatif sommaire de réparation des dégats

N°	Désignation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
0	INSTALLATION DU CHANTIER	fft			1 435,99
	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1.1	Démontage de la toiture et du gitage				
1.2	Démontage de la couverture en bac auto portant en Alu.	m ²	120,00	0,25	29,40
1.3	Démolition maçonneries	m ³	20,98	0,75	15,74
	<i>S/total travaux préliminaires</i>			45,14	
II	TOITURE				
2.1.	Fourniture et pose bac auto portant en Aluminium	m ²	120,00	37,80	4 536,00
	<i>S/total toiture</i>			4 536,00	
III	MACONNERIES				
3.1.	Reprise maçonneries de bloc ciment de 20	m ³	20,98	245,00	5 140,10
3.3.	Enduisage nouvelles maçonneries	m ²	209,80	11,02	2 312,00
	<i>S/total maçonneries</i>			7 452,10	
IV	BETON				
	Reprise béton de chainage sur porte	m ³	1,20	673,04	807,65
	<i>S/total béton</i>			807,65	
VI	MENUISERIE				
6.1.	Fourniture et pose cadre en bois avec chassis nacco (2,45 x 2,02)	m ²	4,95	15,00	74,25
6.2.	Fourniture et pose lamelles de 15 x 80	pce	42,00	1,70	71,40
6.3	Fourniture et pose lamelles de 15 x 1,17	pce	42,00	2,30	96,60
	<i>S/total menuiserie</i>			242,25	
VII	PEINTURE				
7.1.	Fourniture et application émail sur murs intérieurs	m ²	209,80	6,00	1 258,80
7.2	Fourniture et application émail sur plinthes	m ²	3,00	6,00	18,00
	<i>S/total peinture</i>			1 276,80	
Total					15 795,92

N° Désignation des Travaux		Qté	Pu(usd)	PT(usd)
I INSTALLATION DU CHANTIER				
TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1.1.	Démontage de la toiture et du gîtage	m ²	217,00	0,25
1.2.	Démontage bacs autoportant en Aluminium	m ²	15,00	0,06
1.3.	Démontage planche de rive	ml	55,15	0,90
<i>S/total travaux préliminaires</i>				
II MACONNERIES				
2.1.	Bouchage trous d'impacts des balles au mortier de ciment	ftt	10,99	11,02
<i>S/total maçonneries</i>				
III TOITURE				
3.1.	Remplacement bacs autoportant en Aluminium	m ²	217,00	37,85
3.2.	Remplacement tôles galvanisées ondulées 26 BG	m ²	52,65	18,90
3.3.	Remplacement planche de rive	ml	15	6,12
<i>S/total toiture</i>				
IV PLAFONDS				
4.1.	Remplacement partielle lattes non jointives	m ²	15	17,07
<i>S/total plafonds</i>				
V PEINTURE				
5.1.	Fourniture et application émail sur murs intérieurs			403,16
<i>S/total peinture</i>				
				Total
				11149,39

PAROISSE CHRIST ROI
Dévis estimatif sommaire de réparation des dégats

N° Désignation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
I				
1.1. INSTALLATION DU CHANTIER			fft	3007,89
TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1.2. Démontage de la couverture détruite	m ²	1066	0,13	138,58
1.7.				
<i>S/total travaux préliminaires</i>			138,58	
MACONNERIES				
3.5. Bouchage trous d'impacts des balles au mortier de ciment	m ³	0,92	132,04	121,48
<i>S/total maçonneries</i>			121,48	
<i>S/total maçonneries</i>			121,48	
IV TOITURE				
4.1. Remplacement tôles ondulées galvanisées 26 BG	m ²	1066,00	18,90	20147,40
<i>S/total toiture</i>			20147,40	
PLAFOND				
Remplacement lattes non jointives assées	m ²	73,96	21,53	1592,36
<i>S/total plafond</i>			1592,36	
VITRES				
Remplacement vitres cassées	m ²	6,38	72	459,36
VII PEINTURE				
7.1. Renouvellement peinture	m ²	1794	4	7176,00
Renouvellement vernis	m ²	73,96	6	443,76
<i>S/total peinture</i>			7619,76	

Total	33086,83
--------------	-----------------

COMBONI MAISON SAINT JOSEPH ET BATIMENT TECHNIQUE
Dévis estimatif sommaire de réparation des dégâts

<u>N°</u>	<u>Désignation des Travaux</u>	<u>Uté</u>	<u>Qté</u>	<u>Pu(usd)</u>	<u>PT(usd)</u>
I	INSTALLATION DU CHANTIER				
II	<u>TRAVAUX PRELIMINAIRES</u>				
2.1	Démontage tôles galvanisées	m ²	1 778,07	0,13	231,15
2.2	Démontage pannes endommagées	ft			10,00
2.3	Démontage gitages en bois endommagé	m ²	120,00	0,20	24,00
2.4	Démontages planches de rive endommagées	ft			5,00
2.5	Démontage fermes en bois endommagées	ft			10,00
	<i>Stotal travaux préliminaires</i>			280,15	
III	<u>BETON ARME</u>				
3.1	Reprise colonnes cassées	m3	0,25	673,04	168,26
	<i>Stotal B4</i>			168,26	
IV	<u>MACONNERIES</u>				
4.1	Réparation maçonneries blocs de ciment de 20	m3	5,00	245,00	1 225,00
4.2	Bouchage trous d'impacts d'obus au mortier de ciment	ft			350,00
	<i>Stotal maçonneries</i>			1 575,00	
V	<u>TOITURE</u>				
5.1	Fourniture et pose fermes en bois traité	m3	1,00	523,09	523,09
5.2	Fourniture et pose pannes en bois traité	m3	1,00	429,54	429,54
5.3	Fourniture et pose tôles galvanisées 26 BG	m ²	1 060,00	18,90	20 034,00
5.4	Fourniture et pose faitières en tôles galvanisées 26 BG	ml	175,00	16,65	2 913,75
5.5	Fourniture et pose planches de rive en bois traité	ml	20,00	6,12	122,40
	<i>Stotal toiture</i>			24 022,78	
VI	<u>PLAFONDS</u>				
6.1	Fourniture et pose plafonds intérieurs en triplex sur gitage existant	m ²	1 060,00	11,02	11 681,20
6.2	Fourniture et pose plafond sous gitage en bois traité	m ²	120,00	21,03	2 523,60
	<i>Stotal plafonds</i>			14 204,80	

N°	Désignation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
VII MENUISERIES					
7.1	Reprise portes en bois plein de 0,97 x 2,16	pce	6,00	125,70	754,20
7.2	Remplacement vitres cassées	m ²	57,00	72,00	4 104,00
7.3	Remplacement lamelles de 15 x 32	pce	16,00	8,86	141,76
7.4	Renouvellement toile moustiquaire	m ²	100,00	2,50	250,00
	S/total menuiserie			5 249,96	
VIII PEINTURE					
8.1	Fourniture et application latex sur murs intérieurs et extérieurs	m ²	2 860,27	4,00	11 441,06
8.2	Fourniture et application vernis sur plafond	m ²	1 180,00	6,00	7 080,00
8.3	Fourniture et application émail sur menuiserie en bois	m ²	25,00	6,00	150,00
	S/total peinture			18 671,06	
IX PAVEMENTS					
9.1	Reprise pavements extérieurs 10 cm épaisseur chappe supérieure lissée et teintée	m ²	16,20	61,77	1 000,67
	S/total pavements			1 000,67	
X ELECTRICITE					
10.1	Fourniture et pose réglette TL 1 x 40 W	pce	45,00	37,16	1 672,20
10.2	Fourniture et pose réglette TL 1 x 20 W	pce	30,00	35,16	1 054,80
10.3	Fourniture et pose prise avec terre	pce	52,00	21,71	1 128,92
10.4	Fourniture pose interrupteur simple	pce	18,00	21,71	390,78
10.5	Fourniture pose interrupteur double direction	pce	12,00	21,71	260,52
10.6	Fourniture pose interrupteur triple direction	pce	1,00	21,71	21,71
10.7	Fourniture et pose plafonier	pce	7,00	80,00	560,00
	S/total installation électrique			5 088,93	
XI SANITAIRE					
11.1	Remplacement de WC monobloc cassé	pce	1,00	390,00	390,00
	S/total sanitaire			390,00	
TOTAL TRAVAUX					70 651,61

MAISON COMBONI*Dévis estimatif sommaire de réparation des dégâts*

Surface bâtie Maison Comboni	2 060,77	m ²
Montant travaux de réfection: Comboni St. Joseph sans couverture bâtiment technique	68 542,58	\$
Surface bâtie Comboni St. Joseph	1 158,73	m ²
Taux réfection: Comboni St. Joseph sans couverture bâtiment technique	59,15	\$
TOTAL REFECTION MAISON COMBONI	121 901,13	\$

EGLISE ANUARITE
Dévis estimatif sommaire de réparation des dégâts

<i>N° Désignation des Travaux</i>	<i>Uté</i>	<i>Qté</i>	<i>Pu(usd)</i>	<i>PT(usd)</i>
Insallation chantier (10 %)				2 261,74
Démontage tôles abimées	m ²	760,24	0,13	98,83
Remplacement tôles abimées	m ²	760,24	18,9	14 368,54
Bouchage trous d'impact des balles	ffit			2 750,00
Renouvellement peinture	ffit			5 400,00
Total				24 879,10

RESIDENCE SOEURS COMBONI

Dévis estimatif sommaire de réparation des dégâts

<i>N°</i>	<i>Désignation des Travaux</i>	<i>Uté</i>	<i>Qté</i>	<i>Pu(usd)</i>	<i>PT(usd)</i>
	Insallation chantier (10 %)				1 800,96
	Démontage tôles en fibre ciment abîmées	m ²	453,78	0,13	58,99
	Remplacemement tôles galvanisées BG 26	m ²	453,78	18,9	8 576,44
	Remplacemement faitière en tôle galvanisée BG 26	ml	32,5	16,65	541,13
	Démolition maçonneries endommagées	m3	1,53	1,75	2,68
	Reprise maçonneries briques cuites	m3	1,39	132,04	183,54
	Reprise linteau BA	m3	0,14	673,04	2 750,00
	Renouvellement peinture	m ²	1440	4	5 400,00
	Renouvellement vitres cassées	m ²	6,9	72	496,80
	Renouvellement plafonds en triplex sur gîtage existant	m ²	13	11,02	143,26
	Portail : Remplacemement tôle perforée	m ²	12	22,92	275,04
	Total				20 228,83

SOEURS COMBONI : MAISON DE FORMATION
Dévis estimatif sommaire de réparation des dégâts

N° Désignation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
Insallation chantier (10 %)				776,28
Démontage tôles galvanisées	m ²	97,6	0,13	12,69
Reprise pannes cassées	m3	0,11	429,54	45,10
Remplacement tôles galvanisées BG 26	m ²	97,6	18,9	1 844,64
Remplacement faitière en tôle galvanisée BG 26	ml	27,65	16,65	460,37
Renouvellement peinture	m ²	1440	4	5 400,00
Renouvellement plafonds en triplex sur gitage existant	m ²	30	11,02	330,60
Réparation circuit électrique :				
- 1 reglette TL 1 x 40 W	pce	2	37,16	74,32
- 1 reglette TL 1 x 20 W	pce	1	35	35,00
- Bulbe lumineux	pce	1	25	25,00
- Prise avec terre	pce	1	21,73	21,73
- Interrupteur simple	pce	1	21,73	21,73

Total				9 025,73
-------	--	--	--	----------

FOYER COMBONI

Dévis estimatif sommaire de réparation des dégâts

<i>N° Désignation des Travaux</i>	<i>Uté</i>	<i>Qté</i>	<i>Pu(usd)</i>	<i>PT(usd)</i>
Insallation chantier (10 %)				403,03
Démontage tôles galvanisées	m ²	125	0,13	16,25
Remplacement tôles galvanisées BG 26	m ²	125	18,9	2 362,50
Remplacement faitière en tôles galvanisées BG 26	ml	15	16,65	249,75
Renouvellement peinture	fft			1 000,00
Renouvellement vitres cassées	m ²	5,58	72	401,76
Renouvellement plafonds en triplex sous gitage existant	m ²	10	21,553	215,53

Total

4 648,82

MAISON PERES MOFORTAINS : PROVIDENCE I

Dévis estimatif sommaire de reconstruction

N° Désignation des Travaux Ute Qté Pu(usd) Pt(usd)

0 Montage et démontage échaffaudage métallique de location 250,00

TRAVAUX PRELIMINAIRES

1 Démolition bâtiment principal avec évacuation des décombres

1.1 Démontage toiture 0,13 395,60 51,45

1.2 Démontage toiles ondulées galvanisées 0,20 286,25 57,25

1.2.3 Démontage gâlis en bois 0,06 82,00 4,92

1.2.4 Démontage planches de rive 0,06 82,00 4,92

1.2.5 Démontage ferrures en bois 35,00

1.2.6 Démontage pannes en bois 20,00

1.3 Démontage maçonneries 200,00

1.4 Démontage pavements intérieurs et extérieurs 1,26 386,25 486,68

1.4 Démolition niveaux en B.A. 0,75 0,49

1.5 Démontage fondations 400,00

1.6 Démolition ouvrages divers 50,00

Solal travaux préliminaires

1 305,79

RECONSTRUCTION

2.1 Reconstruction bâtiment neuf de 11,50 m x 23,50 m avec aile de 4,00 m x 4,00 m

143 286,25 500,00 143 125,00

2.2 Reconstruction pavement extérieur en moellons

44,41 100,00 4 441,00

2.3 Aménagement garage couvert (toles sur grilage en bois) de 6,50 x 8,00

52,00 28,90 1 502,80

Reconstruction

149 068,80

Total

300 999,17

MAISON PERES MOFORTAINS : PROVIDENCE II*Dévis estimatif sommaire de reconstruction*

Surface bâtie Providence II	294,64	m ²
Montant travaux de démolition et de reconstruction Providence I	150 624,59	\$
Surface bâtie Providence I	386,25	m ²
Taux démolition et de reconstruction Providence I	389,97	\$

Total démolition et reconstruction Providence II	114 899,75	\$
---	-------------------	-----------

MAISON PERES MOFORTAINS : PROVIDENCE III*Dévis estimatif sommaire de reconstruction*

Surface bâtie Providence III	421,43	m²
Montant travaux de démolition et de reconstruction Providence I	150 624,59	S
Surface bâtie Providence I	386,25	m²
Taux démolition et de reconstruction Providence I	389,97	S

Total démolition et reconstruction Providence III	164 343,61	S
--	-------------------	----------

PROPEDEUTIQUE DIOCESAINE
Dévis estimatif sommaire de reconstruction

Surface bâtie Propedeutique diocésaine	909,88	m ²
Montant travaux de démolition et de reconstruction Providence I	150 624,59	\$
Surface bâtie Providence I	386,25	m ²
Taux démolition et de reconstruction Providence I	389,97	\$
Reconstruction Propedeutique diocésaine	354 822,79	\$
Reconstruction mur de clôture 117,7 m briques cuites 15 cm d'épaisseur + 2 grilles entrée	15 636,58	\$
Total	370 459,37	\$

AUMONERIE DES JEUNES
Dévis estimatif sommaire de réparation des dégats

N°	Désignation des Travaux	Uté	Qté	Pu(usd)	PT(usd)
0	Location, montage et démontage des échafaudage métalliques	fft			9 079,53
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1.1.	Démontage couverture détruite	m ²	2 248,20	0,13	292,27
1.2.	Démolition plafonds détruits	m ²	1 798,60	0,60	1 079,16
	<i>S/total travaux préliminaires</i>				1 371,43
II	TOITURE				
2.1.	Réparation fermes détruites	m ³	1,00	523,09	523,09
2.2.	Renouvellement pannes détruites	m ³	0,50	429,54	214,77
2.3.	Remplacement de tôles galvanisées ondulées 26 BG	m ²	2 248,20	18,90	42 490,98
2.4.	Remplacement faitières	ml	70,30	16,65	1 170,50
	<i>S/total toiture</i>				44 399,34
III	PLAFONDS				
3.1.	Fourniture et pose de plafonds intérieurs en triplex sur gitage en bois	m ²	1 798,60	21,03	37 824,56
	<i>S/total plafonds</i>				37 824,56
IV	PEINTURE				
4.1.	Fourniture et application latex sur murs et plafonds	m ²	1 800,00	4,00	7 200,00
	<i>S/total peinture</i>				7 200,00
Total					99 874,85